

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2026

La séance est ouverte à 18h37.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire (sauf pour le point 59)

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, G. Lazon, G. Lazon, G. Lazon,

C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne (sauf pour le point 59), D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini, M. Pira

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut, L. Gennart

Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, R. Gursever, G. Grovonius, E. Tillieux

MM. F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusée:

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 19 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PTB
- Abstention: PS

Point 21 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 50 à 55:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 56:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Non: Ecolo
- Abstention: PTB

Point 59:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 60:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Non: Ecolo
- Abstention: PTB

Point 61 (vote électronique):

- Oui: **30**
- Non: **15**

Point 65:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 67:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Abstention: Ecolo, PTB

Point 72.2 (vote électronique):

- Oui: 15
- Non: 30
- Abstention: 1

Point 72.4:

- Oui: PS, Ecolo, PTB
- Non: majorité (Les Engagés, MR)

Point 72.6 (vote électronique):

- Oui: 15
- Non: 30

Point 72.8 (vote électronique):

- Oui: 15
- Non: 30

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	7
1. Interpellation citoyenne "Situation de sécurité routière préoccupante sur la route de Hannut"	7
2. Interpellation citoyenne "Sécurité routière dans le quartier de la rue de la Poteresse à Bouge"	7
DIRECTION	
GENERALE	11
CELLULE CONSEIL	11
3. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026: approbation	11
MANDATS ET TUTELLE CPAS	14
4. Commissions communales: composition - modifications	14
5. Registre des parts: AIEG - désignation	19
6. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall	21
7. Assemblée générale ordinaire: AIEG	22
8. Assemblée générale ordinaire: BEP	24
9. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique	25
10. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement	27
11. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	28
12. Assemblée générale: INASEP	30
13. Assemblée générale ordinaire: Le Foyer Jambois & Extensions	31
14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Namurois	32
15. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Joie du Foyer	41
16. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: IDEFIN	45
17. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social	46
18. Représentation: Bassin versant - comité de consultation	48
18.1. (U) Représentation: Foyer Namurois - Organe d'administration - remplacement	49
18.2. (U) Représentation: La Joie du Foyer - Organe d'administration - remplacement	52
APPUI JURIDIQUE ET DPO	54
19. Opérations patrimoniales: délégations - mise à jour des montants	54
APPUI AUX RELATIONS INTERNATIONALES, EXTERIEURES ET AU STATUT DE CAPITAL	57
20. Coopération internationale communale avec Porto-Novo: convention tripartite 2026 et participation au programme 2027-2031	57
DEPARTEMENT DE GESTION	
FINANCIERE	61
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	61
21. Zone de Secours NAGE: clé de répartition 2026-2031 - ratification - modification	61
22. CPAS et Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers: comptes 2025 - prorogation du délai de Tutelle	67
23. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2025 et contrôle de l'utilisation des subventions	68
24. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2025 et contrôle de l'utilisation des subventions	70
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	72
25. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2024 - prorogation du délai de Tutelle	72
26. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2024 - prorogation du délai de Tutelle	73
27. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	74
28. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2025 - prorogation du délai de	

Tutelle	75
29. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	76
30. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	77
31. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	78
32. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	79
33. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	80
34. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	82
35. Fabrique d'église de Champion: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	83
36. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	84
37. Fabrique d'église de Dausoulx: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	85
38. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	86
39. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	87
40. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	88
41. Fabrique d'église de Loyers: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	89
42. Fabrique d'église de Malonne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	90
43. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	91
44. Fabrique d'église Saint-Marc: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	92
45. Fabrique d'église Vedrin Centre: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	93
46. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	94
47. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	95
48. Fabrique d'église de Wierde: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	96
49. Fabrique d'église de Naninne: compte 2025 - approbation	98
50. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2025 - réformation	100
51. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2025 - réformation	101
52. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2025 - réformation	104
53. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2025 - réformation	105
54. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2025 - réformation	108
55. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2025 - réformation	110
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES	111
56. Règlement-redevance sur le stationnement: abrogation et adoption	111
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	125
DATA SMARTCITY	125
57. Salzinnes: réhabilitation de l'ancien site de l'hôpital militaire - voiries et place - nouvelles dénominations	125
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	128
GESTION IMMOBILIERE	128
58. Rogier Pôle emploi: bail emphytéotique avec l'Etat belge - sous-emphytéose concédée au profit du Forem - projet d'acte	128
59. Pavillon numérique: mise à disposition à l'ASBL KIKK - contrat de prêt à usage	130
60. Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion - guide de soumission	139
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	141

VOIRIE	141
61. Règlement général de police: ajout d'une section 14 ter	141
62. European Urban Initiative: appel à projet - dossier de candidature	154
63. Bouge, rue Hébar, PAE Care'ys et Naninne, PAE rue des Engoulevents: cessions de voiries - projet d'acte authentique	155
64. Centre-ville, Corbeille: curage et endoscopie du réseau d'égouttage - SCRL INASEP - projet bis	162
65. FEDER: aménagement de la rue Godefroid en piétonnier - projet	164
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	167
66. Règlement de police: délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènement "La Journée des Fiertés" - édition 2026.....	167
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	168
COHESION SOCIALE	168
67. Plan de Cohésion sociale et Article 20: rapports financiers 2025	168
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	171
JEUNESSE.....	171
68. Subsidés Actions Jeunesse 2026: 2ème répartition	171
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	173
CITADELLE	173
69. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2025	173
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	173
70. Semaine du commerce équitable 2026: appel à projets.....	173
71. Appel à projets "Projets alimentaires territoriaux": partenariat - prise d'acte.....	175
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	176
72.1. "Endroits de camps pour les organisations de jeunesse à Namur?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)	178
72.2. "Motion contre les visites domiciliaires" (Groupes PS, PTB et Ecolo)	178
72.3. "Namur, capitale wallonne inclusive: création d'un aménagement piéton arc-en-ciel permanent à la Confluence à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	188
72.4. "Recouvrement des taxes communales: mise en place d'un rappel papier préalable à toute procédure de recouvrement forcé en cas de notification via eBox - point avec décision" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	189
72.5. "Soutien pour l'Insertion socioprofessionnelle à Namur - Urgence et responsabilité collective" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	194
72.6. "Soutien aux initiatives citoyennes: simplification administrative et instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public - point avec décision" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....	194
72.7. "Végétalisation des façades: proposition pour une intensification" (Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo).....	200
72.8. "Urgence absolue - soutien aux CPAS et refus du report de charges fédérales sur la Ville de Namur" - point avec décision (groupe PS).....	200
72.9. "Casernes - Novia: quel avenir pour la halle maraîchère et les espaces commerciaux après plusieurs appels infructueux?" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS).....	206
72.10. "La fermeture de l'accueil extrascolaire de l'EF AR Saint-Servais" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)	207
72.11. "Création d'un "Point info Seniors" communal à Namur afin de renforcer l'accompagnement humain et la lutte contre la fracture numérique" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	208
72.12. "Nettoyage mais fermeture continue du Square Léopold" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo).....	208
72.13. "Projections des coûts de la crise du carburant sur les finances communales et des ménages et alternative fiscale éventuelle" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)	211
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – art. 95)	214

Séance publique

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

J'ouvre dès lors la séance du Conseil communal avec comme d'habitude quelques informations de service.

Le point 1 est retiré, il s'agit de l'interpellation citoyenne relative à la situation de sécurité routière préoccupant de la route de Hannut. Le citoyen a fait savoir qu'un projet de sécurisation était prévu par la Région sur le tronçon concerné. Son intervention ne lui semblait donc plus nécessaire.

La délibération 18 a été modifiée et vous avez été transmise par mail vendredi.

L'urgence sera sollicitée pour les points 18.1 et 18.2.

Vous trouverez également sur vos bancs une attestation d'absence de conflit d'intérêt pour le point 65. Dès lors, ceci étant dit, au niveau du Département des Voies Publiques, le point 65, c'est un point FEDER, c'est l'aménagement de la rue Godefroid en piétonnier.

En signant cette déclaration, vous attestez de l'absence d'un conflit d'intérêts au moment de la signature, et vous vous engagez à signaler immédiatement à la Direction générale et à la coordination FEDER tout conflit qui se reviendrait ultérieurement.

Merci de veiller à compléter et signer cette attestation au moment où le point est abordé. Le document sera repris par les membres de la cellule Conseil et si vous avez des questions par rapport à cette attestation, n'hésitez pas à revenir vers eux.

Concernant le point 72.7, quant à lui, il sera reporté à la séance de juin pour alléger l'ordre du jour. Merci à la Conseillère concernée.

Enfin, comme déjà demandé par la Bourgmestre faisant fonction, je vous remercie déjà pour la concision des débats et interventions, certainement dans tout ce qui est minuté.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation citoyenne "Situation de sécurité routière préoccupante sur la route de Hannut"

Retire le dossier.

2. Interpellation citoyenne "Sécurité routière dans le quartier de la rue de la Poteresse à Bouge"

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous pouvons passer à l'ordre du jour avec le droit d'interpellation. Le point 1 étant retiré, nous débutons évidemment par le point numéro 2 qui est une interpellation citoyenne sur la "Sécurité routière dans le quartier de la rue de la Poteresse à Bouge".

J'invite Monsieur Hérion à rejoindre le pupitre. Et vous avez, Monsieur Hérion, 10 minutes. Vous avez le chrono qui est visible devant vous sur l'écran. Donc vous pouvez vous adapter en fonction. Et puis ce sera Madame la Bourgmestre faisant fonction qui vous répondra pour 10 minutes et vous aurez un droit de réplique de 2 minutes.

Je vous en prie, vous avez la parole.

M. J. Hérion, citoyen:

Parfait, je vous remercie.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Monsieur le Président,

Les citoyens ici présents en tant qu'assistants, je me permets de prendre la parole aujourd'hui

pour relayer une préoccupation légitime des riverains concernant la Sécurité routière dans notre quartier de la rue de la Poteresse à Bouge.

Pour votre information, la rue de la Poteresse est une rue perpendiculaire à la rue Saint-Luc, conduisant vers le cimetière de Bouge au départ d'un rond-point trop peu respecté, car souvent abîmé, mais cela, ce n'est pas grave. Bien, venons-en au fait.

Petite communication de l'historique.

En mai 2024, une rencontre informelle a lieu entre Monsieur Detroz, qui est présent avec moi aujourd'hui, et Madame Fallier. Un dossier photo, un argumentaire circulation concernant la rue de la Poteresse et une promesse d'analyse. Donc là, on est en mai 2024.

En décembre 2024, aucun retour. Discussion téléphonique avec le service compétent.

Janvier 2025, dépôt d'un dossier argumenté émanant d'un collectif que nous avons fait, collectif de mobilité, avec demande de promesses d'analyse.

Mars 2025, on avance, on reçoit une invitation à rencontrer l'Echevin de la Voirie le 09 mai 2025.

Comme par hasard, le 06 mai 2025, début de travaux de construction de plateaux ralentisseurs par la société Matexi, promoteur immobilier du quartier parallèle à la rue de la Poteresse. Comme c'est bizarre. Ces plateaux ralentisseurs auraient dû être placés depuis 2022.

09 mai 2025, rencontre avec le service de Voirie, sans l'Echevin, Monsieur Dupuis qui s'excuse de son absence. Le débat est impossible. Il y a une intervention de la Ville sur l'unique responsabilité de Matexi. Ce n'est pas moi, c'est eux. C'est un peu risible.

Juin 2025, installation de panneaux non conformes de la zone 30 rue de la Poteresse qui ont été modifiés. Les panneaux faisaient 40 sur 60 alors que la dimension normale devait être 90 sur 60. Ils ont été modifiés après un message personnel. A noter que deux accidents sur la partie au-delà de la zone 30 ont eu lieu à ce moment. Je poursuis.

Juillet 2025, conversation personnelle avec l'agent de quartier venu constater la présence effective de nouveaux habitants. Cet agent n'est pas au courant de la partie de la rue en zone 30. J'en ris toujours. Restons sérieux.

Septembre 2025, installation d'un appareil de contrôle de vitesse par la Police durant une semaine. Impossible de recevoir une information fondamentale d'ordre général avec le respect de l'anonymat sur les résultats de ce contrôle de vitesse. Bravo pour la transparence. Je dis encore merci à la Police.

Février 2026. Un courrier est transmis à Madame la Bourgmestre, à l'Echevin de la Voirie et aux membres du service, demandant des marquages au sol de pictogramme 30 ou de rappel clair, nettement plus visible par de nombreux conducteurs myopes et à mémoire défaillante.

Réponse de Madame Bazelaire, en concertation avec Monsieur Dupuis, que je découvre aujourd'hui. Bien le bonjour, Monsieur Dupuis. Donc, réponse de Madame Bazelaire: "En collaboration avec la Police, la mesure n'est pas jugée opportune car les mesures de vitesse effectuées en octobre 2025 sont considérées comme confidentielles". Ah bon?

Mars, je continue, mars 2026, donc il y a deux mois de cela, rappel transmis à la Bourgmestre de l'insatisfaction de la réponse précédente avec possibilité d'interpellation prochaine du Conseil communal, vu le non-respect de la limitation de vitesse, surtout aux heures de pointe.

Le 06 avril 2026, en réponse à ce courrier, j'envoie un courrier avec demande d'interpellation du Conseil communal pour la réunion du 21 avril. Mais logique, je m'aperçois que je ne suis pas au courant de toute la réglementation du Conseil communal. La demande est refusée car non introduite dans les 15 jours francs pour être accepté selon l'article 76 du règlement communal que j'ai bien analysé maintenant.

27 avril 2026. Réception de courrier. Excuse de Madame la Bourgmestre que je remercie pour l'absence de réponse au dernier courrier, en attente, et elle est toujours en attente, des résultats détaillés des analyses de vitesse.

Pour rappel, la Police est au bord de l'accouchement. Celui-ci est néanmoins provoqué. En

effet, le 04 mai 2026, Monsieur Detroz s'aperçoit qu'un contrôle de vitesse a lieu juste derrière son appartement, à 7h30 du matin, un jour de congé scolaire, 20 mètres après le second ralentisseur de vitesse vers le cimetière. Donc, les voitures roulent à du 20 à l'heure. L'endroit a sans doute été déterminé par l'intelligence artificielle. Non, non, j'arrête, c'est de l'humour à la Belge. Ils ont été filmés par la RTBF pour le grand Cactus.

Bref, soyons sérieux, il me reste du temps, oui ça va. Nous voulons insister sur le fait que la mobilité est un problème majeur dans la rue de la Poteresse. Aux heures de pointe, cette rue devient un itinéraire plus rapide que la chaussée de Louvain pour rejoindre l'autoroute ou pour continuer vers Eghezée, d'où les accélérations parfois tonitruantes malgré la réduction de vitesse attendue. Il suffit d'essayer d'aller à pied vers le Brico de Champion pour s'en rendre compte.

Ce trafic de transit y circule en toute heure et les nombreux lotissements et projets futurs, à savoir le projet de la Sablière, la maison de repos, ne feront qu'augmenter de façon considérable la circulation sur cette rue.

Or, rien n'est fait pour sécuriser la voirie pour les usagers faibles. Le trottoir est limité à la portion de rue en façade des constructions du quartier de la Clé des Champs, le long d'une rue de 5,10 m de large, où les voitures ralentissent pour se croiser. Ce même trottoir est construit dans le cadre de la charge d'urbanisme imposée aux promoteurs. Trottoir, je le signale, qui est d'ailleurs défoncé à un endroit juste avant la maison de repos.

Je vous informe également, mais vous le savez peut-être, je ne suis pas naïf à ce point, qu'un important projet immobilier est donc en cours, prévoyant la construction de plus de 210 habitations sur le chantier de la Sablière, juste en face de notre quartier, soit environ 250 véhicules supplémentaires, et je suis gentil, ainsi qu'une maison de repos.

Ce développement que nous comprenons et respectons entraînera inévitablement, je me répète, une augmentation significative du trafic dans les voiries environnantes. Or, ces voiries sont déjà situées en zone 30, je viens de le signaler, une limitation de vitesse essentielle pour garantir la sécurité de tous et en particulier des usagers les plus vulnérables, les personnes âgées, les piétons, les enfants, mais aussi les futurs résidents de la maison de repos.

Aujourd'hui, force est de constater que cette limitation n'est pas suffisamment respectée. L'absence de marquages visibles au sol contribue à ce manque de lisibilité et par conséquent à des comportements inadaptés de certains automobilistes.

C'est pourquoi nous demandons, c'est là qu'intervient notre demande, concrètement la mise en place d'inscriptions claires et visibles zone 30 au sol à plusieurs endroits stratégiques de la voirie. Ce type d'aménagement, simple et peu coûteux, a démontré son efficacité quand même pour rappeler aux conducteurs la vitesse autorisée et renforcer la sécurité.

Cette demande s'inscrit dans une démarche constructive et préventive. Il ne s'agit pas d'attendre qu'un accident survienne pour agir, mais bien d'anticiper une situation à risque accentuée par l'augmentation imminente du trafic.

Nous regrettons par ailleurs l'absence de réponse à nos précédentes sollicitations adressées aux services communaux, ce qui renforce aujourd'hui la nécessité de porter ce débat devant votre assemblée.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir prendre en considération cette requête et d'y apporter une réponse concrète dans les meilleurs délais. La sécurité de nos quartiers est une responsabilité partagée. Nous comptons sur votre engagement pour garantir un cadre de vie sûr et adapté aux évolutions en cours.

Cela exige bien sûr de la part du service Voirie et de l'Echevin compétent une vision plus large de la gestion du trafic que la zone 30 actuelle. A moins que les caisses ne soient vides. Mais on ne souhaite pas avoir des drones ou des missiles à 700 millions pour surveiller la rue de la Poteresse. Juste un minuscule retour de l'impôt local que les citoyens de notre quartier versent à la Ville. Minuscule retour avec un peu de peinture sur le sol.

Donc, oui, une vision plus large, à condition d'ouvrir les yeux, Monsieur l'Echevin, que nous n'avons jamais vu aux autres réunions, à moins qu'il ne réagisse après un accident grave, d'où notre demande de prévention.

Comme dans la médecine, prévenir vaut mieux que guérir, quoique, même là, il y a parfois de sérieux doutes mais je vous laisse accès à la réflexion. Je vous remercie pour votre attention et pour votre écoute. Je réponds bien volontiers à toutes vos questions et je fais appel à Monsieur Detroz pour me rejoindre de ce côté-là.

Voilà. Merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Hérion.

C'est Madame Bazelaire qui va vous répondre pour également 10 minutes. Je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Monsieur Maillen.

Merci, Messieurs. Je vous remercie pour votre interpellation.

Je comprends les préoccupations exprimées concernant la sécurité routière dans le secteur, d'autant plus dans un contexte de développement important, comme vous l'avez souligné, du quartier et l'augmentation progressive des déplacements.

Je tiens toutefois à rappeler que la Ville n'est pas restée inactive face à cette situation, même si elle a pu durer, selon vous, beaucoup trop longtemps. Comme vous l'avez dit, plusieurs aménagements ont déjà été réalisés ces derniers mois afin de renforcer la sécurité et de faire respecter la zone 30.

Ces dispositifs ont d'ailleurs permis une amélioration concrète de la vitesse constatée et des analyses réalisées par la Police le démontrent largement. Cependant, ces résultats encourageants restent insuffisants par rapport à la limitation à 30 km/h. C'est précisément pour cette raison, et suite à vos interpellations et aux dernières analyses que la Police a accepté le marquage au sol de la zone 30 et des contrôles complémentaires continueront à être demandés par celle-ci.

Je souhaite rappeler que la sécurité sur cet axe s'inscrit déjà dans une réflexion plus large menée par notre service de Mobilité et notre Echevin à l'échelle du quartier. Ces dernières années, la zone 30 a été étendue. Plusieurs voiries voisines ont vu leur vitesse limitée à 70 km/h et le rond-point situé au carrefour des rues Saint-Luc, Poteresse et Institut du Coquelet sera prochainement pérennisé. L'objectif poursuivi est clair, améliorer durablement la sécurité des usagers, en particulier celle des plus vulnérables.

Si je comprends les attentes fortes des riverains et des riveraines sur ce sujet, et surtout pour la qualité de la sécurité du quartier, je remercie la patience des citoyens et je sais qu'elle est mise parfois à rude épreuve. Mais il est également important de rappeler que les décisions en matière de sécurité routière doivent s'appuyer sur des analyses objectives, être évaluée dans le temps et le respect de certains nombres de procédures, qui sont des contraintes techniques.

De nombreux aménagements ont été réalisés, d'autres sont en cours et des dispositifs mis en place continuent à être adaptés en fonction des constats réalisés sur le terrain. Je tiens également à souligner l'investissement de votre Echevin, même si vous ne l'avez peut-être pas vu, à une réunion, des agents communaux et des services de police, qui travaillent sur ce dossier depuis de nombreux mois.

Le débat démocratique est évidemment légitime mais il doit pouvoir se tenir aussi dans le respect du travail mené par les équipes de terrain. La Ville restera naturellement attentive à l'évolution de la situation et poursuivra le travail engagé avec les services compétents.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup Madame la Bourgmestre.

Monsieur Hérion, vous avez deux minutes pour répliquer. Je vous en prie.

C'est bon?

M. L. Detroz, citoyen:

Oui, c'est bon.

Merci d'abord toutes et tous de nous avoir écoutés aujourd'hui. Donc nous avons été très patients et nous avons vraiment le sentiment que malgré tout ce que vous nous aviez raconté auparavant, rien ne bougeait sérieusement.

A l'heure actuelle, cette voirie est une voirie qui est dangereuse. Si mamie passe avec sa petite voiture sur le dos d'âne, elle va laisser ses roues. Si un Fangio veut montrer à sa copine comment il passe avec son SUV, c'est un ticket gratuit pour Walibi.

Et donc la circulation c'est vraiment quelque chose qui nous importe, nous, d'autant plus que d'ici quelques semaines, 50 mètres plus loin va s'ouvrir la maison de repos. Alors si vous voulez faire un strike, d'accord, il y aura du plaisir. Donc merci de faire en sorte que notre demande soit par la suite entourée de mesures très concrètes et très rapides.

Voilà, je n'ai rien d'autre à dire. Nous sommes de toute façon les porte-parole d'un comité de plus de 100 personnes qui avaient dans un premier temps signé le document qui nous avait amené à vous rencontrer pour la première fois. Donc derrière nous, il y a plus de 100 familles qui sont disposées.

Merci beaucoup.

M. J. Hérion, citoyen:

Et je terminerai en vous signalant que je vais régulièrement promener avec mon chien le long de la rue de Potesse à 16h, entre 16h et 16h30. Je vous assure qu'après le deuxième plateau ralentisseur, des voitures accélèrent jusqu'à une vitesse que moi j'estime à 80 km/h. Voilà.

Je vous remercie de nous avoir écoutés. Bonne continuation, bonne soirée.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, merci à tous les deux pour votre interpellation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 30 avril 2026 de M. J. Hérion concernant la "Sécurité routière dans le quartier de la rue de la Potesse à Bouge";

Attendu que M. J. Hérion souhaite interpellier le Conseil communal par voie orale, au nom du Comité Mobilité - Zone 30 - Bouge;

Attendu que conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, l'ensemble des conditions requises sont respectées;

Considérant dès lors que la demande est recevable;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Entend M. J. Hérion.

Mme Ch. Bazelaire répond.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026: approbation

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je propose que nous passions au point suivant qui concerne la Direction générale et la cellule Conseil avec le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 avec une approbation.

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Nous avons examiné le procès-verbal (PV) qui nous est présenté avec grande attention et celui-ci nous a replongé dans les débats houleux du dernier Conseil communal. Nous allons voter pour valider ce PV car il retrace de manière claire le déroulement de la séance du 21 avril 2026, une séance qui, hélas, restera comme un moment difficile dans la mémoire collective de Namur.

Nous sommes obligés d'y revenir parce que nous estimons que la façon dont la majorité a confisqué le débat sur le projet de décision que nous avons déposé est indigne d'une capitale régionale, indigne de Namur, indigne de ceux et celles qui nous ont élus pour les représenter. Premièrement, vous avez confisqué le débat, vous avez étouffé la parole de l'opposition. Pour la 1^{ère} fois à Namur, la majorité a refusé à l'opposition le droit de s'exprimer avant un vote. C'est un fait grave, un fait sans précédent.

Rappel des faits.

Notre groupe Ecolo a déposé un projet de décision conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal. Le Collège a demandé au Conseil de voter le retrait de l'ordre du jour de ce projet. C'est son droit, même si nous déplorons qu'ils l'usent. Mais voici l'inacceptable, quand nous avons demandé à expliquer pourquoi ce point devait rester à l'ordre du jour, le Collège l'a refusé.

Or, nous avons le droit de vous demander des explications. Nous avons le droit de présenter nos arguments aux 47 Conseillers et pas seulement à la minorité, pour qu'ils puissent se forger leur propre opinion avant de voter sur la demande du retrait. Nous avons le droit à un débat équilibré, où chaque voix compte, où ce n'est pas juste le Collège qui s'exprime.

Au lieu de cela, vous avez confisqué la parole. Vous avez transformé une séance du Conseil communal en un monologue. On aurait cru assister à un sinistre spectacle, pas à une assemblée démocratique.

Or, la démocratie, c'est justement cela, le droit pour chacun des Conseillers et Conseillères, même minoritaires, de défendre ses idées; le droit pour chaque Namurois, Namuroise, de savoir que sa voix est représentée, même si elle n'est pas dans la majorité; le droit à un débat transparent, où les arguments s'affrontent et non où on étouffe l'opposition. Vous avez bafoué ces principes.

Deuxième élément, c'est le respect, qui est une valeur que vous semblez avoir oubliée. Ce n'est pas la première fois que la majorité nous manque de respect. Mais le 21 avril dernier, vous avez franchi une ligne rouge.

Exemple parmi d'autres, vos propos. Lorsque le Président nous dit "C'est bon, vous tournez en boucle", comme si nos questions étaient des caprices et non le fondement même de notre travail. Ou quand Madame la Bourgmestre a crié "Cela suffit maintenant", perdant son sang-froid alors qu'elle devait incarner la sérénité. C'était la goutte qui a fait déborder le vase.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Vous devez le respect au Conseil communal. Nous sommes des élus comme vous. Nous représentons des citoyens et citoyennes. Notre parole vaut la vôtre. Et quand vous nous parlez sur ce ton, vous insultez aussi ceux et celles qui nous ont réélus.

Enfin, la séance a dû être arrêtée à cause de votre absentéisme, de votre et pas de la faute de la minorité comme vous l'avez communiqué sur les réseaux sociaux après la séance, ce qui était un comble.

Plus de 25% de vos Conseillers et Conseillères, des Engagés et du MR étaient absents. Vous n'y étiez plus assez pour pouvoir continuer la séance. Quel message envoyez-vous aux Namurois et Namuroises?

Pour conclure, au nom du groupe Ecolo, je peux vous dire que nous avons quitté cette salle sans aucun plaisir et sous le choc, sous le choc de voir les fondamentaux démocratiques piétiner, sous le choc de voir l'irrespect dépasser la ligne de tolérance, sous le choc aussi de voir que vous vous alignez sur les discours et les politiques catastrophiques de l'Arizona.

Aujourd'hui, nous vous le disons solennellement, Namur mérite mieux que cela, les Namurois et Namuroises méritent mieux que cela. Notre groupe se souviendra du Conseil communal du 21 avril 2026. Nous espérons qu'il restera au rang d'anomalie démocratique. Nous vous demandons que les procédures soient désormais respectées et que les débats soient sereins et respectueux.

De notre côté, nous continuerons à défendre la parole, le respect et la tolérance.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, si vous me permettez, je vais aussi dire un mot sur l'incident du dernier Conseil. Je vais être bref, je vous rassure, Monsieur le Président tout de suite, mais je pense en effet que la tournure des événements nous oblige à réagir.

J'étais aussi moi-même assez en colère de lire que c'était la faute de l'opposition en quittant cette salle d'avoir méprisé celles et ceux qui attendaient une délibération. Je le redis haut et fort, je le redis les yeux dans les yeux, rien n'était préparé, rien n'était préparé, cette sortie n'était pas préparée, cette sortie était la goutte d'eau d'une série de choses qui au fil du temps, elle commence à faire déborder le vase.

A plusieurs reprises, nous avons demandé du respect, de la considération pour l'opposition, la minorité que nous sommes. Rappelons, et à juste titre, ce que le Président en titre, le Bourgmestre en titre nous disait: "Vous êtes en effet dans la minorité, nous sommes dans l'opposition. Les Namurois ont choisi, ils ont choisi".

Mais s'il fallait encore le prouver, la semaine dernière, comme une autre fois où nous ne sommes pas sortis mais nous vous avons rendu attentifs, vous n'étiez pas en nombre pour tenir votre Conseil. Cela veut dire que la minorité, ici, dans cette assemblée, a toute sa place et doit être considérée comme elle le doit, avec du respect.

Le respect, je ne citerai que quelques exemples. D'abord, sur les points que nous vous présentons et que nous soumettons au vote du Conseil, à l'heure du jour du Conseil, on vient toujours avec la notion d'intérêt communal. On va faire un cours de droit si vous le permettez, mais la notion d'intérêt communal est floue. Elle est floue à bon escient puisqu'elle rend finalement la compétence au Conseil communal lui-même pour décider s'il veut ou pas se saisir du dossier.

Donc, ce n'est pas moi qui le dit, je prends des avis de l'Union des Villes et Communes, l'avis du Conseil d'Etat, qui renforce le pouvoir du Conseil communal. Là, si vous avez choisi ou non de pouvoir prendre un point à l'ordre du jour, le vote, le vote est celui ultime qu'un Conseil communal décide si oui ou non on prend le point.

Alors pas de procès d'intention, pas de vous venez encore avec un brol etc. pour faire du ... Non, on vient avec des points parce qu'on considère que c'est notre choix de venir avec des points, qu'on soit de la majorité, qu'on soit de la minorité. Si on considère devoir mettre un point à l'heure du jour, il faut naturellement le proposer au Conseil.

Puis, quand je disais que c'est la petite goutte d'eau qui fait déborder le vase, à plusieurs

reprises, on parlait par exemple de la réforme des provinces, là ou d'autres endroits. il y a eu une vraie concertation avec l'ensemble du Conseil. Là où le Bourgmestre empêché nous avait réunis autour de dossiers comme par exemple le centre aquatique, il nous paraissait essentiel pour des dossiers comme ceux-là, de réformes, de pouvoir aussi avoir voix au chapitre et pas seulement venir à un moment donné appuyer sur un bouton "Oui, non, merci, au revoir, merci d'être venu". Nous voulons de la considération. Nous ne sommes pas des presse-boutons et c'est ce que nous avons demandé en sortant lors du dernier Conseil.

Je termine la fleur au fusil, si vous le voulez bien, avec Namur Magazine, s'il le fallait, pour vous rappeler que ce journal est tout sauf une tribune qui est démocratique puisque, comme chaque trimestre, vous vous octroyez le droit de pouvoir publier vos articles. Nous avons demandé de pouvoir participer à un comité que vous avez balayé dans le revers de la main, de pouvoir une expression, vous avez balayé d'un revers de la main, et donc naturellement qu'à un moment donné, toutes ces frustrations font qu'on rappelle qu'on est là aussi, et on rappelle qu'on doit faire nombre, et quand on peut faire nombre, on vous le montre, malheureusement, comme le dernier Conseil.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pas d'autres interventions?

Dès lors, pour l'approbation, est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

4. Commissions communales: composition - modifications

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous pouvons passer au point 4, commissions communales, composition. C'est une prise d'acte des modifications apportées à la composition des différentes commissions communales.

Ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel " §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la

commune est membre. Il peut retirer ces mandats;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu'"Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.";

Vu sa délibération du 10 février 2026 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courriel du 21 avril 2026 de M. Baudouin Sohier, Chef de groupe Les Engagés proposant de remplacer Mme Geneviève Lazon par Mme Cécile Neveu au sein de la Commission de Mme Anne Barzin;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après:

Charlotte Bazelaire: Bourgmestre faisant fonction

LALOUX Clément	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
MAILLEN Vincent	MR
TILLIEUX Eliane	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Anne Barzin: Commission de la Politique foncière, du Logement et de la Citadelle et des Finances

SOHIER Baudouin	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
MARTIN Fabian	PS
NOEL Philippe	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

MARTIN Caroline	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
SEUMOIS François	PS
HALUT Christine	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de la Transition écologique

MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
MARTIN Fabian	PS
NOEL Philippe	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Pierre-Yves Dupuis: Commission des Voiries et de la Mobilité

COLLARD Florence	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
GENNART Luc	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS

GRANDCHAMPS Patricia	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Christophe Capelle: Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne

SOHIER Baudouin	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
HAMBENNNE Isabelle	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
TORY Khalid	PS
HALUT Christine	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Benoît Malisoux: Commission du Cadre de Vie et de la Population

CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Charlotte Deom: Commission du Développement touristique, économique et commercial

ECKOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés

DELVAUX Véronique	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
CHENOY Marine	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Julien Lemoine: Commission de l'Enseignement et des Ressources Humaines

ETIENNE François	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
CHENOY Marine	PS
HALLET Marion	ECOLO
JACQUET Farah	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Dorothée Klein: Commission de l'Action sociale

HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
GURSEVER Rahmi	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

5. Registre des parts: AIEG - désignation

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 5, registre des parts AIEG, désignation de Monsieur Baudouin Sohier pour signer le registre des parts suite à la conversion des parts B1A en part F indicées.

C'est ok pour tout le monde? Oui. Je vous remercie.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-15 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit les règles à respecter afin de désigner les représentants des communes au sein des conseils d'administrations des intercommunales;

Vu sa délibération du 27 mai 2025 proposant à l'assemblée générale de l'AIEG de désigner au sein de son conseil d'administration:

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
- Pour le MR:
 - Mme Caroline Absil

Considérant qu'ORES Assets a été désignée gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville, sous la condition suspensive de l'octroi d'un droit de propriété ou d'usage sur ce réseau;

Considérant qu'à l'effet de réaliser les conditions suspensives précitée, l'AIEG et l'intercommunale ORES Assets, propriétaire du réseau, se sont rapprochées à l'effet de convenir des modalités d'un échange (= ventes croisées) de leur réseau;

Vu la convention multipartite entre la Ville, la commune de Gesves, Ores et ORES Assets ainsi que l'intercommunale IDEFIN et approuvée par le Conseil du 09 décembre 2025;

Considérant que les parts de catégorie F étant prévues aux statuts, le Conseil d'administration est compétent pour procéder à leur émission dans le cadre du projet d'échange de réseaux et de l'exécution de la convention multipartite susvisée;

Considérant qu'il convient de préciser que la souscription des parts interviendra en fonction de la convention multipartite précitée en date du 1^{er} juillet 2026;

Considérant qu'en exécution de la convention multipartite précitée, l'AIEG s'est engagée à verser à la Ville la part de fonds propres du capital libéré la concernant, à concurrence d'un montant de 1.160.511,45€ (parts B1A), à l'effet de permettre à la Ville de Namur de souscrire de nouvelles parts en ORES Assets à concurrence du même montant;

Considérant que le versement interviendra dans la foulée des diverses décisions;

Considérant qu'il convient d'acter la suppression des parts B1A jusqu'alors détenues par la Ville et la conversion des nouvelles parts en exécution de la convention et de préciser que ces différentes opérations prennent effet au 1^{er} juillet 2026;

Considérant qu'il convient de conditionner l'opération à la signature de la convention d'échange de réseaux Gesves-Namur (partie) et à la décision de l'assemblée générale portant approbation du prélèvement sur réserves destinées à la création des parts F4 et F5 et au retrait partiel des parts B1A;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale relatif à l'émission de parts nouvelles, à la conversion des parts B1A en parts F3 et à l'annulation du solde des parts B1A;

Vu le courriel de l'AIEG du 10 avril 2026 souhaitant que la Ville désigne M. Baudouin Sohier pour signer le registre des parts suite à la conversion des parts B1A en parts F indicées;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Par ces motifs,

Désigne M. Baudouin Sohier pour signer le registre des parts suite à la conversion des parts B1A en parts F indicées.

6. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 16 avril 2026 de l'intercommunale Trans&Wall informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 09 juin 2026;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 08 décembre 2025;
- Approbation du Rapport d'activités 2025;
- Approbation des comptes 2025;
- Approbation du Rapport du Réviseur;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du Rapport de gestion 2025;
- Affectation du résultat;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
- Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharges au Réviseur.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Véronique Delvaux
 - Stéphanie Scailquin
 - Yves Eeckhout
- Pour le PS:
 - Gwenaëlle Grovonius
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2026 de l'intercommunale Trans&Wall,
- Valide chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 08 décembre 2025;
 - Approbation du Rapport d'activités 2025;
 - Approbation des comptes 2025;
 - Approbation du Rapport du Réviseur;
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Approbation du Rapport de gestion 2025;
 - Affectation du résultat;
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
 - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028;
 - Décharge aux Administrateurs;
 - Décharges au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale ordinaire: AIEG

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 10 juin 2026;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courrier daté du 04 mai 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Présentation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6);
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels;
5. Proposition d'affectation du résultat:
 - Répartition des dividendes - commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;

7. Test de solvabilité (CSA 6:115):
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A;
11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur;
12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 - commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026;
13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative;
14. Emission d'obligations - information.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Cécile Crèvecoeur
 - Baudouin Sohier
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 de l'intercommunale AIEG,
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Présentation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD;
 2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6);
 3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025;
 4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels;

5. Proposition d'affectation du résultat:
 - Répartition des dividendes - commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026;
 6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;
 7. Test de solvabilité (CSA 6:115);
 8. Décharge à donner aux Administrateurs;
 9. Décharge à donner au Commissaire;
 10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A;
 11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur;
 12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 - commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026;
 13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative;
 14. Emission d'obligations - information.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale ordinaire: BEP

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu les courriels des 02 et 27 avril 2026 de l'intercommunale BEP informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 16 juin 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
3. Approbation des comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Décharge aux Administrateurs;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des

votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Cécile Neveu
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Eliane Tillieux
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de l'intercommunale BEP.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
 3. Approbation des comptes 2025;
 4. Rapport du Réviseur;
 5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
 8. Décharge aux Administrateurs;
 9. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu les courriels des 02 et 27 avril 2026 de l'intercommunale BEP Expansion Économique informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 16 juin 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion Économique;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
3. Approbation des comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Décharge aux Administrateurs;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Stéphanie Scailquin
 - Julien Lemoine
 - François Etienne
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
 3. Approbation des comptes 2025;
 4. Rapport du Réviseur;

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
 8. Décharge aux Administrateurs;
 9. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu les courriels des 02 et 27 avril 2026 de l'intercommunale BEP Environnement informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 16 juin 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
3. Approbation des comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe " Commune " au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Benoit Malisoux
 - Cécile Neveu
 - Florence Collard
- Pour le PS:
 - Rahmi Gursever
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de l'intercommunale BEP Environnement.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
 3. Approbation des comptes 2025;
 4. Rapport du Réviseur;
 5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
 8. Remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe " Commune " au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard;
 9. Décharge aux Administrateurs;
 10. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu les courriels des 02 et 27 avril 2026 de l'intercommunale BEP Crématorium informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 16 juin 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;

3. Approbation des comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Benoit Malisoux
 - Isabelle Hambenne
 - David Fievet
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2026 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
 3. Approbation des comptes 2025;
 4. Rapport du Réviseur;
 5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;

8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution;
 9. Décharge aux Administrateurs;
 10. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblée générale: INASEP

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 29 avril 2026 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 24 juin 2026;

Attendu que le courriel susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 30 juin 2026, que celle-ci délibérera valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions de type A et F représentées sur les points mois pour la deuxième fois à l'ordre du jour. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025;
- Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2025 et de l'affectation des résultats 2025;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise;
- Rapport spécifique sur les prises de participation;
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:

- Cécile Crèvecoeur
- Caroline Martin
- Magali Pennewaert
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 de l'intercommunale INASEP.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025;
 - Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2025 et de l'affectation des résultats 2025;
 - Décharge aux Administrateurs;
 - Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise;
 - Rapport spécifique sur les prises de participation;
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale ordinaire: Le Foyer Jambois & Extensions

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Jambois & Extensions;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette SLSP est fixée au 25 juin 2026;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 04 mai 2026;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport de l'Organe d'Administration;
- Rapport de rémunération;
- Rapport du commissaire réviseur

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 - Affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;
- Nomination du commissaire Réviseur: Désignation des représentants de la SRL Joiris - Rousseaux réviseurs d'entreprises & associés;
- Approbation du procès-verbal séance tenante.

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale du Foyer Jambois & Extensions et ce, jusqu'à la fin de la législature:

- Pour les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Véronique Delvaux
 - Caroline Martin
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026,

- Prend connaissance des ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de la SLSP Le Foyer Jambois & Extensions,
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Rapport de l'Organe d'Administration;
 - Rapport de rémunération;
 - Rapport du commissaire réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 - Affectation du résultat;
 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;
 - Nomination du commissaire Réviseur: Désignation des représentants de la SRL Joiris - Rousseaux réviseurs d'entreprises & associés;
 - Approbation du procès-verbal séance tenante.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Namurois

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Les points 6 à 17 concernent la prise de connaissance des ordres du jour des assemblées générales de divers organismes, ainsi que la validation des points liés à ces ordres du jour.

Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points?

Madame Quintero, je vous en prie. Et puis ce sera Madame Absil.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

J'interviens au nom des points de la Joie du Foyer et du Foyer Namurois.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Pouvez-vous me donner les points comme cela, c'est plus simple pour le service?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Il s'agit de plusieurs points.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

J'imagine que c'est les 14 et 15?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Chers collègues,

Le groupe Ecolo est particulièrement heureux de la fusion prochaine de la Joie du Foyer et du Foyer Namurois.

Avant de célébrer cette avancée, nous tenons à rendre hommage à Philippe Defeyt, ancien Président du CPAS et de la Joie du Foyer, qui a été l'artisan décisif de cette union. Pour lui, fusionner deux acteurs sur un même territoire relevait d'un bon sens sans faille. Éviter les doublons, mutualiser les moyens et rediriger chaque euro économisé vers les familles en attente d'un toit; une conviction profonde née de son expérience au quotidien avec les personnes fragilisées qui rappelle que le logement est le socle de toute dignité humaine.

Dès le début de cette belle aventure, l'entente était palpable entre tous les protagonistes. Monsieur Sohier, Président du Foyer Namurois, les directeurs gérants, Thomas Thael, pour la Joie du Foyer, et Nicolas Grommersch pour le Foyer Namurois, ainsi que l'ensemble des équipes administratives, sociales et techniques.

C'est grâce à cette synergie que la fusion sera officiellement actée le 18 juin lors de l'assemblée générale annuelle, une réussite concrète qui nous donne l'expérience de voir d'autres villes suivre cet exemple de coopération efficace.

Merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup, Madame Quintero.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci, Monsieur Maillen.

Comme Carolina vient de le dire, ce point n'est pas simplement un vote concernant les assemblées générales de deux sociétés de logement. C'est vraiment l'aboutissement d'un objectif porté par le MR namurois depuis 2018, avancer vers une fusion des sociétés de logement présentes sur le territoire namurois.

Je veux d'ailleurs remercier Bernard Guillitte qui siégeait sur nos bancs lors des précédentes législatures et qui nous a rappelé à plusieurs reprises l'importance d'avancer dans cette direction. Notre regret reste évidemment de ne pas parvenir aujourd'hui à une fusion des trois sociétés de logement, mais deux, c'est déjà une très belle et importante étape. Nous espérons d'ailleurs que le travail pourra se poursuivre à l'avenir et voir un jour la fusion de trois sociétés.

C'est un travail colossal, entamé dès 2023 sous les présidences de Philippe Defeyt pour la Joie du Foyer et de Baudouin Sohier pour le Foyer Namurois, avec évidemment le travail acharné et la volonté des deux directeurs gérants, Nicolas Grommersch et Thomas Thael, qui ont d'abord étudié cette possibilité avant de mettre toute leur énergie pour faire aboutir ce projet.

Merci à toutes celles et ceux qui ont persévéré malgré les difficultés rencontrées à certains moments, à de nombreux moments, j'ai envie de dire. C'est un vrai travail d'équipe qui a commencé et qui va maintenant se poursuivre pour faire vivre cette belle fusion.

Enfin, je voudrais avoir un mot pour le personnel des deux sociétés de logement. Comme tout changement, cela peut susciter des inquiétudes chez certains mais je suis convaincue que les choses se passeront bien et que cette fusion permettra de construire quelque chose de plus fort pour l'avenir avec un objectif commun, accompagner et servir au mieux les locataires des deux sociétés de logement.

Merci et bon travail.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Intervenir sur ce point également pour en effet espérer, mais on peut en tout cas le deviner, pour avoir discuté en commission avec le Président Baudouin Sohier sur la notion de service qui sera conservée puisque les deux directeurs... Il n'y aura pas de licenciement, il n'y aura pas de services supprimés, et cela je pense que c'est important de le souligner parce que c'était naturellement une des craintes dans la fusion, c'est que finalement il y ait moins de services qui soient en effet offerts à nos bénéficiaires.

Mais en tout cas les assurances sont comblées, peut-être aussi de se dire que finalement c'est un pas dans le sens de la Ministre Neven, qui le 15 mai convoquait les Collèges pour se positionner sur la transmission de la position de votre commune en matière de logement, je me permets d'intervenir là-dessus puisqu'on parle de deux sociétés qui, normalement, doivent aussi se positionner. Que le courrier a été envoyé le 15 mai et qu'elle demande une position pour le 15 juin, je pense que plus court, il n'y a pas moyen. Que, entre les laps de temps, nous n'aurons pas l'occasion de pouvoir nous positionner en Conseil communal.

De nouveau, je pense que vos majorités miroirs à la Région, c'est la même chose qu'à la commune. On fait au plus vite, on ne consulte pas ou on consulte, en tout cas, certains acteurs et en oubliant d'autres. Nous, nous pensons en effet que nous avons aussi des choses à dire par rapport à ces pôles-là mais puisque nous n'aurons pas l'occasion, puisque quand on se reverra, c'est au prochain Conseil, la date du 15 juin qui est la date fatidique adressée par la Ministre, moi je voulais un peu savoir si vous, en tant que Collège, j'imagine que oui, vous vous êtes déjà positionné sur cette demande.

Dans quel pôle finalement la Joie du Foyer, le Foyer Namurois et le Foyer Jambois se positionneront? Est-ce qu'il y a des discussions, des échanges qui ont eu lieu, en tout cas pas en plateforme logement, Madame Barzin, puisqu'elle n'a pas été convoquée, mais comment comptez-vous travailler pour faire en sorte que ce qu'il sera délivré auprès de la Ministre collera aux besoins et surtout avec l'avis des acteurs?

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Tout simplement pour remercier l'ensemble du Conseil communal pour le soutien qu'il apporte à ce rassemblement de deux sociétés sur le territoire de la Ville de Namur.

Effectivement, c'est un travail de longue haleine puisque cela fait plus de deux ans et demi maintenant que nous sommes autour de la table. Et moi, je me réjouis qu'enfin, on pourra demain créer une nouvelle société qui sera là pour les locataires et les futurs locataires.

En ce qui concerne la demande de Monsieur Martin, concernant les pôles, je tiens à préciser qu'il s'agit ici d'une fusion volontaire entre deux sociétés de logement et qu'il ne s'agit pas d'une prise de décision pour le rassemblement de l'ensemble des sociétés de logement se situant sur un secteur bien déterminé.

Nous avons été également consultés et contactés en tant que sociétés de logement pour savoir dans quel pôle nous allons travailler. La décision n'a pas encore été prise mais nous savons que nous serons dans le grand Namur, je dirais le pôle qui nous a été présenté. Voilà.

Merci pour votre soutien.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Je pense que je peux passer la parole à Madame Barzin, qui va vous répondre.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président. Merci aux membres du Conseil pour leurs différentes interventions.

Je voudrais, moi aussi, un remerciement qui a été formulé en ce qui concerne les points 14 et 15 et la fusion d'ici quelques semaines du Foyer Namurois et de la Joie du Foyer.

C'est ici l'aboutissement d'un travail colossal, cela a été dit, une idée qui avait été évoquée il y a de nombreuses années déjà par certains membres du Conseil. Je voudrais aussi citer Bernard Guillitte, idée qui a été ensuite poursuivie et travaillée avec les équipes par Baudouin Sohier. Président uniquement du Foyer Namurois et Philippe Defeyt, Président de la Joie du Foyer, et avec le travail vraiment très important. Et je pense qu'on ne mesure pas, quand on n'a pas l'occasion de le voir de près, tout ce que cela peut représenter comme analyse, comme boulot.

Et donc je tiens vraiment très sincèrement à remercier nos deux directeurs gérants, Thomas Thaelts et Nicolas Grommersch. Baudouin Sohier vient de le rappeler, c'est une fusion volontaire ici, on n'est pas dans un autre cas de figure mais même quand c'est volontaire, cela nécessite un processus assez complexe et qui prend un certain temps aussi.

Mais je pense que c'est une belle étape tout en préservant, comme cela a été dit aussi par Madame Absil et d'autres Conseillers, les questions liées au personnel, la préservation des locataires et les attentes aussi de nombreux candidats à locataires sur le territoire de Namur. Donc je pense que c'est une très belle étape et j'en suis très heureuse en tant que qu'Echevine du logement.

Par rapport à la question qui était évoquée à cette occasion des délais pour rendre un avis en ce qui concerne les pôles locaux du logement, c'est vrai que la demande est officiellement parvenue à la date que vous avez mentionnée, Monsieur Martin, et vous savez qu'on a Conseil communal le 23 juin.

Au niveau du Collège, tenant compte de ce délai aussi, on n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter. D'un autre côté, en tenant compte du découpage qui a été fait, nous, on se retrouve au centre d'un pôle, donc la question est moins de se dire: "tiens, on pourrait basculer vers un autre pôle", souvent des questionnements peuvent peut-être se poser dans des communes qui sont à la limite entre un pôle et un autre mais donc la question viendra en Collège, j'imagine que nous ne serons pas les seuls tenant compte du délai, à peut-être rendre un avis quelques jours plus tard si nous le faisons passer en Conseil communal.

Mais il y a des concertations qui ont été menées avec les différentes communes. Il y avait une

réunion la semaine dernière avec tous les Présidents des sociétés de logement de services publics, tous les directeurs gérants. La Ministre était également présente à la fois pour présenter sa réforme mais pour écouter aussi les préoccupations des personnes qui étaient présentes.

Et donc tout cela est une étape parmi d'autres dans le cadre des concertations. Mais c'est vrai que, tenant compte du délai, on n'a pas la possibilité de venir avec ce dossier-là aujourd'hui. Et je pense que ce serait intéressant que le Conseil puisse se positionner à ce niveau, même avec peut-être quelques jours de retard.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Est-ce que quelqu'un souhaite reprendre la parole? Madame Quintero?

Oui, Monsieur Martin mais je faisais le tour habituel. Donc, je pense Monsieur Martin, je vous en prie, c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne critique pas votre logique, Monsieur le Président. Vous admettez quand même que c'est très étonnant. Enfin, voilà, je trouvais que soit on nous demande de nous concerter, et on nous concerte réellement avec un délai qui permet justement de se réunir, soit on fait fi, finalement, de l'avis des Collèges, soit on ne leur demande pas leur avis. Non, pas des Collèges, des communes.

Et donc moi je serais très heureux en effet si vous pouvez obtenir un délai qu'on puisse aborder sérieusement ce point-là avec en effet lors de votre commission la présence, on a déjà un Président, peut-être des autres, mais aussi de l'ALS, etc. pour voir quelle est un peu leur position puisque les acteurs principaux devront se prononcer.

Même si vous avez l'air d'adhérer complètement à la politique de votre Ministre, et je ne peux pas vous en vouloir, nous avons quelques esprits dubitatifs sur la méthode et sur le fond, mais donc on voudrait pouvoir en débattre.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Est-ce que je fais un vote global ou est-ce que vous souhaitez vous dissocier sur ces points-là?

On peut imaginer une unanimité sur les points 6 à 17? Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Namurois;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette SLSP sont fixées au 18 juin 2026;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 avril 2026;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025 (one drive);
- Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes M. Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl. (one drive);
- Présentation du Rapport annuel (one drive);

- Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7:100);
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs et au Réviseur;
- Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations;
- Coopérateurs : démissions et admissions;
- Emoluments et jetons de présence de l'Organe d'administration et du Comité d'attribution;
- Présentation des projets à venir;
- Budget prévisionnel;
- Calendrier des opérations post-fusion:
 - Aménagement du siège social;
 - Projet de réécriture du logiciel métier (Cohabsys);
 - Comité des locataires (CCLP)
 - Site internet et communication;
 - Autres;
- Divers.

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Annonce, examen et approbation des formalités préalables et documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 12:28 du Code des sociétés et des associations, à savoir:
 - Le projet de fusion établi en commun, par acte sous seing privé, par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner. Ce projet contient les mentions prescrites à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par le conseil d'administration des deux sociétés conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par un réviseur d'entreprises conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations;
 - Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables de deux sociétés appelées à fusionner;
 - Les rapports de l'organe d'administration des deux sociétés relatifs aux trois derniers exercices;
 - Absence de nécessité d'états comptables intermédiaires: le projet de fusion n'étant pas postérieur de plus de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels;
- Constatation que le rapport dont question à l'article 5:133 ne s'applique pas;
- Actualisation éventuelle des informations contenues dans le projet de fusion pour tenir compte des opérations éventuellement réalisées par chacune des sociétés à fusionner depuis la date de l'établissement de ce projet;
- Décisions de fusion avec la société apporteuse par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de celle-ci à la présente société bénéficiaire conformément au projet d'opération établi conjointement par les organes d'administration de la société apporteuse et de la présente société bénéficiaire avec prise d'effets juridiques au 1^{er} janvier 2026 à minuit, sous la condition suspensive suivante:

- Obtention de l'accord de la tutelle d'approbation de la Société Wallonne du Logement, conformément à l'article 163 du Code wallon de l'Habitation durable
- Description et acceptation de l'apport (sous la condition suspensive précitée);
- Rémunération de l'apport par la création de nouvelles actions - Multiplication du nombre actuel des actions par 10 afin de permettre un rapport d'échange plus proche d'un nombre unitaire (modification de l'article 5 des statuts) - fixation dudit rapport d'échange sous la condition suspensive précitée - attribution des nouvelles actions (sous la condition suspensive);
- Constat des décisions concordantes dans les deux sociétés et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée (sous la condition suspensive précitée);
- Décharge aux administrateurs de la société absorbée et conservation des documents (sous la condition suspensive précitée);
- Modifications statutaires diverses (sous la condition suspensive précitée):
 - Dénomination (article 1 des statuts);
 - Article 5 des statuts pour l'adapter à la situation en suite des décisions qui précèdent;
 - Catégories d'actionnaires (article 14 des statuts);
 - Composition de l'organe d'administration (article 22 des statuts);
 - Modifications diverses des articles 23, 27, 28, 29, 32 et 35 des statuts;
 - Date de l'assemblée générale (article 32 des statuts);
- Transfert du siège (sous la condition suspensive précitée);
- Démissions - Nominations (sous la condition suspensive précitée);
- Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

Considérant que le Foyer Namurois doit procéder à la modification de ses statuts et que le quorum de présence est indispensable au démarrage de la séance, il est important que la présence des représentants de la Ville soit effective (pas de procuration possible);

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Baudouin Sohier
 - Isabelle Hambenne
 - Florence Collard
- Pour le PS:
 - Khalid Tory

- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026,

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026 de la SLSP Le Foyer Namurois,
- de valider chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025 (one drive);
 - Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes M. Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl. (one drive);
 - Présentation du Rapport annuel (one drive);
 - Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7:100);
 - Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes;
 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur;
 - Rapprochement Le Foyer Namurois et La Joie du Foyer;
 - Composition du Conseil d'administration: démissions et nominations;
 - Coopérateurs : démissions et admissions;
 - Emoluments et jetons de présence de l'Organe d'administration et du Comité d'attribution;
 - Présentation des projets à venir;
 - Budget prévisionnel;
 - Calendrier des opérations post-fusion:
 - Aménagement du siège social;
 - Projet de réécriture du logiciel métier (Cohabsys);
 - Comité des locataires (CCLP)
 - Site internet et communication;
 - Autres;
 - Divers.
- de valider le point y lié pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - Annonce, examen et approbation des formalités préalables et documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 12:28 du Code des sociétés et des associations, à savoir:
 - Le projet de fusion établi en commun, par acte sous seing privé, par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner. Ce projet contient les mentions prescrites à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par le conseil d'administration des deux sociétés conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par un réviseur d'entreprises conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations;
 - Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables de deux sociétés appelées à fusionner;

- Les rapports de l'organe d'administration des deux sociétés relatifs aux trois derniers exercices;
- Absence de nécessité d'états comptables intermédiaires: le projet de fusion n'étant pas postérieur de plus de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels;
- Constatation que le rapport dont question à l'article 5:133 ne s'applique pas;
- Actualisation éventuelle des informations contenues dans le projet de fusion pour tenir compte des opérations éventuellement réalisées par chacune des sociétés à fusionner depuis la date de l'établissement de ce projet;
- Décisions de fusion avec la société apporteuse par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de celle-ci à la présente société bénéficiaire conformément au projet d'opération établi conjointement par les organes d'administration de la société apporteuse et de la présente société bénéficiaire avec prise d'effets juridiques au 1^{er} janvier 2026 à minuit, sous la condition suspensive suivante:
 - Obtention de l'accord de la tutelle d'approbation de la Société Wallonne du Logement, conformément à l'article 163 du Code wallon de l'Habitation durable;
- Description et acceptation de l'apport (sous la condition suspensive précitée);
- Rémunération de l'apport par la création de nouvelles actions - Multiplication du nombre actuel des actions par 10 afin de permettre un rapport d'échange plus proche d'un nombre unitaire (modification de l'article 5 des statuts) - fixation dudit rapport d'échange sous la condition suspensive précitée - attribution des nouvelles actions (sous la condition suspensive);
- Constat des décisions concordantes dans les deux sociétés et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée (sous la condition suspensive précitée);
- Décharge aux administrateurs de la société absorbée et conservation des documents (sous la condition suspensive précitée);
- Modifications statutaires diverses (sous la condition suspensive précitée):
 - Dénomination (article 1 des statuts);
 - Article 5 des statuts pour l'adapter à la situation en suite des décisions qui précèdent;
 - Catégories d'actionnaires (article 14 des statuts);
 - Composition de l'organe d'administration (article 22 des statuts);
 - Modifications diverses des articles 23, 27, 28, 29, 32 et 35 des statuts;
 - Date de l'assemblée générale (article 32 des statuts);
- Transfert du siège (sous la condition suspensive précitée);
- Démissions - Nominations (sous la condition suspensive précitée);
- Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

15. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Joie du Foyer

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette SLSP sont fixées le 18 juin 2026;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel reçu le 04 mai 2026;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2025;
- Présentation du rapport financier de l'année écoulée;
- Approbation du rapport de gestion;
- Approbation du rapport de rémunération;
- Rapport du Commissaire sur les comptes arrêtés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- Décharge à donner aux administrateurs et commissaire-réviseur;
- Composition de l'organe d'administration - Démission et nomination;
- Emoluments et jetons de présence de l'Organe d'administration et du Comité d'attribution;
- Présentation des projets à venir;
- Budget prévisionnel;
- Calendrier des opérations post-fusion (sous réserve de l'AGE):
 - Aménagements du siège social
 - Projet de réécriture du logiciel métier (Cohabsys)
 - Comité des locataires (CCLP)
 - Site internet et communication
 - Autres
- Questions diverses;
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Annonce, examen et approbation des formalités préalables et documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 12:28 du Code des sociétés et des associations, à savoir:
 - Le projet de fusion établi en commun, par acte sous seing privé par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner. Ce projet contient les mentions prescrites à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations;

- Les rapports établis par le conseil d'administration des deux sociétés conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations;
- Les rapports établis par un reviseur d'entreprises conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations;
- Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés appelées à fusionner;
- Les rapports de l'organe d'administration des deux sociétés relatifs aux trois derniers exercices;
- Absence de nécessité d'états comptables intermédiaires: le projet de fusion n'étant pas postérieur de plus de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels;
- Constatation que le rapport dont question à l'article 5:133 ne s'applique pas;
- Actualisation éventuelle des informations contenues dans le projet de fusion pour tenir compte des opérations éventuellement réalisées par chacune des sociétés à fusionner depuis la date de l'établissement de ce projet
- Décision de fusion avec la société apporteuse par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de celle-ci à la présente société bénéficiaire conformément au projet d'opération établi conjointement par les organes d'administration de la société apporteuse et de la présente société bénéficiaire avec prise d'effets juridiques au 1^{er} janvier 2026 à minuit sous la condition suspensive suivante:
 - Obtention de l'accord de la tutelle d'approbation de la Société Wallonne du Logement, conformément à l'article 163 du Code wallon de l'Habitation durable.
- Description et acceptation de l'apport (sous la condition suspensive précitée);
- Rémunération de l'apport par la création de nouvelles actions - Multiplication du nombre actuel des actions par 10 afin de permettre un rapport d'échange plus proche d'un nombre unitaire (modification de l'article 5 des statuts) - fixation dudit rapport d'échange sous la condition suspensive précitée) - Attribution des nouvelles actions (sous la condition suspensive précitée)
- Constat des décisions concordantes dans les deux sociétés et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée (sous la condition suspensive précitée).
- Décharge aux administrateurs de la société absorbée et conservation des documents (sous la condition suspensive précitée).
- Modifications statutaires diverses (sous la condition suspensive précitée):
 - Dénomination (article 1 des statuts);
 - Article 5 des statuts pour l'adapter à la situation en suite des décisions qui précèdent;
 - Catégories d'actionnaires (article 14 des statuts);
 - Composition de l'organe d'administration (article 22 des statuts);
 - Modifications diverses des articles 23,27,28,29,32 et 35 des statuts;
 - Date de l'assemblée générale (article 32 des statuts);
- Transfert du siège (sous la condition suspensive précitée);
- Démissions - Nominations (sous la condition suspensive précitée);
- Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le

nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Isabelle Hambenne
 - Florence Collard
- Pour le PS :
 - M. Rahmi Gursever
- Pour MR:
 - Mme Coraline Absil

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer,

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu ce 18 juin 2026;
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2025;
 - Présentation du rapport financier de l'année écoulée;
 - Approbation du rapport de gestion;
 - Approbation du rapport de rémunération;
 - Rapport du Commissaire sur les comptes arêtes du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
 - Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaire-réviseur;
 - Composition de l'organe d'administration - Démission et nomination;
 - Emoluments et jetons de présence de l'Organe d'administration et du Comité d'attribution;
 - Présentation des projets à venir;
 - Budget prévisionnel;
 - Calendrier des opérations post-fusion (sous réserve de l'AGE):
 - Aménagements du siège social
 - Projet de réécriture du logiciel métier (Cohabsys)
 - Comité des locataires (CCLP)
 - Site internet et communication
 - Autres
 - Questions diverses;
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale;

- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - Annonce, examen et approbation des formalités préalables et documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 12:28 du Code des sociétés et des associations, à savoir:
 - Le projet de fusion établi en commun, par acte sous seing privé par les organes chargés de l'administration des sociétés appelées à fusionner. Ce projet contient les mentions prescrites à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par le conseil d'administration des deux sociétés conformément à l'article 12:25 du Code des sociétés et des associations;
 - Les rapports établis par un réviseur d'entreprises conformément à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations;
 - Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés appelées à fusionner;
 - Les rapports de l'organe d'administration des deux sociétés relatifs aux trois derniers exercices;
 - Absence de nécessité d'états comptables intermédiaires: le projet de fusion n'étant pas postérieur de plus de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels;
 - Constatation que le rapport dont question à l'article 5:133 ne s'applique pas;
 - Actualisation éventuelle des informations contenues dans le projet de fusion pour tenir compte des opérations éventuellement réalisées par chacune des sociétés à fusionner depuis la date de l'établissement de ce projet
 - Décision de fusion avec la société apporteuse par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de celle-ci à la présente société bénéficiaire conformément au projet d'opération établi conjointement par les organes d'administration de la société apporteuse et de la présente société bénéficiaire avec prise d'effets juridiques au 1^{er} janvier 2026 à minuit sous la condition suspensive suivante:
 - Obtention de l'accord de la tutelle d'approbation de la Société Wallonne du Logement, conformément à l'article 163 du Code wallon de l'Habitation durable.
 - Description et acceptation de l'apport (sous la condition suspensive précitée);
 - Rémunération de l'apport par la création de nouvelles actions - Multiplication du nombre actuel des actions par 10 afin de permettre un rapport d'échange plus proche d'un nombre unitaire (modification de l'article 5 des statuts) - fixation dudit rapport d'échange sous la condition suspensive précitée) - Attribution des nouvelles actions (sous la condition suspensive précitée)
 - Constat des décisions concordantes dans les deux sociétés et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée (sous la condition suspensive précitée).
 - Décharge aux administrateurs de la société absorbée et conservation des documents (sous la condition suspensive précitée).
 - Modifications statutaires diverses (sous la condition suspensive précitée):
 - Dénomination (article 1 des statuts);

- Article 5 des statuts pour l'adapter à la situation en suite des décisions qui précèdent;
- Catégories d'actionnaires (article 14 des statuts);
- Composition de l'organe d'administration (article 22 des statuts);
- Modifications diverses des articles 23,27,28,29,32 et 35 des statuts;
- Date de l'assemblée générale (article 32 des statuts);
- Transfert du siège (sous la condition suspensive précitée);
- Démissions - Nominations (sous la condition suspensive précitée);
- Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

16. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: IDEFIN

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2026 de l'intercommunale IDEFIN informant la Ville que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont fixées au jeudi 18 juin 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025;
- Approbation du Rapport d'activités 2025;
- Approbation des comptes 2025;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Approbation du Rapport de gestion 2025;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
- Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN;
- Passage au Registre électronique - Modification statutaire.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil

communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Cécile Neveu
 - Pierre-Yves Dupuis
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Vincent Maillen

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026 de l'intercommunale IDEFIN.
- Valide les points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025;
 - Approbation du Rapport d'activités 2025;
 - Approbation des comptes 2025;
 - Rapport du Réviseur;
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 - Approbation du Rapport de gestion 2025;
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
 - Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration;
 - Décharge aux Administrateurs;
 - Décharge au Réviseur.
- Valide les points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN;
 - Passage au Registre électronique - Modification statutaire.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont fixées au 18 juin 2026;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel daté du 23 avril 2026;

Attendu que la convocation relative à l'assemblée générale extraordinaire précise également qu'une seconde assemblée générale extraordinaire est dès à présent convoquée pour le 02 juillet 2026, que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation conformément au CSA et aux statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
- Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025,
- Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat,
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine,
- Divers;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Modification de l'article 2 des statuts de la société au siège social: suppression de la localisation suivante "6900 Marche-en-Famenne", rue Porte-Haute, n° 21, en Région Wallonne" et remplacement par la localisation suivante "6900 Marche-en-Famenne, boulevard du Nord, n° 15, en Région Wallonne" Autorisation requise de la SWCS: reçue le 02 avril 2026;
- Divers.

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir:

- pour la majorité:
 - Baudouin Bruggman (Les Engagés),

- Xavier Gérard (MR);
- pour l'opposition:
 - Véronique Léonard (PTB);

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026 de la SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025,
 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
 - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025,
 - Affectation du résultat,
 - Décharge à donner aux Administrateurs,
 - Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine,
 - Divers;
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - Modification de l'article 2 des statuts de la société au siège social: suppression de la localisation suivante "6900 Marche-en-Famenne", rue Porte-Haute, n° 21, en Région Wallonne" et remplacement par la localisation suivante "6900 Marche-en-Famenne, boulevard du Nord, n° 15, en Région Wallonne" Autorisation requise de la SWCS: reçue le 02 avril 2026,
 - Divers;
- Charge ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

18. Représentation: Bassin versant - comité de consultation

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Pour le point 18, représentation, Bassin versant, comité de consultation, c'est une délibération modifiée.

C'est pour une désignation du membre effectif et du membre suppléant de la CCATM, afin de représenter la population namuroise dans le cadre du comité de consultation. C'est donc la désignation de Madame Bazelaire et de Monsieur Dupuis en tant que représentants au sein du comité de consultation.

C'est ok pour tout le monde? Oui, merci beaucoup.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 18 mars 2026 signé par le Ministre Desquesnes relatif à la mise en œuvre du cadre légal concernant la sécurité des barrages-réservoirs en Wallonie, ainsi qu'à la mise en place des comités de consultation de Bassin versant;

Considérant que le cadre légal est établi par le décret du 22 février 2024 qui prévoit, en son article 20, la création de comités de consultation de bassin versant composés de

représentants des exploitants, des autorités publiques et de la population;

Considérant que l'article 21 du décret du 22 février 2024 prévoit que le Bourgmestre et un membre du Conseil communal de chaque commune soient invités à ce comité;

Considérant, par ailleurs, que l'article 21 prévoit également la désignation, par arrêté ministériel, d'un représentant de la population locale pour chaque commune située dans le périmètre du bassin versant; et ce, sur proposition du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de revenir vers le Ministre, par écrit, avant le 1^{er} juin 2026, avec nos propositions d'un représentant effectif et d'un suppléant;

Considérant que, compte tenu des délais, la voie la plus rapide et pragmatique, serait d'inviter la CCATM à désigner un de ses membres (autre qu'issu de la représentation des groupes politiques du Conseil) et un suppléant;

Considérant que la mission peut se résumer de la sorte: minimum une fois par an, fonction bénévole sans reporting spécifique prévu, frais de déplacement vraisemblablement remboursés par la région, ROI encore à définir;

Considérant que la prochaine CCATM se tient le 19 mai 2026;

Vu la délibération du Collège du 12 mai 2026 (point n°45) invitant notamment la CCATM à proposer au Collège et au Conseil communal la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant, parmi ses membres;

Considérant que la CCATM a proposé les deux membres suivants au sein du comité de consultation de Bassin versant :

- [REDACTED] en tant que membre effectif;
- [REDACTED] en tant que membre suppléant;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Ville au sein du comité de consultation de bassin versant;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2026,

Désigne [REDACTED] en tant que membre effectif et [REDACTED] en tant que membre suppléant de la CCATM afin de représenter la population namuroise dans le cadre du comité de consultation de Bassin versant.

Désigne Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff et M. Pierre-Yves Dupuis, Echevin des Voies publiques en tant que représentants de la Ville au sein du comité de consultation de Bassin versant.

Charge la cellule Appui juridique (Mandats et Tutelle CPAS) de la Direction générale d'informer le Ministre avant l'échéance du 1^{er} juin 2026.

18.1. (U) Représentation: Foyer Namurois - Organe d'administration - remplacement

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 18.1., représentation Foyer Namurois, organe d'administration. C'est un remplacement ici avec comme motivation "Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant la prochaine assemblée générale qui a lieu le 18 juin 2026".

Donc je vais vous demander deux votes. Le premier sur l'urgence. Est-ce que c'est ok pour tout le monde au niveau de l'urgence? Oui. Merci beaucoup.

Et le second sur le point en lui-même. Est-ce que c'est ok pour chacun? Je pense que oui. Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que l'organe d'administration est

composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein de l'organe d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège ;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que l'organe d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur organe d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu les statuts du Foyer Namurois dont notamment l'article 23 stipulant que les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes";

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 8 mandats au sein de l'organe d'administration est la suivante :

- Les Engagés : 4
- MR : 2
- PS : 1
- Ecolo : 1

Attendu que le PTB a droit à un mandat surnuméraire compte tenu du fait qu'ils sont représentés au Parlement Wallon;

Attendu que la qualité de Conseiller communal n'est pas requise afin d'être désigné au sein de l'organe d'administration contrairement à l'assemblée générale ; que des personnes différentes peuvent donc être désignées ;

Attendu que la Ville est représentée au sein de l'OA de la façon suivante :

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
 - M. Pierre Piron
 - Mme Geneviève Demoustier
 - M. Pascal Depauw
- Pour le MR:
 - Mme Caroline Absil
 - M. Bernard Guillitte
- Pour le PS:
 - Mme Emeline Legrain
- Pour ECOLO:
 - Mme Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le PTB:
 - M. Pascal Dandrimont.

Vu le mail du 25 mai 2026 de M. Ph. Noël, Chef de groupe ECOLO, par lequel il fait état de la décision de l'assemblée générale du groupe ECOLO de remplacer Mme Carolina Quintero Pacanchique par M. Adrien Hotton pour la prochaine Assemblée générale du Foyer Namurois;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant la prochaine Assemblée Générale du Foyer Namurois qui a lieu le 18 juin 2026 comme mentionné dans le courriel;

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2026;

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de désigner M. Adrien Hotton, pour le groupe ECOLO, en tant que représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration du Foyer Namurois.

18.2. (U) Représentation: La Joie du Foyer - Organe d'administration - remplacement

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 18.2, c'est également une représentation à la Joie du Foyer, également un remplacement dans l'organe d'administration. La motivation est qu'il s'agit de la même motivation que pour le point précédent, la prochaine assemblée générale, ayant également lieu le 18 juin.

Deux votes, le premier sur l'urgence, le deuxième sur le point. Je peux considérer les deux, ok? Oui.

Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que l'organe d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein de l'organe d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège ;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que l'organe d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur organe d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu les statuts de La Joie du Foyer dont notamment l'article 22 stipulant que 12 administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes";

Vu le courriel du 03 avril 2025 informant que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'organe d'administration ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 9 mandats au sein de l'organe d'administration est la suivante :

- Les Engagés :4
- MR :3
- PS :1
- Ecolo :1

Attendu que le PTB a droit à un mandat surnuméraire compte tenu du fait qu'ils sont représentés au Parlement Wallon;

Attendu que la qualité de Conseiller communal n'est pas requise afin d'être désigné au sein de l'organe d'administration contrairement à l'assemblée générale ; que des personnes différentes peuvent donc être désignées ;

Attendu que la Ville est représentée au sein de l'OA de la façon suivante :

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
 - M. Pierre Piron
 - Mme Geneviève Demoustier
 - M. Pascal Depauw
- Pour le MR:
 - Mme Coraline Absil
 - M. Bernard Guillitte
 - M. Thomas Dechaineux
- Pour le PS:
 - Mme Emeline Legrain
- Pour ECOLO:
 - Mme Caroline Quintero Pacanchique
- Pour le PTB:
 - Mme Véronique Léonard.

Vu le mail du 25 mai 2026 de M. Ph. Noël, Chef de groupe ECOLO, par lequel il fait état de la décision de l'assemblée générale du groupe ECOLO de remplacer Mme Carolina Quintero Pacanchique par M. Adrien Hotton pour la prochaine Assemblée générale de la Joie du Foyer;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant la prochaine Assemblée Générale de la Joie du Foyer qui a lieu le 18 juin 2026 comme mentionné dans le courriel;

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2026;

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de désigner M. Adrien Hotton, pour le groupe ECOLO, en tant que représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de la Joie du Foyer.

APPUI JURIDIQUE ET DPO

19. Opérations patrimoniales: délégations - mise à jour des montants

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le service Appui juridique, le point 19, c'est un point qui est pour l'opération patrimoniale, c'est une délégation avec une mise à jour des montants.

Alors dans un premier temps, c'est l'abrogation de la délibération du 21 janvier 2025 et la délégation au Collège des conditions et modalités de la procédure telles que détaillées dans la délibération.

C'est ok pour tout le monde?

Non pour le PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je comptais intervenir, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Ah mais oui, quand vous me faites non, c'est un vote.

Donc je vous en prie, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Je voulais naturellement intervenir sur cette question qui a d'abord été reportée deux fois, si je ne m'abuse. Je voulais savoir qui a négocié pour Namur? J'imagine que c'est vous, Madame la Présidente.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

L'application des programmes. On n'a rien négocié. Cela aurait été plus élevé, sinon.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pour nous ce sera abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Abstention pour le PS. Ecolo, oui. Pour le MR, c'est oui, Les Engagés également. Et le PTB, oui.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L1222-1 et suivants;

Vu le décret-programme du 25 mars 2026 portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoir locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité;

Vu la Circulaire du SPW du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 par laquelle il délègue au Collège:

- l'acceptation des donations faites par acte authentique ou legs sans charge ou condition d'un montant estimé inférieur à 120.000,00€.
- la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000,00€.
- la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération mobilière d'un montant estimé inférieur à 120.000,00€.

Attendu que le décret susmentionné a revu les seuils des délégations en ce qui concerne les opérations immobilières et mobilières;

Attendu que le CDLD émet une série de conditions à respecter afin que la délégation puisse jouer ses effets;

Considérant que ces conditions peuvent être résumées comme suit:

- En matière d'opération immobilière (art. L1222-1 et L1222-1bis du CDLD)
 - La délégation ne concerne que la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération;
 - La délégation est limitée, au maximum, aux opérations immobilières d'un

montant estimés de 150.000,00 € HTVA;

- Le Collège est seul compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat et assurer le suivi de l'exécution ainsi que pour les modifications non substantielles en cours d'exécution;
- Dans les cas où la négociation est permise avec les candidats, le Collège communal approuve le résultat des négociations intervenues dans la limite prévue par les documents et, le cas échéant, la réglementation applicable à l'opération immobilière;
- En matière d'opération mobilière (art. L1222-1ter et L1221 quater du CDLD)
 - La délégation ne concerne que la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération;
 - La délégation est limitée, au maximum, aux opérations immobilières d'un montant estimés de 150.000,00 € HTVA;
 - Le Collège est seul compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat et assurer le suivi de l'exécution ainsi que pour les modifications non substantielles en cours d'exécution;
 - Dans les cas où la négociation est permise avec les candidats, le collège communal approuve le résultat des négociations intervenues dans la limite prévue par les documents et, le cas échéant, la réglementation applicable à l'opération immobilière;

Considérant que le seuil et les conditions pour la délégation relative aux legs et donations reste inchangés à savoir :

- La donation ou le legs doit être sans charge ou condition pour un montant estimé inférieur à 120.000,00 € HTVA;
- La donation doit être faite par acte authentique;
- Ne concerne pas l'acceptation des donations sans charge ou condition portant sur des biens meubles corporels qui sont de la compétence exclusive du Bourgmestre ou son délégué;

Considérant que la délégation au Collège s'inscrit dans un principe de bonne gouvernance et d'une gestion efficace des opérations patrimoniales;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Abroge sa délibération du 21 janvier 2025 susmentionnée,

Délègue au Collège:

- l'acceptation des donations faites par acte authentique ou legs sans charge ou condition d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 € HTVA.
- la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 150.000,00 € HTVA.
- la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération mobilière d'un montant estimé inférieur à 150.000,00€ HTVA.

APPUI AUX RELATIONS INTERNATIONALES, EXTERIEURES ET AU STATUT DE CAPITALE

20. Coopération internationale communale avec Porto-Novo: convention tripartite 2026 et participation au programme 2027-2031

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 20, coopération internationale communale avec Porto-Novo. C'est un accord sur la convention tripartite préparatoire pour l'année 2026 entre l'UVCW et la Ville également de Porto-Novo afin de définir les bases d'une future collaboration pour la période 2027-2031.

Je vous en prie, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, juste attirer votre attention sur le fait que dans le document, la convention de partenariat, les mises à jour n'ont pas nécessairement toujours été effectuées. De manière régulière, on fait référence au programme actuel de 2022-2026 et cela n'a pas été adapté au prochain programme 2027-2031. Donc je vous invite à relire et à harmoniser les dates partout, parce que ce serait quand même dommage d'entamer un nouveau programme avec un copier-coller malheureux.

Ensuite, en ce qui concerne les documents qu'on nous annonce dans le projet de délibération et dans les annexes, Il y a une série de documents que je ne retrouve pas dans les annexes. On nous parle d'une TOC donc théorie du changement.

Est-ce qu'elle est disponible et si oui, où est-elle? Je ne l'ai pas trouvée dans les documents.

Est-ce que les éléments qui ont permis d'effectuer le diagnostic et l'analyse contextuelle par rapport au choix de cette ville existent et si oui, sont-ils disponibles? Parce que je ne les ai pas trouvés non plus dans les documents.

Est-ce que les priorités stratégiques sont identifiées, les modalités d'évaluation? Ou bien alors, on est vraiment ici dans une décision d'intention?

Alors j'ai bien lu qu'effectivement, étant donné également les incertitudes budgétaires qui planent sur le budget de la coopération, il y a des ajustements qui seront nécessairement faits après l'acceptation du programme et que donc nous avons encore la possibilité en tant que Ville de nous retirer, de retirer en tout cas, notre volonté de mener à bien ce programme donc qu'il nous est possible de nous retirer ultérieurement.

Mais néanmoins je trouve que même pour déclarer une intention et pour quand même déjà manifester notre intérêt par rapport à un programme, Il y a quand même toute une série d'éléments qui pour moi sont manquants et qui rendent quand même un petit peu difficile de pouvoir dire si oui ou non, c'est quelque chose qui semble être pertinent par rapport à l'engagement de la Ville de Porto-Novo.

Alors peut-être que c'est l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) qui réalise l'essentiel du travail et qu'en fait, ce n'est pas la Ville de Namur et donc, il y a une série d'éléments que vous n'avez pas.

Mais ce programme devant être rentré dans une quinzaine de jours, j'imagine que ces informations, elles doivent quand même exister parce que je ne peux pas comprendre que l'UVCW rentre un programme dans 15 jours avec des informations qui sont manquantes.

Je suis évidemment tout à fait favorable à ce genre de partenariat et à ce genre de coopération internationale. D'ailleurs, vous ne m'empêcherez pas quand même de faire le lien avec des discussions antérieures que nous avons eues dans ce Conseil et avec le fait qu'on nous explique quand même régulièrement par certaines prises de position que les questions internationales finalement ne relèvent pas de la commune.

Mais on voit qu'ici, la Ville, elle s'inscrit pleinement dans cette dynamique internationale, qu'elle va mobiliser des moyens, qu'elle va développer des partenariats politiques et institutionnels à l'étranger et participer à des réseaux internationaux, ce que, je le répète, je considère comme

étant très positif.

Mais je veux juste attirer l'attention sur le fait que cela démontre qu'une commune, effectivement, cela peut bel et bien avoir un rôle politique et institutionnel à l'international quand elle le décide. Et que, eh bien voilà, il serait peut-être intéressant du coup d'avoir une ligne peut-être un petit peu plus cohérente en ce qui relève ou non des compétences communales selon les sujets que nous abordons ici au Conseil.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Sans autre demande, c'est Madame Barzin qui va vous répondre.

Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Madame la Conseillère, je vous remercie pour votre intervention.

Je pense qu'il faut quand même distinguer la discussion sur une motion d'un projet de coopération au développement avec une action concrète de la Ville ou d'une ASBL paracommunale qui travaille sur un sujet. Je pense que là on est dans des situations tout à fait tout à fait différentes avec une implication de la Ville qui l'est donc autant.

J'ai expliqué en Commission communale pourquoi on était dans cette optique de partenariat avec Porto-Novo, cette ville du Bénin. Donc en fait ici, ce qu'on demande d'approuver, c'est plus une déclaration d'intention et ensuite on travaillera sur le contenu même du projet de coopération parce que c'est un travail tripartite qui se fait entre la Ville de Namur via nous, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la mairie qui est concernée par la coopération que nous voulons mener.

Et donc ici, le choix de Porto-Novo s'est porté suite à un atelier qui a été organisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie début de cette année; Union des Villes qui travaille avec les différentes communes de la Wallonie dans le cadre des projets de coopération et développement et des financements qui sont maintenus pour toute une série de projets de coopération internationale communale.

Et au cours de cet atelier, il a été expliqué que différentes collaborations avec le Bénin et différentes villes du Bénin se passaient fort bien. Donc il y a une expérience très positive avec différentes municipalités de ce pays et un retour positif qui est celui de l'Union des Villes et Communes par rapport à cela et parallèlement à cet élément.

Comme vous le savez, nous faisons partie de l'Association Internationale des Maires Francophones, l'AIMF, en abrégé et on travaille sur différents dossiers au sein de l'AIMF et qu'une commission sur la précarité va justement être mise en place sous la houlette de ma collègue, Présidente du CPAS et en charge de la Cohésion sociale, Mme Dorothee Klein, dans le cadre du bureau de l'AIMF que nous aurons l'honneur d'accueillir à Namur début du mois de juin.

Il y avait deux éléments qui nous amenaient plutôt à porter notre choix vers cette ville, l'avis de l'Union des Villes et les contacts que nous avons au sein de l'AIMF. Ici, en fait, comme je le disais il y a quelques instants, on en est plus à la phase exploratoire pour voir vers quoi on pourra aller. Et donc, l'idée, c'est évidemment de pouvoir avoir un accord de coopération pour les années 2027 à 2031.

Et ce qui est recherché aussi en ayant des partenariats avec plusieurs villes du même pays aussi au niveau de l'Union, c'est de pouvoir faire en sorte que la ville belge qui coopère puisse mettre le focus plus sur un des aspects de coopération et aider toutes les autres.

Et donc dans les thématiques qui sont retenues par l'Union des Villes, Il y a notamment tout ce qui concerne la gestion d'une commune, qu'elle soit financière, foncière, qu'elle porte sur les ressources humaines. Il y a toutes les questions liées à la résilience et aux effets du changement climatique et les questions liées au développement durable.

Et donc, il y aurait parmi ces thèmes-là, un des thèmes qui serait plutôt porté par la Ville de Namur et donc tout cela est en construction et donc on est ici au début du processus et c'est

une marque d'intérêt qui est montrée tant vis-à-vis l'Union que la ville concernée de Porto-Novo.

Et je suis tout à fait ouverte, comme je l'avais signalé à Monsieur Martin, à discuter plus en détail du contenu aussi de ce qui pourrait être développé.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Vous avez terminé?

Je vous en prie, Madame Grovonius, si vous souhaitez réintervenir.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Désolée, je n'avais pas entendu votre dernière phrase. Merci pour ces éléments de réponse.

J'entends bien qu'il s'agit plus d'une déclaration d'intention que d'un programme qui est déjà défini entre la Ville de Namur et cette commune béninoise. Je le dis et je le répète, évidemment, je suis tout à fait favorable à ce genre d'échanges internationaux.

J'insiste et je le répète également, je pense qu'à un moment donné, il faut aussi faire preuve d'une forme de cohérence un peu globale, que ce soit quand on aborde des questions internationales ici au sein de ce Conseil, que ce soit une motion sur le Liban, que ce soit une motion sur les visites domiciliaires, où là aussi pour moi, il y a des liens à faire avec les questions internationales.

Et donc, j'entends que le travail se poursuit par rapport à ce programme commun avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie. J'espère qu'effectivement nous pourrions être associés à la suite des réflexions qui seront menées et surtout, j'insiste, à un moment donné, pour que vous preniez bien connaissance aussi des documents qui sont présents en annexe et notamment les résultats actuels par rapport au programme avec le Bénin, qui pour moi posent quand même plus de questions que ce que vous semblez indiquer ici au niveau du Conseil communal.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas des choses à faire avec cette commune mais je pense que c'est important que la Ville de Namur mène un diagnostic quand même un peu plus approfondi que ce que j'entends ce soir et je vous invite évidemment à mener le travail de manière sérieuse pour la suite.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Ah, excusez-moi, Monsieur Prévot, je n'avais pas vu.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, je vais être très très bref parce que j'entends bien la manière opportune au sens noble du terme avec laquelle Madame Grovonius fait usage de ce point pour essayer de tirer des conclusions qui en concernent d'autres, et notamment le débat sur l'émotion.

Une chose est de souscrire à un partenariat de notre ville avec une autre ville à l'étranger, et dès lors, s'il devait s'y produire quelque chose, de se sentir évidemment concerné. Une autre, c'est de vouloir accoler à la Ville de Namur le soin de se transformer en assemblée générale de l'ONU et en devant débattre alors de choses qui ne sont pas de son ressort.

Et donc le fait de s'engager internationalement ici dans un partenariat sous l'égide de l'Union des Villes et des Communes n'entraîne pas de facto la nécessité de devoir débattre ici de tout ce qui a vocation internationale.

Je me permettrais de le préciser, même si on ne parviendra probablement pas à réconcilier nos approches.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, Monsieur Prévot.

Je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je pense que la clarification de Monsieur Prévot n'était pas nécessairement utile. Je pense qu'on avait tous bien compris qu'effectivement la Ville de Namur choisissait opportunément les thématiques internationales desquelles elle avait envie de discuter ou pas au sein de ce Conseil.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Oui, Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Grovonius, c'est d'autant mal tapé comme argument que sur le Liban, nous n'avions pas, je n'avais pas de problème ni de crainte que cela me mette en difficulté, si c'est cela le sous-entendu de votre démarche visant à dire qu'on décide ou pas ce qui peut être accepté et traité ici en fonction de ce fait que cela pourrait me plaire ou me déplaire.

Sur le Liban, je suis très à l'aise, j'ai une position on ne peut plus équivoque..., univoque au nom du Gouvernement sur le sujet. Je pense que simplement il faut accepter que cette assemblée n'est pas celle dans laquelle vous avez pu siéger antérieurement. Il n'y a pas de nostalgie à devoir flatter.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

De la même manière que je pense qu'il n'y a pas de culte de la personnalité à vous vouloir flatter non plus, mon intervention ne vous visait en rien, absolument pas.

Si elle devait viser quelqu'un ou un groupe en particulier, je pense que ce serait plutôt votre partenaire de majorité. Mais peu importe, je sais la position que vous prenez par rapport au Liban, voilà. Mais je pense qu'il ne faut pas tout ramener à vous non plus.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je pense qu'on a pu faire le tour et que chacun a pu faire sa propre opinion sur les discussions. Donc je propose que nous passions au vote.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde au niveau du point précisément?

Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Ville de Namur et l'ASBL Namur Europe Wallonie (NEW), confiant à celle-ci, en sa qualité de Commissariat aux Relations Internationales de la Ville de Namur (CRIVN), la gestion administrative des dossiers de coopération décentralisée;

Vu le courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) du 31 octobre 2025 sollicitant la confirmation de la volonté des communes partenaires de poursuivre leur engagement dans la prochaine phase du Programme de Coopération internationale communale (CIC) 2027-2031;

Vu la délibération du 25 novembre 2025 par laquelle la Ville de Namur a informé l'UVCW de son absence d'intérêt à poursuivre le Programme de CIC 2027-2031 avec la Commune de Masina (RDC), en raison d'une expérience 2022-2026 jugée non concluante, et a exprimé sa volonté d'explorer des formes de coopération plus ciblées et plus efficaces;

Considérant que l'UVCW a indiqué que les partenariats de coopération internationale communale produisent de meilleurs résultats au Bénin, comme présenté lors de la séance d'information du 10 février 2026;

Considérant que la Ville de Namur et la Ville de Porto-Novo présentent des caractéristiques communes favorables à une coopération pertinente, notamment:

- leur statut respectif de ville capitale (capitale régionale pour Namur, capitale du Bénin pour Porto-Novo);
- leur appartenance commune à des réseaux internationaux tels que l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et le Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO;

Attendu que dans le cadre de l'AIMF, à l'initiative de la Ville de Namur et co-présidée par celle-ci, une commission permanente sur la thématique de la " précarité sociale " a été créée et que la Ville de Porto-Novo a accepté d'en assurer également la co-présidence;

Considérant qu'une première rencontre entre les deux villes pourrait avoir lieu début juin 2026, dans le cadre de la tenue de la première réunion de ladite commission qui se tiendra à Namur en marge de la réunion du Bureau de l'AIMF, en cas de participation en présentiel du Maire de Porto-Novo;

Considérant que cette dynamique de collaboration dans le cadre de l'AIMF constitue un levier concret pour initier et structurer un partenariat de coopération décentralisée entre la Ville de Namur et la Ville de Porto-Novo;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale (CIC), piloté par l'UVCW, instrument de la Coopération belge au développement;

Considérant qu'une convention tripartite entre l'UVCW, la Ville de Namur et la Ville de Porto-Novo, préparatoire pour l'année 2026 dans le cadre du Programme CIC, permettrait:

- d'envisager les modalités concrètes de collaboration;
- de définir les priorités d'action;
- d'évaluer la pertinence d'un travail ciblé avec certains arrondissements de Porto-Novo;
- de structurer progressivement les axes d'intervention futurs;

Considérant que cette phase préparatoire vise à aboutir à une collaboration tripartite 2027-2031 plus opérationnelle et en relation avec le programme CIC;

Considérant que son objectif spécifique est de contribuer, via des partenariats de commune à commune, au renforcement des capacités des institutions locales partenaires à assurer leur propre développement, notamment par une gouvernance renforcée, une administration efficace et une participation citoyenne accrue;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Marque son accord sur la convention tripartite préparatoire pour l'année 2026, entre l'UVCW, la Ville de Namur et la Ville de Porto-Novo, en vue de définir les bases d'une future collaboration pour la période 2027-2031.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

21. Zone de Secours NAGE: clé de répartition 2026-2031 - ratification - modification

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Cela nous permet de passer aux points du Département de Gestion Financière, Analyses budgétaires.

Le point 21, Zone de Secours NAGE, c'est la clé de répartition 2026-2031, c'est une ratification avec une modification. Donc il y a un point sur l'accord sur la clé de répartition des apports locaux et un point sur la prise d'acte des informations de la Région et de la Province visant à définir une trajectoire de reprise complète et accélérée des dotations communales.

Qui souhaite prendre la parole?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je réitère ma question au moment où il fallait, à savoir dans le point 21. Qui a négocié ce qui est sur la table, dans la mesure où c'est naturellement très très étonnant?

Cela fait des mois, et à juste titre, que nous débattons dans cette enceinte sur le manque de moyens cruels auxquels les communes font face pour pouvoir assurer leur mission première. Cela fait des mois, des années, j'ai envie de dire, qu'on parle des 4 P. On a parlé du P de Police tout à l'heure. On a parlé maintenant, à l'instant, avec ce point, du P de Pompiers. On parlera tout à l'heure du P de Pauvreté avec le CPAS.

On a ici l'occasion, avec ce point, on avait l'occasion de pouvoir justement avoir une vraie bulle d'oxygène, si vous me permettez l'expression, en comparaison avec les moyens qui nous viennent de la Région, pour pouvoir assurer sans doute d'autres missions essentielles.

Et je vais le dire tout de suite, qu'il ne soit pas compris dans mes propos que les missions de la Zone de Secours ne sont pas essentielles, bien au contraire. Et je préfère le dire tout de suite, pour ne pas que mes propos soient totalement déplacés, inconvenus ou répétés de cette manière-là.

Donc oui, les Zones de Secours sont essentielles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a décidé de pouvoir, via les Provinces, déjà sous la précédente législature avec les Socialistes, doper finalement les Zones de Secours des moyens opportuns dont ils avaient besoin, en chargeant les Provinces de pouvoir assurer ce financement et en déchargeant progressivement les communes dans cette charge massive qui aujourd'hui reste toujours très massive et particulièrement, si vous le permettez, sur la Zone NAGE.

Je ne comprends pas comment une Zone de Secours telle que celle-là, qui peut compter dans son escarcelle en termes de provisions près de 10 millions d'euros – à lire le bilan 2025, et je ne parle pas de l'extraordinaire ici – comment on peut encore aujourd'hui réclamer aux communes et dans les communes de la Zone Nage, j'ai envie d'être solidaire et de mettre dans ces communes-là celles aussi qui sont sous plan de gestion, celles aussi qui ont des difficultés.

Vous me permettrez de me centrer exclusivement sur Namur. Namur qui cotise avec pas moins de 70% de la manne, qui a alimenté de manière progressive et qui alimente encore aujourd'hui la Zone de Secours. Et pour ce faire, fort heureusement, il n'y a pas que mon analyse qui compte, il y a celle aussi du CRAC.

Vous savez, ce gendarme qui nous appelle souvent à être raisonnables, et c'est bien logique, ce gendarme qui nous appelle aussi souvent. Il nous a rappelé plusieurs fois à l'ordre pour nous dire qu'il était hors de question pour nous et pour la Ville de Namur de faire des provisions, hors de question pour la Ville de Namur de thésauriser parce qu'il fallait d'abord dépenser l'argent plutôt que de le placer en bon gestionnaire.

Je vais reprendre les propos du CRAC qui étaient joints au dossier, et que vous n'avez pas joints cette fois-ci, mais j'ai gardé mes notes, qui étaient joints au dossier de janvier.

Que dit le CRAC? Rien d'autre que les propos que je vous tiens: "Une évolution croissante de l'alimentation des provisions et des réserves depuis 2022. Si le centre encourage la Zone à être prévoyante au niveau de ses réserves, afin de permettre en lissage des dotations communales, cela ne peut se faire au détriment de la santé financière des entités constituant la Zone". Donc, cela ne peut se faire au détriment de Namur. Pour ne citer que cet exemple-là, puisque Namur est quand même celle qui représente 70% de la dotation.

On est tout content aujourd'hui de présenter finalement une recette de 30% de cette fameuse dotation. Mais j'ai envie de dire que ce n'était pas cela qu'il fallait négocier. C'était au moins une mise à blanc pour le budget 2026, de pouvoir laisser la Ville, les Villes respirer par rapport à cette dotation, ce qui n'enlevait en rien la capacité de la Zone de Secours de pouvoir, avec ses réserves, voler de ses propres ailes. Et je vous dis, encore une fois, je ne reviens pas sur l'extraordinaire mais je vais encore dire un mot.

A l'extraordinaire, même chose. Qu'est-ce qu'on fait à l'extraordinaire? On demande aussi de

casquer alors que la Zone de Secours pourrait prendre finalement un prêt et de laisser finalement le prêt en charge à celle qui, dans quelques temps – on nous fait miroiter 2030, j'espère qu'on y arrivera – devra reprendre cette responsabilité, à savoir la Province puisqu'elle a cela dans ses missions.

J'ai l'impression qu'aujourd'hui, on fait des cadeaux à celle qui devra arriver alors que dans le même moment, dans le même momentum, nous avons un Ministre Desquesnes, pour ne pas le citer, qui tente de rationaliser finalement les missions de la Province et qui tente de l'orienter principalement sur les missions qui ont été confiées, dont notamment la Zone de Secours.

Donc on ne peut pas vous suivre sur ce que vous nous présentez aujourd'hui. On ne comprend pas comment d'un côté on donne et puis d'une autre partie on rétrocede, pour rendre compliquées les choses, on aurait pu encore le faire autrement, une espèce de spaghetti budgétaire.

Ici ce qu'on demandait clairement, c'est de pouvoir clairement avoir justement cette opération blanche sur le budget initial de 2006, ils avaient les moyens pour le faire. Nous pouvions clairement aussi rencontrer les remarques que le CRAC formulait, et vraiment de manière tout à fait objective, et faire en sorte que Namur pouvait enfin retrouver des moyens pour des politiques que vous avez restreintes à coup de grandes réformes ici, localement. Je ne vais pas les citer tant il y en a mais on aurait pu être plus raisonnable dans la progressivité et dans l'apport de recettes.

Alors Monsieur le Bourgmestre, en titre, nous disait lors d'une précédente réunion: "Donnez-nous des recettes plutôt que nous condamner sur des dépenses ou des restrictions". Voilà par exemple, un exemple sur lequel nous vous insistons pour que vous puissiez travailler de manière vraiment réfléchie à une dotation qui pourrait finalement revenir de manière logique à la commune de Namur.

Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir avant que je ne passe la parole à Madame Barzin?

Monsieur Prévot? Madame Barzin parce qu'il a levé la main,

Ah, pardon, excuse-moi Charlotte.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui, Monsieur Martin, merci pour votre interpellation, je m'y attendais évidemment, puisque le débat est revenu plusieurs fois dans cette assemblée.

Je crois justement que nous avons entendu le CRAC et que c'est pour cela que la discussion est venue et c'est pour cela que nous avons mis autour de la table la volonté de trouver un moyen de rapatrier de l'argent de notre Zone.

Le tout était de trouver un consensus, un équilibre en tout cas, qui permettait de rapatrier de l'argent à Namur tout en gardant un équilibre financier et un équilibre opérationnel de notre Zone et évidemment de le faire dans le respect de toutes les institutions, en tout cas de respect de ce qui avait été fait comme accord entre les communes et de cela, nous en avons déjà largement parlé.

Ce que nous présentons aujourd'hui est un consensus, comme il peut arriver en politique, que je trouve personnellement important et dont, à défaut d'être fière et heureuse, je suis en tout cas satisfaite.

Pourquoi? Si nous avons choisi un rapatriement des réserves, rapatriement des réserves qui ont été arrêtées à 5.199.000 au 31/12/2025, il ne faut pas croire que l'entièreté de ces réserves revenait à la Ville de Namur, sachant qu'en 2025, 60% du financement revenait à la Province. Et si nous reprenons sur les dix dernières années, c'est 40% la Province.

Et donc le financement de la Ville de Namur revient à 70% des 60% restants, si on enlève les 40% de la Province, ce qui reviendrait à 3 millions. On est en deçà de ce qui est proposé

aujourd'hui.

Remettre à jour la clé de répartition, nous en avons déjà parlé, c'est remettre à jour des conventions ou en tout cas des relations institutionnelles entre les différentes communes et surtout mettre à mal bon nombre des communes avec qui nous travaillons. Ce qui remettrait à mal les décisions au niveau de la Zone. On l'a vu dans d'autres zones où cela se passe très mal, où en tout cas, cela a été très compliqué. Le but n'était pas non plus de fragiliser notre Zone pour laquelle nous travaillons tous.

Alors effectivement, on aurait pu utiliser toutes les réserves actuelles et ne pas investir les dotations, ce qui laissait zéro euro, voire même moins, au niveau de la Zone. On a besoin de liquidités au niveau de la zone car, vous le savez, les finances n'arrivent pas, enfin, les subventions n'arrivent pas en même temps que les besoins financiers. N'oublions pas que la Zone, c'est 80 % de frais liés au personnel et donc nous avons besoin de liquidités.

Ce que nous laissons dans les provisions, c'est justement pour assurer – aussi au niveau de la Zone – d'avoir une période tampon, au cas où il y avait des besoins.

Alors, est-ce qu'on laisse à la Province, est-ce qu'on fait plaisir à la Province ? Je veux dire, vraiment, c'est difficile à dire. Je ne peux pas vous dire complètement non. Je ne peux pas vous dire complètement oui non plus.

Dans les années à venir, et donc justement l'accord que vous avez là, stipule exactement que la Province reprend anticipativement les 100% de la dotation, justement de la Zone, un an en avance, mais surtout qu'à partir de cette année-là, la Province finance complètement des opérations, qui sont à 55%, voire 60% uniquement sur notre commune, par rapport aux autres communes. C'est-à-dire que tous les investissements qui vont être faits serviront en priorité aussi Namur et surtout Namur.

Alors voilà, je pense que votre grille de lecture, je ne sais pas ce qu'elle imaginait comme rapatriement exact et comme financement exact. Je pense qu'ici, la volonté a été de trouver cet équilibre institutionnel, d'équilibre de la Zone et de rapatriement pour notre commune.

Comme je l'ai dit, je remercie la Province d'avoir aussi participé et surtout d'avoir trouvé la solution finale avec un mode de financement – on peut le dire, un peu compliqué certes – mais qui ramène quand même à la Ville de Namur, 3,8 millions. Il faut quand même le souligner, ce que vous n'avez pas dit.

Je vous remercie, Monsieur Martin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre en fonction.

Monsieur Martin. Je ne vois pas d'autres mains qui se lèvent.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je n'ai pas dit qu'elle rapportait à la Ville puisqu'elle coûte à la Ville. Quand vous faites les moins et les plus, la dotation, elle existe.

Donc, ben, on n'a pas le même avis. Donc j'entends le vôtre et voilà. Donc, on n'a pas le même avis sur l'aboutissement puisque je pense, en effet, qu'il ne s'agissait pas de rapatrier les dotations, il s'agissait de ne pas doter. Moi, je lis les comptes et quand je lis les comptes, je vois que la trésorerie existe. Je vois qu'on ne mettait pas à mal la Zone de Secours. Donc enfin, voilà, je n'interprète pas les chiffres, je les lis. Ce qui m'a permis de construire mon argumentaire, Madame la Bourgmestre, vous pouvez le croire.

Sur la question de la Province, en tout cas, je salue votre franchise parce qu'en effet, on va clairement contribuer à faire en sorte qu'elle assume moins, dans le futur, les investissements qui seront faits aujourd'hui. Donc clairement, à la Ville de Namur, parce que vous l'avez décidé, la majorité décide d'aider la Province, dans le poids qu'elle devra reprendre en 2030, en espérant qu'il n'y ait pas trop d'investissements dans les années qui arrivent jusqu'en 2030.

Donc naturellement qu'on ne peut pas souscrire à ce qui nous est présenté ce soir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

Dès lors, est-ce que nous pouvons passer au de vote? L'accord sur la clé de répartition, ce sera non, j'ai bien noté pour le PS.

Ecolo?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Le groupe Écolo vote contre également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre également.

Oui, pour le MR, j'imagine?

Les Engagés également? Oui.

Et le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre pour le PTB.

Et pour la prise d'acte des informations, même vote?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une prise d'acte.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, pardon. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le CDLD dont notamment l'article L1321-1, 19° qui précise que le Conseil communal doit prévoir la dotation aux Zones de Secours dans son budget;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : " Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone ";

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : " Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ";

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007: " Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur ";

Vu la convention relative à la clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours NAGE approuvée et signée le 02 octobre 2014 par la Ville et les neuf autres communes composant la Zone;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 17 janvier 2025 relative à la reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces pour l'année 2025;

Considérant que dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé à stabiliser juridiquement ce mécanisme et à fixer une trajectoire budgétaire visant à finaliser la reprise totale du financement communal des Zones de Secours par les Provinces à l'horizon 2030;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore préciser les modalités exactes de ce mécanisme qui pourrait aboutir à une reprise plus rapide que celle projetée dans les projections quinquennales actualisées lors de l'établissement du budget communal 2026;

Vu la clé de répartition historique des apports locaux telle que prorogée par le Conseil zonal du 02 décembre 2025 pour la période 2026-2031;

Considérant que cette clé de répartition des dotations communales, telle que négociée et validée à l'unanimité en 2014 par les dix communes composant la Zone, est en vigueur depuis la mise en place de la Zone de Secours NAGE le 1er janvier 2015 et qu'elle n'a plus été revue depuis lors;

Considérant que le mécanisme établi au 1^{er} janvier 2015 était de nature à:

- Garantir qu'il n'y ait aucun " choc financier " dans les budgets communaux lors du passage en Zone;
- Maintenir sur le long terme une intervention plus que majoritaire des communes-centre (Namur, Andenne, Gembloux et Eghezée) dans les coûts à supporter, ce qui est parfaitement logique au regard des risques qui sont supportés dans ces entités;
- Permettre une légère correction de la répartition des éventuels surcoûts sur base du critère population " résidentielle " qui ne seraient pas assumés par le niveau fédéral, ce qui est légèrement favorable à Namur;

Considérant, par ailleurs, que la charge d'emprunt de la caserne de Jambes (690.000,00 € par an) est intégralement refacturée par la Ville à la Zone depuis juillet 2015 et que cette charge est donc mutualisée avec les neuf autres communes, de même que le passage en régime hebdomadaire de 38h00 pour le personnel pompier professionnel namurois;

Considérant qu'à défaut d'un accord interne sur une clé de répartition, cette dernière serait fixée par le Gouverneur en application de l'article 68 §3 de la Loi du 15 mai 2007;

Considérant que la Région, par voie de circulaire du 27 février 2026 et son rectificatif du 09 avril 2026, a transmis une trajectoire visant à définir la reprise complète du financement communal par la Province à l'horizon 2030;

Qu'en ce qui concerne la Zone NAGE, l'apport provincial 2026 en faveur de la Zone NAGE serait portée à 14.496.344,29 € en 2026 contre 13.366.466,92 € en 2025, soit une majoration de 1.195.877,37 € (+ 11,5%) qui profiterait à la Ville à hauteur 844.836,15 € en cas de rétrocession selon les pourcentages de la clé de répartition historique (70,646%) telle que prorogée au Conseil zonal du mois de décembre 2025;

Considérant que dans le cadre de négociations menées depuis plusieurs mois entre la Ville, la Province et la Zone NAGE, la Province a décidé en date du 07 mai 2026 de permettre aux trois Zones de Secours qui œuvrent sur son territoire de rétrocéder aux communes en recettes:

- l'équivalent de 30% des réserves et provisions ordinaires constituées aux comptes 2025;
- l'équivalent du boni ordinaire des comptes 2025;

Considérant que les comptes 2025 de la Zone NAGE adoptés au Conseil zonal du 14 avril 2026 présentent des réserves et provisions ordinaires d'un montant de 7.199.248,89 € (30% = 2.159.774,67 €) et un boni global de 2.064.675,23 €;

Considérant que la rétrocession de 30% des réserves et provisions ordinaire et du boni global des comptes 2025 aboutirait à un impact favorable pour la Ville de

2.984.392,95 € en application de la clé de répartition historique (70,646%) telle que prorogée au Conseil zonal du mois de décembre 2025;

Considérant que l'impact budgétaire 2026 des trois éléments précités (refinancement provincial, restitution de 30% des réserves et provisions ordinaires au 31 décembre 2025, restitution du boni global ordinaire du compte 2025) porterait sur un montant global de 3.829.229,10 € à traduire en MB finale 2026 après adoption des ajustements budgétaires en MB zonale;

Considérant que ces ajustements permettent à la fois de rencontrer les préoccupations financières de la Ville sans mettre en péril le fonctionnement de la Zone de Secours;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière ff en date du 11 mai 2026;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026,

Marque son accord sur la clé de répartition des apports locaux telle que prorogée par le Conseil zonal du 02 décembre 2025 pour la période 2026-2031 ;

Acte les informations en provenance de la Région et de la Province visant à définir une trajectoire de reprise complète et accélérée des dotations communales qui se traduirait en 2026 par un impact favorable de 3.829.229,10 € pour la Ville ;

Charge le DGF de transmettre une copie de cette décision à la Zone de Secours NAGE pour information et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

22. CPAS et Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers: comptes 2025 - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au point 22, CPAS, Fondation d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers pour les comptes 2025. C'est une prorogation du délai de tutelle à son maximum, qui était de 20 jours, portant à un total de 60 jours.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui ?

Oui, je vous remercie.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que les comptes 2025 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les comptes 2025 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 23 avril 2026 et que le Département de Gestion financière a reçu ces documents en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que les délais d'analyse des comptes 2025 du CPAS et de ses trois Fondations ne permettent pas d'instruire les dossiers pour cette séance du 26 mai 2026 ;

Considérant, dès lors, pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, que le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle, de sorte que les comptes 2025 du CPAS et de ses trois Fondations puissent être présentés au Conseil communal du 23 juin 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les comptes 2025 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours.

Charge le DGF d'en informer le CPAS.

23. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2025 et contrôle de l'utilisation des subventions

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 23 et 24 concernent la présentation des comptes 2025 et l'attestation du contrôle des subventions communales pour le Basket Club de Saint-Servais Namur et le Comité Central de Wallonie.

Y a-t-il des questions ?

Peut-on considérer l'unanimité pour ces deux points ?

C'est ok ? Merci beaucoup pour eux.

Vu l'article L1122-37 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant notamment au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle, ainsi que l'octroi de subventions en nature;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi de subsides lorsque le subside est prévu nominativement au budget communal, lorsque la subvention est en nature, lorsque la subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ou encore lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil communal;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 25 juin 2024, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur une subvention de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'équipe Première et pour les frais de fonctionnement du club durant la saison 2024-2025;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 20 mai 2025, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur une subvention globale de 60.000,00 €, répartie comme suit:

- 50.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement pour la saison 2024-2025, pour l'équipe Première et les équipes d'âge ainsi que pour sa participation à l'EuroCup 2024-2025;
- 10.000,00 € à titre d'aide financière pour la location de cars à l'occasion de la Coupe d'Europe, en exécution de la convention signée le 21 avril 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 avril 2026 concluant que:

- les subsides communaux (montant total de 69.000,00 €) sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés;
- les valeurs disponibles réelles de l'association s'élèvent à - 4.370,07 € au 30 juin 2025, en diminution de 5.115,24 € par rapport à l'exercice précédent;
- la trésorerie nette de l'association s'élève à - 27.102,23 € au 30 juin 2025, en augmentation de 5.200,21 € par rapport à l'exercice précédent;
- le résultat de l'exercice 2024-2025 de l'association présente un léger bénéfice de 240,27 € au 30 juin 2025, soit une amélioration significative de 44.074,43 € par rapport à l'exercice précédent;
- la situation financière globale de l'ASBL se détériore fortement et doit faire l'objet d'une veille attentive par l'organe d'Administration afin d'assurer la bonne continuité de ses activités;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2025 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte au 30 juin 2025 (A)	Compte au 30 juin 2024 (B)	Différence (A-B)
Total Produits	578.551,36 €	547.032,12 €	+ 31.519,24 €
Total Charges	578.311,09 €	590.866,28 €	- 12.555,19 €
Résultat	+ 240,27 €	- 43.834,16 €	+ 44.074,43 €

Bilan			
Libellé	Compte au 30 juin 2025 (A)	Compte au 30 juin 2024 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	31.174,36 €	56.864,65 €	- 25.690,29 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	- 4.370,07 €	745,17 €	- 5.115,24 €
Passif			
Total du passif	31.174,36 €	56.864,65 €	- 25.690,29 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 240,27 €	- 43.834,16 €	+ 44.074,43 €
Résultat cumulé	- 17.079,54 €	- 17.319,81 €	+ 240,27 €

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

1. Prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2025 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux n°224 à 5002 Namur (Saint-

Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455;

2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), de prendre ses différentes recommandations en considération lors de l'élaboration de ses prochains comptes, d'effectuer une veille active sur ses comptes et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la bonne continuité de ses activités;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2024-2025 à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux n°224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

24. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2025 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 23.

Vu l'article L1122-37 §1 du CDLD permettant notamment au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle, ainsi que l'octroi de subventions en nature ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi de subsides lorsque le subside est prévu nominativement au budget communal, lorsque la subvention est en nature, lorsque la subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ou encore lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 20 mai 2025, a octroyé à ladite ASBL un subside de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier des locaux occupés par l'association en 2025 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 20 mai 2025, a octroyé à ladite ASBL, un subside de 33.250,00 € destiné à couvrir ses frais liés au fonctionnement de l'association et à l'organisation des Fêtes de Wallonie en 2025 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2025, a octroyé à ladite ASBL un subside de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais liés à l'organisation des Walloniades 2025 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 18 novembre 2025, a octroyé à ladite ASBL un subside de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais liés aux diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie en 2025 ;

Attendu que le montant total des subsides octroyés en 2025 s'élève dès lors à 48.250,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 14 avril 2026 concluant que :

- Les subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'ASBL s'élèvent à 95.463,73 € au 31 décembre 2025, en augmentation de 65.707,60 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 110.606,82 € au 31 décembre 2025, en augmentation de 54.928,08 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat de l'exercice 2025 présente un bénéfice de 64.766,50 €, soit un écart favorable de 50.600,00 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2025 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

Etat des recettes et des dépenses			
Libellé	Compte 2025 (A)	Compte 2024 (B)	Différence (A-B)
Total des recettes	316.679,37 €	295.037,74 €	+ 21.641,63 €
Total des dépenses	251.912,87 €	280.871,24 €	- 28.958,37 €
Résultat de l'exercice	+ 64.766,50 €	+ 14.166,50 €	+ 50.600,00 €

Etat du patrimoine			
Libellé	Compte 2025 (A)	Compte 2024 (B)	Différence (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	131.398,65 €	69.476,63 €	+ 69.777,62 €
<i>dont liquidités</i>	95.463,73 €	29.756,13 €	+ 65.707,60 €
Dettes			
Total des dettes	10.856,91 €	804,89 €	+ 10.052,02 €
<i>dont dettes à l'égard des fournisseurs</i>	4.102,76 €	804,89 €	+ 3.297,87 €
Situation financière nette	120.541,74 €	68.671,74 €	+ 51.870,00 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

- Prend connaissance du compte 2025 arrêté au 31 décembre 2025 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.994.839 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et des remarques formulées dans ledit rapport concernant la concordance de trésorerie à réaliser en fin d'exercice, la comptabilisation des intérêts bancaires et des amortissements ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales de 2025 octroyées à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.994.839, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

25. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2024 - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, les entités consolidées, les fabriques d'église, les points 25 et 26 concernent le compte 2024 des fabriques de Namur Notre-Dame et Namur Saint Nicolas et la prorogation du délai de tutelle.

Y a-t-il des remarques ou pouvons-nous également, imaginer une unanimité sur ces deux points ?

Oui, merci beaucoup.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 28 janvier 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Namur Notre-Dame a arrêté son compte relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 05 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Attendu que le dossier n'était pas complet et que les pièces manquantes ont été transmises par la Fabrique en date du 22 avril 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 13 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 23 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 13 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2024 de la Fabrique d'église Namur Notre-Dame et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

26. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2024 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 25.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 28 janvier 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Namur Saint-Nicolas a arrêté son compte relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 05 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Attendu que le dossier n'était pas complet et que les pièces manquantes ont été transmises par la Fabrique en date du 22 avril 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 13 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 23 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 13 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2024 de la Fabrique d'église Namur Saint-Nicolas et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

27. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 27 à 48 concernent le compte 2025 de diverses fabriques et prorogations du délai de tutelle.

Y a-t-il une suite de prise de parole pour l'un de ces points ?

Et quels sont les votes pour les points 27 à 48, si c'est possible ?

C'est ok pour tout le monde ?

Oui ? Oui.

Monsieur Martin, c'est bon ? Oui.

Je croyais que je vous cherchiez, donc je ne voulais pas vous...

C'est ok. Je vous remercie.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 31 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 21 avril 2026;

Attendu que l'avis de l'Évêché (approbation) a été réceptionné en date du 23 avril 2026, soit en dehors du délai imparti ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 1er juin 2026;

Considérant que le Conseil communal statuant sur ledit compte se tient en cette même séance du 26 mai 2026 et qu'il est donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 22 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

28. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels

d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 02 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 23 avril 2026 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision (réformation) en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 03 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil communal statuant sur ledit compte se tient en cette même séance du 26 mai 2026 et qu'il est donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 23 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

29. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale

égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 30 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 20 avril 2026;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 avril 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 1er juin 2026 maximum;

Considérant que le Conseil communal statuant sur ledit compte se tient en cette même séance du 26 mai 2026 et qu'il est donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 22 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

30. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes

des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Namur Bomel a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 13 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 04 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 15 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Bomel.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

31. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Andoy a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 15 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 06 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 23 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 16 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Andoy.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

32. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment

les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Belgrade a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 15 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 06 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 16 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Belgrade.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

33. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du

13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bouge Moulin-à-Vent a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 24 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 15 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 25 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église Bouge Moulin-à-Vent et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

34. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 17 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 08 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 18 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 08 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

35. Fabrique d'église de Champion: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Champion a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 20 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 11 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 22 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 11 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Champion.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

36. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 12 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Cognelée a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 16 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 07 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 17 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 07 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Cognelée.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

37. Fabrique d'église de Daussooux: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Daussooux a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 13 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 04 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 15 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Daussoix.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

38. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Erpent a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 14 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 05 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 15 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Erpent.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

39. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Fooz Wépion a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 27 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 18 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 28 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 20 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

40. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Jambes Montagne a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 21 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 12 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 22 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 21 août 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

41. Fabrique d'église de Loyers: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et

Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Loyers a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 22 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 13 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 23 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 12 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est impartit, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Loyers et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

42. Fabrique d'église de Malonne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est impartit pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements culturels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Malonne a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 27 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 18 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 28 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 20 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Malonne et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

43. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications

budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 24 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 15 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 25 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

44. Fabrique d'église Saint-Marc: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Marc a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 24 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 15 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 25 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Marc et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

45. Fabrique d'église Vedrin Centre: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle

peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Vedrin Centre a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 10 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 04 mai 2026;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 04 mai 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 14 juin 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

46. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la

gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 13 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 04 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 15 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 06 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

47. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes) ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Wépion Vierly a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant la réception dudit compte en date du 27 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte ;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 18 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 28 juin 2026 maximum ;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis ;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 20 juillet 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly et notifier sa décision au Conseil de Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

48. Fabrique d'église de Wierde: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 19 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Wierde a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 07 avril 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 28 avril 2026;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 28 avril 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal est donc fixé au 08 juin 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 23 juin 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 28 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de

Wierde.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

49. Fabrique d'église de Naninne: compte 2025 - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer pour les points qui concernent les points 49 à 55, également pour diverses fabriques.

Y a-t-il des questions pour l'un de ces points et vos votes pour les points 49 à 55 ?

Quelqu'un a-t-il un souhait d'exprimer un point ou pas ? Non.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention niveau PTB pour les points 49 à 55, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'ai pas entendu. Abstention ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention. 49 à 55

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je parlerai plus fort la prochaine fois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non, mais c'est parce que vous étiez derrière votre PC.

M. T. Auspert, Echevin:

Même sur l'approbation?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà.

M. T. Auspert, Echevin:

Même sur l'approbation au 49?

Il y a une approbation et puis il y a des réformations.

C'est un peu étonnant qu'on vote contre ou qu'on s'abstienne sur une approbation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, de toute façon, c'est un vote...

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

... oui, oui, le point 49, c'est une approbation. Oui, tout à fait, Monsieur. Monsieur l'Echevin suit ses dossiers.

49 pour et 50-55, abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Dès lors, je pense que c'est ok pour les services. Vous avez bien pu prendre de tout? Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37,

45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Naninne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 mars 2026, approuvé par l'Évêché, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 13 avril 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 21 avril 2026 de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juin 2026 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 13 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Approuve le compte 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	25.058,87 €
<i>dont dotation communale</i>	22.818,10 €
Total des recettes extraordinaires	22.284,72 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	21.284,72 €
TOTAL DES RECETTES	47.343,59 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.985,96 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.866,35 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.852,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 21.491,28 €

Demande à la Fabrique:

- De verser dorénavant les montants prévus par l'obituaire à l'article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) directement au célébrant et non aux Œuvres paroissiales ;
- Lors du prochain remboursement d'un placement arrivé à échéance, de ne pas remplacer la totalité de la somme et de virer un montant de 765,47 € vers le compte d'épargne propre de la Fabrique, et ce afin que le montant total des placements soit égal à celui de l'obituaire, à savoir un montant total de 9.434,53 € (il y aura éventuellement lieu d'adapter ces montants en cas

d'évolution dudit obituaire) ;

- De prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

50. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 mars 2026, approuvé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 07 avril 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 21 avril 2026 de proroger le délai imparti à la Ville pour notifier sa décision à ladite Fabrique d'église concernant son compte 2025, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 08 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 149,50 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense relative à l'achat d'une chasuble en provenance de l'article D14 ;
- Article 14 (Achat de linge d'hôtel) : correction du montant initial de 149,50 € par le montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense relative à l'achat d'une chasuble vers l'article D12 ;
- Article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : correction du montant initial de 78,14 € par le montant corrigé de 77,00 € en raison de l'utilisation inadéquate de cet article pour transférer des centimes de l'obituaire (1,14 €) qui n'ont pas pu être replacés sachant que les banques ne placent que des sommes rondes (à prévoir à l'article D53) ;
- Article 44 (Intérêts des capitaux dus) : correction du montant initial de – 0,60 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert de cette correction de

0,60 € vers l'article D53 qui est plus adéquat et qu'il n'est pas permis de présenter un article en négatif ;

- Article 53 (Placement de capitaux) : correction du montant initial de 5.517,60 € par le montant corrigé de 5.518,14 € en raison de la comptabilisation du transfert des centimes de l'obituaire vers un compte d'épargne (1,14 €) car n'ayant pas pu être replacés dans cet article qui est plus adéquat (plutôt qu'en D43) ainsi que la comptabilisation de la diminution de 0,60 € (correction) qu'il convient de prévoir dans cet article qui est plus adéquat (plutôt qu'en D44) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 13 avril 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.178,37 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	18.412,09 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	18.861,90 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	13.343,76 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	39.040,27 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.880,97 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	15.988,60 €	15.988,06 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	5.517,60 €	5.518,14 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.387,17 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+13.653,10 €	Inchangé

Demande à la Fabrique de verser dorénavant les montants prévus par l'obituaire à l'article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) directement au célébrant et non aux Œuvres paroissiales.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

51. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 mars 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 10 avril 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 21 avril 2026 de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R06 (Revenus des fondations, rentes) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 304,50 € en raison du transfert de cette recette comptabilisée erronément à l'article R11 vers cet article R06 qui est plus adéquat car destiné à accueillir les intérêts des placements de l'obituaire ;
- Article R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : correction du montant initial de 304,50 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert de cette recette vers l'article R06 qui est plus adéquat car l'article R11 est destiné à accueillir les intérêts des placements propres de la Fabrique ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : correction du montant initial de 43.746,82 € par le montant corrigé de 42.202,73 € en raison du transfert du subside extraordinaire de 1.544,09 € vers l'article R25 du service extraordinaire qui est plus adéquat ;
- Article R18D (Recettes diverses) : correction du montant initial de 83,01 € par le montant corrigé de 447,33 € afin de tenir compte de la trésorerie réelle de la Fabrique qui doit notamment prendre en considération la rectification de certaines réformes mineures des comptes 2021 et 2022 ainsi qu'un transfert de trésorerie de 682,07 € en provenance du compte " obituaire " vers son compte courant, et cela afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et sa comptabilité ;
- Article R25 (Subside extraordinaire de la commune) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 1.544,09 € en raison du transfert du subside extraordinaire de 1.544,09 €, octroyé en 2025 pour le remplacement de deux micro-baladeurs, comptabilisé erronément à l'article R17 vers cet article qui est plus adéquat
- Article D01 (Pain d'autel) : correction du montant initial de 800,50 € par le montant corrigé de 283,97 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense de 516,53 € relative à l'achat de cierges Pascal vers l'article D03 qui est plus adapté pour comptabiliser ce type de dépense ;
- Article D03 (Cire, encens, chandelles) : correction du montant initial de 181,64 € par le montant corrigé de 698,17 €, à la demande de l'Evêché, raison du transfert d'une dépense de 516,53 € relative à l'achat de cierges Pascal en provenance de l'article D01 vers cet article D03 qui est plus adapté pour

comptabiliser ce type de dépense ;

- Article D28 (Entretien et réparation de la sacristie) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 894,19 € en raison de la comptabilisation erronée de l'achat d'un chauffage pour la sacristie à l'article D62, dépense à transférer dans cet article D28 qui est plus adéquat ;
- Article D53 (Placement de capitaux) : correction du montant initial de 29.340,50 € par le montant corrigé de 29.000,00 € en raison du rejet définitif de la dépense de 304,50 € liée au transfert des intérêts de l'obituaire qui ne doivent pas être replacés puisqu'ils ont pour objectif de financer les dépenses relatives à l'obituaire (cf. article D43) ;
- Article D54 (Achats d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non repris au chapitre I) : correction du montant initial de 95,50 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la mauvaise comptabilisation d'une facture de 95,50 € rejetée du compte 2024 et devant être réinscrite à l'article D61 ;
- Article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 1.639,59 € en raison du transfert d'une dépense rejetée de 95,50 € comptabilisée erronément à l'article D54 et du transfert d'une dépense de 1.544,09 € pour l'achat de micros, rejetée de l'exercice 2023, erronément inscrite à l'article D62 ;
- Article D62 (Autres dépenses extraordinaires) : correction du montant initial de 2.438,38 € par le montant corrigé de 0,00 €, en raison du transfert vers l'article 28 d'une dépense de 894,19 € pour l'achat d'un chauffage pour la sacristie et du transfert vers l'article 61 d'une dépense de 1.544,09 € pour l'achat de micros pour la sonorisation, dépense rejetée du compte 2023 car elle devait faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire octroyé en 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 20 avril 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	50.842,56 €	49.662,79 €
<i>dont dotation communale</i>	43.746,82 €	42.202,73 €
Total des recettes extraordinaires	34.829,37 €	36.373,46 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	5.829,37 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	85.671,93 €	86.036,25 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.404,65 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	39.803,58 €	40.697,77 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	31.838,28 €	30.639,59 €
TOTAL DES DÉPENSES	78.046,51 €	77.742,01 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+7.625,42 €	+8.294,24 €

Demande à la Fabrique de :

- Prendre en considération les remarques formulées par le DGF dans son rapport d'analyse concernant l'obituaire, à savoir notamment :
 1. Transférer un montant de 682,07 € du compte "obituaire" vers le compte courant de la Fabrique afin de mettre à jour la concordance entre la trésorerie et la comptabilité de la Fabrique ;
 2. Ouvrir un compte d'épargne (en lieu et place du BE96 0910 0292 7005 à clôturer) sur lequel serait transférée la somme de 100,93 € (solde obituaire) afin de générer des intérêts trimestriels ;
 3. Conserver les intérêts des placements sur son compte courant, ces intérêts annuels ayant pour objet de financer les dépenses de l'article D43 ;
 4. Verser dorénavant les montants prévus par l'obituaire à l'article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) directement au célébrant et non aux Œuvres paroissiales ;
 5. Prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

52. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu les articles L3161 et suivants relatifs du CDLD relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 mars 2026 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 avril 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision en cette même séance de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), qu'une erreur a été constatée dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer un article budgétaire dans les recettes ordinaires, à savoir l'article R07 (Revenus des fondations, fermages et maisons), à savoir la correction du montant initial de 0,00 € par le montant

corrigé de 42,45 € en raison de la nécessité de comptabiliser la moitié d'un fermage perçu par la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup pour un terrain en indivision, montant qui sera dès lors à réclamer auprès de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup afin d'assurer la concordance entre la trésorerie et le résultat du compte de ces deux Fabriques concernées ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 27 avril 2026, mentionnant et développant la réformation à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme l'article budgétaire susmentionné du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	11.137,48 €	11.179,93 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	46.069,78 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	29.606,28 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	57.207,76 €	57.249,71 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	1.609,42 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.407,38 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.952,50 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	26.969,30 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+30.237,96 €	+30.280,41 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Solliciter le paiement de 42,45 € à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup pour recevoir sa quote-part du fermage d'un terrain ;
- Ouvrir un compte d'épargne (en lieu et place du compte BE05 0910 1055 8275) sur lequel sera transféré le montant présumé de l'obituaire (4.500,00 €) ;
- Verser dorénavant les montants prévus par l'obituaire à l'article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) directement au célébrant et non aux Œuvres paroissiales.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

53. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 31 mars 2026 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 21 avril 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'Évêché a transmis son avis en date du 23 avril 2026 et que celui-ci ne présente aucune réformation ;

Vu sa décision en cette même séance de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 23 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R06 (Revenus des fondations et rentes) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 450,76 € en raison du transfert, en provenance de l'article R11, de ce montant correspondant aux revenus du placement de l'obituaire ;
- Article R11 (intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : correction du montant initial de 450,76 € par le montant corrigé de 2,85 € en raison, d'une part, du transfert de 450,76 € vers l'article R06 afin de mieux comptabiliser les revenus de l'obituaire ainsi que, d'autre part, la comptabilisation de 2,85 € représentant les intérêts perçus sur le compte d'épargne dédié à l'obituaire (montant à reverser sur le compte courant de la Fabrique afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et le résultat de son compte) ;
- Article R18A (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) : correction du montant initial de 5.771,23 € par le montant corrigé de 5.747,31 € en raison de cotisations réelles moindres dues à des fiches de salaire négatives, montants qui n'ont pas encore été récupérés auprès du personnel de la Fabrique ;
- Article R18B (Recettes diverses – Précompte professionnel) : correction du montant initial de 6.443,77 € par le montant corrigé de 6.387,97 € en raison de précomptes professionnels réels moindres dus à des fiches de salaire négatives, montants qui n'ont pas encore été récupérés auprès du personnel de la Fabrique ;
- Article D17 (Traitement brut du sacristain) : correction du montant initial de 17.730,14 € par le montant corrigé de 17.651,92 € en raison de trois fiches de salaire négatives pour le mois de mars 2025 ; Les sommes devront être réclamées aux personnes concernées (10,66 €, 11,49 € et 53,40 € nets) afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et le résultat de son compte ;
- Article D19 (Traitement brut de l'organiste) : correction du montant initial de

32.549,99 € par le montant corrigé de 32.400,02 € en raison d'une fiche de salaire négative pour le mois de mars 2025 ; La somme devra être réclamée à la personne concernée (72,92 € nets) afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et le résultat de son compte ;

- Article D26 (Traitement brut de la nettoyeuse) : correction du montant initial de 6.452,87 € par le montant corrigé de 6.334,60 € en raison d'une fiche de salaire négative pour le mois de mai 2025 ; La somme devra être réclamée à la personne concernée (118,27 € nets) afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et le résultat de son compte ;
- Article D30 (Entretien et réparation du presbytère) : correction du montant initial de 1.621,97 € par le montant corrigé de 122,97 € en raison du rejet provisoire d'une dépense de 1.499,00 € relative au remplacement d'un châssis au presbytère ; Cette dépense d'investissement devra faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire auprès du Conseil communal et pourra être réinscrite au service extraordinaire lors d'un prochain compte ;
- Article 50A (Charges sociales ONSS y inclus le secrétariat social) : correction du montant initial de 17.633,62 € par le montant corrigé de 17.632,94 € en raison d'une erreur d'encodage d'une facture du secrétariat social pour décembre 2025 (1.432,03 € au lieu de 1.432,71 €) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 27 avril 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	132.777,73 €	132.700,86 €
<i>dont dotation communale</i>	117.637,97 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	123.262,87 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	50.227,97 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	256.040,60 €	255.963,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	23.819,20 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	119.603,23 €	117.757,09 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	73.153,91 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	216.576,34 €	214.730,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+39.464,26 €	+41.233,53 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Solliciter le remboursement des fiches de salaire négatives par son personnel afin d'assurer la concordance entre sa trésorerie et le résultat de son compte ;
- Prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Rappelle à la Fabrique d'église :

- que toute dépense supérieure à 1.000,00 € HTVA, non comprise dans un

contrat d'entretien, est considérée comme une dépense d'investissement et, qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire à approuver par le Conseil communal, et ce avant la mise en œuvre des travaux ou de l'investissement envisagés ;

- qu'en vertu de l'article L3165-5 du CDLD, la liste des dépenses ayant un coût financier et non reprises au budget est à transmettre au Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les dix jours suivant la séance au cours de laquelle les décisions sont adoptées.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

54. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L3115-1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu les articles L3161 et suivants relatifs du CDLD relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 avril 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 23 avril 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision en cette même séance de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : correction du montant initial de 19,79 € par le montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert d'une dépense de photocopies vers l'article D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, ...) qui est plus approprié pour ce type de dépenses ;
- Article 17 (Traitement brut du sacristain) : correction du montant initial de 3.940,10 € par le montant corrigé de 3.800,94 € en raison du transfert vers l'article D50b du remboursement des frais de déplacements d'octobre, novembre et décembre 2025, erronément comptabilisés dans le présent article ;
- Article 30 (Entretien et réparation du presbytère) : correction du montant initial

de 3.621,40 € par le montant corrigé de 579,00 € en raison du rejet provisoire de la dépense de 3.042,40 € engagée pour la réparation de la toiture du presbytère alors que cette dépense revêt un caractère extraordinaire ; Cette dépense pourra néanmoins être réinscrite lors du prochain compte au service extraordinaire, sous réserve de présentation par la Fabrique de l'ensemble des documents requis et de l'obtention du subside extraordinaire à octroyer préalablement par le Conseil communal ;

- Article 32 (Entretien et réparation de l'orgue) : correction du montant initial de 3.600,38 € par le montant corrigé de 2.022,54 € en raison du rejet provisoire et partiel de la dépense, non reprise dans les termes du contrat d'entretien de l'orgue, relative au placement d'un variateur de fréquences (1.577,84 €) ; Cette dépense de caractère extraordinaire pourra néanmoins être réinscrite lors du prochain compte, au service extraordinaire, sous réserve de présentation par la Fabrique de l'ensemble des documents requis et de l'obtention du subside extraordinaire à octroyer préalablement par le Conseil communal ;
- Article 45 (Papiers, plumes, encres, papiers,...) : correction du montant initial de 111,68 € par le montant corrigé de 131,47 €, à la demande de l'Évêché, en raison de la comptabilisation à cet article de la dépense de 19,79 €, relative aux frais de copies, en provenance de l'article D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) qui n'est pas approprié ;
- Article 50b (Avantages sociaux employés) : correction du montant initial de 1.963,07 € par le montant corrigé de 2.102,23 € en raison de l'inscription du remboursement des frais de déplacement du sacristain pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025 ;
- Article 62 (Autres dépenses extraordinaires) : correction du montant initial de 16.673,80 € par le montant corrigé de 16.716,25 € en raison de l'inscription du montant de la quote-part du fermage net à reverser à la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste (42,45 €) pour le terrain détenu en indivision, et ce comme pour les années précédentes ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 27 avril 2026, mentionnant et développant la réformation à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	80.025,49 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	<i>74.987,12 €</i>	<i>inchangée</i>
Total des recettes extraordinaires	49.939,91 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	<i>33.266,11 €</i>	inchangé
TOTAL DES RECETTES	129.965,40 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	12.868,42 €	12.848,63 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	57.862,78 €	53.262,33 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	16.673,80 €	16.716,25 €
TOTAL DES DÉPENSES	87.405,00 €	82.827,21 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+42.560,40 €	+47.138,19 €

Demande à la Fabrique de veiller à reverser à la Fabrique de Saint Jean-Baptiste sa quote-part de 42,45 € dans la recette nette de fermage obtenue pour la terre détenue en indivision.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

55. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville à la même date ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 07 avril 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 21 avril 2026 de proroger le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juin 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : correction du montant initial de 60,00 € par le montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la facture d'achat de médailles vers un autre article plus approprié (D50m) ;
- Article D50m (Dépenses diverses) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 60,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense relative à l'achat de médailles dans cet article qui est plus approprié que le D12 ;

Attendu que cette réformation technique sollicitée par l'Évêché n'a pas d'impact sur le résultat du compte 2025 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 20 avril 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	27.233,60 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	24.236,46 €	<i>inchangée</i>
Total des recettes extraordinaires	32.867,76 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	23.058,46 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	60.101,36 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.654,88 €	4.594,88 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.215,66 €	22.275,66 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.974,24 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	35.844,78 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+24.256,58 €	inchangé

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

56. Règlement-redevance sur le stationnement: abrogation et adoption (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 56, règlement-redevance sur le stationnement, c'est une abrogation du règlement du 14 octobre 25 et une adoption du nouveau règlement-redevance.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur une proposition qui pourrait passer, à première vue, pour une bonne idée. Une bonne nouvelle même: la zone rouge de stationnement passerait de 3 heures à 4 heures. Ce n'est pourtant pas une bonne idée.

Monsieur Dupuis,

Permettez-moi d'abord de regretter que ce dossier n'ait pas été présenté dans votre Commission de la Mobilité. Il s'agit d'une décision de politique de mobilité dont la responsabilité vous revient. Vous devez en être le pilote.

Revenons sur le fond.

Vous voulez passer la durée de stationnement en zone rouge de 3 à 4 heures. Pourquoi ? Pour permettre, j'ouvre les guillemets: "Aux usagers, notamment aux touristes, de visiter la ville dans des conditions satisfaisantes ainsi que pour effectuer leurs achats". Vous parlez d'attractivité du centre-ville et de soutenir l'activité commerciale.

Pourtant, cette mesure, si elle est adoptée, irait à l'encontre de ces objectifs et plus largement à l'encontre des Namurois et des Namuroises.

Tous les spécialistes de la mobilité, des villes belges et européennes, le savent: les retours et les recommandations de l'Union des Villes et des Communes sont unanimes: au-delà de 3 heures, le stationnement en voir cesse d'être un outil de rotation commerciale, pour devenir du stationnement ventouse.

Concrètement, cela signifie que les places, au lieu de servir à plusieurs usagers par jour, seront occupées par les mêmes personnes pendant de longues périodes. Résultat : moins de clients pour nos commerces, plus de difficultés pour les riverains et des bouchons dans nos rues commerçantes, créés par des automobilistes que vont tourner davantage pour trouver une place. Et au final, un mécontentement grandissant.

Toutes les politiques modernes de mobilité préconisent que le stationnement des personnes, qui font du shopping de plus de 3 heures se garent dans un parking souterrain ou aux alentours du centre-ville, pas dans les zones rouges.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, cette proposition est incohérente avec les objectifs de mobilité, dangereuse pour notre économie locale et contraire aux bonnes pratiques observées partout en Europe.

Elle ne doit pas être votée ce soir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur Dupuis, si personne d'autre ne veut intervenir, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Madame Grandchamps.

Donc effectivement, le Collège a décidé à l'unanimité, après quelques mois d'évaluation, de passer la zone rouge de 3 heures à 4 heures. Et ce n'est pas juste pour se faire mousser, mais simplement, après analyse, sachant que dans la Corbeille, il y avait encore, il n'y a pas longtemps, des zones oranges à 8 heures de stationnement, des zones vertes à 4 heures de stationnement et déjà des zones rouges à 3 heures de stationnement.

Nous avons souhaité uniformiser et mettre toute la Corbeille en zone rouge avec 3 heures de stationnement.

Le retour du terrain n'est pas toujours le même que le retour des études ou des grands penseurs et des grands dogmes de la mobilité.

Effectivement, nous avons eu beaucoup de retours qui nous ont dit que c'était une bonne idée, la zone rouge partout pour la lisibilité, mais par contre, les 3 heures étaient un peu justes pour notamment les hautes écoles, les élèves, les enseignants, les gens qui font un mi-temps, les commerçants, les hôtels, les restaurants, les cafés, les touristes. On les a reçus et ils nous ont dit : "C'est un petit peu juste. On pense que passer de 3 heures à 4 heures, ce serait mieux pour tout le monde au centre de la Corbeille".

Sachant qu'il y avait avant 8 heures, 4 heures et 3 heures, nous avons décidé de lisser cela en passant à 4 heures. 4 heures, c'est aussi une demi-journée, donc c'est facile puisque le stationnement est contrôlé sur les horodateurs de 9h à 17h. Donc, vous pouvez passer une demi-journée. C'est quand même plus aisé de pouvoir venir en ville et de ne pas devoir courir, parfois, pour une petite demi-heure à l'horodateur et bouger son véhicule quand on doit donner des cours ou en prendre, par exemple.

Voilà, donc cela a été à l'unanimité demandé par le Collège et donc nous l'avons appliqué dans ce règlement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Lemoine, vous souhaitez prendre la parole ?

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 22 juin 2026.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

M. J. Lemoine, Echevin:

Oui, simplement deux petites secondes, Madame Grandchamps, avec ma casquette de Président de Namur CentreVille, pour vous assurer que la concertation a été faite par l'Echevinat auprès de l'ASBL, qui regroupe quand même un certain nombre de commerçants.

Il est vrai que le principe de la demi-journée apparaît comme beaucoup plus lisible pour un certain nombre de consommateurs. Sur le terrain, quand on prend un exemple assez concret: lorsque les gens viennent manger un petit bout en ville à 13h, veulent faire quelques achats et puis doivent se dépêcher pour retourner à leur voiture sans les finaliser, c'est très frustrant pour le commerçant. Or, cela arrivait beaucoup. Première piste.

Deuxième piste, il est vrai que le principe de la demi-journée permet, par exemple le samedi, d'aller au marché, de manger un bout en ville ou le samedi après-midi, de pouvoir prolonger sur la soirée.

La frustration venait du fait que lorsque vous parquez vers 13h, à 16h, vous devez quitter votre emplacement et vous ne pouvez pas enchaîner sur la suite. Donc c'était aussi une demande de l'Horeca, de pouvoir dire qu'après une journée shopping, les gens puissent se rendre dans l'Horeca, prendre un verre et ne pas courir jusqu'à leur véhicule et le déplacer dans la Corbeille pour le mener ailleurs.

C'est vraiment une piste assez concertée. Je sais que les études ne le disent pas, ne vont pas dans ce sens, mais par contre, sur le terrain namurois, aujourd'hui, la rotation, le principe de rotation permet, avec ces 4 heures, d'être rencontré, mais permet aussi à celles et ceux qui souhaitent rester un petit peu plus longtemps dans le centre-ville et avoir un petit phénomène de rétention, pour faire à la fois l'alignement entre consommation dans les magasins et Horeca, était la meilleure piste concertée avec le terrain.

Voilà, c'était simplement pour vous dire que c'était des retours assez unanimes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame Grandchamps ?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui, Monsieur Dupuis.

Si on pouvait avoir le rapport d'analyse et d'évaluation dont vous parlez, cela nous ferait plaisir, avec l'avis du service Mobilité, puisqu'il n'était pas cité, donc il n'y a pas d'avis de notre service Mobilité.

Alors, bien entendu, si vous demandez à un commerçant si la place doit être plus longue ou si on peut mettre peut-être – allons plus loin – le stationnement gratuit, il va vous sauter au cou évidemment, parce qu'il pense que c'est une bonne chose.

Or, cela ne l'est pas. Ce n'est pas moi qui le dis.

Votre objectif et votre mission, c'est de travailler, de prendre des décisions dans l'intérêt général et pas de faire plaisir. Pour cela, si vous n'êtes pas encore à l'aise avec toutes ces matières, (mais je sais que vous êtes fort chargé, que vos journées sont fort chargées, Monsieur Dupuis, puisque vous continuez à assumer votre métier de médecin), n'hésitez pas à vous documenter, à suivre des formations... c'est la vérité ou pas ? Donc voilà, merci.

Vous avez un échevinat compliqué: la mobilité, les travaux, c'est technique et donc ce n'est pas un affront que de dire, à un moment donné, on doit se renseigner. Il y a des formations de la Wallonie qui sont soutenues par votre Ministre de la Mobilité. Il y a des formations AKT de l'ancienne Union des Villes et Wallonie. Donc il est important que vous vous mettiez à la page. Ah oui, vous riez ? Ben oui, c'est très drôle en fait. Ah oui, c'est nous qui devrions peut-être sourire par la proposition que vous nous faites ici.

Donc, voilà, le groupe Ecolo vous a demandé de proposer de retirer la délibération. Ce n'est pas accepté. Nous l'entendons. Nous demandons aux Conseillers et Conseillères communales de soutenir le commerce local, l'accessibilité des Namurois et des Namuroises en votant contre.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Nous pouvons... pardon, Monsieur Prévot, vous voulez parler ?

Massimo Pira, pardon j'ai entendu Maxime, c'est Massimo.

M. M. Pira, Conseiller communal Les Engagés:

Madame Grandchamps, je me permets de rebondir sur ce que vous venez de dire.

Vous parlez du commerçant qui veut tout ramener à lui, en disant que s'il a plus de temps, il aura plus de clients, etc. Si on retourne un peu la chose aussi, ce n'est pas seulement une envie du commerçant, c'est aussi une envie du client. Parce que quand vous avez un client qui vient en ville de Namur, il a envie de pouvoir justement avoir le temps de faire ses achats et il n'y a pas de pire moyen de tuer le commerce que de ne pas donner la possibilité au client de pouvoir venir en ville et de pouvoir disposer, justement de places, qui lui permettent de faire ses achats.

Donc, je voulais juste rebondir sur ce que vous disiez parce que vous avez pris l'aspect commerçant, mais vous n'avez pas pris l'aspect client. Moi, je vous garantis qu'étant dans le commerce local namurois, beaucoup, beaucoup de clients seront très contents d'avoir une heure en plus pour pouvoir faire leurs achats.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Pira.

Madame l'Echevine qui voudrait prendre la parole également et puis vous aurez évidemment votre réplique.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Je voulais juste dire que en fait, cela va être le même problème avec 4 heures en fait. Celui qui vient faire du shopping, il va se promener et puis il se plaît bien, il fait beau, il va boire un verre et puis rencontre des gens. Mais avec 4 heures, il aura le même problème.

Vraiment, ce qui est le plus juste, c'est de se dire à cette personne : vas te garer dans un parking payant. Ici, vous avez vu le tarif ? Ce n'est finalement pas plus cher d'aller se garer dans un parking souterrain. Vous avez là, l'occasion de passer la nuit.

Donc ce n'est pas la solution. Vous allez frustrer et vous allez encore plus frustrer les gens. Vous allez leur dire : "Maintenant à Namur, c'est génial, vous avez 4 heures". Eh bien au lieu de se dire directement "En 3 heures, c'était passé, je vais me mettre dans un parking de plus longue durée", Il va venir, il va croire qu'il y a de la place et il n'y en a pas. Il y aura moins de place qu'avant parce que les gens vont rester plus longtemps. Et donc franchement, ce n'est pas une bonne idée. Ce n'est pas une bonne idée, cela ne soutient pas le commerce. Il y a des actions pour le stationnement en ouvrage, qu'il y ait des réductions (puisque je crois que la Ville fait cela), c'est très bien. Utilisons cela. En voyant cela là, vous allez faire des mécontents quand même. 4 heures, ce sera pareil.

Donc voilà, franchement, ce n'est pas une bonne idée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame Deom souhaitait prendre la parole.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui, je voulais juste intervenir et soutenir effectivement les propos de mes collègues parce que, Madame Grandchamps, vous dites que cela ne soutient pas les commerces.

Or là, cette mesure, elle répond clairement à une demande expressément des commerçants de Namur et notamment de l'Association des Commerçants qui sont vraiment venus nous interpellé à ce sujet en nous disant que 3 heures, c'était vraiment trop court et qu'il y avait

énormément de clients qui se plaignaient.

C'est pour cela d'ailleurs que nous avons réagi et que nous avons renégocié pour pouvoir passer à 4 heures.

Donc c'est, c'est vraiment important pour pouvoir permettre aux clients de prendre le temps de se promener, de flâner, de faire leur shopping à leur aise, sans avoir cette contrainte de devoir absolument changer leur voiture, de déplacer leur véhicule au bout de 3 heures. Donc voilà, c'est, c'est très important aussi d'appuyer le fait que c'est pour renforcer l'attractivité du centre-ville.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lenglez, vous souhaitez prendre la parole.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Oui, je voudrais revenir sur les propos de Monsieur Dupuis, qui parlait du stationnement des enseignants au centre-ville, qui sera facilité grâce aux 4 heures.

Je me permets de vous signaler que ce n'est pas forcément une solution.

À savoir que déjà, il y a une dizaine d'années, lors d'une réunion de commerçants, où j'étais commerçante, nous avons rencontré Monsieur Prévot et nous avons fait savoir que le stationnement des enseignants – parce qu'ils sont nombreux, et loin de moi l'idée de les chasser de la ville, bien sûr – ce sont des voitures qui restent longtemps en ville et qui prennent la place des clients.

Donc j'avais à l'époque demandé s'il était possible d'envisager une solution avec des parkings qui soient, par exemple, à tarif préférentiel pour les enseignants, pour qu'ils puissent continuer à avoir accès en ville, sans prendre la place des clients.

Là maintenant, vous nous parlez de stationnement qui sera plus aisé pour les enseignants. Et puis vous dites que c'est pour défendre les commerçants. Je pense qu'il y a là peut-être un petit conflit d'intérêt.

Merci.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Je ne pense pas, en fait, parce que c'est justement pour essayer de répondre à l'attente du plus grand nombre et de ne pas justement essayer de faire plaisir à l'un ou à l'autre. On essaye de prendre tout le monde en considération et nous avons eu aussi des enseignants qui nous ont dit : "Mais vous savez, moi, j'enseigne l'après-midi ou en soirée et faire une demi-journée au centre-ville, si je dois me garer une demi-journée, si je vais dans un parking en ouvrage, cela va me coûter assez cher, tandis qu'en voirie, c'est encore un peu accessible".

Le problème est le suivant, c'est que si l'enseignant arrive à 13h pour donner l'après-midi de cours, à 16h, si les cours n'étaient pas finis, il devait bouger son véhicule alors que maintenant, il peut aller jusqu'à 17 sans problème et récupérer son véhicule, même s'il a des cours en soirée.

Donc, je pense que c'était aussi pour répondre au plus grand nombre et pas nécessairement rien qu'à l'Horeca ou rien qu'aux enseignants ou rien qu'aux élèves. Je pense qu'on a vraiment mis tout le monde autour de la table et essayé de trouver le juste milieu. C'est toujours cela qui est très difficile, c'est de trouver le juste milieu mais c'est pour cela qu'on est au centre aussi peut-être. Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur le Président.

Comme Madame la Conseillère – à qui je souhaite la bienvenue d'ailleurs, je ne pense pas qu'on s'était déjà croisés jusqu'à présent. Bon succès dans votre mandat – a pu évoquer une

rencontre qu'on avait eue.

Je pense que sur ce dossier, objectivement, les deux parties ont raison.

Même si c'est contre-intuitif pour beaucoup de commerçants, laisser un temps de stationnement trop long, généralement, n'est pas une bonne chose pour leur propre dynamique de commerce. C'est un élément qui a déjà pu être démontré et à cet égard, Madame Grandchamps a raison, la rotation rapide, régulière est un adjuvant important pour la dynamique du centre-ville. C'est vrai que c'est contre-intuitif pour beaucoup de commerçants, surtout ceux de l'Horeca qui, eux, voient la dimension "temps utile nécessaire" pour celles et ceux qui font éventuellement un lunch d'affaires ou que sais-je. Ce n'est peut-être pas le même point de vue pour les commerçants qui font dans le prêt-à-porter ou autres pour lesquels le taux de rotation souhaité est plus important.

Il est vrai que nous avons antérieurement considéré, Madame la Conseillère a raison, qu'on ne savait pas satisfaire tous les publics, qui sont usagers du centre-ville et notamment tous les travailleurs, ceux de la Région wallonne, tous les travailleurs du secteur privé ou tous les enseignants qui, sinon, en laissant leur véhicule trop longtemps, contribuent à ce phénomène de voiture ventouse qui est contre-productif, par rapport à la volonté d'orienter, pour les temps plus longs, vers le parking souterrain et de garantir en surface et a fortiori avec le piétonnier et avec un volume de places en voirie qui va se restreindre, une rotation suffisante.

Mais la politique de mobilité, on l'a déjà ajustée 4, 5 fois ces vingt dernières années. A chaque fois, en étant mus par la volonté de répondre au mieux aux messages que l'on recevait. Les messages ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'il y a 10 ans ou qu'il y a 15 ans. Je rappelle que plus que jamais, ce débat montre qu'il est nécessaire de concrétiser, au plus vite, les ouvrages souterrains, à la fois au square Léopold et à la fois place du Palais de Justice, pour pouvoir aussi accentuer l'offre vers le parking en ouvrage plutôt qu'en voirie.

C'est encore un autre dossier.

J'entends que la volonté du Collège aujourd'hui est de dire : "Dans ce nouvel équilibre qui est recherché entre tous les usagers, on doit pouvoir aussi peut-être tester cette volonté de répondre à une partie de la demande exprimée par les commerçants et une partie des usagers professionnels, en l'occurrence les enseignants".

Ok, tentons l'expérience, tirons-en aussi les conclusions ultérieurement et voyons, comme cela a toujours été le cas. La politique de mobilité, par nature, elle est mouvante et elle doit s'adapter aux configurations changeantes de la ville. On a changé la politique de mobilité quand on a décidé de faire le piétonnier. On va devoir probablement encore l'ajuster, dans les années qui viennent, à la réalité de ce que sera le piétonnier, une fois qu'il sera mis en œuvre de manière totale et complète.

Donc moi, j'entends que le Collège a procédé à son analyse, à la lumière d'autres critères de la matrice et pense qu'il est utile maintenant de passer à 4 heures. J'en accepte l'augure. C'est vrai que c'est de prime abord contre-intuitif par rapport à cette nécessité d'une rotation, encouragée par une période plus courte, mais cette période plus courte crée des difficultés de stationnement pour certains acteurs, auxquels le Collège entend maintenant répondre cette fois-ci.

On verra comment cet équilibre va se faire. Je fais confiance aux orientations choisies par le Collège mais il n'y a pas, en la matière, quelqu'un qui détient la vérité absolue, qu'elle ait ou pas suivi des formations ou quelqu'un qui n'en a pas, qu'il n'ait ou pas suivi de formation.

Je pense que la politique de mobilité est quelque chose de délicat. Trouver le juste équilibre entre tous les usagers du centre-ville n'est pas simple. Le Collège fait maintenant un pari différent. Soutenons-le, on verra quels enseignements en tirer et peut-être que finalement, les conclusions s'imposeront par elles-mêmes, dans les années qui viennent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Je pense, Madame Grandchamps?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ce que je propose – d'abord, on est toujours contre – mais c'est d'avoir le rapport d'évaluation. J'imagine que vous avez fait une étude de rotation. Cela se fait, le service Mobilité sait faire cela. Donc on fait des comptages et on voit, au final, par jour combien il y a de voitures et de rotations. Faisons l'exercice aujourd'hui avant que cela ne change et revoyons-nous dans un an avec une nouvelle évaluation et on verra si la rotation est améliorée, s'il y a un avantage en tout cas global, à cette proposition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Je pense qu'on a pu débattre. J'espère que chacun a pu donner son avis. Donc nous pouvons... oui, je vous en prie, Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Voilà, juste comme je le disais, je vous invite à vraiment réfléchir à des solutions, à la fois pour les enseignants et les usagers plus longs, vu que des nouveaux parkings vont bientôt être créés. Il y a certaines personnes, certains usagers qui ont besoin de solutions de mobilité parce qu'ils sont usagers, qui viennent toute la journée. Donc pourquoi pas réfléchir à cela en amont ?

Merci.

M. J. Lemoine, Echevin:

Simplement pour vous répondre sur l'aspect des enseignants, puisque je suis très souvent interpellé en la matière, principalement pour les écoles, l'école de la Corbeille et puis aussi, celle la Salzinne notamment, où la pression sur le stationnement est importante.

C'est aussi en concertation avec l'Echevin Dupuis que nous travaillons en la matière et nous avons pu aboutir, notamment récemment, à un accord pour des tarifs préférentiels au sein des parkings P+R, pour que les enseignants puissent, à Salzinnes, se stationner avec des tarifs préférentiels.

Pour ce qui concerne la Corbeille, c'est évidemment beaucoup plus compliqué puisque vous avez nombre d'administrations, d'écoles en effet, à la fois du réseau libre et du réseau communal. On n'a pas envie de privilégier l'un des réseaux par rapport à l'autre. C'est encore en voie de discussion mais il est vrai que les 4 heures sont une des formes de réponse, qui a été tranchée aussi en concertation avec les écoles, puisqu'il n'y a pas sur ce point de solution magique, en ce qui concerne le stationnement, pardon, au centre-ville, à proximité des établissements scolaires, vu le nombre d'établissements scolaires et de crèches qui sont encore ici, dans l'enceinte de la Corbeille.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Est-ce qu'on peut passer au vote ? C'est ok pour tout le monde ?

Pour le PS, ce sera ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je peux, moi, Monsieur?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Bon, on ne va pas se disputer pour prendre la parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour leur donner du temps, moi, je peux, Monsieur?

C'est abstention au niveau PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Oui, pour Les Engagés? Pour le MR?

Pour Ecolo, c'est non, j'ai bien compris ?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Tout à fait, c'est non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bien compris.

Et pour le PS ?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Alors nous, on aimerait une évaluation. Je pense que toutes ces dispositions peuvent rapidement évoluer en fonction des besoins des personnes et de l'évolution aussi des besoins du commerce au cœur de ville.

Donc, nous souhaitons une évaluation dans un an.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc c'est un oui?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Moyennant ce type d'évaluation dans un an, nous pouvons mettre notre approbation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: "Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement" et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de Droit Economique dont notamment le livre XIX relatif aux dettes du consommateur;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu le règlement-redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 14 octobre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, des redevances communales relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées;

Considérant la possibilité de matérialiser le contrôle du stationnement par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le stationnement est payant dans un intervalle déterminé ou qu'il peut être gratuit pour certaines catégories d'usagers;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée

aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs" ou d'un autre système de paiement mobile disponible;

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système de paiement mobile précité, entraînent pour la Commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Considérant que la durée maximale de stationnement actuellement fixée à trois heures en zone rouge s'avère insuffisante pour permettre aux usagers, notamment aux touristes, de visiter la ville dans des conditions satisfaisantes, ainsi que pour effectuer leurs achats auprès des commerces locaux;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de porter cette durée maximale à quatre heures afin de favoriser l'attractivité du centre-ville et de soutenir l'activité commerciale;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le règlement-redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 14 octobre 2025;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services de la Gestion du Stationnement et de la Mobilité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 22 avril 2026;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 04 mai 2026;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur le stationnement

Art.1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, des redevances communales relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La zone bleue est réglementée tous les jours ouvrables de 09h00 à 18h00 sauf si des modalités particulières sont indiquées sur la signalisation. L'usage du disque de stationnement est obligatoire.

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 22,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque de stationnement réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;

- 22,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque de stationnement réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée ou dont le positionnement de la flèche du disque de stationnement ne se trouve pas sur le trait qui suit celui du moment de son arrivée ou lorsque le véhicule stationné n'a pas quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur de la zone correspondante

Dans les différentes zones couvertes par horodateurs, l'encodage de la plaque d'immatriculation est requis pour l'obtention d'un titre de stationnement ou d'un ticket de stationnement (gratuit ou payant).

Pour être considéré comme valable, le titre de stationnement ou le ticket de stationnement doit:

- correspondre à la zone dans laquelle le véhicule est stationné;
- comporter le numéro d'immatriculation correspondant exactement au véhicule stationné;
- comprendre une durée de validité non expirée.

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

La zone rouge est réglementée tous les jours de 09h00 à 17h00 excepté les dimanches et jours fériés.

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est de maximum 9,00 €.

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: 1,00 €
- 2 heures: 3,00 €
- 3 heures: 6,00 €
- 4 heures: 9,00 €
- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Il est possible d'obtenir un titre de stationnement gratuit ou un ticket de stationnement gratuit d'une durée de 30 minutes en dehors de la prise d'un ticket payant et pour autant que la durée de stationnement maximum ne soit pas dépassée. Ces 30 minutes seront déduites du temps de stationnement maximum autorisé.

Le stationnement pour une durée maximale de 30 minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur de la zone correspondante.

Cette gratuité ne peut être accordée qu'une seule fois par jour.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

b) zone verte telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

La zone verte est réglementée tous les jours de 09h00 à 17h00 excepté les dimanches et jours fériés.

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est de maximum 3,00 €.

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: 0,75 €
- 2 heures: 1,50 €
- 3 heures: 2,25 €
- 4 heures: 3,00 €
- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Il est possible d'obtenir un titre de stationnement gratuit ou un ticket de stationnement gratuit d'une durée de 30 minutes en dehors de la prise d'un ticket payant et pour autant que la durée de stationnement maximum ne soit pas dépassée. Ces 30 minutes seront déduites du temps de stationnement maximum autorisé.

Le stationnement pour une durée maximale de 30 minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur de la zone correspondante.

Cette gratuité ne peut être accordée qu'une seule fois par jour.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

c) zone mauve telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

La zone mauve est réglementée tous les jours de 07h30 à 18h00 excepté les dimanches et jours fériés.

Durée maximum autorisée de stationnement: 2 périodes de 30 minutes non consécutives par jour.

Cette gratuité ne peut être accordée que deux fois par jour avec un délai minimum d'une heure entre l'expiration du premier titre de stationnement " 30 minutes gratuites " et la prise du second titre de stationnement " 30 minutes gratuites ".

Le stationnement pour une durée maximale de 30 minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

La redevance est fixée comme suit:

- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket

doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;

- 40,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

Art.2: Modalités de paiement

Dans les zones couvertes par horodateurs, la redevance d'un montant inférieur à 40,00 € est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, par voie électronique ou par système de paiement mobile.

La défectuosité d'un des modes de paiement de l'horodateur ne dispense pas du paiement de la redevance.

La redevance d'un montant de 22,00 € ou de 40,00 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du Code de droit Economique relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront fixés à 12,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Art.4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.6

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement. Elles ne sont plus matérialisées par une carte physique à apposer sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise, elles sont enregistrées dans les fichiers informatiques de la Ville.

Une carte physique peut être délivrée sur demande expresse du riverain concerné au tarif de 10,00 €.

L'obtention de la carte est soumise aux conditions suivantes:

a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par ménage) ou 90,00 € pour l'obtention de la carte physique.

En zone bleue, au prix unitaire de 30,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par ménage) ou 40,00 € et 160,00 € pour l'obtention de la carte physique.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants non-entamés, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

La carte riverain " zone horodateur Namur " n'est pas valable dans la zone mauve.

b. Carte de riverains provisoire (Personnes en instance d'inscription au registre de la population)

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par ménage) ou 90,00 € pour l'obtention de la carte physique.

En zone bleue au prix unitaire de 30,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par ménage) ou 40,00 € et 160,00 € pour l'obtention de la carte physique.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire perd son statut de provisoire. En cas de carte physique, celle-ci devra être restituée au service Gestion du stationnement afin d'obtenir la carte de riverain visée au point a. ci-avant vanté.

La validité de la carte est de 1 an à compter de la réception du paiement de la carte provisoire.

Les cartes de riverains provisoires peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants non-entamés, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

La carte de riverain provisoire " zone horodateur Namur " n'est pas valable dans la zone mauve.

c. Carte corps médical

- en zone horodateurs (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 50,00 €/an ou 60,00 €/an pour l'obtention de la carte physique.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2 pour une seule carte.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera annulée.

- en zone bleue (médecins et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 125,00 €/an ou 135,00 €/an pour l'obtention de la carte physique. Une seule immatriculation par carte.

Cette carte peut être obtenue par les médecins et kinésithérapeutes ayant leur cabinet médical dans la zone bleue concernée et n'y étant pas domiciliés.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

d. Cartes véhicules partagés d'un opérateur agréé par la Ville de Namur

- 10,00 € par an et par véhicule basé sur le territoire de la Ville de Namur
- Gratuit pour les véhicules non basés sur le territoire de la Ville de Namur

Art.7

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise.

A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Les personnes en possession d'une carte PMR peuvent effectuer une demande d'immunisation permanente pour une seule plaque d'immatriculation auprès du Service Gestion du Stationnement. Cette demande doit être accompagnée d'une copie recto et verso de la carte PMR. L'immunisation est limitée à la durée de validité de la carte PMR. En cas de modification quelconque (validité de la carte, numéro de plaque, etc.) il revient à la partie demanderesse de prévenir le service Gestion du Stationnement.

Art.8

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 22,00 € ou 40,00 €, des photographies attesteront de la présence du véhicule et détermineront la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Art.9

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Ville de Namur;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données: données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation: la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions;
- Méthode de collecte: recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art.10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.11

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement abroge le règlement-redevance sur le stationnement adopté par le

Conseil communal le 14 octobre 2025.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

DATA SMARTCITY

57. Salzinnes: réhabilitation de l'ancien site de l'hôpital militaire - voiries et place - nouvelles dénominations

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 57, Salzinne, réhabilitation de l'ancien site de l'hôpital militaire. C'est un accord sur les dénominations suivantes : rue Lucienne Falque, rue Laurette Demaret et place de l'Hôpital Militaire.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Monsieur Maillen.

Nous sommes d'accord avec ce dossier.

Nous avons juste une petite demande, puisque nous parlons aujourd'hui de féminiser davantage les noms de rue, nous voudrions simplement attirer l'attention du Conseil sur une personnalité importante de Jambes: Mariette Delahaut, décédée en 2023. Elle a profondément marqué notre commune par son engagement dans l'enseignement et par tout ce qu'elle a apporté à des générations de jeunes et de familles.

Je pense qu'au moment où de nouveaux noms seront proposés, notamment pour le site des casernes ou d'autres futurs aménagements, il serait important de ne pas l'oublier. Ce serait une belle manière de rendre hommage à une femme qui a beaucoup apporté à Jambes.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la conseillère.

Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Je vais prendre un peu plus de temps que ma collègue Madame Absil.

Chers Collègues,

Je voudrais d'abord, avant de parler du vif du sujet de mon intervention, rappeler notre opposition au projet discuté ici, c'est-à-dire le projet immobilier, et ce pour 3 raisons que je vais rapidement rappeler. C'est un nouveau projet de logement de luxe, même s'il comprend des logements mis à l'AIS. Ce sont des logements qui seront impayables pour les travailleurs, pour la classe travailleuse namuroise, et cela contribuera à davantage à gentrifier le quartier. Il y a des risques d'inondation qui vont continuer, avec la bétonisation de ce sol en pente, ce qui est un non-sens, qui va contribuer au risque aggravé d'inondation de la chaussée de Waterloo qui est en bas. Et enfin, on détruit encore des arbres, c'est un non-sens écologique, c'est dommage.

Voilà pour le rappel. Passons au vif du sujet.

Pour le vif du sujet, j'aimerais parler rapidement des 2 noms qui nous sont présentés ce soir, parce que je trouve que c'est important, notamment pour les citoyens qui nous écoutent.

J'aimerais commencer par Lucienne Falque et je souhaiterais lui rendre justice au travers de sa présentation dans le texte "Mille résistantes". Je vais vous lire ce texte pour à peu près une minute.

"Lucienne Falque, originaire de Marchovelette mais habitante de Namur, est âgée de 17 ans lorsqu'elle entre dans la résistance en 1941. Cela fait un an qu'elle a intégré la Jeunesse

Ouvrière Chrétienne et c'est via ce mouvement de jeunesse qu'elle est recrutée par la Légion belge qui deviendra plus tard l'Armée Secrète en 44. Lucienne Falque intégrera le groupe Maréchal, qui est une branche de l'Armée Secrète.

Lucienne Falque, dite Lulu, est la seule femme au sein de ce groupe. Elle est chargée de travaux de secrétariat, mais aussi de missions de surveillance, de transmission d'armes et d'argent au moyen de son vélo.

Le 29 août 1944, c'est la catastrophe. Les Allemands capturent le chef du groupe et 5 autres résistants, dont Lulu. Ils sont amenés au quartier général par la Gestapo. L'instant est crucial, car les autres membres du réseau vont rejoindre le lieu de rendez-vous et tomber dans le piège des Allemands. Alors qu'ils attendent leur interrogatoire, le lieutenant glisse un scénario à l'oreille de Lulu. Elle va l'appliquer sans attendre. Elle se lève et crie à ses gardiens : "Je n'ai rien à voir avec ces gens. Je suis infirmière à la Croix-Rouge et je n'ai pas de temps à perdre. Interrogez-moi tout de suite et laissez-moi reprendre mon travail". Surpris par la véhémence des propos et l'aplomb de la jeune femme, Lulu est relâchée immédiatement par le chef allemand. La jeune femme se précipite alors vers le lieu de rendez-vous et parvient à arrêter l'arrestation de ses camarades, puis de se rendre au domicile des personnes arrêtées, de brûler les papiers compromettants et de cacher les armes et explosifs qui s'y trouvent.

Grâce à cette action, les résistants arrêtés ne seront pas fusillés. Elle permet aussi au groupe de poursuivre ses activités de résistance dans la région et de participer à la libération de Namur quelques semaines plus tard".

Pour l'ensemble de ses actions, Lulu Falque a reçu la médaille de la Résistance et la Croix de guerre avec palmes.

Pour le deuxième nom de rue qui sera voté ce soir, il nous faut aussi témoigner à nouveau pour une femme, et plus jeune que moi à nouveau, Laurette Demaret, qui est une héroïne de la résistance belge, morte au combat à l'âge de 22 ans, à quelques jours de la Libération.

Elle, elle rentre dans la résistance lors des premiers bombardements allemands qui lui font perdre son père. Elle n'a que dix-huit ans. Elle est membre du Mouvement National belge, un autre réseau de résistance, affecté dans un réseau de renseignement et d'évasion de pilotes alliés. Elle effectue aussi, comme Lucienne, des missions de transport et livraison d'armes et d'explosifs. Elle prend de nombreux risques qui lui valent une première arrestation, mais parvient à se faire libérer et reprend son combat. Le 26 août 44, deux véhicules de la résistance se rendent à Namur pour récupérer deux aviateurs américains. Laurette Demaret occupe le second véhicule avec trois autres résistants.

Elle est mortellement blessée à Temploux lorsque les Allemands organisent un barrage et bloquent leur véhicule, puis ouvrent le feu. Elle meurt à 8 jours seulement de la libération de Namur.

Le 14 août 1948, elle reçoit à titre posthume la Croix de guerre avec palmes ainsi que la médaille de résistance.

Chers collègues,

Voilà deux exemples de courage, de solidarité et d'engagement pour une cause juste : la lutte contre le fascisme et l'injustice et pour la liberté du peuple belge.

Lucienne Falque et Laurette Demaret nous inspirent encore aujourd'hui, alors que nous venons de célébrer le 8 mai, qui est la date de célébration de la victoire contre le fascisme en 1945.

Dans un contexte global de diffusion des idées fascistes, diffusées par certains partis de droite, d'extrême droite et malheureusement relayées par une certaine presse, il est important de refaire du 8 mai ainsi que de la figure des résistants au fascisme, une place visible. Il est devenu plus urgent aujourd'hui qu'auparavant de s'inspirer de Lucienne et de Laurette et de combattre comme elles le fascisme, mais aussi les lois qui, une fois mises en place, peuvent être utilisées par l'extrême droite si elle monte au pouvoir pour plus facilement instaurer la dictature, normaliser l'acte. La Lucienne, la Laurette du 21^{ème} siècle se verront-elles, si pas cette année, si pas demain, mais dans 5 ans, dans 10 ans, se faire arrêter par la police pour suspicion d'acte de résistance ?

Il faut toujours envisager une loi, il faut toujours entrouvrir une porte en se demandant ce qu'en est mis de la liberté en frais de cette loi, de cette ouverture. Je vous dis cela en prévision des débats de tout à l'heure.

Revenons au sujet.

Vu l'importance de visibiliser des résistantes comme Lucienne, comme Laurette, euh, nous demandons, avec le groupe PTB, qu'en plus de nommer les deux rues, nous puissions avoir une plaque commémorative, une en hommage à Lucienne Falque et l'autre en hommage à Laurette Demaret, résistantes et militantes antifascistes, et ceci en-dessous du nom de leurs rues pour rappeler aux citoyens, qui y habitent, à qui ces rues font référence.

Je conclus en demandant que Namur, capitale d'une région qui a beaucoup souffert, mais aussi beaucoup résisté à l'occupation nazie, organise de réelles commémorations ambitieuses à l'instar des commémorations du 11 novembre contre la guerre. C'est important pour rappeler toute l'actualité de la lutte pour la défense de nos libertés fondamentales, de nos droits, de la démocratie et des droits humains contre le fascisme et contre la barbarie nazie.

Nous soutiendrons donc les noms que vous proposez avec l'amendement concret de rajouter, pour chacune d'elle, une plaque commémorative.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur Simon.

Si j'ai bien compris, vous confirmez les choix qui vous sont proposés. Je vous en remercie.

Concernant les plaques commémoratives, on va étudier la question avec mon collègue Benoît Malisoux pour voir, d'une part, le texte qu'on peut y faire figurer et d'autre part, où on pourrait la poser. Voilà. Et puis, on vous reviendra là-dessus.

Si pour la suite, comme je l'ai dit il y a déjà un an, vous avez d'autres propositions – j'entendais tantôt "Mariette Delahaut" – si vous avez d'autres propositions, comme vous l'avez évoqué, je vous invite à adresser un mail au service Géomatique qui fait l'historique, je vous ai déjà expliqué il y a un an, et qui propose à la Commission de toponymie.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. C'est bon pour vous ? On peut passer au vote ?

J'imagine que c'est ok pour tout le monde? Oui.

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30, disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral, la Région Wallonne, la Région Flamande et la Région Bruxelles-Capitale concernant la vérification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresse;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation, notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire;

Vu la prise d'acte en séance du 13 mai 2025 de la décision prise par le Fonctionnaire délégué en date du 25 avril 2025 d'octroyer le permis d'urbanisme dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancien hôpital militaire de Salzinnes par la démolition de divers

bâtiments (anciens garages, chapelle), la reconstruction de 4 immeubles de logements multiples et de 9 maisons, la réaffectation de deux bâtiments bas en 4 maisons unifamiliales entre la rue Henri Lecocq et la rue Eugène Thibaut;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau permis, il y a lieu de dénommer deux rues en partie piétonnes et une place;

Considérant la brochure "1000 Résistantes !" éditée par la Province de Namur, reprenant entre-autres des femmes namuroises dans la Résistance de 1940 à 1945;

Attendu que des noms peuvent être retenus et proposés pour ces nouvelles dénominations, tels que:

- Lucienne FALQUE (1924-2020) dite Lulu, entre dans la résistance à Namur en 1941; de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), c'est via ce mouvement qu'elle est recrutée par la Légion belge, qui deviendra l'Armée secrète en 1944. Elle intègre le Groupe Marchal (Sergent Albert Marchal, martyr de la résistance), la seule femme au sein de ce groupe, dont le quartier général se trouvait rue de Bruxelles à la carrosserie Wilmet. C'est en déjouant le piège allemand que le groupe est sauvé de la fusillade grâce à son aplomb, son courage et son efficacité. Elle reçoit la médaille de la Résistance et la Croix de Guerre avec palme pour l'ensemble de ses actions pendant la guerre.
- Laurette DEMARET (1922-1944), membre du Mouvement National Belge, est envoyée en mission pour récupérer deux aviateurs américains à Namur; le convoi est pris sous le feu de l'occupant à Temploux et Laurette Demaret est tuée le 26 août 1944.
- Place de l'Hôpital Militaire, en référence à l'ancien site réhabilité. Pour mémoire, la dénomination "Impasse de l'Hôpital Militaire" a été supprimée le 10 septembre 2015 au profit de la dénomination "Venelle de l'Hôtel de Ville", ce qui ne crée aucune homonymie pour cette proposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 25 avril 2026;

Vu le plan schématisant les lieux;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2026,

Retient les dénominations suivantes:

- "Rue Lucienne Falque"
- "Rue Laurette Demaret"
- "Place de l'Hôpital Militaire"

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

58. Rogier Pôle emploi: bail emphytéotique avec l'Etat belge - sous-emphytéose concédée au profit du Forem - projet d'acte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le Département des Bâtiments, le point 58, Rogier Pôle Emploi, bail emphytéotique avec l'État belge, sous-emphytéose concédée au profit du Forem. C'est une approbation des conditions reprises dans le projet d'acte de base.

Est-ce que c'est OK pour tout le monde ? Il s'agit, pour ceux qui ne savent peut-être pas, de la Cité des métiers et le pôle.

C'est ok ? Oui? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1222-1 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs publics;

Vu le Livre 3 du Code civil "Les biens";

Vu la Circulaire du Ministre Collignon du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Vu la convention d'emphytéose du 30 mai 2005 par lequel l'État belge donne en emphytéose à la Ville de Namur une parcelle à usage de parking sise à l'angle de la rue Rogier et de la rue Lucien Namêche, cadastré ou l'ayant été section C, numéro 158G pour une contenance de 23 ares 37 centiares, pour une durée de cinquante ans et pour cause d'utilité publique et, plus spécialement, pour permettre à la Ville de Namur d'exploiter un parking public;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'emphytéose du 30 mai 2005, signé le 30 août 2016, par lequel la durée est modifiée à 50 ans à partir du 30 août 2016 et but de l'emphytéose, toujours d'utilité publique est modifié pour permettre à la Ville de Namur d'y construire un parking souterrain, des logements publics et d'y implanter la Cité des métiers;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2022 chargeant le notaire Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118) de conseiller la Ville sur le montage immobilier à prévoir, de réaliser l'estimation du bien, la rédaction, le suivi et la signature des actes;

Vu sa délibération du 19 mars 2024 marquant son accord sur le projet d'avenant n°2 au bail emphytéotique initial du 30 mai 2005 et de l'avenant du 30 août 2016 entre l'État belge et la Ville de Namur portant sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 158G pour une contenance de 23 ares 37 centiares (parking Rogier) établi par l'étude du notaire;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 modifié relatif à la convention d'emphytéose du 30 mai 2005 entre l'État belge et la Ville de Namur portant sur la parcelle cadastrée section C, numéro 158G, d'une contenance de 23 ares 37 centiares;

Attendu que cet avenant n°2 autorise, notamment, la Ville de Namur à procéder à la division juridique du bien objet de l'emphytéose et à constituer un droit réel sur une partie de ce bien au bénéfice du Forem;

Vu le projet d'acte de base divisant juridiquement le bien en cours de construction en différentes entités et reprenant la description complète de l'immeuble en distinguant clairement les parties communes et privées;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) contenant les règles de fonctionnement de l'association des copropriétaires ainsi que les règles d'habitation liées aux parties communes et privées;

Attendu que l'acte base et le règlement de copropriété forment les statuts de l'immeuble;

Vu le projet d'acte de sous-emphytéose concédée au profit du Forem pour la construction de la Digital Factory sur les parties privatives déterminées dans l'acte de base jusqu'au 29 août 2066 (date de fin du bail emphytéotique détenu par la Ville de Namur) et moyennant la prise en charge par le Forem de 3.566/10.000ièmes de la redevance annuelle versée par la Ville de Namur à l'État Belge, soit 3.851,28 €/an;

Vu les différents plans et rapports établis par le Géomètre-Expert, Geonam SRL, en date du 30 avril 2025 pour le dossier de répartition des quotités;

Attendu qu'un local dépôt avec WC (en rose sur le plan du rez-de-chaussée) restera propriété Ville;

Considérant que ce local est indépendant pour sa gestion quotidienne mais reste lié à l'ensemble immobilier pour le gros œuvre, impliquant ainsi l'intégration de la Ville au syndic pour la structure du bâtiment au prorata de sa quote-part de 220/10.000^{èmes};

Attendu qu'il est demandé une participation de la Ville aux frais concernant l'acte de base uniquement à hauteur de 50%, soit un montant de 5.827,14 € suivant le dernier décompte communiqué;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff en date du 04 mai 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Approuve les conditions reprises dans le projet d'acte de base.

59. Pavillon numérique: mise à disposition à l'ASBL KIKK - contrat de prêt à usage

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le point 59, je vais demander à Madame Bazelaire de vouloir se retirer.

Le point 59 concerne le Pavillon numérique, mise à disposition de l'ASBL KIKK. C'est une approbation des conditions d'occupation reprises dans le contrat de prêt à usage.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur les conditions d'occupation du bâtiment du Pavillon numérique qui surplombe la citadelle, bâtiment symbolique pour lequel nous avons déjà longuement échangé en cette enceinte, notamment pour les multiples subventions publiques ayant mené à sa reconstruction ou encore lors des différents contrôles d'utilisation des subventions accordées.

Le point de ce jour appelle donc à nous prononcer sur les conditions d'occupation de ce bâtiment.

Pour rappel, le premier contrat signé en 2020 prévoyait une occupation totalement gratuite des lieux durant les 3 premières années, au terme desquelles l'emprunteur, à savoir l'ASBL KIKK, devait prendre à sa charge l'ensemble des consommations diverses afférentes à ce bien.

Ce n'est qu'en 2023, en raison du timing concernant les travaux d'aménagement, et bien que le KIKK occupait déjà les lieux, qu'un avenant a modifié la date d'entrée en vigueur du contrat, pour ne le faire débiter qu'à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Excusez-moi, je vais vous demander deux secondes.

Monsieur Étienne, je pense que vous êtes le beau-frère et donc, vous devez sortir également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Allez-y, Monsieur Seumois, désolé.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas entendu pour quelle raison, Monsieur Étienne...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

François Étienne est le beau-frère de Charlotte Bazelaire et de Monsieur Bazelaire, fatalement, puisque ce sont des frères et sœurs.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

D'accord, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il n'y en a pas d'autres de la famille dans la salle, non ?

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Et nous voilà donc 3 ans plus tard – ou devrais-je dire presque 3,5 ans plus tard – au terme prévu de cette gratuité totale de l'ensemble des charges. Dans un souci de prévoyance, le service Gestion immobilière, en date du 12 septembre 2025, a envoyé un courrier rappelant les dispositions et demandant à l'emprunteur de prendre contact, afin de convenir des formalités de transfert des compteurs et des formalités administratives.

Et puis silence radio.

Cette ASBL se permet de répondre 6 mois après votre interpellation, plus de 3 mois après le début de la prise en charge normalement effective.

Quelle autre ASBL se permettrait ce comportement ?

Donc à l'heure où chaque dépense est analysée au peigne fin, à une époque d'austérité instaurée par vos majorités et surtout lorsqu'on demande à tous les acteurs de faire des efforts, dans un contexte budgétaire, alors que toutes les associations ont dû subir le plein fouet, vos réductions, alors que les institutions liées à la grande précarité doivent se contenter de budgets tellement modestes non indexés depuis de nombreuses années, nous constatons ici une remise en cause de la participation prévue de cette ASBL dans les frais de fonctionnement, d'un bâtiment qui lui est laissé à titre gracieux.

On vous a connu, euh, on vous a connu faire preuve de moins de clémence envers certaines autres ASBL.

Donc dans ce cas-ci, outre un subside en nature pour la location, proposition est faite non pas d'assumer ce qui était prévu depuis le début, 100% des charges, mais l'emprunteur accepterait de prendre en charge 20% de ses frais de fonctionnement, éventuellement plus, si l'emprunteur parvient à dénicher de nouvelles recettes de fonctionnement.

En parlant de recettes, on apprend que les 250.000 € annuels, provenant de la Région wallonne et qui transitaient par la commune, seront vraisemblablement directement versés sur le compte de l'ASBL gestionnaire, dans le futur.

Pour rappel, depuis, euh, le collège du 11 février 2020, une subvention de 250.000 € est octroyée à l'ASBL KIKK, à titre d'aide financière pour l'animation et, tiens, tiens, pour les frais de fonctionnement du Pavillon.

Pouvez-vous aujourd'hui nous confirmer que cette subvention, octroyée par le biais de la Région wallonne a, jusqu'à présent, systématiquement et toujours été perçue chaque année directement par la commune, avant le transfert à l'ASBL KIKK ?

Par ailleurs, la convention énonce la complexité du site, qui rend difficile son exploitation pour des événements et que les aménagements pourraient être envisagés pour en faciliter l'exploitation.

Permettez-nous de nous surprendre de découvrir ces difficultés, parce que sauf erreur de ma part – de notre part ou de la mienne – l'ASBL KIKK est partenaire depuis une petite dizaine d'années dans ce projet de construction du Pavillon. Cela signifie-t-il que cette problématique n'a jamais été abordée auparavant ? Et si des aménagements sont envisagés, qui va en supporter les coûts ? Qui prendra les décisions d'aménagement ?

Enfin, petit détail administratif, mais lors du premier contrat de prêt à usage, le prêteur, c'est-à-dire la Ville, était représenté par la Directrice générale et l'Echevin du Patrimoine et seuls leurs noms apparaissaient sur la convention. Le document présenté aujourd'hui l'est avec les noms de la Directrice générale et de la Bourgmestre faisant fonction. Et au vu du nom de l'autre partie signataire, à l'instar du premier contrat, ne serait-il pas plus prudent de n'inscrire

que les noms des signataires ? Il ne faudrait pas en plus, dans ce dossier, qu'un soupçon de conflit d'intérêts apparaisse.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Seumois.

Est-ce que... Oui, je regardais si quelqu'un voulait prendre la parole sinon.

D'autres questions?

Ah, Madame la Directrice générale souhaiterait intervenir.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je vais juste répondre.

Juste par rapport à la dernière remarque sur la convention. La Ville ne peut être représentée que par son bourgmestre et la directrice générale, mais par délégation dans les signatures – et c'est ce qui se passe ici – les signatures de la convention, ce n'est pas Madame Bazelaire, c'est bien Monsieur Auspert.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Est-ce que je réponds ou est-ce que j'attends la...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Peut-être que je vais faire répondre Monsieur Auspert et puis comme cela, vous aurez votre réplique.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Parfait.

M. T. Auspert, Echevin:

Je ne sais pas s'il y avait d'autres questions?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non. C'est bon.

Madame Halut a dit non. Ah, maintenant, vous le souhaitez ?

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Oui.

Moi, j'avais quand même une question.

C'est d'abord nécessairement, c'est quand même particulier de faire des exceptions, alors qu'on est quand même finalement pour une certaine cohérence, par rapport à toutes les ASBL.

Deux, en Commission, je vous l'ai demandé, mais votre réponse n'a pas été suffisamment précise, me semble-t-il: vous dites que ces 20% de prise en charge de l'ASBL KIKK sera modifiée progressivement, mais en fait, il n'y a pas de plan financier détaillé de cette augmentation.

Quels vont être les critères ? Comment allez-vous analyser les comptes ? Vous dites que c'est les comptes, puis après, vous dites que c'est les subsides. Donc finalement, ce n'était pas très clair, votre réponse.

Je pense que c'est important de peut-être préciser comment vous allez être attentif. Si cette ASBL peut prendre en charge plus de charges, comment allez-vous faire pour les augmenter progressivement ? Il n'y a pas de plan prévu. Donc ça, c'est une question importante, me semble-t-il.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Je peux, je pense, dès lors, donner la parole à Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Brièvement.

Donc, on a effectivement relancé l'ASBL KIKK, comme on l'a dit au mois de septembre, au niveau du service de la Gestion mobilière. Ils ont tardé à nous répondre, c'est vrai. Il faut savoir qu'après, on les a rencontrés, et lors de cette rencontre, on a appris deux choses.

D'abord qu'au sein de leur personnel, notre interlocuteur avait quitté l'ASBL. Donc en fait, il y a eu un moment, même si on avait des mails ou des contacts, on n'avait pas de réponse parce que la personne qui était notre interlocuteur précédemment n'était plus dans l'ASBL. Donc, on a eu un nouvel interlocuteur au sein de l'ASBL. J'ai proposé au Collège de rencontrer l'ASBL, d'aller sur place, parce que c'est bien de parler comme beaucoup du Pavillon de Milan, la citadelle, ceci, cela. On s'est dit : "On va aller sur place, on va leur demander ce qu'ils font, ce qu'ils proposent et comment ils envisagent de gérer les lieux".

Alors à ce moment-là, il faut savoir que, moi personnellement, j'ai appris qu'il y avait différentes conventions qui avaient été faites, d'une part historiquement avec la Région et avec la Communauté française. Je rappelle qu'au niveau de la Région, historiquement, c'était Monsieur Marcourt, aujourd'hui, c'est Monsieur Jeholet et c'était Madame Linard et aujourd'hui, c'est Madame Degryse.

Donc les deux conventions ont été reconduites.

Dans chacune des conventions, qui nous sont parvenues le mois dernier, ces conventions – moi, personnellement, je ne les avais pas à la Ville, je ne les avais pas la Gestion immobilière – on a lu que, dans les contrats qu'ils avaient passés d'une part avec la Communauté et d'autre part avec la Région, ils avaient l'obligation de l'exploitation du Pavillon.

Cela, c'est un élément. Donc, on s'est dit : "Si on leur retirait le Pavillon (parce qu'on s'est dit : pas de réponse, ceci, cela), on faisait écrouler tout le processus de subventions de la Communauté, de subventions de la Région et de mise à disposition par la Ville".

Bon, alors, quand on les a rencontrés, ils n'ont pas caché qu'ils avaient eu des difficultés financières et qu'ils s'étaient séparés, notamment, de certains membres de leur personnel pour voir, pour réduire la voilure en termes de personnel. Ce sont tous des éléments qu'on n'avait pas, qu'on a appris tardivement.

J'ai compris qu'ils étaient coincés ou bloqués par rapport aux deux conventions qu'ils avaient faites avec la Communauté et avec la Région.

Mais je rappelle que tous ces acteurs, Communauté, Région et Ville, avaient désigné l'ASBL KIKK comme étant l'acteur de la Ville Numérique à Namur et on a tous validé ce principe. On les a encouragés à développer dans ce sens-là. Ce qu'ils ont fait.

On le sait qu'ils sont encore aujourd'hui en discussion avec la Région ou d'autres niveaux de pouvoir, en vue d'obtenir d'éventuels – je réponds à Madame Halut – d'éventuels subsides supplémentaires. On leur a dit, quand on a compris leurs difficultés financières, quand on a compris leurs obligations, quand on a quand même rappelé qu'on avait tous validé le fait qu'ils étaient l'acteur de la Ville Numérique, on a dit : "Ok, mais si vous obtenez des subventions supplémentaires, comme ils sont en discussion Europe, Région et autres, vous devrez majorer votre intervention, que vous nous demandez de limiter à 20% aujourd'hui". Sur le principe, ils ont accepté.

Je suis d'accord qu'il y a le mode de calcul, mais toute chose restant égale, on connaît les subsides qu'ils reçoivent aujourd'hui. Si demain, la totalité de leurs subsides augmente, on proposera, dans la même proportion, dans le même pourcentage, qu'ils augmentent leur participation dans les 20% des frais en question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous avez terminé, Monsieur Auspert?

M. T. Auspert, Echevin:

Pour ma part, oui, sauf s'il y a d'autres questions.

Je pense avoir répondu aux différentes interventions de Monsieur Seumois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais donner la parole évidemment à Monsieur Seumois et à Madame Halut.

Je vous en prie, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, je vous remercie pour vos réponses.

Merci pour la précision quant à la délégation.

Quand vous dites, pour revenir dessus, cela veut dire que la délégation, elle est valable aussi pour toutes les réunions de travail. J'imagine que quand vous dites "on les a rencontrés", j'imagine que ce sont les personnes qui ont été déléguées par la Directrice générale et la Bourgmestre, qui assistent aux réunions relatives à l'occupation et à cette convention avec l'ASBL KIKK, le Pavillon.

Vous parlez de convention Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles. J'entends bien, le dossier était un petit peu bétonné pour vous. Ok, on l'admet.

Par contre, on entend beaucoup de partenariats, beaucoup de projets, de mécénat, de projets de rassembler les entreprises namuroises. Est-ce que c'est en relation ou pas avec Square ?

Bref, il y a beaucoup, beaucoup d'idées, beaucoup de mouvements, mais on n'a pas de vue sur ce que cela peut rapporter et donc, vraisemblablement pas assez pour rentrer dans les frais de fonctionnement.

Mais où va cet argent ? À combien s'élève cette manne ? Est-ce qu'à un moment, on aura une vue en tant que propriétaire du lieu, que l'on donne de manière gracieuse ?

M. T. Auspert, Echevin:

Je vais essayer de...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attends, peut-être parce qu'il y a encore Madame Halut qui doit répliquer.

Monsieur Prévot a demandé... Non ? Comme cela, je fais un tir groupé, non ?

Oui, Madame Halut, vous souhaitiez réintervenir ou pas ? Non ?

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui.

Merci au Collège de faire cette proposition qui n'est pas un régime d'exception, parce que je ne voudrais pas non plus que certains propos tenus et parfois sous-entendus, laissent à penser qu'il y a du deux poids, deux mesures.

Nous avons un grand nombre d'institutions culturelles sur notre territoire qui, en vertu du rôle clé qu'elles jouent, ont des régimes de coopération et de collaboration avec la Ville, qui ne sont pas tous des copiés-collés similaires.

Le contrat que la Ville de Namur a, le partenariat avec le Centre Culturel Régional, qui gère aussi le théâtre, n'est pas le même, ni avec les mêmes modalités que ce que l'on a avec la Maison de la Poésie et de la Langue française, n'est pas le même avec ce que l'on a avec le Caméo, n'est pas le même avec ce que l'on a avec le CAV&MA et le Grand Manège, n'est pas le même avec ce que l'on pourrait avoir demain avec le Delta, si d'aventure la Province ne devait plus en assumer la gestion, et donc aussi avec le Pavillon.

Donc, il n'y a rien d'anormal à ce qu'il y ait, en fonction de la nature des outils, une approche de collaboration qui soit différenciée, pour autant que les principes, qui ont été adoptés par le

Collège, restent d'application. Et c'est le cas ici puisque, si on comprend tous bien que ce serait un non-sens de mettre à zéro le subventionnement à l'égard du KIKK pour la gestion du Pavillon – comme il est vrai, Monsieur Seumois l'a rappelé, c'était originellement prévu – le faire, c'est tuer l'outil, on ne va pas dire l'inverse, c'est rendre impossible que l'outil puisse continuer d'exister et du reste, ce serait une mauvaise opération financière pour la Ville. Parce que même récupérer le bien, en assumant 100% des charges et en devant payer du personnel sur fonds propres pour pouvoir le faire tourner, cela coûterait plus cher au deniers communaux que le mécanisme que nous avons aujourd'hui.

Donc, sur le seul même plan financier, si on met de côté le projet culturel ou le projet de ville, ce qui reste quand même à mes yeux important, ce serait une mauvaise opération pour la Ville.

Mais là, comme le Collège a décidé l'an dernier de diminuer de 20% les crédits pour les acteurs culturels, il en est de même ici, en diminuant la part de prise en charge par la Ville de 20%, d'où cette contribution nécessaire qui est la leur.

Je trouve que c'est une manière intelligente d'aborder le dossier pour garantir le projet culturel, sa capacité de perdurer.

Je n'ai pas envie que cela devienne, sous cette législature, ce que fut le Caméo sous les législatures antérieures, quand Madame Kinet s'en donnait à cœur joie à chaque fois qu'il fallait aborder le dossier.

On a le droit d'être fier d'avoir le KIKK sur notre territoire. Il y a d'autres grandes villes qui ont déjà fait des démarches, à l'époque, pour vampiriser le KIKK et essayer de le ramener vers une cité ardente. Et donc, réjouissons-nous que le KIKK soit aussi, dans la diversité de ses outils, y compris le Pavillon, reconnu par la Wallonie comme l'un des fleurons en matière numérique. Les décennies qui viennent, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, vont connaître un bouleversement terrible sur le plan technologique et de l'intelligence artificielle.

Réjouissons-nous d'avoir, au cœur de la Capitale wallonne, un lieu qui l'explique au grand public, au public scolaire et qui peut nous sensibiliser sur ce tsunami qui va arriver.

Moi, je pense qu'en cohérence du projet culturel, du projet de ville et même des bons deniers et de l'usage de ceux-ci de la Ville, continuer de soutenir l'ASBL est quelque chose d'important en faisant une contribution de 20%, comme cela a été le cas pour les autres acteurs culturels. Cela me semble de bon aloi.

Après je rappelle, Monsieur Seumois, que tous les ans, nous avons aussi un dossier, comme pour les autres acteurs culturels, qui vient avec le rapport du DGF sur le bon usage, avec aussi les grandes ventilations budgétaires. Donc il y a tout à fait la possibilité d'obtenir de la transparence sur la manière dont l'ASBL est gérée. Ce n'est pas parce qu'on octroie un subside que l'on doit y faire de l'ingérence. Cela n'a jamais été le principe. Pour toutes les ASBL auxquelles vous êtes sensibles, je ne pense pas que vous voudriez que la Ville fasse de l'ingérence non plus.

Par contre, il y a de la transparence. Et cela, c'est plutôt, me semble-t-il, une bonne chose. Donc merci pour l'approche pragmatique qui a été développée par le Collège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Monsieur Auspert?

M. T. Auspert, Echevin:

Juste pour compléter vos questions, Monsieur Seumois.

J'ai participé à toutes les rencontres, je tiens à être très clair là-dessus, ou tous les contacts. Quand on a eu une réunion de travail à Citadelle, l'entièreté du Collège est allée à cette réunion qui était une réunion de questions, d'informations.

Quand – parce que je sens un peu les choses – on a pris des décisions, Madame Bazelaire s'est retirée à chaque fois. Si c'est cela votre question, voilà, je vous réponds et comme cela,

les choses sont claires sur ce point-là.

Alors, au niveau des contrôles, ce n'est pas le service de Gestion immobilière qui va faire les contrôles financiers. C'est le service des Finances, comme quand vous lisez les conventions autres, pour la Région, c'est l'administration et pour la Communauté, c'est l'Inspection des Finances.

Donc ce n'est pas nous qui devons faire le contrôle financier de quoi que ce soit, je tiens à être très clair là-dessus.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Oui, je me permets de rebondir.

Justement, Monsieur Prévot proposait des mesures et il disait qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures et que toutes les institutions pourraient bénéficier des mêmes avantages.

Je repense à la gratuité des locaux: si le KIKK peut bénéficier de la gratuité du Pavillon, je pense à d'autres institutions namuroises, qui connaissent aussi des difficultés financières et qui ne bénéficient pas forcément de la gratuité de leurs locaux.

Je peux prendre un exemple qui me vient en tête et peut-être qu'il y en a d'autres. En Commission chez Madame Barzin, je m'étais étonnée que le Musée Africain paye un loyer à la Régie foncière. Madame Barzin m'avait assuré que c'était remboursé, par une dotation ou une subvention de la Ville. Mais information prise, j'ai appris que ce loyer était indexé chaque année, là où la subvention de la Ville qui est censée compenser ce loyer, ne l'est pas. Ce qui laisse finalement un trou dans le budget et met une ASBL encore plus en difficulté qu'elle ne l'est auparavant.

Donc voilà, ce n'est pas du tout une critique, c'est juste une invitation à peut-être aborder d'autres ASBL et pouvoir leur accorder les mêmes privilèges de gratuité d'occupation des locaux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Semois, vous souhaitez répliquer ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, j'ai bien entendu évidemment la réplique de Monsieur Prévot qui vole la rescousse du Collège.

Alors évidemment, cela dépend du point de vue, mais quand ils étaient censés payer 100%, leur faire un cadeau de 20%, ce n'est pas qu'ils payent 20%. Pour moi, c'est un cadeau de 80%.

Si, on les a alignés sur les moins 20% des autres, l'ASBL. Cela, c'est une chose.

Après, on a entendu que toutes les institutions culturelles avaient effectivement, en fonction des situations, des contrats différents. Mais elles ont pu être heureuses aujourd'hui d'entendre qu'on pouvait espérer une révision des conditions, peut-être en répondant trop tard à un courrier, peut-être en faisant la sourde oreille ou en ayant la chance de rencontrer le Collège en entier pour pouvoir exprimer leurs difficultés rencontrées, quel que soit leur niveau.

Alors effectivement, vous parliez historiquement que nous avons pu chaque année voir l'utilisation de la subvention qui est accordée par la commune. Il se fait que j'ai été les revoir – et j'avais quand même relativement une bonne mémoire – il me semble que les premières années, à raison, elle n'avait pas tout utilisé en subvention et donc il leur avait été autorisé de mettre de côté pour pouvoir l'utiliser. Alors, il y avait la grande ouverture, effectivement, mais il aurait peut-être été de bon ton ou de bonne gestion, comme vous dites, de peut-être prévoir, dans 3 années, on allait devoir prendre en charge – ou alors, ils avaient d'autres choses qu'on ne sait pas, mais ils allaient prendre en charge – certaines charges, justement, et donc peut-

*être mettre une partie de cet argent-là qui aurait pu servir à payer les frais de fonctionnement.
Voilà.*

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

On peut passer au vote ?

Pour le PS ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce sera non.

Pour Ecolo ? N'oubliez pas de mettre le micro. Je sais, c'est non, je vous le dis, mais...

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, merci beaucoup. Merci.

Pour le MR, c'est oui? Pour Les Engagés, c'est oui également? Merci.

Toujours l'habitude d'aller en face.

Pour le PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Peut-on rappeler Madame Bazelaire, s'il vous plaît, et Monsieur Etienne ?

Mme Ch. Bazelaire et M. F. Etienne se retirent sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège ;

Vu l'article L1122-37 §1, 2° du CDLD permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions en nature;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque le subside est prévu nominativement au budget communal, lorsque la subvention est en nature, lorsque la subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ou encore lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'un prêt à usage a été conclu entre les parties le 31 juillet 2020 concernant la mise à disposition du pavillon, ainsi qu'un avenant n°1 en date du 19 avril 2023 précisant la répartition des coûts entre les parties;

Vu le courrier adressé à l'ASBL KIKK le 12 septembre 2025, rappelant que,

conformément à l'article 3 de la convention en vigueur, l'ensemble des charges liées à l'occupation du bien est à sa charge à compter du 1^{er} janvier 2026;

Vu la réponse de l'ASBL KIKK du 13 mars 2026 sollicitant une prise en charge desdites charges à concurrence de 20 %;

Considérant qu'une rencontre avec les gestionnaires du Pavillon s'est tenue le 14 avril 2026 sur le site pour apporter des éclaircissements complémentaires sur le fonctionnement du Pavillon et dégager des pistes tant en recettes complémentaires qu'en dépenses pour diminuer à termes la contribution communale au niveau des charges;

Considérant que le financement "communal" du Pavillon est limité (23,4% du total des recettes en 2026) et concerne pour l'essentiel des subsides en nature pour la mise à disposition du lieu et les charges; Que les seuls subsides en numéraires à charge de la Ville prévus au budget 2026 s'élèvent à moins de 30.000 €;

Considérant que le subside " régional " au travers de la Ville (250.000 €) ne transiterait désormais plus par la Ville en raison de la volonté de la Région de rassembler et rationaliser les différentes sources de financement;

Considérant que les conventions de financement au bénéfice de l'ASBL (Digital Wallonia et FWB) impliquent l'utilisation du Pavillon;

Considérant qu'un dossier a été déposé auprès de l'EACEA (Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture) pour l'obtention d'un subside européen dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la citoyenneté;

Considérant par ailleurs que la reconstruction du Pavillon a notamment été rendue possible par l'obtention de subsides régionaux en matière de tourisme et d'innovation numérique dans le cadre du plan Marshall 4.0.;

Que l'obtention de ces subsides nécessitent d'y maintenir une activité en lien avec l'innovation numérique et le tourisme; Que l'ASBL KIKK a été associée par la Région dès le départ du projet;

Considérant que le KIKK a contribué à la reconnaissance de Namur comme Ville créative de l'UNESCO dans le domaine des arts numériques et ainsi intensifié sa renommée sur le plan international;

Considérant que les recettes "propres" sont actuellement limitées (11,8% du total des recettes en 2026) et qu'elles devraient être maximisées;

Considérant cependant que la complexité du site rend difficile son exploitation pour des événements notamment en raison de l'acoustique du dôme et de la pente dans la première partie; Qu'il est donc clairement adapté pour des conférences / rencontres suivies d'un drink ou d'un repas pour maximum 200 personnes; Que des aménagements pourraient être envisagés pour en faciliter l'exploitation;

Considérant que le site est actuellement fermé le lundi et le mardi pour accueillir le public scolaire comme prévu par les conventions de financement et pour la maintenance de l'exposition;

Considérant que le Pavillon organise en général deux grosses expositions par an sur approximativement 8 à 9 mois. Les autres mois étant consacrés au montages / démontages, divers ateliers et à la maintenance;

Considérant que le Pavillon est un site de prestige mais est également un bâtiment complexe et coûteux en entretien et fonctionnement de par sa configuration architecturale; Que des aménagements et une optimisation énergétique seront mis à l'examen en collaboration avec les services communaux concernés;

Considérant enfin qu'en accord avec l'ASBL et aux fins de limiter l'intervention de la Ville dans les charges de fonctionnement, il a été convenu de travailler à la fois sur les dépenses énergétiques et de demander à l'ASBL de maximiser les recettes propres du Pavillon en développant leurs activités et en prospectant vers d'autres niveaux de

pouvoir en vue de financer leur fonctionnement; Que, par ailleurs, dans le cas d'obtention de nouveaux subsides par l'ASBL, une part sera affectée aux charges de fonctionnement du site pour diminuer la part de la Ville;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat de prêt à usage;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 20 février 2026 établi par le géomètre expert de la Ville estimant l'avantage en nature à 166.359,00 € par an;

Considérant par ailleurs que les charges annuelles sont estimées à 80.414,07 € dont 20 % à charge de l'ASBL, soit 16.082,81 €, le solde à charge de la Ville étant à considérer comme un subside en nature;

Vu le projet de contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition à titre gratuit du Pavillon de Milan sis 5000 Namur, Route Merveilleuse, n°65, cadastré division 2, section D, n°235E10, au profit de l'ASBL KIKK (BCE 0839.124.333) dont le siège social est situé rue Joseph Saintraint 10 à 5000 Namur, représentée par [REDACTED], Président;

Attendu qu'il est notamment convenu:

- un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;
- qu'une participation financière correspondant à minimum vingt pour cent (20 %) des charges réelles annuelles (consommations d'eau et d'électricité, contrats de maintenance et nettoyage des vitres et panneaux) sera facturée à l'ASBL KIKK;
- qu'annuellement, le point sera fait sur cette participation financière minimale dans l'optique de l'augmenter progressivement;
- que la convention, d'une durée d'un an, pourra être prolongée annuellement par tacite reconduction;
- que l'ASBL KIKK s'engage à transmettre chaque année un rapport d'activité devant inclure a minima le détail d'occupation, les recettes et dépenses de l'année précédente ainsi qu'une description des mesures concrètes mises en place par l'Emprunteur afin de faciliter l'utilisation du Pavillon dans le cadre des 10 gratuités accordées au Prêteur, en réduisant les contraintes organisationnelles et logistiques, ainsi qu'une évaluation de leur efficacité; ce rapport sera à transmettre chaque année en cas de reconduction;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Approuve les conditions d'occupation reprises dans le contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition à titre gratuit du Pavillon de Milan sis 5000 Namur, Route Merveilleuse, n°65, au profit de l'ASBL KIKK (BCE 0839.124.333).

60. Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion - guide de soumission

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer dès lors au point 60, l'Église Jean Saint-Symphorien, approbation du guide de soumission pour le marché.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Le point 60 ? Oui?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Ecolo ?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce sera non pour Ecolo.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 38, §1, 1°, a), b) et c);

Vu la Loi du 08 février 2023 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, en ce qui concerne la gouvernance, et plus particulièrement l'article 2 supprimant l'article 14, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2025 décidant notamment d'attribuer le Lot 1 - Ancienne église Saint-Symphorien à Jambes - à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit le cabinet Helius avocats, Rue Henri Lemaitre 86 à 5000 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 121,00 € TVAC/heure (100,00 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2025 chargeant, sous réserve de la décision du Conseil, le service de la Gestion immobilière de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Vu sa délibération du 02 septembre 2025 décidant :

- de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation en raison de la complexité du dossier;
- d'approuver le guide de sélection du marché "Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion" estimé à 4.774.127,20 € HTVA soit 5.776.693,91 € TVAC 21% intégralement pris en charge par l'investisseur privé;

Vu la délibération du Collège communal du 06 janvier 2026 décidant, sur base du rapport d'examen des demandes de participations du 16 décembre 2025, de :

- faire siens les motifs de fait et de droit contenus dans le présent rapport d'analyse des demandes de participations;
- sélectionner les candidatures suivantes:
 - Bernard construction SA, Rue le Marais 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, BE 0461.381.686;
 - Ets Jean Wust SA, Rue Grondal, 14 à 4890 Thimister-Clermont, BE 0402.443.595;
- chargeant la Gestion immobilière de l'exécution de la présente décision;

Attendu qu'un comité d'avis a été constitué et est composé de 3 représentants du Bureau d'études Bâtiments sur base de leur expertise en sus de représentants de la Gestion immobilière pour l'accompagner dans l'élaboration de critères d'attribution techniques (architectural, énergétique ou autres) ainsi que dans l'analyse des offres finales;

Vu le projet de Guide de soumission rédigé par le service de la Gestion immobilière;

Considérant que le Guide de soumission a été relu par le cabinet d'avocats Helius;

Considérant que le comité d'avis a relu le Guide de soumission et a remis ses remarques;

Attendu qu'une indemnité unique de 5.000,00 € TVAC sera octroyée par le Pouvoir adjudicateur au(x) soumissionnaire(s) non retenu(s) ayant remis une offre finale régulière, dans les conditions exposées dans le Guide de soumission;

Attendu que cette dépense sera engagée en phase d'attribution;

Attendu que le Guide reprend les lignes directrices urbanistiques ayant reçu l'aval du Fonctionnaire délégué et précédemment validées au Guide de sélection;

Considérant qu'aucune charge d'urbanisme supplémentaire ne sera proposée par la Ville de Namur au Fonctionnaire délégué;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la remise des offres finales au moins 3 mois après l'envoi des invitations à remettre une telle offre via le site e-Procurement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124.40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff en date du 04 mai 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Approuve le guide de soumission pour le marché de conception, réalisation et promotion de l'église Saint-Symphorien à Jambes.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

61. Règlement général de police: ajout d'une section 14 ter

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 61, Département des Voies Publiques et je passe la parole directement à Monsieur Dupuis pour ce point.

Je vous en prie, Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Je souhaite prendre quelques minutes pour introduire ce point de règlement parce qu'il est à la fois inédit et nécessaire pour de nombreux Namurois.

Inédit d'abord: Namur est la première ville de Wallonie à se doter d'un règlement d'entretien des voies privées à usage public et à avoir mandaté un avocat spécialisé pour construire un cadre juridique solide. Ce n'est pas anodin. Cela traduit notre volonté de traiter sérieusement une problématique qui, jusqu'ici, n'avait tout simplement pas de réponse formelle.

Nécessaire ensuite, parce que nous parlons de 70 kilomètres de voirie, soit environ 10% du réseau communal. Namur est, en Wallonie, la ville qui en compte le plus. Ce n'est pas un hasard. C'est l'héritage direct des lotissements créés il y a plusieurs décennies, à une époque où les voiries n'étaient pas automatiquement remises en bon état, à la ville en fin de chantier.

Ce qui est la règle aujourd'hui: les nouvelles voiries nous sont restituées conformes dès la fin des travaux, avec garantie de l'entrepreneur, ce qui ne l'était tout simplement pas avant.

Pour bien comprendre de quoi on parle, rappelons qu'il existe 3 grandes catégories : les voiries communales publiques classiques, les voiries strictement privées fermées au public et entre les deux, les voiries privées à usage public.

L'accise appartient à des particuliers, mais l'usage est totalement ouvert à tous. Ce sont elles qui font l'objet de ce règlement. Et c'est là que la situation devient véritablement inconfortable pour tout le monde et se complique.

Première réalité, beaucoup de propriétaires ignorent qu'ils possèdent une voirie. Ce n'est pas anecdotique, c'est l'un des problèmes majeurs que nous rencontrons sur le terrain. Des habitants nous interpellent régulièrement pour des rénovations de leurs rues sans savoir qu'ils en sont juridiquement responsables.

Deuxième réalité, la Ville se retrouve dans une situation juridiquement délicate. Elle a une obligation de sécurité sur ses voiries. Elle doit intervenir pour des réparations ponctuelles, un nid de poule dangereux, par exemple. Mais si elle engageait des travaux plus importants sur un bien qui ne lui appartient pas, elle s'exposerait à des attaques pour avoir investi des deniers publics sur une propriété privée. Nous devons donc être très prudents et c'est précisément pourquoi un cadre réglementaire clair s'impose.

Troisième réalité, même quand les propriétaires souhaitent céder leur voirie à la Ville, des obstacles subsistent. La reprise est gratuite, certes, mais à une condition : la voirie doit être remise dans un état conforme à ce qui était prescrit, lors du permis d'urbanisme d'origine. C'est la référence technique qui s'impose. À cela s'ajoutent les frais de notaire et d'acte qui restent à la charge des propriétaires, ce qui décourage certains d'aller au bout de la démarche.

Le règlement permettra de clarifier ces exigences et de mieux accompagner les propriétaires dans ce processus. L'objectif est donc clair : permettre aux propriétaires de se débarrasser de ces voiries à moindre frais, en agissant avant que l'état de la voirie ne se dégrade trop, afin que la Ville puisse ensuite l'intégrer dans son plan d'entretien ordinaire. Concrètement, prenons l'exemple d'une rue partagée entre 20 propriétaires. Chacun ne supporte qu'1/20^{ème} de la facture de réparation et une fois la voirie reprise par la Ville, plus aucun frais, plus aucune responsabilité.

Pour donner des repères, un enduisage coûte environ 13 € du mètre carré, un raclage pose 25 euros du mètre carré, une réfection complète, 180 vingt euros du mètre carré. Des montants très accessibles lorsqu'ils sont mutualisés entre voisins.

En revanche, une voirie est trop abîmée pour qu'une intervention en surface suffise, il sera imposé aux propriétaires une remise en état complète, pour des raisons de sécurité et de responsabilité avant toute reprise par la Ville.

Ce règlement permet aussi de clarifier une situation aujourd'hui hybride, où les responsabilités en cas d'accident ou de dégradation sont partagées de façon floue entre la Ville et les propriétaires privés. Avec ce cadre, chacun sait exactement où il en est.

Rassurons-nous, malgré l'ancienneté de ces rues, seule une partie d'entre elles est en mauvais état. Les services techniques connaissent déjà précisément le cadastre de ces voiries et leur état. Nous espérons en récupérer quelques-unes par an pour les intégrer progressivement à notre réseau. Ce sera un travail de longue haleine, plusieurs dizaines d'années pour absorber l'ensemble des 73 kilomètres, mais ce règlement nous donne enfin les outils pour avancer de façon ordonnée, équitable et juridiquement sécurisée.

Dans les rues concernées, nous allons donc accompagner les propriétaires à entreprendre des travaux de remise en état à moindre frais avant que leur voirie ne se dégrade trop pour nous la remettre. Parfois, un simple envisage ou un léger raclage pose suffit. Pour les cas plus lourds, raclage pose ou réfection complète, un accompagnement sera prévu afin que les propriétaires puissent réfectionner leur voirie, en bénéficiant de l'expertise des entreprises agréées.

En résumé, nous avons une situation héritée du passé, une obligation légale de sécurité, des propriétaires souvent démunis et parfois même inconscients de leur statut et jusqu'ici, aucun cadre pour y répondre. Ce règlement comble ce vide. C'est une démarche pragmatique, juste et attendue.

Je tenais enfin à remercier chaleureusement les services techniques et juridiques du BEVP ainsi que Maître Bonjean, l'avocat spécialisé, qui a rédigé le règlement avec eux, suite à de nombreuses concertations. Je remercie également les Conseillers communaux qui ont

participé activement et débattu de manière constructive à la Commission communale sur ce point, en particulier Gwenaëlle Grovonius et Patricia Grandchamps leurs remarques pertinentes, Maître François Etienne pour son expertise juridique et Luc Gennart pour avoir initié le projet sous la précédente législature. Les services compétents et Maître Bonjean restent d'ailleurs à votre disposition pour les détails plus techniques encore, concernant le règlement et je ne manquerai pas de leur transmettre vos questions éventuelles.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Grovonius.

Et Madame Grandchamps, c'est cela ?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci monsieur le Président et merci monsieur l'Echevin pour cet exercice pédagogique qui permet à chaque membre de ce Conseil de bien comprendre de quoi nous parlons ce soir.

Alors sur le fond, je n'ai aucune difficulté sur ce que vous proposez, mais il y a quand même pour moi une série de questions qui, aujourd'hui, ne trouvent pas de réponses et qui me posent du coup une difficulté. Je vous avoue qu'à ce stade, mon groupe ne sait pas encore ce qu'il va voter par rapport à ce point.

Alors sur le fond, comme je l'ai dit, je n'ai pas de difficulté. Vous l'avez expliqué: cette démarche, elle vise finalement à régulariser une situation du passé qui est problématique. Il y a une forme de logique d'équité où finalement, bien, c'est sûr que la Ville ne peut pas continuer à l'avenir, à continuellement investir de l'argent public dans des voiries qui ne lui appartiennent pas. En même temps, vous l'avez expliqué, la Ville reste responsable des accidents qui peuvent se produire sur ces voiries et donc cet élément-là doit aussi trouver une forme de sécurisation juridique pour réguler cette situation. Donc voilà, je n'ai absolument pas de problème avec cela. On régularise un vide juridique historique et effectivement, je pense qu'il faut saluer le travail que les équipes techniques ont mené, dans ce cadre et le travail, qui a été mené par l'avocat qui est venu nous présenter ce dossier en Commission.

Mais ce qui m'embête plus honnêtement, c'est ce que ce texte ne dit pas et j'aurais aimé qu'il soit accompagné d'une note de mise en œuvre, qui nous permettrait, notamment, de déterminer si ce processus, au final, va s'avérer être juste ou pas pour l'ensemble de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Parce que ce qu'on n'arrive pas à déterminer aujourd'hui, c'est ce que cela va coûter exactement à chacune des personnes qui est concernée par une de ces voiries.

Cela, à ma connaissance en tout cas, en Commission, on n'a pas eu cet élément. Vous n'êtes pas en capacité de pouvoir nous indiquer, aujourd'hui, ce que cela va coûter pour chaque personne. Donc je ne suis pas totalement rassurée par le fait que, d'une part, j'entends en Commission qu'un des objectifs, finalement, c'est aussi de réaliser des économies pour la Ville et que dans le même temps, on n'ait pas un cadre qui permette de protéger les personnes les plus vulnérables, qui seraient mises en difficulté par rapport à ce dispositif.

D'autant que, et vous le dites vous-même, beaucoup de nos concitoyens et de nos concitoyennes, qui sont finalement concernés ne sont même pas au courant de la situation dans laquelle elles se trouvent et que la voirie doit être faite à leurs frais. On ne peut pas partir du principe que toutes ces personnes sont de mauvaise foi et ont fait semblant d'ignorer la situation et que ce serait logique finalement qu'elles payent pour une situation qu'elles ont laissé pourrir, et qu'il y aurait une volonté, finalement, de contourner leurs responsabilités. Enfin voilà, vous le dites vous-même, ce n'est pas toujours le cas.

Donc, il y a plusieurs questions que j'aimerais à nouveau poser ici au niveau du Conseil.

En Commission, vous avez indiqué que, potentiellement, vous pourriez prévoir des modalités, des facilités de paiement, en tout cas pour les citoyens qui seraient en situation de difficulté, s'ils devaient prendre en charge ces frais. Mais voilà, aujourd'hui, on n'a nulle part ces éléments-là qui sont écrits et surtout, on n'a nulle part les modalités pratiques pour répondre

à cet enjeu.

Comment est-ce que vous allez évaluer la capacité financière des ménages concernés, finalement ?

Comment et quels critères vous allez prendre en compte pour considérer qu'une personne peut ou ne peut pas assumer ces coûts ?

Si vous mettez en place des facilités, sur quelle durée ? Selon quelles conditions ? Pour qui ?

Toutes ces questions-là, elles ne trouvent pas de réponse aujourd'hui dans les éléments que vous nous présentez.

Cela donne un peu le sentiment, même si on est d'accord sur le fond, d'acheter un chat dans un sac, si je peux me permettre. On n'a pas vraiment toutes les conséquences que ce règlement pourrait amener pour certaines personnes.

Les autres questions que j'aimerais encore vous poser sont les suivantes : si la Ville devait, demain, prendre en charge l'ensemble de ces réfections, est-ce que vous avez réalisé une estimation de ce que cela lui coûterait ? L'autre question en termes d'impact budgétaire pour la Ville, vous l'avez indiqué, une fois que ces rues auront été rétablies, réhabilitées, rénovées à charge de ces concitoyens et concitoyennes, toutes ces voiries vont revenir dans le giron de la Ville. Donc, on va augmenter le nombre de voiries que la Ville va devoir, sur le moyen, long terme, rénover à sa charge.

Est-ce que ce coût-là, il a été estimé et il a été budgété pour les prochaines années ?

Autre question à laquelle je n'ai pas pensé en Commission, qui est peut-être une question de détail mais est-ce que les citoyens, qui sont concernés, ont eu une exonération de taxes liée à la rénovation générale des voiries sur la commune de Namur ? Parce que si ce n'est pas le cas, finalement, c'est un peu la double peine pour eux. Donc, ils payent leurs taxes comme tout le monde pour la rénovation générale des voiries et aujourd'hui, on va leur demander finalement une taxe supplémentaire pour rénover ces voiries privées. Cela, c'est une interrogation que j'ai et sur laquelle j'aimerais vous entendre.

Voilà pour mes questions. Vous l'aurez compris, moi, je n'ai pas d'opposition sur le fond et je trouve que c'est une très bonne chose de régulariser cette situation. Mais pour moi, il manque des garanties claires sur l'application concrète et, j'ai envie de dire, sur l'application presque sociale et financière du dispositif.

Dans ces conditions-là, moi à ce stade, c'est un peu compliqué de savoir quoi voter par rapport au dispositif, mais on va entendre vos réponses et j'espère pouvoir être convaincue par celles-ci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Aujourd'hui, là, nous abordons un dossier aux enjeux majeurs pour de très nombreux citoyens et citoyennes Namurois.

Alors, je vous demande ici, enfin, si on peut peut-être revenir au débat, de vous mettre à la place des citoyens concernés. Mettons-nous un peu à la place de ces personnes. Demain, dans la presse, les propriétaires d'une maison, située dans une rue privée à Namur, vont découvrir qu'ils vont être obligés de payer la rénovation de leur rue, évidemment en proportion de la largeur de leur propriété. Une annonce qui, sans concertation, information ni transparence, risque de susciter incompréhension et inquiétude légitime. Monsieur Dupuis, vous pointez un élément majeur, c'est que beaucoup de gens ne savent pas qu'ils sont propriétaires d'une voirie. Donc demain, dans le journal, ils vont apprendre les deux éléments en même temps : je suis propriétaire et je vais devoir payer la réparation.

Alors, de quoi parlons-nous ? Vous l'avez dit : 73 kilomètres de voirie privée ouverte à la circulation et ces rues, bien que fréquentées par tous, ne sont pas la propriété de la Ville. Vous annoncez ce projet comme une bonne nouvelle. Vous leur dites, à ces personnes, que c'est une bonne nouvelle parce que: "On va reprendre votre voirie, vous allez faire les choses avant que la voirie ne se dégrade, faites-le vite, cela vous coûtera moins cher". Sauf que dans la délibération, il faut parler vrai, on indique ceci, on indique que ces voiries sont dans un état, un mauvais état généralisé. La plupart de ces voiries sont en mauvais état. Il ne s'agit pas d'un entretien, comme vous venez de le dire mais c'est, pour la plupart des cas, une rénovation lourde. Et d'ailleurs, dans la délibération, on parle quoi ? On ne parle pas de reboucher des trous. On parle de travaux de grande ampleur, du raclage, de la pose de revêtement, de réparation de fondations, d'éclairage, d'égouttage, etc. Voilà de quoi on parle. On ne parle pas d'un entretien de voirie, on parle d'une rénovation lourde qui, effectivement, va coûter au mètre carré.

Alors en fait, il y a plusieurs problèmes dans ce dossier aujourd'hui.

Le premier, c'est un élément de forme, mais je pense qu'il faut être attentif à l'avenir. On vous a déjà, de manière générale, au Collège, fait cette remarque. Si vous regardez le titre de la délibération, il est très succinct: "Règlement général de police ajoute une section 14 ter". Comment voulez-vous qu'un citoyen, qui regarde le Conseil ou lit l'ordre du jour, ou même nous, nous rendions compte de l'importance du dossier par cette phrase ? Donc, soyez, s'il vous plaît, plus explicite dans le titre d'une délibération. C'est important, nous ne voudrions pas oublier quelque chose.

Le deuxième élément: vous nous avez remerciés. Merci beaucoup, mais heureusement que nous étions là pour poser des questions. Vous avez juste, avec un avocat, présenté la délibération qui est juridique. Il n'y a eu aucune présentation du fond du dossier et j'y reviendrai. Il manque un certain nombre d'éléments. En annexe de ce dossier, il y a une liste de rues mais qui est un imbroglio incroyable. On parle de 600 rues, mais elles sont en doublon, il y a des rues de la Ville, donc ce document n'est pas exploitable. Il n'y a eu aucune présentation.

Vous-même, vous n'aviez pas des données. Nous vous posions des questions : combien de citoyens ? C'est Monsieur Gennart qui a dit : "Il y en a 8.000 qui habitent là-bas". 8.000 personnes habitent dans ces rues-là. On ne parle pas de 3 personnes qui habitent dans une rue d'un château, on parle de gens comme vous et moi. Mais vous n'aviez pas les données.

Pourtant, avant d'avancer dans un dossier de telle ampleur, il est évident qu'il faut, première chose, avoir un état des lieux précis, un cadastre complet, fiable. Vous dites qu'il y en a un, mais nous ne l'avons pas. Or, je pense que c'est un élément très important – et vous ne l'aviez pas non plus visiblement – pour se prononcer.

Qu'est-ce qu'il est nécessaire de savoir ? On parle de combien de rues ? On a 73 kilomètres, cela fait combien de rues ? Cela veut dire combien de propriétaires ? Quels sont les travaux nécessaires par rue ? Si moi, demain, on me dit que je suis la propriétaire d'une rue, j'ai tout de suite envie d'aller voir: elle est dans quel état? Cela va me coûter combien? J'ai combien de mètres? Je la partage avec combien de personnes? Donc les gens vont découvrir cela demain et vous n'aurez pas l'information à leur donner.

Aussi, les priorités, parce qu'il y a 70 kilomètres, plein de rues, elles ne sont peut-être pas toutes du même gabarit, peut-être pas toutes aussi dangereuses. Il y en a plein qui sont dangereuses. Quels sont les critères que vous allez définir pour gérer les dossiers ? Ce n'est pas prévu non plus.

Pourquoi sont-elles privées aussi? C'est une excellente question. Un travail avait été fait par le passé, qui répertoriait les différents types de voiries privées et il y a différents types de solutions.

Deuxième élément, on ne sait pas non plus comment vous allez gérer la chose.

Donc ici, on prend un règlement et vous allez pouvoir dire demain : les citoyens, ne venez plus vous plaindre, c'est vous les responsables. Et en même temps, on ne sait pas comment vous allez gérer ce travail colossal.

Quelles ressources humaines mobilisez-vous dans tous les services concernés ? Il y a d'abord les services administratifs. Vont-ils prévenir ? On a parlé une réunion publique, mais quoi, dans toutes les rues ? Il y en a combien ? Des centaines. Qui va gérer tous les éléments administratifs, les éléments financiers, les travaux ?

Là, j'ai oublié de le dire, mais si les personnes propriétaires ne rénovent pas leur route, que se passe-t-il ? La Ville va le faire à leur place et leur demander de payer. Comment ? Il y a tout un mécanisme financier à mettre aussi. On ne sait pas combien vous allez mobiliser de gens. On ne sait pas quel est votre objectif de la législation.

Pourtant, ces éléments-là ne nous ont pas été présentés en Commission. On vous a posé des questions et je vous ai envoyé un mail, Monsieur Dupuis, avec toutes ces questions, pour être bien sûr, pour avoir les éléments et ne pas vous ennuyer ce soir, mais je n'ai reçu aucune réponse.

Est-ce que cela signifie que vous n'avez pas ces informations ? C'est sans doute le cas puisque vous ne les aviez pas en Commission et en tout cas, vous ne les connaissiez pas.

Alors, l'autre problème, je vous le disais: mettons-nous à la place de ces propriétaires de maisons, eh bien vous ne les accompagnez pas du tout. Vous ne les informez pas au préalable, je l'ai déjà dit, mais aussi, vous ne leur donnez aucun document, aucune information, comme je l'ai dit, sur leur situation particulière, pas non plus un petit feuillet qui explique un peu les modalités, etc. Mais non, puisque vous ne les connaissez pas encore.

Donc voilà, accompagner, il y a plein de manières de le faire, de réfléchir à la solution technique, etc. Vous venez parler de les accompagner, mais jusqu'à présent, vous n'avez pas dit comment. Et cela, c'est important. Donc, il n'y a à ce stade aucun soutien, aucune aide, aucune alternative pour ces gens-là. La Ville, vous brandissez une menace d'une facture sans proposer la moindre solution alternative, la moindre mesure d'aide.

Autre élément important, c'est que qui est propriétaire également de voiries privées ? Des sociétés de logements sociaux. Les sociétés de logements sociaux vont recevoir, aussi, demain l'information qu'ils vont être obligés de rénover leur voirie privée. Alors, on aura des belles routes, mais on aura moins de logements sociaux, on aura peut-être plus de difficultés à les rénover. Cela, c'est une réalité dont vous ne parlez pas du tout dans votre dossier et dans le dossier qui est ici.

Alors demain, qu'est-ce qui va se passer ? J'imagine que les gens qui vont lire la presse vont venir vers vous, vont vous interroger et à ce stade, vous n'aurez pas grand-chose à leur dire.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de retirer cette délibération. Le dossier n'est pas mûr. Vous allez faire peur aux gens. Franchement, voilà, pour un dossier de cette ampleur, de cet impact sur des milliers de personnes, je pense que là, il manque beaucoup d'éléments dans le dossier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui, merci Monsieur le Président. Madame Grovonius, merci pour votre question. Madame Grandchamps aussi.

Donc, effectivement, c'est un dossier très difficile et très compliqué, mais à un moment donné, on essaye de poser un cadre pour, justement, éclaircir les choses et ne plus rester dans un flou absolu.

Vous l'avez dit au niveau du fond, Madame Grovonius, vous ne contestez pas l'opportunité de ce règlement et de ce cadre qui est mis en place.

Maintenant, évidemment, l'accompagnement, comme vous l'avez dit, est important. Il y a des citoyens qui seront peut-être en difficulté, qui ne sauront pas mettre la main au portefeuille, qui ne savent pas qu'ils sont propriétaires d'un petit bout de la rue devant chez eux, que ce soit de 10 mètres, de 5 mètres, de 20 mètres, qui ne le savent pas. Vous vous dites : voilà, c'est peut-être la douche froide parce qu'il y a sans doute un tableau des rues, il y a un cadastre

qui a été fait. Effectivement, il est réalisé, ce cadastre, mais le cadre n'est pas là non plus pour demain, directement, commencer à aller frapper à toutes les portes et dire aux gens : "Vous devez refaire votre rue maintenant, manu militari". Ce n'est pas du tout le but. Le but, c'est ce que j'ai dit en Commission. Si même on ne faisait qu'une rue privée ou si on ne récupérerait qu'une rue privée cette année-ci, ce serait déjà très bien parce que le cadre le permettrait.

Il n'y a pas non plus d'obligation de résultat immédiat de récupération de ces 73 kilomètres de voirie. C'est infaisable au niveau technique, au niveau logistique, humainement parlant non plus. Donc c'est un processus de très longue haleine. Cela va prendre énormément de temps, mais l'idéal, c'est qu'à terme, ces voiries reviennent dans le giron de la Ville, pour participer à l'entretien, au plan d'entretien voirie classique. Parce que maintenant, nos réponses, c'est : "Ce n'est pas à nous de le faire, c'est à nous de le faire. Jusqu'où ? Comment ?". Les gens ne savent pas où ils en sont. On leur explique, effectivement, quand nous avons des citoyens qui sont propriétaires d'une voirie privée, on leur explique ce que je viens de vous expliquer. On prend du temps, on les accompagne et on leur dit : ben voilà, on ne peut pas faire grand-chose maintenant. On peut faire les nids de poule, mais on ne peut pas aller tellement plus loin. On ne peut pas aller jusqu'au coffre, on ne peut pas descendre plus bas parce que cela ne nous appartient pas et c'est l'argent public.

Donc on explique, on fait tout un travail d'accompagnement. Mais encore une fois aussi, je pense aux services, que ce soit les services juridiques, les services du Bureau d'Etudes Voirie, les services techniques, les faire étudier des voiries, les faire accompagner des gens propriétaires de voiries privées à usage public, c'est aussi du temps, c'est chronophage et les faire travailler quand il n'y a pas de cadre, cela n'a pas de sens, parce qu'évidemment, c'est travailler pour rien, probablement.

Tant qu'il n'y a pas un cadre ou un règlement qui est défini, ils peuvent dire : "Ah ben voilà, ici, on peut commencer à travailler". Je parle d'accompagnement parce qu'il n'y a pas d'obligation non plus. Si la voirie n'est pas tellement détériorée, on peut très bien continuer comme cela à assurer le minimum de sécurité comme on fait, c'est-à-dire refaire un nid de poule ou l'autre. Mais évidemment, les propriétaires sauront à ce moment-là qu'il ne faut pas nous appeler tous les mois ou chaque année pour dire qu'il faut refaire leur rue. Ils auront l'explication, ils auront le cadre et peut-être qu'à un moment donné, ils se décideront à le faire. Donc c'est surtout dans 80 à 90% des cas, c'est dans cette situation-là qu'on se trouve.

Alors, il y a des voiries beaucoup plus détériorées – et là, je passe à Madame Grandchamps – il y a une partie de voirie qui est plus détériorée. Ce n'est pas la majorité, heureusement, parce que malgré que c'est des lotissements qui datent parfois des années 70, 60-70 ou 80, ce qui n'est plus le cas maintenant, puisque maintenant, quand on fait un lotissement, on reprend la voirie en bon état, avec une réception d'entrepreneurs et on n'a plus ce souci-là. Malgré tout, il y a des voiries effectivement qui sont en mauvais état ou en très mauvais état. Alors là, ce flou juridique est très embêtant parce qu'à ce moment-là, il peut y avoir des accidents, il peut y avoir vraiment des dommages. A qui incombe la responsabilité ? Est-ce que c'est à la Ville ? Est-ce que c'est au propriétaire ou c'est 50/50 ? Et c'est de là, de cela qu'on veut sortir aussi, que ce soit pour le propriétaire ou pour la Ville. Et si le propriétaire fait les propriétaires font les travaux et qu'ils le remettent à la Ville, ils n'ont plus aucune responsabilité, qui est engagée dans ce type de processus.

Donc effectivement, vous l'avez dit, c'est très compliqué, mais sans cadre de départ, on ne peut pas commencer à travailler avec les services, des équipes techniques, avec les services juridiques, avec le Bureau d'Etudes, avec les ingénieurs, les architectes. Ce sont des gens qui doivent travailler, mais pas pour rien, parce que justement, les ressources humaines, on en a besoin au quotidien et il y a aussi d'autres choses à rénover, d'autres voiries à rénover et il n'y a pas de taxes voirie. Donc, en fait, cela, il y a certaines villes qui aimeraient bien cela. Moi aussi, je ne vous cache pas que j'aimerais bien que la taxe qu'on paye pour, par exemple l'égouttage ou autre chose, pourrait ne venir que pour cela. J'aurais peut-être un peu plus de budget pour réaliser certains projets, mais ce n'est pas le cas, vous le savez bien. Les gens payent leurs taxes communales et puis cela fait partie d'une enveloppe et c'est réparti en fonction des compétences et des besoins. Il n'y a donc pas d'obligation, encore une fois, on part dans un accompagnement réel, mais avec un cadre de départ, une explication de départ.

Alors, dire qu'ils vont voir dans la presse qu'on va venir frapper à leur porte en disant : "Vous allez devoir rénover votre rue et vous allez la payer et on va vous faire payer. Si vous ne le faites pas, vous allez payer". Je ne pense pas que cela va se passer comme cela. Je pense que cela va se passer de manière très sereine en disant : "Voilà, si vous voulez le faire, faites-le. Je pense que c'est une bonne idée de le faire parce que s'il y a et il y a pas mal de rues qui sont quand même en relativement bon état, s'il faut faire juste un enduisage, cela va peut-être vous coûter quelques centaines d'euros par propriétaire et je crois que cela vaut vraiment la peine qu'elle soit reprise alors dans le giron de la Ville, comme cela, vous n'avez plus de soucis à vous faire, que ce soit dans 10 ans, 20 ans, 50 ans ou cent ans". Parce que de toute façon, il faudra un jour ou l'autre trancher ce problème. Je pense que mon prédécesseur, Luc Gennart, est ici et s'il veut compléter mon propos, il pourra le dire parce qu'il a étudié le dossier pendant la précédente législature. Il l'a porté aussi à bout de bras. Mais ici, on aboutit à quelque chose qui est quelque chose de sérieux. Je n'ai pas la science infuse, Madame Grandchamps, vous l'avez dit, je devrais peut-être prendre des cours de mobilité, mais aussi peut-être des cours de droit, des cours d'ingénieur civil ou d'économie. Mais évidemment, cela prend un peu de temps et j'adorerais faire cela, hein, mais je n'ai pas cette capacité-là à le faire et je n'ai pas cette compétence-là. Donc il faut un peu d'humilité aussi. Je laisse faire les professionnels qui ont établi ce règlement, qui ont bien posé les balises. Je pense que ce règlement qui arrive devant nous aujourd'hui, est assez bien abouti.

Je pense qu'il est bien fait, bien ficelé et il a été bien étudié avec les services, avec les services juridiques, avec les services d'appui, avec un avocat spécialisé dans le domaine pour avoir enfin un cadre. Je crois qu'au niveau priorisation, au niveau tableaux, cadastre, vous m'avez dit: "Vous n'avez rien, vous ne savez rien". Non, je pense qu'il y a un cadastre qui existe avec, à côté de chaque rue, ce qu'il faudrait y faire. Donc, soit un enduisage, soit un raclage-pose, et cela c'est le travail qu'a fait Luc Gennart et ses services déjà précédemment. Tout est cadastré, même les voiries privées à usage public. Sauf qu'il n'y a pas d'échéance pour les réaliser. Dans le plan d'entretien voirie de Luc Gennart, il y avait des échéances disant: "En 2029 ou en 2032 on va refaire un enduisage dans votre rue ou un raclage pause ou une réfection complète".

Ici, les voiries sont inscrites avec le type de travaux qu'il faut faire dessus mais il n'y a pas d'échéancier puisque ce n'est pas à nous de le faire. Mais on sait ce qu'il faut y faire.

Maintenant, on ne va pas aller plus en avant tant qu'il n'y a pas ce cadre légal qui est déterminé. Après, on pourra passer à l'étape suivante, en fonction de ce règlement. Et une fois qu'il sera voté, nous pourrons nous remettre à travailler. Maintenant, je ne sais pas si quelqu'un veut compléter mon propos.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart a demandé la parole.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui, si je peux.

Mais voilà, c'est clair que les services administratifs ont fait une étude globale et très détaillée du nombre de voiries privées. C'est un plan qui a été fait, il y a déjà quelques années, en 2017 je pense, ou même avant, parce qu'il était indispensable de savoir s'il était possible pour la Ville d'entretenir cela à long terme aussi, parce que ce n'est pas tout de vouloir le reprendre, mais il faut pouvoir l'entretenir. Donc il y a d'abord eu l'étude des voiries communales, avec ce même esprit: a-t-on la capacité financière et technique pour l'entretenir à vie ? On a fait le même travail sur les voiries privées. Les voiries privées, oui, cela touche 8.000 personnes, mais le réseau est moins important que le réseau communal, proportionnellement. Il faut savoir qu'un citoyen lambda, à Namur, a payé sa voirie, a payé son lotissement, a payé les suppléments lorsqu'il a construit sa maison pour avoir tout cela en ordre. Il y a eu des erreurs de management. dans les années 70 et 80, où certains entrepreneurs n'ont pas voulu remettre les voiries, soit parce qu'ils n'ont pas voulu les faire aux normes, ils ont voulu peut-être faire quelque chose un peu léger. Et donc c'est normal que les personnes qui aient acheté les maisons à ce lotisseur, qui avait travaillé sans doute avec des moins bonnes normes, qu'il y ait une différence. Ce n'est pas aux Namurois à payer, c'est à celui qui a acquis le bien avec son défaut. Ce n'est pas au Namurois qui a déjà payé sa voirie et son lotissement à le faire.

Donc, en droit, c'est logique que ce soit ainsi et cela a un coût. Alors, l'étude globale voirie, à l'époque, me donnait un prix de 4 millions d'euros pour 8.000 habitants. C'est très grossier, cela doit être revu avec l'inflation. Même si c'était le double aujourd'hui, on n'est pas non plus dans des sommes complètement déraisonnables. Il est vrai qu'il y a certaines voiries, quelques-unes, qui sont beaucoup plus impliquées que d'autres. Il y en a beaucoup à Belgrade où c'est un petit ordre d'usage à faire et ces voiries ont été de très bonne qualité, très bien réalisées, donc ce ne serait pas grand-chose à faire pour les remettre.

Mais il faut un cadre légal aussi pour remettre ces voiries en bon état et les transmettre à la Ville.

Il y a un travail assez important, au niveau des géomètres, à faire et cela c'est le propriétaire qui doit remettre sa voirie à la Ville d'une manière ou d'une autre. Dans 90% des cas, cela ne va pas poser de grands problèmes, mais 10% des voiries demanderont plus de travail. On avait travaillé sur quelques-unes, malheureusement cela n'a pas abouti. Maintenant on a un cadre légal qui permet sans doute de mettre un peu plus de pression sur ces quelques voiries et je pense que c'est très utile d'avoir cet objet de règlement de Police, qui permet de mettre en oeuvre des procédures, qui ont déjà été abordées par la Région wallonne aussi, par leur décret qui fait que les voiries privées doivent être reprises, un jour ou l'autre.

Autrement, dans 100, 200, 300 ans, on aura toujours des problèmes. Malheureusement, les gens qui habitent le long des voiries privées, ils souffrent de ne pas avoir d'entretien. Dire qu'ils vont devoir payer, oui, mais aujourd'hui, ils souffrent d'avoir des nids de poules et de ne pas pouvoir avoir une voirie comme tout le monde parce que, tout d'abord, c'est peut-être difficile pour eux de s'arranger avec leurs voisins et légalement, la Ville ne peut pas intervenir et n'a pas de subsides pour le faire. Donc c'est bien de résoudre cela. On espère que cette étape-ci va pouvoir déclencher un processus qui mettra longtemps. Oui, c'est vrai, cela mettra longtemps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gennart.

Madame Grovonius, vous souhaitez répliquer ?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, je vais répliquer.

Je n'ai pas une très bonne nouvelle, je n'ai pas été très convaincue par les éléments de réponse parce qu'en fait, je n'ai pas eu d'éléments supplémentaires, par rapport à ce que j'avais déjà entendu en Commission et je n'ai pas eu d'éléments qui me permettent de dire qu'aujourd'hui, ce dispositif, finalement essentiellement juridique et économique – j'ai envie de dire – est accompagné d'un dispositif plus social, qui me rassurerait par rapport à ce qui pourrait advenir demain pour certains de nos concitoyens et de nos concitoyennes, qui vont être confrontés finalement à cette situation.

Voilà, donc je ne vais pas être beaucoup plus longue. Je le dis et je le répète, je peux entendre la pertinence du dispositif juridique, mais j'ai vraiment beaucoup de difficultés à imaginer qu'on ne nous présente pas un dossier avec l'ensemble des éléments, y compris "comment on le met en oeuvre" à un moment donné, concrètement pour les gens, qui vont être confrontés à cette situation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

En fait, dans un dossier de cette ampleur, vous nous dites: "On voulait d'abord voir si on était ok, puis après on va organiser le reste, on aura le cadastre, on aura ceci, etc". Non, ce n'est pas comme cela qu'on procède, en fait. Quand on a un dossier de cette ampleur, on part de A, on voit où on veut arriver, et on sait déjà comment on va y arriver.

Demain, je le répète, des gens vont apprendre qu'ils doivent rénover leurs rues, alors que vous dites qu'on en fera peut-être une par an. Oui, mais sauf qu'il y en a des centaines des rues

privées. Je le répète, 8.000 habitants, comme l'a dit Monsieur Gennart, ils ne vont pas savoir.

Ce qu'il fallait, c'était une information, un tableau clair, avec telles rues, X personnes, cela coûte combien?, etc. et "Quand est-ce que je dois m'attendre à payer cela? Demain? Dans 30 ans?"

Donc ce n'est pas un ingénieur qu'il faut pour gérer un dossier, c'est un gestionnaire de dossier. Un gestionnaire de dossier, il voit l'ensemble, au démarrage.

Alors, vous l'avez dit: ce qui vous arrange dans le dossier, c'est de pouvoir dire aux citoyens: "C'est vous les responsables" et de ne plus devoir dire: "Oui, mais c'est une voirie privée, etc.". Vous allez dire: "Le règlement est là. Si vous vous plaignez, regardez, c'est à vous de la rénover". C'est un peu faible comme ambition pour ce dossier-là.

Je le répète, vous n'avez pas répondu sur les logements sociaux. Quelle est votre opinion par rapport au fait que vous allez mettre un frein au développement des logements avec cela ?

Maintenant, on va passer au vote. Je suppose que vous n'allez pas enlever votre délibération. Je remercie d'ailleurs Monsieur Gennart, qui a plus d'informations que vous.

Il y a aussi un élément un peu frappant, c'est que vous dites: "Je pense qu'il y a un cadastre . Si vous allez voir dans le PV, c'est exactement ce que vous dites, vous "pensez qu'il y a un cadastre". Donc vous voyez un petit peu le niveau de préparation du dossier, c'est assez hallucinant.

Donc maintenant je m'adresse aux Conseillers et Conseillères: avez-vous bien compris que le collège vous demande aujourd'hui d'obliger les propriétaires de voiries privées, utilisées par tout le monde, avez-vous bien compris cela ? Le règlement prévoit même que si les gens ne le font pas, la Ville pourra le faire à leur place et leur envoyer la facture. Je l'ai dit, il y a 8.000 personnes – pour reprendre les propos de Monsieur Gennart – qui vont, demain, savoir cela. Ils vont revenir vers la ville, ils n'auront pas les informations: "Cela va me coûter combien ? Comment cela va se faire ? À qui je dois m'adresser ? Et qui va faire les travaux ?". Il n'y a aucune réponse à rien. Et donc, des rues privées, il y en a dans tous les villages. Il y en a près de chez vous. Je vous donne un exemple: rue des Mille Fleurs à Erpent, chemin des Marronniers à Wépion, rue du Fort de Dave. Il y en a des dizaines et des dizaines. Donc attendez-vous à être interpellés dès demain, par des centaines de personnes.

Donc s'il y a vote, nous demandons un vote personnel pour bien savoir qui prend ses responsabilités et qui va devoir assumer cette décision que, demain, les gens devront payer leur propre voirie sans qu'il n'y ait aucun plan d'accompagnement, sans qu'il n'y ait aucun soutien, rien n'est prévu pour aider les gens. Ils savent cela et c'est tout.

Donc voilà, nous allons demander un vote individuel, Monsieur le Président. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bien reçu, Madame Grandchamps.

Est-ce qu'on peut mettre en place le système pour le vote personnel ?

C'est bon, le vote est ouvert.

Donc, je vous dis une section, fatalement: oui, on est d'accord avec le règlement général.

Est-ce que vous pouvez tous voter ? S'il vous plaît.

Allez, encore quelques retardataires.

C'est bon parce que moi je ne vois pas jusque-là, je vous avoue?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. D'accord, c'est bon alors.

Merci beaucoup.

Donc le point est accepté pour 30 votes pour, 15 non et 0 abstention.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale et plus spécifiquement la compétence communale en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil communal du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 novembre 2025 (point n° 162) portant sur la ligne de conduite à adopter concernant la reprise des voiries communales sur fonds privé;

Considérant que la Ville de Namur comporte environ 73 kilomètres de voiries communales dont l'assiette est privée; que ces voiries sont affectées à la circulation publique mais que leurs assiettes n'ont pas été rétrocédées à la Ville; que l'on vise les voiries qui sont légales c'est-à-dire soit qu'elles ont été ouvertes par une décision communale expresse, soit par le passage trentenaire (ou décennal) du public;

Considérant que ces voiries existent à titre de servitude publique de passage;

Considérant que la Ville a l'obligation d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité de ces servitudes publiques de passage conformément à l'article 135, §2er, de la Nouvelle loi communale;

Considérant que ces voiries sont problématiques à plusieurs points de vue;

Qu'ainsi, pour certaines voiries anciennes, la Ville n'a pas pu examiner la qualité de ces constructions puisque cet examen se faisait au moment de la cession du droit de propriété de l'assiette dans le patrimoine communal; que la Ville ne sait pas si ces voiries ont été construites conformément aux règles de l'art;

Considérant que, par ailleurs, ces voiries ne peuvent faire l'objet de rénovation profonde puisque la Ville n'est pas propriétaire de l'assiette;

Considérant d'autre part, que la Ville ne peut obtenir des subsides de la Région wallonne pour leur réfection et entretien; qu'en effet, l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public précise dans son article 2 que le demandeur de subside doit avoir un droit sur le sol. L'article 2 est libellé de la manière suivante:

"Le demandeur, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, possède un droit de jouissance sur le bâtiment ou sur le terrain à aménager pour une durée minimale de vingt ans prenant cours à dater de l'introduction du programme triennal visé à l'article L3342-4 du Code ou du plan d'investissement communal visé à l'article L3343-4, 1^{er}, du Code";

Considérant que la circulaire relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 précise que "sans acte de propriété ou sans droit de jouissance officiel, le projet ne pourra pas faire l'objet d'une subvention";

Considérant que les propriétaires des voiries dont l'assiette est privée - et qui en sont les principaux utilisateurs - ne font malheureusement pas le nécessaire pour l'entretien de celles-ci avec le risque de voir leur responsabilité engagée sur la base de l'article 6.16 du Code civil;

Considérant que ces voiries - desservant généralement des lotissements et utilisées quasi exclusivement par les propriétaires du lotissement - sont donc dans un mauvais état généralisé et causent ou risquent de causer des problèmes de sécurité et de commodité du passage ; que, de nombreuses plaintes relatives à ces voiries ont été formulées et la Ville se doit d'agir;

Considérant que, interrogé sur la problématique de ces voiries établies sur terrain privé, le Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Région wallonne, précise ce qui suit (Doc Parl., Question écrite du 27 avril 2021 et réponse du 18 mai 2021, session 2020-2021, année 2021, n°416) :

"Les pouvoirs locaux, en leur qualité de gestionnaire de la voirie communale (dans son ensemble) sont donc responsables de leur entretien ce qui s'entend, au sens large, du nettoyage des voiries et de leurs petites réparations mais également des travaux plus conséquents, par exemple, en termes de revêtement ou d'infrastructure.

En ce qui concerne la voirie communale établie sur terrain privé, le principe est identique en ce qui concerne l'obligation de n'ouvrir à la circulation que des voiries suffisamment sûres, c'est-à-dire, l'obligation d'entretien au sens strict et connaît une exception en ce qui concerne les plus gros travaux.

En Région wallonne les possibilités de mettre une partie des dépenses relatives aux anciens chemins vicinaux à charge des propriétaires riverains par décision du conseil provincial ou, en cas d'insuffisance des revenus ordinaires de la commune, par le paiement d'une taxe spéciale ou par la mise au travail durant un ou deux jours de chaque habitant, chef de famille, ne payant pas suffisamment d'impôts, telles que visées aux articles 13 et 14 de la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, ont disparu, suite à l'abrogation de cette loi par le décret relatif à la voirie communale.

Une certaine doctrine considère que le conseil communal pourrait, dans l'exercice de son pouvoir de police de l'ordre public, contraindre les propriétaires à procéder aux travaux que requiert l'entretien des voiries passant sur leurs propriétés, par le biais d'un règlement qui pourrait prévoir qu'à défaut d'y procéder la commune pourra réaliser les travaux à leurs frais;

A défaut d'un tel règlement ou de la mise en œuvre des principes de responsabilité civile permettant d'imputer la dégradation de la voirie à la faute du propriétaire du terrain, tant les travaux d'entretien que, par exemple, la remise en état d'un pont destiné à soutenir la voirie communale et permettre le passage du public, seront à charge de la commune";

Considérant que le Professeur D. LAGASSE dans son ouvrage "Droit de la voirie, Droit de la domanialité publique" (Larcier 2019, page 291) concernant les "voiries dont l'assiette appartient à des particuliers", écrit:

" (...), la commune peut obliger les propriétaires à entretenir cette voirie. Sur la base de son pouvoir de police de l'ordre public, le conseil communal peut édicter à cette fin un règlement obligeant les propriétaires des rues dont la propriété n'a pas été cédée à la commune d'entretenir leur assiette en bon état et de se conformer aux directives du collège des bourgmestre et échevins. Le règlement pourrait même stipuler qu'en cas de défaillance, la commune est autorisée à effectuer elle-même les travaux et à récupérer les frais à charge de l'intéressé. En effet, l'article 255, 17° précité de la nouvelle loi communale est uniquement applicable aux voiries construites par la commune elle-même, c'est-à-dire dont elle est pleine propriétaire";

Considérant que l'article 255, 17° de la Nouvelle Loi communale a été repris en droit wallon à l'article L. 1321 - 1, 17° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'article L. 1321 - 1, 17° dudit est libellé de la manière suivante:

"Le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes: (...)

17° les dépenses de la voirie communale et des chemins vicinaux, des fossés, des aqueducs et des ponts qui sont à la charge de la commune";

Considérant que, conformément à la doctrine susmentionnée, cet article ne concerne donc pas les voiries communales dont l'assiette appartient à des personnes privées ; que le Ministre de l'Aménagement du territoire le rappelle d'ailleurs dans sa réponse décrite du 18 mai 2021 susmentionnée; qu'il n'y a donc, à la différence de ce qui était d'application sous l'égide de la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, aucune interdiction d'imposer l'entretien et la réfection de la voirie communale aux propriétaires de l'assiette;

Considérant que l'objectif dudit règlement est donc d'imposer aux propriétaires de l'assiette d'une voirie publique existant à titre de servitude d'effectuer, uniquement sur la

partie de terrain dont ils sont propriétaires, les grosses réparations; qu'on entend par grosse réparation tant le raclage et la pose d'un revêtement que la réparation des fondations de sorte que la voirie puisse répondre à des exigences minimum de sécurité et de commodité du passage;

Considérant qu'en ce qui concerne les équipements, ceux-ci devront correspondre à ce qui avait été prévu dans l'autorisation de construire et devront être en bon état de toute réparation;

Considérant qu'il est probable que, lorsque ces propriétaires ont acheté ces parties de voirie, ils ont dû être éclairés par leur notaire et/ou leur vendeur des conséquences de l'achat d'une telle voirie; que ces propriétaires sont généralement les principaux bénéficiaires desdites voiries et qu'il ne paraît pas juste de faire supporter par la collectivité le coût de réfection de ces voiries résidentielles ne profitant essentiellement qu'à ses résidents;

Considérant néanmoins qu'en vue de limiter l'impact financier sur les propriétaires privés, une fois remise en état par la réalisation des grosses réparations à charge des propriétaires de l'assiette, la Ville pourra accepter la voirie en bon état dans son patrimoine si le propriétaire de l'assiette en fait la demande; considérant qu'une délibération du Collège communal a déjà été prise le 04 novembre 2025 en vue de fixer une ligne de conduite en la matière sous réserve d'autres décisions à prendre;

Considérant que, de la sorte, le propriétaire de l'assiette sera libéré de l'entretien pour le futur; que la Ville vise ainsi à limiter l'impact sur le patrimoine du propriétaire privé et agit de manière proportionnelle; considérant que la proportionnalité découle également du fait qu'il est laissé au propriétaire la possibilité de se mettre en ordre lui-même pour autant qu'il respecte les règles de l'art et travaille avec des entrepreneurs faisant l'objet d'une agrégation ad hoc conformément à la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux; que la qualité de la réfection de la voirie est appréciée par rapport aux règles de l'art du moment de la construction;

Considérant qu'à défaut d'entretien et de réfection par le propriétaire, le Bourgmestre pourra agir à la place et aux frais du propriétaire privé; considérant que cette décision fera également elle-même l'objet d'un test de proportionnalité en vue d'impacter le moins possible le propriétaire tout en respectant la sûreté et la commodité du passage;

Considérant que le principe de proportionnalité doit également être examiné à l'aune du principe d'égalité; qu'en effet, en ne reprenant dans son patrimoine que des voiries en bon état de toute réparation, la Ville respecte le principe d'égalité par rapport aux autres privés qui ont cédé des voiries en bon état; qu'en égard aux charges que cela engendre pour le pouvoir public, il ne serait pas juste d'exiger pour la cession à certains une voirie en bon état alors que, pour d'autres, elle accepterait des voiries nécessitant de lourdes réparations;

Considérant qu'une exception à cette règle peut être prévue lorsque le propriétaire de l'assiette de la voirie n'existe plus, comme par exemple lorsque le promoteur lotisseur qui n'aurait pas rétrocédé l'assiette, est tombé en faillite;

Considérant que ce principe de n'accepter que des voiries en bon état est conforme à la logique de l'article L1223-1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale qui règle le transfert d'une voirie régionale vers la commune et qui prévoit notamment que la commune ne peut accepter que des voiries en bon état d'entretien;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil communal d'ajouter une section 14ter au "Chapitre 1: de la sûreté et de la commodité du passage sur la voie publique" du "Titre 1: des Infractions communales passibles de sanctions administratives" du Règlement général de police; que cette modification imposerait la charge des gros travaux d'entretien et de réfection des voiries communales dont l'assiette appartient à des particuliers, à ces derniers;

Considérant que, par ailleurs, en cas de manquement, l'Art. 199 bis du RGP sera d'application; que cet article dispose que "*En cas d'infraction au présent règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas*

de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter";

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026;

Par ces motifs,

Ajoute une section 14 ter au "Chapitre 1: de la sûreté et de la commodité du passage sur la voie publique" du "Titre 1: des Infractions communales passibles de sanctions administratives" du Règlement général de police, comme suit:

Section 14 ter: De l'entretien et de la reprise des voiries dont l'assiette est privée.

Art. 40 ter

§1 Les gros travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale dont l'assiette appartient à des personnes autres que la Ville de Namur, sont à charge du titulaire du droit réel permettant d'effectuer lesdits gros travaux.

§2 Par gros travaux, on vise notamment les travaux liés aux revêtements (raclage/pose) et aux fondations ainsi qu'aux équipements de la voirie (égouttage, éclairage, rambarde, etc...).

Les gros travaux sont réalisés par des entrepreneurs agréés conformément à la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux et suivant les règles de l'art applicable au moment de la construction de la voirie.

§3 Seules les voiries en bon état sont reprises par la Ville de Namur.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

62. European Urban Initiative: appel à projet - dossier de candidature

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au point 62, c'est European Urban Initiative, c'est une information de la candidature de la Ville à l'appel à projets, ce n'est pas un vote, donc comme cela vous êtes informés.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23, 12° qui prévoit que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu le 4^{ème} appel à projets de l'Union Européenne intitulé "European Urban Initiative - EUI";

Vu la note de l'hydrologue du BEVP du 23 avril 2026, détaillant les grandes lignes de l'appel à projet;

Considérant que les thèmes ("topics") retenus sont les suivants:

- Compétitivité, numérisation, innovation et investissements.
- Inclusion sociale et égalité
- Sécurité, sûreté des espaces publics et préparation
- Accessibilité et qualité des logements
- Action pour le climat, l'environnement et les énergies propres
- Mobilité

Vu le reportage photographique relatif aux inondations du quartier des "Trois piliers" et le détail des voiries à réfectionner dans ce quartier;

Considérant que l'objectif est de déconnecter les eaux pluviales des voiries communales des voies d'eau (égouts, cours d'eau) afin de réduire les risques d'inondation tout en développant une stratégie de réfection pour les voiries qui ne sont pas encore intégrées au plan d'entretien;

Vu le projet de formulaire de candidature de la Ville de Namur au projet "European Urban Initiative - EUI";

Considérant que la participation de la Ville sera de maximum 375.000,00 € sur un budget total de 1.875.000,00 €, soit un taux de subventionnement de 80 %;

Considérant que les partenaires envisagés sont les contrats de rivière, l'INASEP et le Centre de Recherche Routière;

Attendu que la candidature de la Ville à cet appel à projet doit être transmise pour le 15 juin 2026 au plus tard;

Que le lancement du projet, en cas de sélection (annoncée en novembre 2026), aura lieu en mars 2027 pour se terminer en février 2029 (délai de réalisation de 2 ans);

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026;

Par ces motifs,

Est informé de la participation de la Ville à ce projet.

63. Bouge, rue Hébar, PAE Care'ys et Naninne, PAE rue des Engoulevents: cessions de voiries - projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Concernant le point 63, Bouge, rue Hébar, session de voirie, approbation du projet d'acte authentique et du plan de session, c'est ok pour tout le monde ?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est ok sur le fond bien entendu, mais que devient ce parc-là ? Il n'y a pas grand-chose. Je parle de Care'ys à Bouge. Où est-ce qu'on en est ? Est-ce qu'il y a des projets encore qui se profilent pour ce parc ? On sait qu'il y a les problèmes de fourniture d'alimentation en énergie, notamment l'électricité. Mais est-ce qu'il y a d'autres difficultés à cet égard ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Scailquin?

Mme St. Scailquin, Echevine:

Oui, donc, Madame Tillieux, quelques informations par rapport à votre question.

Donc, à ce stade, il n'y a pas de demande de permis spécifique qui était déposée, mais il n'y a pas non plus de problème spécifique en électricité à cet endroit. Donc, c'est plutôt maîtrisé, mais il n'y a pas aujourd'hui de demande de permis, ce n'est pas en soi une bonne ou une mauvaise nouvelle.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous me dites qu'il n'y a pas de difficulté, mais qu'il n'y a pas de demande de permis donc on a un parc mais vide.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Donc aujourd'hui, le Parc d'Activité Economique (PAE), a été autorisé depuis de nombreuses années. Il y a quelques permis qui ont été octroyés ces derniers mois. Soit le permis commence à être mis en œuvre, soit il n'est pas encore mis en œuvre aujourd'hui. Soit il reste

de la place dans ce parc d'activité économique. Au jour d'aujourd'hui il n'y a pas de nouvelle demande de permis qui a été déposée et donc le BEP continue à travailler sur ce PAE et si des demandes de permis devaient être déposées elles seraient bien sûr accueillies positivement.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Et donc, il est rempli à combien ? Si on imagine que les permis octroyés se terminent par, effectivement, une réalisation, qu'est-ce que cela fait ? C'est 20%, 30% ? Un quart?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je dirais, aujourd'hui. Un quart, 25%.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

25%, un quart,

C'est mieux que le P+R d'à côté, mais ce n'est pas encore super.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Est-ce qu'on peut passer au vote sur ce point ?

Pour le PS, oui.

Ecolos ? Oui.

MR aussi, Les Engagés, le PTB, pareil?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 relatif aux opérations mobilières des pouvoirs publics;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 22 février 2022 accordant un permis d'urbanisme pour la création d'une voirie, de noues en bordure de voirie, d'un bassin d'infiltration et d'emprises, à Bouge, rue Hébar, tel que projeté par le Bureau économique de la Province de Namur;

Considérant que ledit permis d'urbanisme stipule que :

- les emprises seront cédées gratuitement à la Ville de Namur, au plus tard un an après la fin des travaux du dernier immeuble du site, afin d'être intégrées dans le domaine public;
- les frais d'acte notariés, ainsi que les frais de géomètres, seront intégralement pris en charge par le demandeur;

Vu le plan de cession dressé par Monsieur [REDACTED], géomètre-expert pour le BEP Expansion économique, en date du 28 octobre 2024;

Vu le rapport de la Cellule Géomètres du BEVP, daté du 21 avril 2026, marquant son accord sur le plan de cession d'emprise dressé le 28 octobre 2024 et enregistré sous le numéro de référence 92021/10268;

Vu le projet d'acte authentique établi par la notaire [REDACTED], à 5590 Ciney, visant la reprise dans le domaine public communal de 4 servitudes en sous-sol, de 11 parcelles "Voiries" et de 15 parcelles "Aménagements", cadastrées NAMUR - 12ème division - BOUGE;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre, également, dans le domaine public, pour

régularisation, la parcelle 20Y2P0000, à Naninne, dans le parc d'activité économique, appelée "Rue des Engoulevents", d'une contenance de 27a02ca, conformément au plan d'alignement établi en 1990, lors de la création du PAE de Naninne par le Bureau économique de la Province de Namur;

Considérant que le même projet d'acte authentique vise la reprise dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée NAMUR 24ème division NANINNE section B numéro 20Y2P0000;

Considérant que le projet d'acte unique pour les deux opérations immobilières vise à réduire les coûts des frais notariés pour le demandeur;

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres du Bureau d'Études Voies publiques et par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026;

Par ces motifs,

Approuve le projet d'acte authentique établi par la notaire [REDACTED], à 5590 Ciney, visant la reprise dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

A. à NAMUR - 12ème division - BOUGE:

Servitudes en sous-sol

1. Une servitude en sous-sol mesurée de quinze centiares (15ca), à prendre dans la parcelle cadastrée selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieudit " Chemin de Boninne ", section E numéro 25AP0000, d'une contenance d'un hectare quatre-vingt-six ares quatre-vingt-sept centiares (1ha 86a 87ca);
2. Une servitude en sous-sol mesurée de onze centiares (11ca), à prendre dans la parcelle cadastrée selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieudit " vis-à-vis le petit ", section E numéro 29P0000, d'une contenance de soixante ares septante centiares (60a 70ca);
3. Une servitude en sous-sol mesurée de sept centiares (7ca), à prendre dans la parcelle cadastrée selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieudit " vis-à-vis le petit ", section E numéro 29P0000, d'une contenance de soixante ares septante centiares (60a 70ca);
4. Une servitude en sous-sol mesurée de huit centiares (8ca), à prendre dans la parcelle cadastrée selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de Bat. Parcage, rue Hébar 8+, section E numéro 218MP0000, d'une contenance d'un hectare trente et un ares quarante-six centiares (1ha 31a 46ca);

Voiries

1. Une parcelle d'une superficie mesurée de vingt-neuf ares quarante centiares (29a 40ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Chemin de Boninne ", section E numéro 23DP0000, pour une contenance de deux hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-six centiares (2ha 29a 86ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23MP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°1 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
2. Une parcelle d'une superficie mesurée de trente ares vingt et un centiares (30a 21ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Chemin de Boninne ", section E numéro 25AP0000, pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-six ares quatre-vingt-sept centiares (1ha 86a 87ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant

parcellaire suivant : section E numéro 25BP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°6 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

3. Une parcelle d'une superficie mesurée de un are trois centiares (1a 03ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Chemin de Boninne ", section E numéro 23DP0000, pour une contenance deux hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-six centiares (2ha 29a 86ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23NP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°7 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
4. Une parcelle d'une superficie mesurée de quarante-sept ares dix-neuf centiares (47a 19ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Chemin de Boninne ", section E numéro 23FP0000, pour une contenance un hectare soixante-deux ares quarante-deux centiares (1ha 62a 42ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23HP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°8 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
5. Une parcelle d'une superficie mesurée de cinquante ares quatre-vingt-cinq centiares (50a 85ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Les Trois Derniers Bonniers ", section E numéro 26P0000, pour une contenance trois hectares vingt-deux ares nonante-neuf centiares (3ha 22a 99ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 26AP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°9 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED] NI, Géomètre-Expert à Namur;
6. Une parcelle d'une superficie mesurée de dix-sept ares nonante-six centiares (17a 96ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " coquelet ", section E numéro 27AP0000, pour une contenance quarante et un ares trente-deux centiares (41a 32ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 27BP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°10 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
7. Une parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de chemin, sise chaussée de Louvain, section E numéro 36P0000, pour une contenance trois ares quarante-huit centiares (03a 48ca). Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°11 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
8. Une parcelle d'une superficie mesurée de dix ares vingt-six centiares (10a 26ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit bois ", section E numéro 28P0000, pour une contenance soixante ares quatre-vingt-six centiares (60a 86ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 28AP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°12 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

9. Une parcelle d'une superficie mesurée de quatorze ares quarante-neuf centiares (14a 49ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " bois de Bouge ", section E numéro 33P0000, pour une contenance un hectare dix ares trente-trois centiares (1ha 10a 33ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 33AP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°13 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
10. Une parcelle d'une superficie mesurée de dix-neuf ares vingt-trois centiares (19a 23ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit ", section E numéro 29P0000, pour une contenance soixante ares septante centiares (60a 70ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 29AP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°14 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
11. Une parcelle d'une superficie mesurée de un are cinquante-six centiares (1a 56ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit bois ", section E numéro 30P0000, pour une contenance cinquante-trois ares nonante-trois centiares (53a 93ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 30AP0000. Ce bien est délimité sous teinte rose et repris sous N°15 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

Aménagements

1. Une parcelle d'une superficie mesurée de trois ares cinquante centiares (3a 50ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Les Trois Derniers Bonniers ", section E numéro 26P0000, pour une contenance trois hectares vingt-deux ares nonante-neuf centiares (3ha 22a 99ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 26BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A1 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
2. Une parcelle d'une superficie mesurée de vingt-trois ares vingt-huit centiares (23a 28ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " bois de Bouge ", section E numéro 33P0000, pour une contenance un hectare dix ares trente-trois centiares (1ha 10a 33ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 33BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A2 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
3. Une parcelle d'une superficie mesurée de six ares quinze centiares (6a 15ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit bois ", section E numéro 30P0000, pour une contenance cinquante-trois ares nonante-trois centiares (53a 93ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 30BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A3 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

4. Une parcelle d'une superficie mesurée de soixante centiares (60ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit bois ", section E numéro 31P0000, pour une contenance sept ares cinquante centiares (7a 50ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 31AP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A4 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur Faysal EL ALANI, Géomètre-Expert à Namur;
5. Une parcelle d'une superficie mesurée de deux ares dix-huit centiares (2a 18ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit ", section E numéro 29P0000, pour une contenance soixante ares septante centiares (60a 70ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 29BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A5 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
6. Une parcelle d'une superficie mesurée de deux ares nonante-huit centiares (2a 98ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " vis-à-vis le petit bois ", section E numéro 28P0000, pour une contenance soixante ares quatre-vingt-six centiares (60a 86ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 28BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A6 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
7. Une parcelle d'une superficie mesurée de trente-neuf centiares (39ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " coquelet ", section E numéro 27AP0000, pour une contenance quarante et un ares trente-deux centiares (41a 32ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 27CP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A7 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
8. Une parcelle d'une superficie mesurée de trois ares trente-neuf centiares (3a 39ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " coquelet ", section E numéro 27AP0000, pour une contenance quarante et un ares trente-deux centiares (41a 32ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 27DP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A8 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
9. Une parcelle d'une superficie mesurée de huit ares cinquante-sept centiares (8a 57ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit " Chemin de Boninne ", section E numéro 23FP0000, pour une contenance un hectare soixante-deux ares quarante-deux centiares (1ha 62a 42ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23KP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A9 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
10. Une parcelle d'une superficie mesurée de sept ares quatre-vingt-quatre centiares (7a 84ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon

renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "Chemin de Boninne", section E numéro 25AP0000, pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-six ares quatre-vingt-sept centiares (1ha 86a 87ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 25CP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A10 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

11. Une parcelle d'une superficie mesurée de dix ares cinquante-six centiares (10a 56ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "Chemin de Boninne", section E numéro 23DP0000, pour une contenance de deux hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-six centiares (2ha 29a 86ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23PP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A11 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
12. Une parcelle d'une superficie mesurée de vingt-trois centiares (23ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "Chemin de Boninne", section E numéro 23FP0000, pour une contenance un hectare soixante-deux ares quarante-deux centiares (1ha 62a 42ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 23LP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous A12 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
13. Une parcelle d'une superficie mesurée d'un are septante-neuf centiares (1a 79ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "vis-à-vis le petit", section E numéro 29P0000, pour une contenance soixante ares septante centiares (60a 70ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 29CP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous B1 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
14. Une parcelle d'une superficie mesurée de vingt-trois ares septante-six centiares (23a 76ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "vis-à-vis le petit bois", section E numéro 30P0000, pour une contenance cinquante-trois ares nonante-trois centiares (53a 93ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 30CP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous B2 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;
15. Une parcelle d'une superficie mesurée de six ares septante-huit centiares (6a 78ca) à prendre dans la parcelle cadastrée, selon renseignements cadastraux datés de moins d'un an, en nature de terre, au lieu-dit "vis-à-vis le petit bois", section E numéro 31P0000, pour une contenance sept ares cinquante centiares (7a 50ca), telle que cette parcelle a reçu de l'Administration de la Documentation patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : section E numéro 31BP0000. Ce bien est délimité sous teinte orange et repris sous B3 au plan de cession dressé le 28 octobre 2024 par Monsieur [REDACTED], Géomètre-Expert à Namur;

B. à NAMUR - 24ème division NANINNE, section B, la parcelle numéro 20Y2P000 d'une contenance de 27a02ca, appelée "Rue des Engoulevents";

Approuve également le plan de cession dressé par le Monsieur [REDACTED], géomètre-expert pour le BEP Expansion économique, en date du 28 octobre 2024, enregistré sous le numéro de référence 92021/10268;

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront intégralement pris en charge par le demandeur.

64. Centre-ville, Corbeille: curage et endoscopie du réseau d'égouttage - SCRL INASEP - projet bis

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

64, centre-ville, Corbeille, approbation du cahier des charges.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui? Oui, je vous remercie.

Désignation de la SCRL INASEP pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur. C'est également le même vote? J'imagine que oui. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6, L3343-6 et suivants, ainsi que l'article L3122-3, 4° relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où la SCRL INASEP interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, notamment pour le compte de la Ville;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 41 §1^{er}, 1° et 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'INASEP et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 03 mai 2004 liant la Ville et l'INASEP dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'INASEP, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'INASEP sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes INASEP) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL INASEP (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'INASEP (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de " contrat d'égouttage " visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2025 (point n°137) portant sur l'approbation de la convention n°SAA-24-5474-GRE (V1676) réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance pour les prestations de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage du centre-ville de Namur (Corbeille), à conclure entre la Ville et la SCRL INASEP;

Vu sa délibération du 20 janvier 2026 (point n°17) décidant:

1. d'approuver le projet de marché public de services relatif à des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts du centre-ville de Namur dit Corbeille, s'élevant au montant global des services estimé à 162.381,50 € HTVA dont :
 - un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - 21 %) pour les prestations de curage à charge de la Ville;
 - un montant de 14.407,31 € HTVA pour les prestations d'endoscopie à charge de la SPGE;
2. de désigner la SCRL INASEP pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le cahier spécial des charges doit être revu étant donné que les révisions de prix n'avaient pas été prévues initialement;

Vu le mail émanant de la SCRL INASEP reçu le 07 avril 2026, portant notamment sur la transmission du dossier n°SAA-24-5474-GRE bis modifié;

Vu la délibération du Bureau Exécutif de la SCRL INASEP du 31 mars 2026 portant sur l'approbation du projet de marché public de services n°SAA-24-5474-GRE bis modifié en y incluant les révisions de prix;

Vu le projet de cahier spécial des charges modifié n°SAA-24-5474-GRE bis (V1676bis) réalisé par la SCRL INASEP et portant sur un marché public de services relatif à des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts du centre-ville de Namur dit Corbeille, s'élevant au montant global des services estimé à 162.381,50 € HTVA dont :

- un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - TVA : 21 %) pour les prestations de curage à charge de la Ville;
- un montant de 14.407,31 € HTVA pour les prestations d'endoscopie à charge de la SPGE;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet fait l'objet d'un contrat de mission particulière d'études à conclure entre la Ville et la SCRL INASEP;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 04 mai 2026;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de services relatif à des prestations de curage et d'endoscopie d'égouts du centre-ville de Namur dit Corbeille (n°SAA-24-5474-GRE bis - V1676), s'élevant au montant global des services estimé à 162.381,50 € HTVA dont:
 - un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - 21 %) pour les prestations de curage à charge de la Ville;
 - un montant de 14.407,31 € HTVA pour les prestations d'endoscopie à charge de la SPGE;
2. de désigner la SCRL INASEP pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette dépense estimée à un montant de 179.048,77 € TVAC (147.974,19 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 877/735-60/numéro de projet 2026 à définir, du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2026, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la SCRL INASEP.

65. FEDER: aménagement de la rue Godefroid en piétonnier - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 65, FEDER, aménagement de la rue Godefroid en piétonnier, approbation du cahier des charges.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Oui, Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Trois petites questions qui, je pense, peuvent être utiles pour les citoyens qui nous écoutent aussi. Ce sont des questions d'ordre général sur le piétonnier toujours.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, me rappeler le calendrier initial des travaux et qu'en est-il actuellement ?

En termes de budget, quelles étaient les projections initiales et comment ont-elles évolué ?

Quel était le montant exact à fournir par la commune à l'état initial et est-il resté intact ou a-t-il augmenté ou diminué ?

Et enfin, l'enveloppe FEDER inclut-elle jusqu'à présent les augmentations, s'il y en a ?

Je pense que cela a déjà été donné sur le site de la Ville, notamment sur la conférence donnée, mais je pense que cela peut être un rappel utile aux citoyens.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 65, FEDER, aménagement de la rue Godefroid en piétonnier, approbation du cahier des charges.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Merci Monsieur Simon.

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur Simon pour vos questions.

Donc au niveau timing, on est dans le timing au niveau du piétonnier, c'est-à-dire que pour la rue de Bruxelles, pavage devrait être fini pour le 10 juillet. Pour la rue des Carmes également, le pavage devrait être fini aussi pour le 10 juillet, donc avant le congé du bâtiment.

La rue Saint-Jacques démarrerait le 10 août et pour la rue Emile Cuvelier, le démarrage se ferait après les fêtes de Wallonie et la rue Godefroid vers le mois d'octobre à peu près.

Donc on est un peu dans ce timing-là, qui est respecté pour le moment. On a de la chance, pas trop de mauvaises surprises et donc les entrepreneurs travaillent vraiment bien et se coordonnent assez bien. Pour le moment, le planning, si je peux dire, est respecté comme on l'espérait.

Alors, concernant la rue Godefroid, je ne sais pas si vous posiez des questions aussi pour la rue Godefroid, donc au niveau de l'aménagement de la rue Godefroid: la nature des travaux, on fait du démontage de signalisation, des accessoires de voirie, des éléments linéaires. On fait des démolitions d'avaloirs, des terrassements, des fondations sous fondations, des pavés, enfin on fait de façade à façade, comme dans le reste du piétonnier.

Donc tout cela est bien prévu dans le cahier des charges que vous avez pu voir.

Alors concernant les fonds FEDER et la PIV aussi, c'est couvert par les fonds FEDER, évidemment, la rue Godefroid était dans l'enveloppe FEDER.

Jusqu'à présent, le montant est resté identique. Il y a quelques aménagements à la marge. Parfois, il y a un petit dépassement ou l'autre, mais qui sera pris en charge par la PIV (Politique Intégrée de la Ville). Il faut savoir que les fonds FEDER, pour un dossier comme la rue Godefroid, qui est évalué à 900.000 €, la Ville participe à hauteur de 10%, donc 90.000 € pour un grand projet comme cela. L'enveloppe de la PIV permet parfois de compenser certains avenants le cas échéant. Actuellement, on est dans les balises et on peut s'en réjouir parce que cela a été très bien suivi et les cahiers des charges ont été bien respectés.

Donc voilà.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Dupuis.

Monsieur Simon?

Pardon, on peut dès lors passer au vote?

Pour le PS? Ok.

Ecolo? Ok.

Les autres groupes? Merci Madame Absil. Les Engagés? Ok.

Abstention pour le PTB.

Est-ce que vous avez tous bien rempli le document pour l'attestation d'absence de conflit d'intérêt ? Je ne l'ai pas fait non plus.

Voilà, en ce qui me concerne, c'est fait.

Je suppose que les services vont passer pour récupérer le papier, non ? Oui.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision relative aux projets du portefeuille Namur, Ville apaisée, végétalisée et conviviale datée du 24 novembre 2022;

Vu le courrier daté du 22 février 2023 relatif à la prise d'acte du Gouvernement wallon sur la sélection des projets et des budgets Feder;

Vu la fiche projet n° 22 - Feder Wallonie 2021-2027 - Extension du piétonnier namurois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 21 novembre 2024 octroyant une subvention à la Ville de Namur en vue de la mise en œuvre du projet "Extension du piétonnier namurois" du portefeuille "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" dans le cadre du Programme Feder/FTJ Wallonie 2021-2027;

Vu le cahier spécial des charges n° V1528Bis, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'aménagement de la rue Godefroid en piétonnier et estimé au montant de 933.635,84 € TVAC (771.599,87 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié, après approbation du projet par l'autorité subsidiaire, pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Feder - Travaux de Voiries subsidiés - Piétonisation de la rue Godefroid";

Vu l'avis de la Coordinatrice Feder;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 04 mai 2026;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1528Bis portant sur le marché public de travaux d'aménagement de la rue Godefroid en piétonnier;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 933.635,84 € TVAC (771.599,87 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FE-60/20260029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside FEDER pour un montant de 840.272,26 € TVAC (694.439,89 € HTVA - TVA : 21 %) et par un emprunt pour un montant de 93.363,58 € TVAC (77.159,98 € HTVA - TVA : 21%), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément CDLD;
- au pouvoir subsidiant (FEDER).

Les fosses de plantation pourront, le cas échéant, être déplacées à la marge (et pas supprimées) compte tenu de la situation sur le terrain.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

66. Règlement de police: délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènement "La Journée des Fiertés" - édition 2026

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, on peut passer au point 66, qui concerne le Domaine Public et Sécurité: règlement de Police, délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènements "La Journée des Fiertés, édition 2026". C'est l'adoption du règlement.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui ? Merci.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 02 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu la demande du 07 avril 2026 de la société de sécurité privée RDW Security BVBA sollicitant l'autorisation de mettre en place des activités de gardiennage, à l'occasion de l'évènement "La Journée des Fiertés" qui se tiendra le samedi 30 mai 2026 sur la Place Maurice Servais à 5000 Namur, ainsi que pour la surveillance des installations mises en place préalablement à celui-ci;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et

de la tranquillité publiques;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement est applicable du vendredi 29 mai 2026 à 22h au samedi 30 mai 2026 à 23h59 dans le périmètre défini à l'article 3.

Art. 2 Activités de gardiennage autorisées

Sont autorisées, dans les limites du périmètre défini à l'article 3 et pendant la période visée à l'article 1^{er}, les activités de gardiennage relatives à la surveillance et à la sécurisation du site, ayant pour objet d'assurer la sécurité du public, du personnel, des biens et des infrastructures.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises dans la loi du 02 octobre 2017 sur la sécurité privée et particulière.

Art. 3 Délimitation du périmètre

Le périmètre concerné par les activités de gardiennage couvre la Place Maurice Servais à 5000 Namur.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique conformément aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Art. 4 Société de gardiennage désignée

La société désignée pour effectuer les activités de gardiennage est la société RDW Security BVBA (n° d'entreprise: BE0567.917.875) dont le siège social est situé à Stenen Molen 1B, 2560 Nijnen.

Art. 5 Exécution

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police intéressés.

Art. 6 Sanctions

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

67. Plan de Cohésion sociale et Article 20: rapports financiers 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 67, Plan de Cohésion Sociale, l'article 20, approbation des rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'article 20 pour l'année 2025.

Madame Lenglez et Monsieur Martin, vous aviez levé la main pour après ? Pas de souci.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) constitue, avec le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), l'un des deux grands instruments qui structurent la politique sociale de la

Ville. C'est également un levier essentiel de financement des actions menées sur le terrain.

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui comprend essentiellement un rapport financier. Certes, celui-ci répond aux exigences administratives de la Région wallonne. Et certes, nous avons bien noté qu'aucun rapport d'activité officielle ne devait accompagner le rapport financier cette année.

Toutefois, chez Ecolo, nous pensons qu'au-delà de l'obligation qui serait imposée par un pouvoir subsidiant, un tel rapport aurait pu être fait d'initiative. Il aurait pu constituer un volet qualitatif, permettant de mieux mesurer les actions effectivement réalisées grâce à ces moyens.

Au nom du groupe Ecolo, je sollicite qu'une présentation plus complète des actions du Plan de Cohésion Sociale puisse être organisée lors d'une prochaine Commission afin de faire le lien entre les données budgétaires qui nous sont soumises aujourd'hui et les réalisations concrètes sur le terrain en 2025.

Nous n'avons pas de raison de douter de la pertinence et de la qualité des actions menées, ni de l'engagement des équipes qui les portent, que du contraire. Mais notre rôle est aussi de pouvoir exercer un suivi démocratique éclairé sur l'utilisation des moyens publics et sur les priorités qui sont mises en œuvre.

Par ailleurs, je souhaiterais relayer les inquiétudes importantes exprimées depuis plusieurs mois par les acteurs du secteur concernant l'avenir des Plans de Cohésion Sociale. A ce jour, beaucoup d'incertitudes demeurent quant aux modalités de financement, aux orientations futures et aux moyens qui seront accordés pour les prochaines années.

Madame la Présidente du CPAS,

Pourriez-vous nous éclairer sur l'état actuel des discussions au niveau wallon concernant l'avenir du PCS ?

Disposez-vous d'informations plus précises concernant:

- 1. les orientations futures des actions qui pourraient encore être financées,*
- 2. les moyens budgétaires qui seront alloués,*
- 3. le calendrier de décisions attendues pour permettre aux services et aux associations de travailler dans des conditions sereines et prévisibles ?*

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame. Monsieur Gursever, c'est à vous.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Chers Collègues,

Bonsoir à toutes et tous.

Vous le savez, une importante réforme (encore une) des Plans de Cohésion Sociale, cette fois, est en cours d'élaboration pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027.

Il serait question d'un droit de tirage en lieu et place d'une enveloppe et d'un plan.

Doit-on dès lors s'attendre, de la part de votre majorité, à une réorientation importante de vos objectifs stratégiques, repris dans votre Plan Stratégique Transversal (PST) dans ce domaine et voir d'une réduction des effectifs ?

Peut-on espérer que les partenariats impulsés dans le cadre de l'article 20 soient pérennisés ?

Et de plus, nous souhaitons aussi avoir un retour sur les rapports d'activité.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gursever.

Je ne sais pas mais est-ce que ce n'est pas votre première intervention ? Non? Vous étiez déjà intervenu ? Ah mais non, sorry, cela paraît d'un bon sentiment. mais il me semblait.

Du coup, Madame Dorothée Klein, c'est à vous. Ce n'est pas votre première à vous mais je vous en prie.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Mais vous pouvez quand même applaudir. C'est une blague.

Bon, merci beaucoup pour vos questions.

Effectivement, on aura bientôt le plaisir d'avoir une présentation du PCS. On en a eu une du PSSP, déjà il y a longtemps. Et voilà, donc c'est bien prévu. C'est vrai qu'à un moment donné, j'avais pensé la faire à cette occasion-ci. Puis voilà, cela ne s'est pas mis. Mais ce n'est que partie remise parce que c'est effectivement intéressant d'avoir connaissance de tout le travail qui est réalisé avec l'ensemble des partenaires. Vous en connaissez déjà quelques-uns, puisqu'on invite souvent du monde à ma Commission.

Malheureusement, je n'ai pas beaucoup d'informations en plus, sur ce qui se trame au niveau de la Région wallonne.

Donc effectivement, pour le moment, on prolonge le Plan 2020-2025 jusqu'à la fin de cette année.

Alors, en ce qui concerne l'enveloppe de la Région wallonne, d'après des informations, il ne serait malheureusement pas question qu'elle soit augmentée, mais je n'ai pas d'autres informations, je n'ai pas d'informations quant à des réductions.

J'ai quelques petites informations ici, mais ce qu'on me dit surtout, c'est que normalement, en juin, il y aurait la première lecture et, en septembre, on devrait en savoir plus.

Donc effectivement, en ce qui concerne toutes les stratégies, on va d'abord attendre d'avoir des informations, avant de pouvoir se replonger sur le Plan de Cohésion Sociale, mais voilà, c'est un peu difficile d'en dire plus à ce stade.

Mais la préoccupation, évidemment, c'est de continuer à travailler avec les acteurs et actrices de terrain. Il n'y a pas de menaces de ma part, d'intentions cachées. On va d'abord attendre des informations, on va avoir une présentation fine de ce qui est fait et puis on avisera, dans l'intérêt des bénéficiaires de ce Plan.

Merci en tout cas pour vos questions et votre intérêt.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Présidente, Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien sûr, j'attends avec impatience d'avoir tous les éclaircissements dont vous parlez. Je vous remercie également pour toutes les interventions qu'on peut voir en Commission. En effet, c'est très riche de pouvoir rencontrer autant d'acteurs de terrain.

Donc voilà, j'attends la prochaine Commission.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gursever, si vous souhaitez intervenir, c'est maintenant.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Merci également pour vos réponses. Mais néanmoins, nous sommes toujours inquiets de la suite de l'avenir des PCS.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que nous pouvons passer au vote ?

C'est ok pour le PS.

Ecolo ? Non ? Pardon ?

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour Ecolo, oui.

Pour le MR et Les Engagés ? Je dois regarder.

Et pour le PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB, je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 pour l'année 2025;

Vu le courriel du 07 novembre 2025 du Service Public de Wallonie - Direction de la Cohésion sociale (DiCS) notifiant à la Ville la procédure à suivre pour la remise des rapports financiers PCS et Article 20 pour l'année 2025;

Attendu que les rapports financiers doivent dès lors parvenir à la DiCS pour le 30 juin 2026 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Approuve les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 pour l'année 2025.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE

68. Subsides Actions Jeunesse 2026: 2ème répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 68, subsides Action Jeunesse 26, c'est une 2^{ème} répartition.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui, manifestement.

Merci beaucoup.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de

certaines subventions;

Vu le budget 2026 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 16 décembre 2025 et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu qu'au budget initial 2026 figure un crédit de 32.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 17 mars 2026 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 800,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 31.200,00 €;

Attendu que les organisations demandeuses poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être des enfants et jeunes;

Vu la demande introduite le 21 avril 2026 par l'Unité Scoute les Écureuils de Saint-Marc NO031 sise Rue du Houx, 8 à 5003 Namur (Saint-Marc) et représentée par [REDACTED], animatrice, pour un montant de 500,00 €, à titre d'aide financière pour l'achat de jeux de société coopératifs et de livres pour les camps et les activités de l'unité;

Sur proposition du Collège communal du 05 mai 2026,

Octroie un subside de 500,00 € à l'Unité Scoute les Écureuils de Saint-Marc NO031 sise Rue du Houx, 8 à 5003 Namur (Saint-Marc) et représentée par [REDACTED], animatrice, à titre d'aide financière pour l'achat de jeux de société coopératifs et de livres pour les camps et les activités de l'unité.

Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Invite les bénéficiaires à rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'ils ou elles estimeront non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le DGF-ABEC.

Les dépenses, d'un montant total de 500,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 30.700,00 € après déduction de cette deuxième répartition.

Pour les subventions inférieures à 3.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du ou de la bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

69. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département de l'Aménagement Urbain, Citadelle: c'est une prise de connaissance du rapport d'activité et des comptes 2025.

Ok pour tout le monde au niveau de la prise de connaissance?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "*L'ASBL présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes*";

Vu le rapport d'activités 2025 et les comptes 2025 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Attendu que ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale du 31 mars 2026;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Prend connaissance du rapport d'activités 2025 et des comptes 2025 du Comité Animation Citadelle ASBL.

L'analyse des comptes et le contrôle de la subvention communale seront présentés ultérieurement par le biais du DGF.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

70. Semaine du commerce équitable 2026: appel à projets

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 70, Air Climat Energie, Semaine du commerce équitable. Alors c'est une prise d'acte de la candidature de la Ville à l'appel à projet, donc il n'y a pas de vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ou pas ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On a eu les réponses en Commission, Monsieur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, tout à fait. Ok, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23, 12° qui prévoit que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu son adhésion à la Convention des Maires en date du 12 décembre 2013;

Vu sa déclaration de politique communale proclamée le 02 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024 :

- Désireuse d'un territoire résilient qui s'adapte aux changements climatiques;
- Désireuse de susciter l'adhésion auprès de tous les acteurs afin qu'ils

s'engagent dans des actions concrètes et adoptent de nouvelles habitudes;

Vu sa motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée le 23 juin 2020, par laquelle il déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 adoptant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action , et plus particulièrement

- son objectif stratégique 10 " *Soutenir une transition économique durable et inclusive à l'échelle du territoire* " et plus particulièrement l'action 96 " *Soutenir et visibiliser le commerce équitable* " ;
- son objectif stratégique 13 " *Renforcer la résilience alimentaire du territoire* " et plus particulièrement son OS 13.6. " *Renforcer la sensibilisation à une alimentation durable et accessible à tous y compris dans les écoles* ";

Considérant qu'Enabel, l'agence belge de coopération internationale, lance un appel à projets pour financer des activités et projets mis en place dans le cadre de la prochaine "Semaine du Commerce Équitable", du 07 au 17 octobre 2026, permettant aux participants de bénéficier d'un financement du Trade for Development Centre d'Enabel de maximum 4.000,00€ TVAC;

Vu l'invitation reçue par le Service Communication et relayée au Service Air Climat Energie et au cabinet de Mme l'Échevine en charge de la Transition Écologique en date du 30 mars 2026;

Considérant que la Ville de Namur est labellisée "Commune du commerce équitable" depuis 2022 et poursuit activement des actions visant à maintenir ce label;

Considérant que l'objectif de cet appel à projets est de sensibiliser un public défini au commerce équitable ou, plus largement, à l'impact écologique et social de nos choix de consommation;

Vu le règlement de ce concours;

Attendu que, en cas d'acceptation du dossier de candidature, le montant octroyé par Enabel sera payé une fois les activités réalisées, sur présentation des pièces justificatives et preuves de paiement de toutes les dépenses engagées;

Attendu que le budget total du projet s'élève à 4.500,00 € TVAC, à imputer sur l'article budgétaire 766/124AC-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, et qu'il est demandé une intervention d'Enabel à hauteur de 2.750,00 € TVAC, le montant réellement dépensé par la Ville s'élevant dès lors à 1.750,00 € TVAC; qu'en effet, l'appel à projets ne prend en charge que maximum 50% du coût total des aliments et/ou boissons (issus du commerce équitable) pour les participants;

Attendu que le formulaire de candidature devait être envoyé au plus tard le 20 avril 2026;

Vu le formulaire de candidature dûment rempli et signé lequel a été déposé auprès d'Enabel pour le 20 avril 2026 au plus tard;

Considérant, au vu de l'information concernant cet appel à projets reçue le 30 mars 2026 et des prises de contact ayant dû être réalisées auprès des différents partenaires, qu'il n'a pas été possible de lui présenter le formulaire de candidature pour accord avant la date limite pour l'envoyer; que celui-ci a été envoyé auprès d'Enabel sous réserve de son accord;

Attendu qu'Enabel informera les lauréats de l'appel à projets à la mi-mai 2026 et du montant définitif qui leur sera alloué;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Prend acte de la candidature de la Ville l'appel à projets d'Enabel, l'agence belge de coopération internationale, pour financer des activités et projets mis en place dans le cadre de la prochaine "Semaine du Commerce Équitable", du 07 au 17 octobre 2026.

71. Appel à projets "Projets alimentaires territoriaux": partenariat - prise d'acte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

71, appel à projets également, "Projets alimentaires territoriaux", c'est le même principe. Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. C'est, j'imagine, la même chose pour tout le monde? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23, 12° qui prévoit que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu sa motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée le 23 juin 2020 et plus particulièrement:

- son point 18 visant à *"augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire";*
- son point 34 visant à *"sensibiliser, conscientiser, informer le public namurois le plus largement possible sur les moyens d'action individuels, collectifs et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques, afin de les impliquer un maximum de manière proactive vers et dans la transition de modes de vie durables en ayant une méthodologie plus spécifique pour les quartiers à forte densité de population et le public précarisé";*

Vu sa déclaration de politique communale proclamée le 02 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024:

- Désireuse d'un territoire résilient qui s'adapte aux changements climatiques;
- Désireuse de susciter l'adhésion auprès de tous les acteurs afin qu'ils s'engagent dans des actions concrètes et adoptent de nouvelles habitudes;
- Désireuse de miser sur la créativité, stimuler les rencontres improbables et les intelligences collaboratives, qui permettront que des solutions nouvelles émergent en matière de soins de santé, en matière d'habitat, en matière culturelle, en matière sociale;
- Désireuse d'un territoire ressourçant, qui fait du sport et de la santé, du bien-être et de la convivialité, des éléments de la qualité de vie;
- Mettant en évidence que, comme le souligne l'Organisation Mondiale de la Santé, le bien-être d'une personne est déterminé par de nombreux facteurs qui vont au-delà de l'existence d'infrastructures et services médicaux, en citant entre autres, l'alimentation;

Vu sa délibération de 31 mai 2022 marquant son accord à la signature du Pacte de Milan et marquant ainsi l'engagement de la Ville à chercher des solutions pour mettre un terme à la pauvreté extrême, à réduire le gaspillage et à s'adapter au changement climatique à travers les six axes de travail prioritaires du Pacte de Milan:

1. Gouvernance alimentaire locale - Assurer un environnement propice à une action efficace;
2. Promouvoir une alimentation durable et une bonne nutrition;
3. Assurer l'équité sociale et économique;
4. Soutenir la production alimentaire;
5. Approvisionnement et distribution alimentaires;
6. Prévenir le gaspillage alimentaire;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le Plan Air, Climat et Énergie 2030, et notamment : son OS 9 *"conscientiser les Namurois et Namuroises à l'impact de nos*

modes de vie sur le climat " et son OP 13.6. "renforcer la sensibilisation à une alimentation durable et accessible à tous y compris dans les écoles" et plus particulièrement l'action 125 : "Mettre en place un Conseil de Politique Alimentaire constitué d'acteurs du système alimentaire namurois, "le Conseil agroalimentaire Durable Namurois", pour impulser une stratégie alimentaire sur le territoire";

Vu le vademecum de l'appel à projets "Projets alimentaires territoriaux" lancé par le Service public de Wallonie, Développement durable (SPW DD);

Attendu que l'appel à projets vise à susciter la création d'un réseau de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), organisés sur base de consortium d'acteurs composés des forces vives actuelles du territoire ou d'une structure les représentant;

Attendu que le projet alimentaire territorial (PAT) de Namur Ouest concerne les communes de Namur, Floreffe, Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Profondeville, Mettet, Florennes, Doische et La Bruyère; qu'il s'articule autour de trois grands axes:

- 1) le circuit court, et l'approvisionnement en direct (ou presque) des producteurs;
- 2) l'ultra court, qui se traduit par différentes dynamiques, plutôt collectives, d'auto-approvisionnement ou d'auto-production;
- 3) la sensibilisation de tous au bien manger et au bien produire;

Attendu que, dans le cadre de cet appel à projet, un projet de PAT piloté par la Ceinture Alimentaire Namuroise et Paysans Artisans sera proposé au SPW DD ; que le projet regroupe 15 partenaires en plus des pilotes;

Attendu que la Ville est identifiée comme partenaire non financé par le projet et que les rôles, responsabilités et engagements de chacun sont repris au sein d'une convention de partenariat à annexer au dossier de candidature;

Attendu que la candidature devait être déposée pour le 09 avril 2026;

Vu le projet de convention proposé par le consortium associant également comme partenaires la commune de Profondeville, le Bureau économique de la Province, la Fédération des services sociaux, les Îles de Paix, le centre local de promotion de la santé et Canopéa;

Vu le tableau de répartition des tâches entre partenaires annexé au projet de convention;

Vu le dossier de candidature déposé;

Considérant, vu le timing imposé pour confirmer sa participation au consortium et les discussions et démarches s'étant réalisées dans ce timing très court afin de confirmer et de cadrer la participation de la Ville, qu'il n'a pas été possible de lui présenter le dossier pour accord avant le dépôt de la candidature; que, tel que le prévoit le projet de convention, la Ville ne sera pas financée par cet appel à projets; qu'en tant que partenaire, elle contribue activement aux travaux du Consortium et s'implique dans les actions du PAT;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2026,

Prend acte de la participation de la Ville à l'appel à projets " Projets alimentaires territoriaux" en tant que partenaire.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous arrivons aux points inscrits à la demande des membres du Conseil. Je sais qu'il y a un point qui est reporté, qui est le point 72.7. C'est exact.

Est-ce qu'il y en a d'autres qui souhaitent reporter un point ?

Est-ce que, comme je suis dedans, non ?

Oui, je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

En concertation avec la Directrice générale, nous nous sommes entendus en fait concernant les travaux de ce jour, donc, qui sont conditionnés, on le sait par un huis clos à l'ordre du jour. On prend en effet acte que des personnes sont conviées. On ne veut naturellement pas être un frein pour la tenue de ces travaux.

On verra donc en fonction de l'évolution de la soirée si certains points peuvent être transformés en questions écrites. Donc je propose en effet qu'on puisse égrener l'ordre du jour et on verra sur lesquels on pourra éventuellement demander une question écrite. Si vous le permettez, même si ce n'est pas l'habitude, puisque c'est à l'ordre du jour et que vous avez les réponses qui sont sans doute sur vos plans de travail, de pouvoir les fournir pour ne pas qu'on attende un mois (le délai légal) pour les obtenir.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, sur le fond, il n'y a pas de problème. Non mais je pose quand même la question aux personnes concernées, mais je suppose que c'est ok pour tout le monde? Oui, mais donc ok.

Vous pouvez tout changer en écrit.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, si vous le permettez, Monsieur le Président, puisque vous m'encouragez à continuer sur ma lancée. Je rappelle qu'on avait fixé, entre nous, des réunions avec les Chefs de groupe. Il s'est avéré en fait que ces réunions ne servaient pas à grand-chose – et je partage majorité-opposition – parce qu'on n'avait pas des éléments d'information qui nous permettaient d'inscrire ou non des points, en fonction de ce que la majorité allait présenter. On a très peu de retours de la part du Collège. Je le partage avec l'ensemble des Chefs de groupe. Donc si on veut améliorer la qualité de nos travaux qui – je pense, en regardant ce qui se passe ailleurs – m'apparaissent quand même assez corrects, il faudrait qu'on puisse aussi avoir un retour de la majorité concernant, en tout cas, si pas un ordre du jour arrêté au moment où on se réunit, quand même des informations, autres que 10 points sur les fabriques d'église, 1 point en débat, voilà, quelque chose qui nous permette de pouvoir vraiment statuer sur le fait, par exemple, que le Collège va intervenir sur tel ou tel point. Voilà, cela c'est un minimum, sinon cela ne sert à rien qu'on puisse se rencontrer. Donc on peut faire des efforts, mais il faut que cela vienne de part et d'autre, et j'en appelle au respect de l'ensemble de cette assemblée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

En fait, j'avais été l'instigateur de cette réunion mais je suis d'accord avec vous, et donc on a décidé ensemble de la faire et puis on a presque décidé ensemble de ne plus la faire parce qu'on était assez d'accord sur le fait qu'on y perdait parfois un peu plus de temps que ce qu'on en gagnait.

Par contre, je ne sais pas si quelqu'un souhaite intervenir?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On peut en débattre après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais moi, je suis ouvert.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais s'il y a un geste de notre part, je tenais à le souligner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, à partir du moment où on va vers du positif et qu'on fait gagner du temps en gardant, évidemment, le fond des débats, etc., je serai toujours d'accord, évidemment.

Madame Grovonius, vous aviez levé la main.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, c'est pour vous indiquer que je transformais ma question en question écrite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La 72.1 ?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, c'est cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup. J'ai bien fait de vous repasser la parole. Alors, le point 72.2 donnant lieu... Ah, pardon.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Juste deux petites secondes pour remercier les partis présents d'avoir reporté ces points, surtout en prenant en considération les deux présentations qui viendront après en huis clos. Donc je vous remercie d'avoir entendu le message de la DG. Merci beaucoup.

72.1. "Endroits de camps pour les organisations de jeunesse à Namur?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 13 mai 2026 de Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Endroits de camps pour les organisations de jeunesse à Namur?"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.2. "Motion contre les visites domiciliaires" (Groupes PS, PTB et Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Effectivement, je ne vous avais pas remercié mais je le fais également aussi en tant que président.

Le point 72.2. donnant lieu à une décision, je rappelle la procédure.

L'auteur ou l'autrice dispose de 10 minutes pour exposer le point. Si plusieurs personnes souhaitent prendre la parole, elles devront se partager les 10 minutes.

Ensuite, les membres du Conseil peuvent intervenir, soit en leur nom propre, pour 2 minutes, soit au nom de leur groupe, pour 5 minutes.

Je rappelle qu'ils doivent l'annoncer en prenant la parole et que toute prise de parole de 5 minutes au nom du groupe, sous-entend que les membres du groupe en question ne pourront plus prendre la parole ensuite.

Le Collège, en l'occurrence ici Madame Bazelaire, aura 10 minutes pour répondre.

Il y aura ensuite 5 minutes de réplique avant la clôture du débat et le vote sur la motion.

Cette motion qui est la motion du point 72.2 contre les visites domiciliaires.

Auteurs: membres des groupes PS, PTB, Écolo, 10 minutes à se partager si vous avez plusieurs intervenants.

Je relancerai quand les 10 minutes seront écoulées, je réexpliquerai qui peut parler ou pas après pour que vous puissiez avoir plus facile.

Je ne sais pas qui souhaite démarrer, je vois que vous vous êtes mis d'accord? Monsieur Martin ? Ok. Monsieur Martin, vous pouvez y aller.

M. F. Martin, Chef de groupes PS:

Voilà, merci Monsieur le Président.

Je tiens à saluer la majorité qui, je le comprends, permet que le débat puisse se permettre dans cette enceinte. Je pense en effet que le signal et le ton m'apparaissent assez positifs, en tout cas de pouvoir le souligner, par rapport à ce qu'on a pu connaître.

La question qui est posée ce soir est une question naturellement, qui peut porter atteinte à nos libertés, qui peut porter atteinte à l'état de droit dans lequel, aujourd'hui, nous nous trouvons.

Autoriser une entrée forcée de l'État dans un espace privé purement administratif, sans garantie comparable à celle du droit pénal, constitue une rupture profonde dans l'équilibre des libertés publiques. Et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Aujourd'hui, en âme et conscience, chacun des Conseillers va devoir se positionner sur cette motion qui vous est proposée, de lutte contre les visites domiciliaires.

Elle appelle à plusieurs principes qui sont des principes essentiels. Des principes essentiels que nous ont rappelés, non pas uniquement les porteurs, les modestes porteurs que nous sommes de cette motion, mais plusieurs intervenants, plusieurs personnalités, qu'elles soient morales ou qu'elles soient institutionnelles. D'abord le Conseil d'État, vous le savez. Le Conseil Supérieur de justice, l'Institut fédéral pour la protection des droits humains, l'Association des Juges d'Instruction, Myria, le Collège du Ministère public, l'Autorité de protection des données, l'Organe de contrôle d'information policière, le Délégué général aux Droits de l'enfant. Ce sont toutes des institutions qui ont clairement émis un avis défavorable, par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui, qui n'est rien d'autre qu'un mauvais remake de ce qui nous était proposé en 2018 et que la majorité, presque la majorité: les partis qui composent cette assemblée aujourd'hui, s'y étaient opposés, y compris Les Engagés, je pense qu'il faut le souligner.

Aujourd'hui ce texte, tel qu'il est présenté, a un lien très fort avec la Ville, je pense qu'il faut le souligner.

Madame la Bourgmestre,

Vous devrez clairement demain donner instruction à vos policiers pour faire procéder à de telles visites domiciliaires. Et donc là, clairement, il y aura un impact envers les Namuroises et Namurois, qui sont des Namuroises et des Namurois solidaires, qui ont une humanité qui leur sont chevillées au corps et qu'on est en train aujourd'hui de criminaliser.

Il en va de la mise aujourd'hui à néant des grands principes constitutionnels. Le principe de fraternité, c'est la Constitution qu'il le rappelle, ce n'est pas Fabien Martin, ni le groupe PS, ni les autres groupes qui ont porté cette motion.

Il y a aussi des entraves graves. sur le principe qui est aujourd'hui évoqué sur la sécurité faussement invoquée. Aujourd'hui, il est clairement remis en cause, cette question de sécurité faussement invoquée. Donc on ne sait pas finalement quels sont les motifs qui poussent, aujourd'hui, le Gouvernement à pousser cette loi, qui est une loi superfétatoire. Il y a également des problèmes liés naturellement à l'ordre public, l'ordre public qui est volontairement vague

dans cette loi et qui remet en cause même les fondements de cette loi.

Alors, je le rappelle, vous devrez, Chers Collègues, vous positionner tout à l'heure sur une privation, clairement, de ce que l'Etat de droit nous donne encore aujourd'hui, à savoir pouvoir faire de preuves d'humanité envers celles et ceux qui en ont besoin.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Qui souhaite intervenir ? Je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Le Gouvernement Fédéral veut permettre des intrusions dans des domiciles privés pour arrêter des personnes sans titre de séjour, même lorsque ces personnes sont hébergées par des citoyens solidaires, même lorsque l'enjeu n'est pas une arrestation judiciaire mais une arrestation administrative de force ou avec contrainte si nécessaire.

Alors on peut penser ce qu'on veut de la politique migratoire, on peut vouloir plus d'ordre, on peut vouloir que les décisions soient exécutées, mais dans un Etat de droit, on doit se poser une question fondamentale: jusqu'où accepte-t-on d'aller ? Jusqu'à transformer la maison d'un Namurois en terrain d'intervention policière ? Jusqu'à terroriser des familles parce qu'elles ont offert un canapé à quelqu'un qui dormait dehors ?

Le Conseil d'Etat a tranché, je cite: "La proposition implique de graves ingérences dans le droit au respect de la vie privée et de l'inviolabilité du domicile". Je ferme la citation.

Quand des digues comme celle du respect de la Constitution, comme l'a bien rappelé mon collègue du PS, sautent pour les plus vulnérables d'entre nous, elles sautent toujours, un jour ou l'autre, pour d'autres, peut-être pour vous aussi, Chers Collègues, demain. C'est pour cela que tant de communes se lèvent en ce moment: Bruxelles ville, Ixelles, Auderghem, Watermael-Boisfort, Woluwe, Genappe, La Hulpe, La Louvière, Verviers, Fernelmont. Des majorités diverses, parfois avec des centristes ou des libéraux, des élus locaux comme vous, qui ont compris que ce sujet dépasse les clivages partitiques et prennent la parole contre ces intrusions domiciliaires et votent des motions et s'y opposent.

En 2018, ce Conseil communal, où nombreux d'entre vous siégeaient déjà à l'époque, avait voté un texte similaire contre ces mêmes visites domiciliaires. Notre assemblée s'était aussi déclarée "Commune hospitalière" la même année.

Aujourd'hui, alors que ce même projet de loi rance aux effluves d'extrême droite revient par la fenêtre au Gouvernement fédéral, il ne faudrait plus s'offusquer, se battre, s'interposer. Vos valeurs démocratiques se seraient-elles évanouies avec votre victoire de 2024 ? On nous dira que le texte a changé depuis 2018. En réalité, l'essentiel reste le même. Myria, l'association syndicale des Magistrats et le Conseil d'Etat le disent clairement: les critiques fondamentales restent inchangées. Les garanties judiciaires restent insuffisantes. Et bien sûr que c'est un sujet d'intérêt communal. A Namur, des citoyens et des associations hébergent des personnes migrantes avec solidarité. Et franchement, je pense que notre Police locale a déjà bien assez à faire dans une ville aussi importante que la nôtre, que d'aller lui demander d'aller fouiller les domiciles de citoyens solidaires ou de familles vulnérables. La mobilisation citoyenne est massive: pétition, rassemblement devant l'Hôtel de Ville ce soir et soutien d'acteurs associatifs namurois. Ce combat est un combat de décence démocratique. Défendre l'idée qu'un domicile est un refuge, que les libertés fondamentales ne se négocient pas.

Chers Collègues,

Ici à Namur, il est encore temps de vous opposer à ce projet qui criminaliserait les sans-papiers et intimiderait les Namurois qui ouvrent leurs portes par humanité.

Le groupe Ecolo appelle à ce que chaque citoyen se lève, à ce que chaque commune se soulève pour défendre les droits humains et vous demande de soutenir cette motion.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Je vous en prie.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci.

Je tiens à exprimer ce soir une inquiétude profonde concernant les projets de loi sur les visites domiciliaires.

Prétendre que cela ne nous concerne pas serait une erreur, car ce texte aura évidemment des répercussions très concrètes sur notre commune, notre Police locale et nos citoyens. Cette loi est inutile, car les outils existent déjà. On nous répète sans cesse que sans cette loi, des criminels dangereux seraient dans la nature à cause d'un prétendu laxisme juridique. C'est factuellement faux. La législation actuelle prévoit déjà des leviers judiciaires pour intervenir lorsqu'un réel danger ou une infraction est avérée. Ce qui manque, ce sont les moyens à notre justice et à notre Police pour assurer leurs missions.

Ce projet ne vient pas combler un vide, mais ouvre une brèche dangereuse. Cette loi liberticide est en contradiction totale avec les discours sur la liberté. Il est tout de même étonnant, voire même choquant, d'entendre certains responsables politiques se présenter comme des champions de la liberté, pour ensuite soutenir une loi qui permet à l'Etat d'entrer chez les gens sans mandat judiciaire classique.

La protection du domicile, ce n'est pas une invention du PTB. C'est un principe fondamental du droit, un pilier de la démocratie, un héritage commun.

Cette loi, qui repose sur la délation rappelle un autre temps.

Ce texte crée un climat où la suspicion devient un outil politique. Il suffit qu'un voisin soit agacé par l'abolement intempestif de mon chien que, pour se venger, il puisse donner un petit coup de fil et dire: "Ah ben, chez Madame Léonard, il me semble qu'il y a une famille sans doute d'étrangers illégaux ". Et voilà comment on détruit la solidarité, la confiance, l'humanité entre les habitants. Voilà comment on transforme des citoyens ordinaires en informateurs potentiels. C'est une pente glissante dangereuse.

Aujourd'hui, on nous dit que cette loi vise les illégaux. Mais l'histoire récente nous montre que ce genre de dispositif finit toujours par s'étendre. Aux Etats-Unis, avec Trump, on voit comment la Police ICE, la Police politique d'extrême droite, a utilisé des outils similaires pour cibler des réfugiés, des militants et puis des opposants politiques, et a fini par assassiner des civils. C'est factuel, ce n'est pas de la fiction, ces faits sont documentés.

Ici, demain, qui sera visé ? Des personnes qui hébergent des Palestiniens fuyant le génocide ? Un syndicaliste qui organise un piquet de grève et qui dérange son patron ? Un citoyen qui critique trop ouvertement le pouvoir en place ?

Ce projet ouvre la porte à des dérives et ne devrait jamais exister dans un Etat de droit. C'est une menace directe pour la tranquillité de chacun. Ce texte signifie que plus personne ne sera pleinement tranquille chez soi. Le domicile est censé être un espace le plus protégé et il devient un lieu où l'on peut être contrôlé sur base d'un simple soupçon. Ce n'est pas la société sûre que l'on construit ainsi, mais une société méfiante, peureuse et plus divisée.

Je vous demande en tant que responsable locaux de prendre position contre cette motion.

Et voilà, c'est fini.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, je rappelle, l'intervention des autres membres du Conseil, soit en son nom propre, soit au nom du groupe.

Donc, est-ce que quelqu'un souhaite intervenir?

Monsieur Prévot. En votre nom propre ou au nom du groupe ?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Au nom du groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au nom du groupe et au MR, il y a quelqu'un après? Madame Blouard? Au nom du groupe?

Ok. Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci beaucoup.

Rien que la dernière intervention de Madame Léonard montre qu'elle n'a visiblement pas compris de quoi il retournait, puisque le texte ne vise aucunement des situations de délation parce que mon voisin ne me plaît pas ou parce qu'il fait trop de bruit ou que sais-je.

Donc manifestement on est vraiment dans la caricature et le slogan.

Je pense que c'est pourtant un débat qui mérite d'éviter certains propos excessifs, que j'ai pu entendre les jours qui précédaient, parfois même encore ce soir.

Jamais personne ne souhaite criminaliser la solidarité, encore moins intimider ceux qui offrent le gîte et le couvert. J'ai entendu que nous étions presque assimilés à des gens d'extrême droite, Madame Hallet parlant "D'effluves d'extrême droite", car on ose mettre en œuvre une mesure qui est, du reste, d'application dans un grand nombre de pays européens et chez tous nos voisins. Je ne pense pas que le Luxembourg soit dirigé par l'extrême droite, je ne pense pas que ce soit le cas de la France ou des Pays-Bas, donc soyons un peu sérieux.

Aujourd'hui plus qu'hier, s'engager en politique nécessite du courage et au vu des critiques constantes, cela nécessite aussi de la nuance. Pour ne pas enfermer les esprits dans des slogans ou des caricatures, et face aux raccourcis qui sont véhiculés sur la question des vies domiciliaires, je veux en préciser les contours exacts.

La politique migratoire, c'est d'abord une politique publique qui, comme toutes les autres, doit être gérée avec justesse et avec réalisme. Car si dès qu'une initiative dans ce secteur est prise par des formations démocratiques raisonnables, on les qualifie aussi vite d'élus fachos, comme j'ai pu l'entendre antérieurement, alors inévitablement, y compris celles et ceux qui tiennent ces propos, qu'ils soient militants ou activistes de gauche, vont renforcer auprès du grand public l'idée selon laquelle seules les forces d'extrême droite sont habilitées à traiter ces questions migratoires, et pire, qu'elles seraient les seules à pouvoir y apporter une solution.

Il est au contraire essentiel que les forces démocratiques raisonnables puissent aussi prendre des décisions balancées sur ces questions. C'est d'ailleurs ce que les 46 pays, de manière unanime, du Conseil de l'Europe, ont encore rappelé il y a quelques jours. J'ai moi-même, comme mon parti, combattu la version excessive des visites domiciliaires du Gouvernement Michel.

Et je vais vous expliquer pourquoi je me sens aujourd'hui à l'aise de soutenir le texte fédéral actuel et donc de rejeter en âme et conscience, pour reprendre les termes de Monsieur Martin, votre motion.

Une politique migratoire, elle se fonde essentiellement sur deux piliers: l'accueil de personnes qui recherchent une protection et d'autre part, la capacité d'organiser le retour en cas de refus.

Sur ce deuxième volet, si un Etat ne parvient jamais à faire respecter ses ordres de quitter le territoire, il perd toute crédibilité et il accentue l'intérêt, pour les passeurs, les autres acteurs des traites des êtres humains, de prendre notre pays comme théâtre d'opération. Il renforce l'idée que le seul moyen alors de réguler la présence de demandeurs d'asile, à défaut de pouvoir mettre en œuvre les ordres de quitter le territoire, c'est d'être encore plus strict à la source et de refermer encore plus largement le robinet, ce qui n'est pas souhaitable et ce qui n'est pas souhaité.

Mais la générosité à l'entrée, elle n'est soutenable que si on veille aussi au respect des décisions indépendantes, qui sont prises en matière de retour par nos administrations.

Il est d'ailleurs assez paradoxal de voir les partis réclamer, et à raison, que l'Etat de droit soit

respecté, que le Gouvernement respecte les décisions de justice qui condamnent la Belgique. Mais par contre, quand il s'agit des ordres de quitter le territoire, alors là, l'Etat de droit ne devrait pas être respecté. On devrait accepter de s'asseoir sur les décisions prises par l'autorité publique.

Mais l'Etat de droit, chers amis, il n'est pas à géométrie variable, il n'est pas à la carte. Il doit être respecté partout, par tous, et tout le temps. Quand une décision de justice est prise, quand un permis est délivré, quand le droit du travail est bafoué ou quand un ordre de quitter le territoire est donné. Rien que ce principe justifierait que l'on puisse souscrire, finalement, à la mise en œuvre de cet état de droit. C'est d'ailleurs même paradoxal que l'on cherche, avec des conditions imposées aux visites domiciliaires, à restreindre la faculté de l'autorité publique d'appliquer ses propres décisions. Que l'on cherche donc à restreindre la capacité de l'Etat de droit de s'appliquer. Et pourtant, c'est ce que nous faisons. Les Engagés assument d'avoir imposé, à nos partenaires fédéraux, des balises supplémentaires pour l'application de ces visites domiciliaires, bien que, comme je viens de le dire, en soi, la décision publique aurait dû être respectée.

D'abord, soyons clairs: on est dans un schéma très éloigné de la version Michel. Ici, pour éviter tout acte arbitraire ou excès de zèle administratif ou politique, le Bourgmestre n'a pas à donner d'instruction à la Police, c'est la justice qui requiert, pareille décision ne peut être validée que par un Juge d'instruction, qui ne peut faire usage de ces visites que comme ultime recours, après avoir jugé du caractère proportionnel de la mesure et s'être assuré que cette visite n'est pas motivée par l'existence d'un simple ordre de quitter le territoire, mais bien l'existence, en sus, d'un risque pour l'ordre public et la sécurité nationale.

Donc si vous avez reçu un ordre de quitter le territoire et que vous êtes illégal, vous ne serez pas concerné par la mesure si vous ne créez pas une menace pour l'ordre public.

On n'est donc pas du tout en train de criminaliser la solidarité. Il faut juste éviter d'être solidaire aussi et parfois avec des situations criminelles.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Prévot. Madame Blouard, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Merci.

A ce sujet, notre position est claire: nous sommes favorables aux visites domiciliaires parce qu'elles permettent l'exécution des décisions de retour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Permettez, peut-être mettre votre micro parce qu'on ne vous entend pas bien. Voilà. Pardon.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Donc je disais qu'à ce sujet, notre position est claire: nous sommes favorables aux visites domiciliaires parce qu'elles permettent l'exécution des décisions de retour conformément, comme l'a dit Monsieur Prévot, à nos obligations européennes et dans un cadre strictement encadré.

D'abord, il y a une obligation juridique et une nécessité de disposer d'une politique de retour fonctionnelle. La Belgique ne peut pas avoir une politique migratoire crédible, si elle ne dispose pas d'un arsenal juridique complet permettant de faire respecter des décisions qui ont été prises.

La directive européenne sur le retour est explicite: son article 8 prévoit que les états membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter une décision de retour, lorsque aucun départ volontaire n'a eu lieu ou que celui-ci n'a pas été respecté. Autrement dit, le retour n'est pas une option facultative laissée à l'appréciation politique du moment. C'est une obligation européenne. Si nous décidons qu'une personne doit quitter le territoire mais que nous ne donnons aucun moyen d'exécuter cette décision, alors nous créons un système incohérent où les règles existent sur papier, sans jamais pouvoir être appliquées.

La directive est très claire sur un autre point: lorsqu'il faut recourir à des mesures coercitives,

celles-ci doivent être proportionnées, encadrées juridiquement et respecter les droits fondamentaux, la dignité et l'intégrité de la personne concernée. C'est exactement ce qu'il est cherché ici: un cadre légal, proportionné et contrôlé.

Madame Léonard,

Plutôt que de laisser sous-entendre qu'il s'agirait de s'en prendre indistinctement aux migrants, aux familles hébergées ou à des personnes en cours de procédure, ce qui est faux, il faut se demander qui est réellement concerné par cette mesure. Le public visé est extrêmement précis. Ce sont des personnes frappées d'un ordre de quitter le territoire, qui ont épuisé toutes les voies de recours possibles. Cela signifie quelque chose de fondamental: l'administration a examiné leur situation, les juridictions ont été saisies, les recours ont été exercés et ni l'administration, ni la justice n'ont retenu leurs arguments. Nous parlons donc d'une situation où toutes les garanties procédurales ont déjà été utilisées.

Il existe un garde-fou supplémentaire: l'intervention est liée à une notion de risque ou de danger pour la sécurité nationale, avec validation judiciaire. Il ne s'agit pas d'une action arbitraire, ni d'un pouvoir sans contrôle. Il y a un encadrement légal et judiciaire.

Il faut donc remettre les choses à leur place. Ce n'est pas la solidarité qui est visée, c'est l'illégalité. Aider quelqu'un humainement n'est pas le débat ici. Le débat est celui du respect d'une décision devenue définitive dans un Etat de droit.

Finalement, le débat politique doit être assumé avec honnêteté: que la gauche wallonne soit opposée à cette mesure est parfaitement cohérent avec sa vision politique. Nous regrettons les caricatures faites de leur part autour de ce texte. Leur conception repose largement sur une logique d'ouverture accrue des frontières et sur une approche beaucoup plus permissive de la régulation des personnes en séjour irrégulier. C'est leur position et ils ont le droit de la défendre.

Mais ce n'est pas la nôtre. Nous défendons une politique migratoire sous contrôle, une politique qui reste humaine, qui protège le droit d'asile, qui respecte les droits fondamentaux mais qui considère aussi qu'une règle n'a de sens que si elle peut être appliquée. Le laxisme, lui, est inhumain, parce qu'il fragilise ceux qui respectent les règles et sature l'accueil de ceux qui ont le droit d'asile. Car sinon, quel message envoie-t-on ? Qu'une décision judiciaire ou administrative peut simplement rester lettre morte ? Qu'après avoir épuisé toutes les procédures, il suffit encore de se soustraire à l'exécution ? Nous refusons cette logique. Une politique migratoire équilibrée repose, comme l'a dit à nouveau Monsieur Prévot, sur deux piliers: accueillir dignement ceux qui ont le droit à une protection, mais aussi assurer l'exécution effective des décisions de retour lorsque toutes les procédures ont été menées à leur terme.

Il s'agit donc d'améliorer notre appareil législatif afin de répondre au mieux aux obligations européennes qui s'imposent à la Belgique. C'est cela une politique responsable. Ce n'est ni l'absence d'humanité, ni l'idéologie du laissez-faire. C'est simplement le respect de l'Etat de droit et des décisions prises dans un cadre démocratique, juridique et contrôlé.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

C'est Madame la Bourgmestre faisant fonction qui va prendre la parole. Je vous en prie, pour 10 minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Chers citoyens et citoyennes ici présentes ou derrière vos écrans,

Le sujet qui nous occupe ce soir est évidemment un sujet complexe, sensible et profondément humain et qui peut tout à fait impacter notre commune, vis-à-vis de ses citoyens et de ses citoyennes, mais également de sa Police. Il touche à des questions, comme on l'a dit, fondamentales: le respect de l'Etat de droit, de la liberté, de l'inviolabilité du domicile mais également des enjeux liés à l'ordre public, à la sécurité et l'exécution de décisions administratives prises dans un cadre légal.

Attention cependant à éviter les caricatures et les raccourcis, dans un débat aussi sensible.

Oui, les questions liées au respect des droits fondamentaux, à l'inviolabilité du domicile, à la proportionnalité des mesures ou encore aux implications concrètes pour les services de Police doivent être prises extrêmement au sérieux.

Mais il faut aussi rappeler que le texte actuellement discuté ne concerne pas l'ensemble des personnes en séjour irrégulier et encore moins les citoyens et les citoyennes qui font preuve de solidarité et d'humanité, dans l'accueil des personnes migrantes.

Le champ d'application, comme il a déjà été dit, est au contraire particulièrement restrictif, puisqu'il repose sur plusieurs conditions cumulatives. Il est également important de rappeler que les textes prévoient plusieurs garanties supplémentaires, qui n'existaient pas dans les précédentes versions discutées il y a plusieurs années.

Par ailleurs, certaines remarques de Myria, du Conseil d'Etat, ont déjà poussé à réécrire partiellement le texte et un nouvel avis du Conseil d'Etat doit encore intervenir. Nous entendons également les préoccupations exprimées concernant les réalités de terrain, auxquelles le service de Police pourrait être confronté. Personne ici ne nie qu'il s'agit d'interventions potentiellement sensibles, humaines et opérationnelles et c'est précisément pour cette raison que le texte prévoit l'intervention préalable d'un Juge d'instruction indépendant, ainsi qu'un encadrement judiciaire strict.

On peut avoir des interrogations, des sensibilités et des désaccords sur ce texte, sans pour autant ouvrir les portes à des logiques extrémistes ou remettre en cause les valeurs démocratiques fondamentales, auxquelles nous sommes profondément attachés. L'Etat de droit, c'est précisément la capacité d'une démocratie à débattre de sujets difficiles dans un cadre légal, contrôlé par le pouvoir judiciaire et encadré par des garanties constitutionnelles. Assimilé automatiquement tout débat, sur une politique migratoire ou sur l'exécution de décisions administratives, à une dérive vers l'extrême droite, ne permet pas d'avoir un débat serein et nuancé sur des sujets pourtant extrêmement sensibles. Notre responsabilité, comme autorité locale, est justement de garder cette mesure, cette nuance et ce sens des institutions.

Le Collège estime dès lors, tout comme notre Conseiller et Ministre Engagé et notre Conseillère MR l'ont dit, qu'il n'appartient pas au Conseil communal de se substituer au débat fédéral ni d'adopter une position de principe visant à empêcher l'application d'une législation, qui n'est à ce stade pas encore définitivement adoptée. Nous restons évidemment attentifs à l'évolution de ce dossier, dans le respect des libertés fondamentales de l'Etat de droit et des réalités de terrain auxquelles nos services de Police sont confrontés au quotidien.

Pour ces raisons, le Collège remet un avis défavorable à cette motion.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je rappelle que vous avez 5 minutes à vous partager.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, 5 minutes, je fais vite.

Il me paraît important de pouvoir, non pas souscrire à tout ce qui a été dit, peut-être juste en principal dire que le dispositif, qui est aujourd'hui proposé, ne s'adresse pas uniquement à ceux qui font l'objet d'un ordre de quitter le territoire, mais est bien plus large que cela. Il suffirait juste qu'il y ait une définition de "danger ou de risque pour la société", pour pouvoir intervenir. Et c'est là, bien sûr, une des déviations de ce projet de loi.

Il y a d'autres déviations dans le texte qui est proposé et qu'il faudrait plus d'une heure pour pouvoir les pointer. Les débats, d'ailleurs, ont été assez francs à ce niveau-là et seront assez

francs au niveau du Parlement fédéral.

On va dire tout simplement qu'aujourd'hui l'arsenal légistique existe que pour pouvoir pratiquer à ses ordres de quitter le territoire, à pouvoir user de tout ce qu'il faut pour pouvoir intervenir. Ici, en l'occurrence, on va un pas plus loin et surtout, la question de la raison et de la motivation même de cette loi restent assez vagues, très floues et liberticides.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet, vous souhaitez intervenir ?

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je souhaite directement répondre à l'intervention de mon collègue, Monsieur Prévot, au sujet du fait que ce type de dispositif n'est pas inédit en Europe, et en effet, il est effectif dans des pays où l'extrême droite est au pouvoir ou aux portes de celui-ci et dans lesquelles les droits des réfugiés, des migrants et de ceux qui en sont solidaires sont particulièrement bafoués. La France, les Pays-Bas, l'Allemagne, j'aime bien vos exemples.

Donc au sujet de nourrir les extrêmes, quand notre cher Nicolas Sarkozy a banalisé aussi de telles pratiques, des mots et des législations de type extrême droite, il n'a pas du tout assécher l'extrême droite. Au contraire, il la nourrit et faire passer par-dessus bord des droits fondamentaux essentiels, en allant traquer des migrants jusque dans le lieu où ils dorment, cela va nourrir l'extrême droite, à mon sens, et pas le contraire.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Hallet.

Madame Léonard.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci.

Alors, j'ai très bien compris ce projet de loi. Ne vous tracassez pas.

Effectivement, la mobilisation citoyenne, elle est bien réelle et elle reflète la réalité nationale. La majorité des Belges n'en veulent pas de cette proposition.

Ce que vous devez faire, c'est refinancer la justice parce que les règles, elles existent déjà. Au cœur de cette mobilisation, il y a un principe fondamental, c'est l'inviolabilité du domicile. Donc, voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Intervention hors micro.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Prévot...

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Refinancez les services, ils ont les outils. Quand on a un OTQ, on n'a pas besoin d'avoir de visite domiciliaire. Un mandat d'arrêt suffit. Vous pouvez faire appliquer les lois qui existent déjà mais financez les services pour, au lieu de nous inventer des lois dégueulasses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Eh bien, merci pour ce tour...

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

... si on accepte de déroger, aujourd'hui même, à titre exceptionnel, on ouvre la porte à des extensions futures. Et demain, potentiellement, tout le monde pourra devenir une cible du Gouvernement, selon les priorités du moment. Et cela, cela ne va pas. On doit protéger les gens, on doit protéger les citoyens. Et oui, ici à Namur, on est concernés et on doit prendre

ces sujets à bras le corps.

Je tiens à féliciter d'ailleurs tous les acteurs de terrain et tous ceux qui se sont mobilisés ce soir parce que ces associations, qui se mobilisent, font le travail du Gouvernement en accueillant les gens à la place des centres d'accueil.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Léonard.

Désolé, je croyais que vous aviez terminé donc ce n'était pas du tout pour vous couper la parole. Sorry.

Donc on peut passer... Il y a encore une minute si vous voulez intervenir, Madame?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Moi je voulais intervenir en mon nom, en tant que Conseillère, je croyais que j'avais 2 minutes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est fini.

Non mais vous ne pouvez plus intervenir du tout en fait.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

D'accord mais donc j'ai encore 1 minute là, qu'on peut partager comme je fais partie de...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est la même personne qui a parlé, qui a parlé au nom du groupe donc c'est Madame Hallet qui doit parler.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

J'ai parlé 5 minutes, je peux donner mon temps de parole à ma collègue ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi je n'ai pas de soucis, il reste 1 minute, voilà, je ne sais pas au niveau du règlement, mais...

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Je veux bien prendre les 30 secondes qui restent.

Madame la Bourgmestre, vous avez oublié l'avis du Conseil d'Etat. Et cela je pense qu'il est important et que la commune doit en prendre compte. Le deuxième avis est négatif. Ce projet n'est pas bon.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet, vous pouvez terminer.

Oui enfin là maintenant.

C'est l'autrice donc moi normalement elle peut... Après du coup on fait quoi ?

On passe au vote. De toute façon je pense que tout le monde a pu s'exprimer clairement. Je pense qu'il n'y a pas de frustration par rapport à ce qu'on s'est dit.

On peut passer au vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On demande un vote nominatif, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Un vote nominatif.

Le vote est ouvert, vous pouvez voter.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Juste pour préciser le vote, rejeter c'est "non", donc c'est rouge et adopter c'est vert, c'est "oui".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc si on est contre la motion c'est non, c'est le rouge, et si on est pour la motion c'est oui, c'est le vert.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On peut aussi s'abstenir, hein.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ou abstention, mais c'était pour être sûre sur les rouges et les oranges qu'on parlait de la même chose... rouges et verts.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que tout le monde a voté ? Allez, allez.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Vincent, j'ai fait une petite erreur, j'ai appuyé sur celui de mon...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Normalement tu peux repousser.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je ne sais pas comment l'effacer ce vote.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si tu repousses sur l'autre vote...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

C'est bon. Non, non, mais c'est Philippe Noël qui n'est pas là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense que je peux clôturer les votes ?

Et donc la motion est rejetée par 30 voix contre 15 et une abstention. Donc la motion est rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 mai 2026 des groupes PS, PTB et Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Motion contre les visites domiciliaires"*,

Entend les groupes PS, PTB et Ecolo,

Mme Ch. Bazelaire répond au projet de motion.

Rejette la motion des groupes PS, PTB et Ecolo *"Motion contre les visites domiciliaires"*.

72.3. "Namur, capitale wallonne inclusive: création d'un aménagement piéton arc-en-ciel permanent à la Confluence à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au point 72.3: "Namur, capitale wallonne inclusive: création d'un aménagement piéton arc-en-ciel permanent à la Confluence, à l'occasion de la Journée

mondiale contre l'homophobie".

Madame Tillieux, vous avez 5 minutes, je vous en prie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur le Président,

Je vous propose, vu l'heure, il est déjà 22h17, de transformer ce point, si vous voulez bien me transmettre la réponse écrite dès maintenant, ce qui nous fait passer au point suivant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux pour votre sollicitude.

Je suppose que le service va faire la suivi.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 mai 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Namur, capitale wallonne inclusive: création d'un aménagement piéton arc-en-ciel permanent à la Confluence à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie",*

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.4. "Recouvrement des taxes communales: mise en place d'un rappel papier préalable à toute procédure de recouvrement forcé en cas de notification via eBox - point avec décision" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 72.4, qui est également de vous Madame Tillieux, donne également lieu à une décision. La procédure et le timing restent les mêmes que pour le 72.2. C'est le "Recouvrement des taxes communales: mise en place d'un rappel papier préalable à toute procédure de recouvrement forcé en cas de notification via eBox".

Madame Tillieux, vous avez 10 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, je ne vais pas utiliser les 10 minutes, Monsieur le Président.

Je pense que chacun a compris, on avait déjà évoqué à plusieurs reprises les cas de citoyens qui ne se rendent pas vraiment compte, en fait, qu'ils ont un impayé. Et pour multiples raisons, qu'ils soient à l'hôpital ou que le courrier n'ait pas été distribué. Bref, ils ne se rendent pas bien compte.

Le cas présent que je souhaite mettre en exergue concerne les personnes qui perçoivent via l'eBox leurs documents. Une fois que vous l'avez activé, tous vos documents vous parviennent de cette manière.

Mais vous n'êtes peut-être pas conscient que vous l'avez activé, pour l'ensemble des autres acteurs.

Ces personnes ne consultent pas nécessairement leur eBox toutes les semaines ou tous les 15 jours et se retrouvent face à une situation où l'huissier déboule, pour réclamer des montants, dont ils ne sont même pas conscients qu'ils sont redevables.

Ma question, elle est simple ici et ma proposition, c'est de faire en sorte que nous puissions,

nous ici à la Ville de Namur, envoyer un dernier rappel papier, même lorsque les personnes ont enclenché la procédure eBox. On ne sait jamais ce qui arrive. Les personnes n'ont plus d'ordinateur, elles n'ont plus de connexion Internet. On ne sait pas où ils sont. Bref, peu importe. Je pense qu'il est important que ces personnes, par les moyens traditionnels papiers, puissent être informées qu'elles ont une dette à l'égard de la Ville. C'est, me semble-t-il, respectueux des personnes. C'est un courrier. Or, en termes financiers, on gagne pas mal à ne plus envoyer tous ces courriers avec des timbres. Je pense qu'on peut faire ce petit effort, pour essayer d'être plus conciliants et éviter des frais d'huissier aussi, qui sont néfastes et pour nos citoyens et au final pour la Ville si cela n'aboutit pas.

Donc il y a une proposition de décision que je ne vais pas vous lire. L'idée est simplement dans la procédure d'ajouter un rappel papier à adresser au débiteur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ou je peux passer la parole à Madame Barzin ?

Je pense que vous avez la parole Madame Barzin. Vous avez également 10 minutes.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Conseillère, pour votre question.

Alors, j'avais déjà eu l'occasion de répondre à votre question écrite il y a deux mois.

C'est vrai que vous visez ici, plus spécifiquement, le fonctionnement de l'eBox.

Même si vous avez réduit votre question, je voudrais quand même rappeler certains éléments à destination des personnes qui nous regardent. La souscription au service eBox n'est pas obligatoire. Elle relève du choix de chacun et dans le cadre de la procédure d'envoi, elle est en fait identique à celle des envois papiers et se déroule en 3 étapes, comme pour les envois papiers, donc factures ou avertissements extraits de rôle, les rappels simples ainsi que les mises en demeure et sommations.

Donc elles sont parfaitement conformes aux prescrits légaux.

Alors je voudrais rappeler que ce système a progressivement été mis en œuvre au niveau de la Ville depuis 2022, qu'à l'époque des campagnes de communication avaient été mises en œuvre, notamment sur le site Internet de la Ville, sur la page Facebook et sur différents courriers.

Comme je vous l'avais indiqué, dans la réponse que je vous avais adressée, je suis favorable à une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation afin de rappeler les règles de bonne utilisation.

Alors c'est vrai que malgré les difficultés, qui peuvent être rencontrées par certaines personnes, et vous faisiez écho, dans votre question écrite, à un certain nombre de vues ou de témoignages. Je voudrais aussi préciser que l'adhésion des citoyens namurois à l'eBox est de plus en plus importante et elle a encore augmenté depuis deux mois. On est passé, depuis le début de cette année 2026, de 46% d'utilisateurs à 62%.

Alors, c'est vrai que déposer une information quelque part ne signifie pas pour autant qu'elle soit lue. Donc là, je peux vous rejoindre mais cet élément, que vous évoquez pour un message par voie électronique, il peut malheureusement arriver aussi dans une boîte aux lettres classique, avec un courrier papier, qui peut peut-être se perdre, se mélanger à des publicités ou rester quelque part dans une maison ou un appartement sans être ouvert. Donc on a un contentieux, comme vous le savez, qui porte sur tous les types d'envois et actuellement, pour toute une série de taxes et redevances, le contentieux et le recours aux huissiers est moins important quand l'envoi se fait par eBox que par papier. C'est un élément que je souhaite évoquer.

Votre proposition d'envoyer un courrier papier de rappel à tout citoyen, dont une taxe ou une redevance envoyée par eBox serait restée un pays à l'échéance, elle appelle de ma part quelques commentaires par rapport à la mise en œuvre de celle-ci parce que, passer d'un flux

de données informatiques à un flux de gestion papier, ce n'est pas aussi facile que cela. Cela nécessiterait sans doute un développement informatique, qui aurait un coût. Cela donnerait une charge de travail supplémentaire aux services et il y aurait évidemment le coût de l'envoi, ajouté à cela il y aurait probablement quelques éléments d'incompréhension, de la part de certains utilisateurs, qui vont recevoir peut-être deux fois des informations et certains qui vont nous reprocher, alors qu'ils avaient été d'accord de s'inscrire sur eBox, de recevoir tout de même un courrier.

Alors, on a quelques difficultés – que je viens d'évoquer – et il y en a une autre qui me pose question, même si je suis tout à fait sensible à votre interpellation et à celle que vous aviez faite il y a deux mois. Je ne voudrais pas non plus qu'on puisse créer une discrimination entre les utilisateurs de l'eBox et les utilisateurs de la version papier, en donnant une étape complémentaire aux utilisateurs de l'eBox et pas aux autres. Il faut savoir aussi qu'au niveau de l'eBox et de la messagerie eBox, il y a plusieurs plateformes qui existent. Celle qui est la plus généralement utilisée, c'est My Ebox. Sur cette plateforme, il y a eu quelques évolutions, avec notamment l'enregistrement d'une adresse mail valide, qui est systématiquement contrôlée. Il n'est maintenant plus possible d'ouvrir un compte sans une telle adresse mail valide via My Ebox. C'est aussi le cas pour une majorité des autres services extracteurs. Le fait d'activer les notifications constitue une étape dans l'inscription et non plus nécessairement un paramétrage du compte. Seuls les destinataires qui ont indiqué explicitement ne pas souhaiter recevoir une notification n'en reçoivent pas. Ceci permet d'améliorer la communication envers les citoyens et les citoyennes.

Dans quelques cas, qui ont pu être plus problématiques par le passé, il est probable qu'une partie des utilisateurs de la plateforme avaient activé l'autorisation d'aller sur eBox, sans laisser d'adresse mail valide. Ce n'est plus possible maintenant via My Ebox.

Donc comme je viens d'évoquer, on a quelques évolutions réglementées, quelques évolutions au niveau du fonctionnement de l'eBox, des différentes difficultés pratiques, un coût qui est complémentaire, que nous aurons au niveau de la Ville, une charge de travail aussi pour le service.

Je pense qu'on doit travailler, comme je l'avais déjà évoqué, aux aspects de communication, éviter toute discrimination entre les contribuables.

Approuver votre proposition telle qu'elle est faite maintenant, je pense que ce n'est pas possible de le faire facilement, même si au niveau du service Finances, on a évidemment des réflexions pour essayer d'améliorer le système, les procédures mises en place, éviter des discriminations entre les usagers, qu'ils utilisent la version papier ou la version électronique.

Donc on ne veut pas, en fait, en essayant d'améliorer la situation d'une partie des contribuables, créer une discrimination par rapport aux autres. On est toujours en recherche d'amélioration de la situation et du traitement des données, afin d'essayer de limiter autant que possible le recours aux huissiers et les frais que cela peut engendrer pour les contribuables. Donc on sait bien que certains sont de bonne foi. On peut peut-être rencontrer une difficulté particulière. Mais je rappelle que, soit dans l'eBox ou dans la version papier, il y a quand même 3 envois avant d'arriver à la transmission à l'huissier.

Sachez que je suis sensible à toute piste d'amélioration de la situation, à la poursuite de l'analyse de ces éléments-là avec le service, de même que le Collège communal. Mais à ce stade, on ne peut pas répondre de manière favorable à votre demande, Madame la Conseillère.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Désolé. Excusez-moi, j'étais distrait.

Merci, Madame Barzin.

Madame Tillieux, vous avez 5 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Allez, reprenons un cas concret. Un citoyen namurois se retrouve un jour avec un huissier à

sa porte et l'huissier lui réclame 500 euros. Ce n'est pas qu'il refuse de payer, mais tout simplement, il ne savait pas qu'il devait payer. Pourquoi ? Parce que les communications lui ont été envoyées dans son eBox.

Et son eBox, il ne l'a pas consulté parce qu'il n'était pas conscient qu'il avait des courriers qui y arrivaient.

Et ce n'est pas un cas isolé. Il aurait pu avoir perdu son ordinateur, n'avoir plus les moyens d'avoir une adresse Internet. Peu importe la raison, il aurait pu être hospitalisé.

Cette situation, je l'ai partagée publiquement sur les réseaux sociaux. En quelques jours, ce sont des centaines de réactions, des dizaines de témoignages similaires qui me sont revenus. Et surtout, et cela doit nous interpeller, la publication a été vue par plus de 400. 000 personnes en l'espace de quelques jours. C'est bien au-delà de nos cercles habituels.

Cela veut dire une chose très simple: ce que nous considérons comme un cas particulier, nous ici, est perçu à l'extérieur comme un problème réel et surtout répandu.

Alors aujourd'hui, notre administration considère que l'information est donnée dès qu'elle est déposée dans la boîte électronique. Mais soyons honnêtes, déposer une information quelque part ne signifie pas qu'elle est effectivement reçue. Et c'est là toute la question. Juridiquement, la procédure est correcte. Vous l'avez dit, c'est vrai. Mais est-elle juste ? Est-elle efficace ? Est-elle proportionnée ?

Quand les citoyennes et citoyens de bonne foi découvrent leur dette, au moment où les frais explosent, ce n'est pas un problème de mauvaise volonté, c'est un problème de fonctionnement. C'est précisément ce que la délibération, que je déposais ce jour, propose de corriger. Tout simplement. Avant de transmettre à un huissier de justice, envoyons un dernier appel, un dernier appel papier. Si vous craignez que ce soit discriminatoire, ajoutez juste un rappel pour tout le monde dans la procédure, puisqu'on est au stade final des impayés, et qu'après cela vous allez actionner le levier de la justice via un huissier. Le courrier peut être très clair, un avertissement réel, une chance, une dernière chance de régulariser.

Parce que notre responsabilité, ce n'est pas d'être juridiquement irréprochable. C'est aussi de garantir que nos décisions sont comprises, accessibles, équitables. Aujourd'hui, manifestement, ce n'est pas toujours le cas. Alors la question est simple: voulons-nous une administration qui informe réellement ou une administration qui considère nous avoir informés.

Je vous invite à soutenir cette délibération.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux, je peux clôturer les débats et nous pouvons passer au vote.

Oui, Madame Grandchamps, pardon.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Je voulais dire que le groupe Ecolo soutient totalement la proposition de délibération du Parti Socialiste. La fracture du numérique existe, il y a plein d'exemples qui ont été donnés, il y a des cas malheureux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous ne pouvez pas intervenir maintenant.

Ah, c'est le vote?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est un point avec débat, elle a le droit d'intervenir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attendez, je veux juste... Mais oui, mais...

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Mais quand on a proposé, elle n'est pas intervenue. Là, on était à la réplique.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On était déjà à la réplique.

Ah si, c'est pour cela.

Je n'ai pas de soucis, allez-y, faites vite. C'est chaque fois la même procédure pour chaque truc.

Donc en fait, vous partagez au départ, si vous êtes ensemble ou pas. Mais ici, c'était Madame Tillieux qui intervenait. Donc voilà, mais voilà si vous voulez prendre 10 secondes allez-y.

On vote, allez, on vote.

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, je sais mais pour le service, j'aime bien avoir les oui et les non, comme cela c'est très simple.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui pour Ecolo.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Ce sera non pour le MR.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non pour le MR.

Les Engagés.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Non pour Les Engagés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est oui pour le PTB.

Donc la motion est rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 mai 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Recouvrement des taxes communales: mise en place d'un rappel papier préalable à toute procédure de recouvrement forcé en cas de notification via eBox"*,

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme A. Barzin répond à la question.

Rejette la délibération de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS *"Recouvrement des taxes communales: mise en place d'un rappel papier préalable à toute procédure de recouvrement forcé en cas de notification via eBox"*.

72.5. "Soutien pour l'Insertion socioprofessionnelle à Namur - Urgence et responsabilité collective" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, le point 72.5: "Soutien pour l'Insertion socioprofessionnelle à Namur – urgence et responsabilité collective".

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, même exercice, si je peux avoir la réponse écrite, voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Parfait, merci Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Faites passer les réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais cela, je suppose que cela va arriver puisque tout le monde a donné son accord à la base donc cela va arriver.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 mai 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Soutien pour l'Insertion socioprofessionnelle à Namur - Urgence et responsabilité collective"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.6. "Soutien aux initiatives citoyennes: simplification administrative et instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public - point avec décision" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 72.6 donne également lieu à une décision. La procédure et le timing restent les mêmes que pour les points 72.2 et 72.4.

C'est Madame Grandchamps et c'est le " Soutien aux initiatives citoyennes: simplification administrative et instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public".

Madame Grandchamps, vous êtes auteur donc vous avez 10 minutes et puis, je rappelle: intervention des autres membres du Conseil en son nom propre pour 2 minutes ou pour 5 minutes, s'ils le veulent, au nom du groupe.

Comme cela, je remets une fois la base, mais vous avez la parole. Je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Ecolo veut des fêtes de quartier faciles à organiser et à nouveau gratuites pour que Namur reste une ville où l'on vit ensemble.

C'est pourquoi nous vous proposons le moyen de répondre à ces deux objectifs, par le dépôt de ce projet de délibération qui vous est transmis.

Les fêtes de quartier, fêtes villageoises, fêtes des voisins et autres initiatives citoyennes portées par les habitants, les associations de quartier, les comités de village jouent un rôle essentiel dans le renforcement du lien social, de la convivialité, de la solidarité entre habitants et contribuent ainsi à la cohésion sociale de l'entité namuroise, comme en témoignent ces animations portées par des bénévoles. Elles doivent être soutenues.

Certains événements, la fête des voisins par exemple, reposent sur un principe simple: se retrouver entre voisins dans la rue en installant quelques tables, quelques bancs, parfois une tonnelle, pour organiser une auberge espagnole, en fermant temporairement une rue.

Attendu que les démarches administratives, actuellement imposées aux organisateurs de petites manifestations de quartier, sont jugées excessivement lourdes et disproportionnées au regard de la nature et de la taille des événements concernés. Les organisateurs doivent notamment compléter des formulaires complexes, respecter des délais importants et satisfaire à diverses obligations administratives, parfois comparables à celles exigées pour des événements de grande ampleur. Le délai actuel est de 3 mois. Il est vraiment compliqué de s'organiser entre voisins, entre organisateurs, aussi longtemps à l'avance. Le mois de février est peu propice à se projeter dans une fête des voisins qui aurait lieu en mai.

Alors bien entendu, il faut laisser du temps à l'administration pour gérer les dossiers. Il faut parfois prévenir le TEC qu'un bus va être dévié mais si on simplifie les procédures, l'administration gagnera également de l'argent. du temps.

Le formulaire en ligne est très long. Il comprend de nombreuses questions qui ne concernent pas les petits événements du type "fête des voisins" classique. Une fois l'autorisation de la Ville accordée, les organisateurs reçoivent alors un dossier de 15 pages d'obligation. Alors s'il est nécessaire de rappeler les mesures de sécurité, une bonne gestion de l'espace public, le respect des autres, la plupart des demandes ne concernent pas les organisateurs de petits événements.

Quelques exemples: mettre un wc sur le site, avoir des extincteurs et autres exemples un peu démesurés. Alors ces contraintes administratives sont susceptibles de décourager l'engagement bénévole des citoyens et il convient de les alléger tout en veillant, je le répète, à ce que la sécurité soit assurée. Il convient de faire confiance aux citoyens et citoyennes et de concentrer les actions sur celles et ceux qui ne respectent pas les règles du bien vivre ensemble. Les services communaux sont eux-mêmes sollicités de manière importante à cause de l'ampleur de la tâche.

Le deuxième problème, c'est la nouvelle taxe. Il y a un nouveau règlement-redevance pour l'occupation du domaine public et celui-là a une influence importante puisque certaines fêtes seront payantes.

Dans ce règlement, il y a deux principes.

- 1. Un prix au mètre carré qui dépend de la zone. Prenons un exemple: si la rue Ponty, dans le quartier Saint-Nicolas, organise une fête rue du Ponty, eh bien ce sera 200 euros par jour, puisque là nous sommes en plein cœur du centre-ville.*
- 2. Deuxième élément, ce règlement-redevance, il est à un prix différent selon le type d'organisateur. Le tarif est plein et à 50% ou gratuit.*

Ici pour les fêtes de quartier et les fêtes de voisins, ce n'est pas très clair. On ne sait pas tellement dans quelle catégorie, vous allez nous placer et nous espérons d'ailleurs avoir la réponse aujourd'hui.

Mais en tout cas, si la Ville place la fête dans la catégorie "kermesse", c'est gratuit, mais une seule fois par an. Pourquoi ? Parce que le terme "kermesse" est défini comme "une fête annuelle de village". Conséquence: la deuxième fête des voisins sera payante et conséquence peut-être, les autres fêtes du village, organisées par d'autres seront, elles aussi, payantes.

Cela pourrait, par exemple, coûter 500 euros si les habitants du quartier décident de faire un petit événement en hiver.

En tout cas c'est ainsi que l'interprète l'administration, c'est ainsi qu'elle interprète le règlement. Nous l'avons vu dans des mails envoyés à des organisateurs.

Ces initiatives de petite ampleur sont donc, comme je le disais, portées par des bénévoles qui ne bénéficient d'aucune aide financière. Il appartient à la Ville de les soutenir et d'encourager les initiatives favorisant le vivre ensemble, la participation citoyenne et la convivialité, plutôt que de les brider.

Alors nos propositions, la décision que nous vous proposons de prendre aujourd'hui, c'est de réaffirmer notre soutien aux fêtes de quartier, fêtes villageoises, fêtes voisins, et plus largement à l'ensemble des initiatives citoyennes contribuant à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien social sur notre territoire et de charger le Collège communal de proportionner les obligations imposées aux organisateurs, à la nature des événements concernés et fondées sur le principe de confiance entre les citoyens, tout en respectant les considérations de sécurité.

Pour cela, nous demandons au Collège de proposer une modification du règlement relatif aux redevances sur l'occupation du domaine public, afin de garantir la gratuité pour toutes les fêtes de village, de quartier, villageoise et initiatives organisées par les citoyens, quel que soit le nombre d'événements organisés au cours de l'année.

Nous demandons au Collège de mettre en place, dans les meilleurs délais, une simplification des procédures administratives applicables aux petites manifestations de quartier et initiatives citoyennes locales, notamment par:

- la mise en place d'un formulaire simplifié et proportionné à la taille de l'événement,*
- l'instauration d'une procédure allégée pour les événements récurrents ou reconduits annuellement de la même manière,*
- une réduction des délais imposés pour le dépôt des demandes,*
- une réévaluation des obligations administratives et techniques imposées aux petits événements de quartier.*

Enfin, nous demandons au Collège de désigner un "référent fêtes citoyennes", chargé de mobiliser et soutenir les citoyennes et citoyens désireux de créer de la convivialité dans leur quartier-village et de faire la publicité de ce nouveau service.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Donc, intervention des autres membres du Conseil, s'il y a soit 2 minutes en nom propre ou au nom du groupe.

Monsieur Martin, vous souhaitez la parole ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, juste quelques propos, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En votre nom ou au nom du groupe ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Au nom du groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc vous avez 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste pour dire que le point qui est proposé aujourd'hui rejoint déjà ce que nous avons évoqué lors de précédents Conseils, à savoir la question de pouvoir permettre à certaines

organisations d'être toujours présentes sur le terrain namurois.

On avait pris pour exemple, Folknam pour ne pas le citer, ou d'autres activités qui devaient se voir régler l'occupation du domaine public, puisque Madame la Bourgmestre avait annoncé par voie de presse que: "Désolé, mais maintenant il fallait payer l'occupation du domaine public".

Naturellement, nous souhaitons aussi, pour certaines organisations, que Namur ne se vide pas tout à fait non plus des organisations qu'elle considère majeures pour faire vivre son cœur de ville, des animations et des associations qui font vivre notre ville.

En ce sens d'ailleurs, j'avais demandé – et je profite du moment pour le réitérer – qu'une liste nous soit fournie, qu'elle soit trimestrielle, semestrielle, peu importe, mais qu'on puisse avoir aussi une vue sur ce qui était des organisations qui dérogeaient à la règle, puisque Madame la Bourgmestre nous disait que c'était le cas. Donc voilà.

Donc nous soutiendrons naturellement ce point.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pas d'autres interventions avant la réponse de Madame la Bourgmestre ?

Je vous en prie, Madame la Bourgmestre faisant fonction, vous avez 10 minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Monsieur le Président.

Cette proposition de délibération concernant le soutien aux initiatives citoyennes, aux fêtes de quartier et aux fêtes villageoises est bien entendu très entendue sur le fond. Nous partageons évidemment l'objectif de soutenir la dynamique locale, les fêtes des voisins, les moments de convivialité et toutes ces initiatives qui font vivre notre quartier et nos villages.

Et précisément parce que nous prenons ces événements au sérieux, nous devons aussi les organiser sérieusement.

Votre proposition parle de plusieurs sujets différents; or, sur beaucoup de ces points, des outils existent déjà aujourd'hui ou des adaptations sont déjà en cours.

Concernant les démarches administratives, tout d'abord, il faut rappeler que le formulaire événementiel actuellement utilisé, revu en début d'année, a justement été conçu pour simplifier les démarches des organisateurs. Il fonctionne comme une porte d'entrée unique, plutôt que de devoir contacter séparément la Police, les Pompiers, le service de Mobilité, les services techniques ou encore le PLANU. Les organisateurs introduisent une seule demande. Et ce formulaire s'adapte automatiquement à la taille et la nature de l'événement. Une petite fête de quartier ne génère évidemment pas les mêmes exigences qu'un grand festival.

Par ailleurs, les formulaires sont duplicables. Les organisateurs récurrents peuvent reprendre une démarche précédente et simplement modifier les éléments nécessaires. Cela constitue déjà une simplification importante.

Remplir ce formulaire – et je l'ai testé – prend entre 15 et 35 minutes en fonction de son dossier. Et il permet aussi de rappeler, et cela, c'est essentiel, des éléments importants que tout le monde n'a pas forcément en tête. Il y a les règles liées au service d'alcool, la question des assurances qui restent obligatoires et les obligations de sécurité. Alors oui, cela peut paraître anodin, mais non, quand il y a un barbecue de voisins qui prend feu, ce n'est pas du tout anodin.

Les informations ne sont donc pas là pour compliquer la vie des citoyens. Elles servent à permettre une analyse nécessaire en matière de sécurité, de mobilité, d'occupation du domaine public ou encore de coordination des moyens communaux. Rappelez-vous, je l'ai déjà dit plusieurs fois, nous avons plus de 900 demandes événementielles par an. Cette coordination est indispensable et ce n'est pas en diminuant les demandes pour les petits événements, que cela va arranger le service car elle permet d'éviter le conflit d'occupation du domaine public et le chevauchement entre événements ou encore les difficultés liées au prêt

matériel.

Et parfois, ce qui semble un petit événement peut avoir des conséquences bien réelles sur l'espace public. Les fêtes des voisins avec quelques tables et un barbecue peut paraître anodin. Mais si au même moment une course à pied, une randonnée, une course cycliste ou une déviation de circulation due à des travaux passe au même endroit sans que les différents organisateurs ne le sachent, cela peut devenir problématique et dangereux.

C'est précisément le rôle de cette coordination communale, avoir une vision globale du territoire et assurer la cohérence entre les différences occupations et activités.

Concernant le délai, le service travaille avec pragmatisme, oui nous insistons sur le respect du délai de trois mois avant l'événement, notamment vu le nombre très important des demandes et afin de laisser le temps raisonnable lorsque les analyses de sécurité et de mobilité doivent être réalisées.

Je le rappelle, ce n'est pas parce qu'un événement semble petit qu'il n'aura aucun impact. Ce n'est qu'une fois le dossier complet que les services peuvent objectivement et objectiver la situation. Un formulaire ultra simpliste ne permettrait pas ce type d'analyse car c'est bien normal, les organisateurs ne connaissent pas toutes les implications qu'un événement peut avoir sur l'espace public. C'est justement pour cela que les services expliquent, pour accompagner analyse et coordonner.

Concernant les redevances ensuite, le règlement prévoit des exonérations et des diminutions, notamment pour les événements associatifs, citoyens et en cohésion sociale. La logique de la gratuité accordée à la fête annuelle d'un village ou d'un quartier vise surtout à préserver un équilibre entre les différentes occupations du domaine public, le voisinage, et à éviter les multiplications incontrôlées des demandes sur un même territoire.

Et pour une petite occupation, je rappelle que nous parlons d'une redevance très limitée de 15 cents par m² avec une réduction de 50% pour cette catégorie d'événements. Nous sommes donc à de très petits montants, vraiment très petits montants.

Par ailleurs, une évaluation du nouveau règlement-redevance est déjà en cours. Les adaptations sont actuellement analysées afin de mieux tenir compte de certaines réalités de terrain et une évaluation des dispositifs sera proposée au Conseil communal dans les prochains mois.

Enfin, concernant la proposition de désigner un référentiel "Fêtes citoyennes", je dois avouer une certaine surprise à la lecture de cette demande. Au regard de l'expérience des anciens Echevins et Echevines présents dans votre groupe, je pense précisément que le rôle d'accompagnement assuré quotidiennement par nos services était connu et reconnu.

Nos équipes ne sont pas là pour compliquer la vie des citoyens. Elles accompagnent au contraire les organisateurs, qu'il s'agisse de grandes structures ou de petits événements locaux. Elles répondent aux questions. Il est marqué sur le site. Il est marqué lors de l'inscription à tout document envoyé. Ils cherchent des solutions, elles coordonnent les acteurs et facilitent les démarches pour permettre concrètement à ces événements d'avoir lieu.

Cet investissement de notre service DPS et ses services porteurs d'événements mérite d'être reconnu. Le Collège souhaite évidemment continuer à améliorer les dispositifs existants et dans un esprit pragmatique et constructif. Un vadémécum à l'attention des organisateurs est par ailleurs en cours de finalisation mais nous devons garder un équilibre entre simplification administrative, soutien aux initiations citoyennes, équité entre les organisateurs et garantie indispensable en matière de sécurité.

Pour toutes ces raisons, le Collège communal ne soutiendra pas la proposition de la délibération telle que présentée aujourd'hui par le groupe Ecolo.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Madame Grandchamps, vous avez 5 minutes pour votre réplique.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Même s'il a été simplifié, le formulaire reste beaucoup trop complexe. Et vous ne prenez pas en compte non plus notre demande de simplification lorsqu'on refait la même demande. Donc lorsqu'on dupliquait le formulaire, mais après le formulaire passe chez les pompiers, passe chez ceux-ci, alors que c'est le même événement.

A La Plante, par exemple, depuis 20 ans, c'est le même événement. Et chaque année, nous recevons un rapport des Pompiers, des Polices. C'était une première chose. Vous dites 15 à 35 minutes. Mais vous êtes Bourgmestre, vous êtes assis derrière un ordinateur toute la journée comme nous. Pensez un peu aux personnes qui n'ont pas cette faculté. C'est complexe.

Et puis, bien sûr qu'il faut respecter les règles. On n'est pas en train de dire qu'il ne faut pas faire une demande, qu'elle ne doit pas être analysée. On veut juste que ce soit proportionné.

Et vous parlez, par exemple, vous dites qu'il faut une étude de mobilité. Mais là, de nouveau, vous vous adressez à des gros événements. Nous parlons des petits événements. Et si vous avez l'information qu'une fête de voisins se passe, vous le savez et vous pouvez savoir qu'il y a potentiellement un impact pour un gros événement. Donc franchement tout cela n'est pas raisonnable, il faut la sécurité mais il faut aussi ne pas étouffer les petits événements.

Alors vous parlez de, vous l'avez confirmé, une seule gratuité par quartier. Et là j'invite tous les Conseillers à écouter ceci. Aujourd'hui, il n'y aura plus qu'une seule gratuité par village ou par quartier et vous l'avez dit, c'est aussi voulu pour la quiétude du village. J'annonce à La Plante que la gratuité a été déjà utilisée pour une rue de quartier donc cela veut dire que dans l'année qui vient, si je suis votre raisonnement, toutes les fêtes de voisins seront payantes. C'est bien ce que j'ai cru entendre.

J'espère que non et si ce n'est pas le cas, je vous invite à clarifier les choses dans votre règlement parce que selon le règlement, c'est interprété comme cela d'ailleurs par l'Administration aujourd'hui.

Vous parlez aussi, vous citez des événements et vous dites "Prêt matériel" mais la plupart des dossiers ne demandent pas du prêt matériel, les gens se débrouillent avec le leur. Et donc on ne parle pas de la même chose, moi, je vous parle des tout petits événements, cela va compliquer les choses, il y en aura moins, vous allez décourager les gens et notre proposition, elle est indispensable, elle tient la route.

Donc vous allez revoir le règlement. C'est très bien parce qu'il y a plein de choses qui ne vont pas. Vous avez dit qu'il allait être évalué. Je vous informe que, par exemple, on ne dit pas comment on mesure les mètres carrés à facturer. Un exemple, j'organise un jogging, comment allez-vous calculer le coût de ce jogging?

Et donc je le répète, une fête de quartier, c'est un moment de convivialité attendu par de nombreux Namurois et Namuroises. Il faut simplifier et surtout rendre gratuit. Il est regrettable d'en arriver là pour gagner quelques centaines d'euros.

Pour la ville, ce n'est rien mais pour les organisateurs, c'est important. Les citoyens et citoyennes bénévoles sont investis dans leur quartier et méritent mieux que des obstacles complémentaires.

Et pour terminer, nous demandons vraiment à chacun des Conseillers de prendre conscience des impacts de cette non simplification et surtout du règlement-taxe qui est en vigueur depuis cette année. Les fêtes ne vont seulement commencer, donc on va voir un peu l'impact.

En tout cas, nous allons demander un vote individuel et nous demandons vraiment à chacun d'être attentif, même si je ne me fais aucune illusion, puisque les consignes de vote sont manifestement bien respectées chez vous.

Mais néanmoins, c'est vous qui irez dans vos fêtes de village au printemps et à l'été. Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci, Madame la conseillère. Nous pouvons alors passer au vote. Vous l'avez demandé, nominatif. Voilà, donc à nouveau...

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Donc rouge, on rejette la motion. Vert, on la valide.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Allez, allez, on y est presque. Voilà, je pense que c'est bon.

Voilà, tout le monde a voté.

45 votes:

- 30 non
- 15 oui

La motion est dès lors rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 19 mai 2026 de Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Soutien aux initiatives citoyennes: simplification administrative et instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public - point avec décision"*,

Entend Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo .

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

Rejette la délibération de Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo *"Soutien aux initiatives citoyennes: simplification administrative et instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public"*.

72.7. "Végétalisation des façades: proposition pour une intensification" (Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Comme annoncé, le point 72.7 est reporté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 19 mai 2026 de Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Végétalisation des façades: proposition pour une intensification"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est reporté.

72.8. "Urgence absolue - soutien aux CPAS et refus du report de charges fédérales sur la Ville de Namur" - point avec décision (groupe PS)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Concernant le point 72.8 également, il donne lieu à une décision. La procédure est la même, il reste le même. Je pense que maintenant tout le monde a bien capté.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Je ne vais pas prendre tout le temps nécessaire mais je tenais vraiment à ce qu'on puisse débattre de ce sujet qui a mobilisé beaucoup de temps dans ce Conseil. Donc je ne vais pas tout développer, mais vous le savez, ce qui nous retient ce soir, c'est la question du report des charges fédérales sur la Ville de Namur au niveau de notre CPAS.

Et ce qui a attiré notre attention, c'est naturellement que les inquiétudes administratives et cette rupture, elles ne se jouent pas naturellement uniquement sur notre Ville, mais bien sûr ailleurs, et qui ont été validées, j'ai envie de dire même soutenues par les trois Fédérations des CPAS, et dont Madame Klein, qui est la Présidente à la fois de notre CPAS, mais aussi signataire de ce communiqué, qui demande une série de choses au Fédéral, en tout cas qui crie sur les mesures du Fédéral et qui, à un moment donné, demande à ce que ces mesures soient réévaluées.

Puisqu'elle a pu le confier à certains moments dans la commission de manière plus détaillée sur les chiffres qui, en effet, pour Namur, avaient été largement surestimés et ces chiffres se confirment aujourd'hui. On est à à peu près 50% des personnes au lieu des 30% évoqués par le Fédéral au moment où ils ont lancé cette fameuse mesure.

Et donc nous souhaitons partager ces cris, ces SOS qui ne viennent pas seulement de l'opposition à tous les niveaux mais porter, comme je le disais, avec objectivité sur tous les faits qui sont présentés dans ce communiqué en tant que Présidente de la Fédération des CPAS wallons, Madame Klein, a en effet co-signé cet appel dénonçant une urgence absolue pour tous les CPAS du pays, une réforme dont l'impact a été dramatiquement sous-estimé, alors que le Fédéral tablait sur une hausse de tiers des demandes, la réalité frôle les 50%.

Je la cite: "Nous faisons déjà face à une explosion des revenus d'intégration classique tout en étant tenus par des délais très stricts". Qu'est-ce qui rend la situation actuelle insupportable pour les CPAS et le nôtre singulièrement?

Les points sans rentrer dans le détail: une asphyxie administrative organisée par le Fédéral, le parasitisme institutionnel, le chaos technique et numérique, les pièges financiers pour la Ville de Namur, on le sait, les chiffres confirment l'ampleur de la charge, la vague de juillet des exclus, la fin des allocations d'insertion et les demandeurs arrivent tardivement après avoir épuisé leurs droits et pèsent sur nos finances communales.

Pire encore, le Ministre pénalise financièrement le CPAS lorsqu'un bénéficiaire reprend courageusement un emploi de courte durée avant de revenir aux revenus d'intégration. C'est une double peine. On décourage la remise au travail et on ponctionne le budget communal.

Cette situation de sonnette d'alarme nous oblige à nous mobiliser. Faute de moyens fédéraux, les CPAS vont devoir se tourner vers les villes et les communes qui ont déjà largement contribué et sont largement endettés.

Madame Klein reprend même ce que nous dénonçons depuis des mois. Et face à la réalité, on ne parle plus ici de projection, c'est un véritable report de charge du Fédéral vers le local. Elle réclame et nous voulons la soutenir. Nous ne pouvons en ce sens que la soutenir.

Trois choses vitales: du temps, de l'argent et de la considération et du respect. Comment dès lors ne pas agir?

Il est proposé donc à cette assemblée de voter une motion et de dire au Gouvernement fédéral: "Vous ne pouvez pas déshabiller le chômage pour endetter les communes sans nous donner les moyens de travailler". C'est une question de dignité pour les Namurois, de respect pour nos travailleurs sociaux. Le cri d'alarme de la première ligne sociale doit être entendu et relayé.

Madame le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce n'est pas un slogan politique, c'est un constat de survie pour un service public qui menace de ne plus pouvoir garantir l'octroi des aides légales et dignes. Cette motion, telle que soumise,

je ne vais pas vous la lire, mais demande en effet de soutenir la démarche des trois Fédérations du pays, de demander une compensation financière intégrale de 100% de revenus d'intégration pour les groupes les plus exposés et les personnes en fin d'allocation d'insertion, ainsi qu'une augmentation des budgets pour couvrir les frais de personnel aux communes, de demander la mise en place d'un monitoring commun pour identifier les charges réelles reportées sur chacun des CPAS du pays.

Voici, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin, pour votre concision.

Il y a-t-il des demandes d'intervention d'autres membres du Conseil? Si pas, Madame Klein a la parole.

Vous souhaitez intervenir, Monsieur Bruyère?

Je vous en prie. Donc vous avez, si vous intervenez en nom propre, deux minutes; au nom du groupe, cinq minutes. Dites-moi.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

J'interviens au nom du groupe, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je vous en prie, 5 minutes.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

D'abord, évidemment, on va soutenir la motion qui pose le problème important de la crise budgétaire des CPAS, dont le nôtre, victime collatérale de la chasse aux chômeurs, qui organise un transfert des allocataires du chômage vers le CPAS et donc la charge budgétaire du paiement des allocations sociales vers les communes.

Le CPAS de Namur atteindra, si on comprend bien les différents chiffres de la MB du CPAS qui sera discuté d'ailleurs bientôt, 5 millions de déficit au lieu des 3 millions anticipés lors des dernières discussions budgétaires. Dans 3 ans, ce montant sera de 16 millions d'euros donc un trou budgétaire de 16 millions d'euros pour le CPAS anticipé dans trois ans d'après le DGF.

C'est comme déjà un beau trou, une belle pelle. Bravo les ingénieurs. Il ne faut évidemment pas faire comme si vous n'aviez pas été prévenu, puisque cela fait des mois que nous dénonçons cette mesure qui ne va pas remettre les gens au travail. Pour cela, il faut des créations d'emplois. Et vu le contexte économique, on est plutôt dans une phase de destruction d'emplois et de boîtes qui ferment que l'inverse.

Les trois vraies conséquences les plus logiques. qui étaient devant vous, c'était que les gens allaient perdre des sous et donc tomber dans la pauvreté en passant du chômage vers le CPAS. Félicitations, c'est un bien beau programme politique de constater que les gens du coup tombent dans la pauvreté.

D'autre part, cette mesure aurait pu résulter à ce que les gens concernés travailleraient hors contrat déclaré, c'est-à-dire au noir, puisqu'il n'y a pas de vrai job sur le marché, en tout cas des vrais jobs de qualité. Et enfin, en tout cas pas accessible pour tout le monde, puisque rappelons que 600.000 personnes n'ont pas d'emploi et seulement 200.000 emplois sont vacants, c'est-à-dire trois fois moins.

Et enfin, troisième conséquence évidente, le problème soulevé ici, que nos communes vont être encore plus en difficulté financière. On est curieux de savoir quel argument vous allez trouver cette fois pour justifier cette situation et le décalage en votre parole d'il y a six mois qui disait que tout allait bien, on gère, les mesures du Gouvernement sont super, et maintenant, vous parlez dans la presse, c'est la catastrophe, il y a urgence, on est dans la mouise.

Cela fait des mois qu'avec le PTB, nous défendons ce point simple, pourtant, à comprendre et que nous continuerons à défendre à l'avenir, car c'est la seule issue possible pour s'en tirer correctement, c'est-à-dire vers le haut, de manière sérieuse et responsable.

Le refinancement structurel est définitif, c'est-à-dire inscrit dans une loi des CPAS par l'Etat fédéral, notamment en payant 100% des revenus d'intégration, puisque, après tout, la compétence de la sécurité sociale, des questions sociales et des questions de travail sont des compétences fédérales. Si le Fédéral touche à cela et bien qu'il paye.

Il faut un soutien supplémentaire dès maintenant, c'est évident que votre trou de 16 millions, vous n'allez pas le combler en une pincée de poudre de perlimpinpin. En tout cas, cela nous intéresserait de savoir comment vous allez vous débrouiller. On est loin des 30% de personnes qui viennent toquer à la porte du CPAS; prédiction, encore une fois, assez fine de la part des ingénieurs MR/Engagés.

D'après les derniers chiffres, sur un total de 2.000 chômeurs exclus, on est plutôt à 1.000 dossiers acceptés, pas juste les personnes qui viennent toquer à la porte, mais ceux qui ont été acceptés, donc cela fait plutôt 50%.

On est intervenu en mars pour soutenir les travailleurs du CPAS et nous le faisons à nouveau. La première ligne bosse comme des fous, aussi avec les problèmes de la crise de l'énergie qui fera venir encore plus de gens toquer à la porte du CPAS. Beaucoup de courage à elles et à eux pour gérer cela. Ils et elles sont le tampon de vos mesures antisociales.

Et en conclusion, cela nous intéresserait quand même d'avoir votre avis, mais globalement, il ne semble pas qu'il y ait une autre réelle solution sérieuse que de refinancer structurellement l'échelon communal, notamment nos CPAS mais pas que le CPAS d'ailleurs.

Vous pouvez le nier mais la réalité est là et elle est têtue. D

Demandez donc avec nous, grâce à la motion déposée par le Parti socialiste, demander avec nous au moins cette mesure d'urgence de payer à 100% les RIS des exclus et un soutien financier supplémentaire pour le fonctionnement des CPAS.

Merci à vous.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame Klein, si je ne m'abuse, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président, merci aux Conseillers pour leurs interventions.

Je n'ai d'ailleurs aucun doute que dans cette assemblée, il n'y ait un seul groupe qui ne soutienne pas le CPAS. Je vous remercie d'ailleurs tous et toutes de cet intérêt et de ce soutien, dans la majorité comme dans l'opposition.

Si je m'attarde maintenant sur les derniers points de votre motion, Monsieur Martin, je me demande toutefois, ce n'est pas la première fois dans cette assemblée, ni sous cette législature, si précisément vous ne vous êtes pas trompé de cénacle. Même chose pour votre réplique, Monsieur Bruyère.

Je sais que vous ne serez pas d'accord avec moi. Certes, vous m'interpellez, reprenez mes propos, Monsieur Martin, et parlez abondamment du CPAS de Namur. Mais si vous souhaitez soutenir le communiqué des trois Fédérations de CPAS du pays, demander une compensation financière intégrale du revenu d'intégration pour les personnes en fin d'allocation d'insertion, demander la mise en place d'un monitoring commun, sans doute le plus efficace, et vous le savez, c'est de passer le relais à vos collègues du Fédéral.

Je m'interroge donc sur la pertinence de cette motion, ne crois pas à son utilité et ne souhaite pas la soutenir, je le dis au nom du Collège.

Je me permettrai toutefois quelques commentaires pour rectifier certains propos qui pourraient donner à vous entendre, Monsieur Martin et Monsieur Bruyère, une vision tronquée de la réalité au CPAS de Namur.

Vous le savez très bien, Monsieur Martin, la Fédération des CPAS de Wallonie est en quelque sorte le syndicat des CPAS qui se positionne au-delà des clivages politiques. Dans le cas d'espèce et dans les médias, je me suis exprimée non seulement au nom des CPAS wallons

mais de ceux de l'ensemble du pays, y compris bruxellois et flamands.

Un des points les plus importants pour nous, Fédérations, était de réclamer des chiffres fiables, de s'entendre sur un monitoring commun, Fédérations et Gouvernement. C'est d'ailleurs ce qui a été promis dans les accords de l'été 2025 par le Fédéral. Et je rappelle aussi à Monsieur Bruyère qu'il a été aussi convenu qu'il y avait une enveloppe de 300 millions qui n'était pas fermée.

La fin des allocations de chômage après deux ans est une réforme historique. On l'a assez répétée. On nous annonçait, l'opposition la première, le chaos dès le 1^{er} janvier. Il n'est pas arrivé. Tout le monde était pressé d'objectiver, de chiffrer le nombre de personnes exclues arrivant dans les CPAS. Des chiffres ont été diffusés par l'Administration fédérale de façon beaucoup trop prématurée, à mon sens.

Sur cette base, une étude de la KUL a émis des projections très optimistes, confirmant la règle des trois tiers, avec seulement un tiers de report dans les CPAS. Cette étude et ces chiffres ont choqué les personnes, spécialement les assistants et assistantes sociale, sur le terrain, accueillant alors en mars dernier les plus fortes vagues de personnes exclues.

Un CPAS n'est pas l'autre. Même si on manque de recul, une évaluation un peu fiable à un brin scientifique ne pourrait objectivement être pertinente qu'à la fin de l'été au plus tôt, il semble probable que la situation est plus difficile dans les grandes villes et dans les communes à l'indice socio-économique plus faible. Dans ces CPAS, le nombre de personnes exclues des deux premières vagues, de plus de 8 ans et même de 20 ans de chômage, excédait le tiers, et parfois même la moitié des personnes exclues.

Quand je m'exprime au nom de la Fédération, et ici au nom des trois Fédérations, où se trouvent des CPAS de villes et de communes parfois bien plus grandes et plus déshéritées que Namur, vous le savez, Monsieur Martin, je ne parle pas de Namur.

Or, vous appliquez un copier-coller de mes propos médiatiques à la réalité namuroise. Excusez-moi mais je ne trouve pas cela honnête intellectuellement. Je distingue bien mes deux casquettes. Et je voudrais me permettre de rectifier quelques-unes de vos affirmations.

En tant que troisième Ville de Wallonie, notre CPAS a évidemment accueilli beaucoup de monde, même s'il est encore trop tôt pour dresser un bilan, je l'ai déjà dit. Néanmoins, il est important de reconnaître qu'on en a reçu moins qu'on ne le craignait, ce qui en soit une bonne nouvelle par rapport à nos estimations de juin dernier, donc il y aura bientôt un an.

Soit sans doute un peu plus de la moitié des personnes exclues, alors qu'on redoutait en juin 2025 qu'à côté d'un tiers de personnes qui auraient effectivement droit aux revenus d'intégration selon la règle des trois tiers du Fédéral, un autre tiers se présenterait lui aussi avec l'espoir d'y avoir droit. On s'attendait donc à recevoir quelque deux tiers des chômeurs et chômeuses exclusent après huit ans de chômage.

La situation en février et en mars a été extrêmement difficile, aussi à Namur. La troisième vague d'avril et les mois actuels sont un peu plus calmes. Heureusement car effectivement, il est très compliqué de tenir les délais légaux d'enquête sociale et de visite à domicile.

Toutefois, contrairement à ce que vous affirmez, le CPAS de Namur met un point d'honneur à garantir l'octroi des aides sociales et des revenus d'intégration dans les délais prévus aux bénéficiaires qui ne peuvent pas être lésés. Il ne faut pas faire peur aux personnes les plus vulnérables, s'il vous plaît, en essayant de faire croire que les gens n'auront pas leurs revenus d'intégration s'ils y ont droit.

Petite précision, parce que vous l'avez dit oralement, par rapport aux gens qui trouveraient un emploi de courte durée, vous le savez aussi, un amendement est en cours d'élaboration au Fédéral.

Quant au budget, vous le savez aussi, malheureusement, les communes ont toujours suppléé les moyens fédéraux en matière de revenus d'intégration. Je m'emploierai néanmoins à ce que, dans le cas d'espèce de la réforme voulue par le Fédéral, l'effort du Fédéral soit à la hauteur de l'effort demandé au CPAS. Mais vous le verrez le mois prochain, le compte et la MB1 du CPAS sont, je vais être prudente et mettre des guillemets, bons, ou peut-être plus correctement moins pires.

Il n'y a pas de miracle, il y aura toujours un déficit mais il n'y a pas eu ce dérapage incontrôlé qu'on aurait pu craindre et si c'est moins pire que ce qu'on craignait, c'est effectivement pour toute une série de raisons notamment des raisons exogènes, que je développerai plus longuement en juin prochain.

En ce qui concerne le personnel, c'est important aussi, il est faux de dire que le CPAS de Namur n'a pas le personnel pour absorber les nouveaux dossiers. Il a été renforcé progressivement d'une trentaine d'engagements supplémentaires en fonction de l'évolution des besoins monitorés au jour le jour. Bien sûr, les gens de terrain font preuve d'un professionnalisme et d'une force de travail peu commune que je souhaite saluer. Peut-être, je vous l'accorde, il y aura-t-il un effet retard. Mais nous n'avons pas engagé non plus tout le personnel que nous avions prévu parce qu'effectivement, comme tous les CPAS, nous organisons déjà la dernière vague, la dernière vague importante, celle de juillet, que l'on nous annonce très importante.

Le dernier renfort de personnel pourrait alors être engagé, même si nous espérons que d'ici là, ces derniers exclus du chômage qui sont en fait des personnes moins éloignées de l'emploi, en auront retrouvé un car le retour sur le marché du travail reste quand même l'objectif principal de la réforme.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Klein.

Donc Monsieur Martin, si vous le souhaitez, soit répliquer, 5 minutes à se partager si vous êtes plusieurs intervenants.

Vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vais monopoliser le temps de parole mais je n'aurai pas grand-chose à dire à part le fait que je suis abasourdi mais totalement, je ne sais même pas quoi dire tellement les propos que Madame Klein, qui m'accuse de mettre dans sa bouche, éventuellement des propos qui considéreraient l'ensemble des CPAS et pas le CPAS de Namur, des informations que vous partagez même sur votre propre réseau social, des informations que vous avez partagées.

Madame Klein, vous n'avez pas la parole. Excusez-moi, Monsieur le Président mais je dois faire la police moi-même.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Madame Klein, Monsieur Martin a la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne vous ai pas interrompu pourtant, j'ai entendu des âneries.

Franchement, honnêtement, je vous assure que ce que vous faites aujourd'hui, ce que vous faites aujourd'hui, on va l'imprimer et on va contrôler tout ce que vous avez dit pour voir si vos comptes sont si beaux que vous le prétendez, pour voir si la commune de Namur vit dans un monde tout à fait parallèle qui n'est pas du tout impacté par la mesure fédérale.

Je vous assure qu'à mon avis, vous aurez beaucoup de difficultés à devoir prouver ce que vous avez avancé. Honnêtement, je ne sais pas comment vous faites pour vous regarder dans la glace le matin en vous levant en disant, finalement, à Namur, tout va bien, mais avec ma casquette de présidente, cela ne va pas bien. Honnêtement, je ne comprends pas.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Madame Klein, Madame Klein.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

La démarche qui était aujourd'hui était une démarche non pas mesquine, comme j'ai pu l'entendre, elle était sincère. Je pensais même avoir trouvé chez vous, enfin, quelqu'un qui se disait que ce serait bien d'avoir un coup de main. Tout parti confondu.

Il s'agit ici de corriger une mesure qui nous est imposée par le Fédéral, qui concerne des personnes qui sont vulnérables, qui aujourd'hui n'ont pas l'emploi parce qu'on pourra parler des ... inaudible ..., etc. Je regrette d'avoir retiré la question parce qu'honnêtement, tout ce qui est mis en place aujourd'hui à la Région et au Fédéral ne font qu'une chose. Ce n'est sûrement pas d'atteindre l'objectif que les gouvernements se sont fixés, à savoir de remettre à l'emploi et d'évacuer des personnes du CPAS. Non, elles arrivent massivement, et non, elles n'ont pas de réponse à la société que les MR et Les Engagés avec la complicité leur proposent aujourd'hui.

C'est scandaleux.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je clôture dès lors le débat et je propose que nous votions sur la motion.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je demande un vote individuel, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Oui, pas de souci, vote individuel demandé.

Vous n'avez plus qu'à voter. Donc c'est pareil, oui vas-y.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Pareil. Rouge, on rejette la motion. Vert, on adopte la motion.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Allez, allez pour les petits distraits. S'il vous plaît, il manque des votes. Il y a encore des personnes qui n'ont pas voté.

Voilà, résultat des votes:

- 30 contre
- 15 pour
- pas d'abstention

La motion est, dès lors, rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 du groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Urgence absolue - soutien aux CPAS et refus du report de charges fédérales sur la Ville de Namur" - point avec décision,*

Entend le groupe PS.

Mme D. Klein répond à la question.

Rejette la délibération du groupe PS *"Urgence absolue - soutien aux CPAS et refus du report de charges fédérales sur la Ville de Namur".*

72.9. "Casernes - Novia: quel avenir pour la halle maraîchère et les espaces commerciaux après plusieurs appels infructueux?" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Et nous pouvons passer au point 72.9, "Caserne - Novia, quel avenir pour la halle maraîchère

et les espaces commerciaux après plusieurs appels infructueux?"

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, ne vous fatiguez pas, pour le point 72.9 et le point 72.10, on vous demandera des questions, des réponses écrites aussi, s'il-vous-plaît.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

72.9 et 72.10, questions écrites.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Et 72.11.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup. Et 72.11, donc il restera ...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je soulignerai donc l'effort.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Bien entendu, mais vous m'avez ôté les mots de la bouche, Monsieur Martin, j'allais le faire.

Merci Monsieur Martin. Merci même au PS puisqu'il n'y a pas que vous qui posez des questions. Merci à Madame Chenoy également.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Casernes - Novia: quel avenir pour la halle maraîchère et les espaces commerciaux après plusieurs appels infructueux?"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.10. "La fermeture de l'accueil extrascolaire de l'EF AR Saint-Servais" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"La fermeture de l'accueil extrascolaire de l'EF AR Saint-Servais"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.11. "Création d'un "Point info Seniors" communal à Namur afin de renforcer l'accompagnement humain et la lutte contre la fracture numérique" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Création d'un "Point info Seniors" communal à Namur afin de renforcer l'accompagnement humain et la lutte contre la fracture numérique"*,

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

72.12. "Nettoyage mais fermeture continue du Square Léopold" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Au point 72.12, Madame Hallet va peut-être nous faire une surprise aussi.

Non, Madame Hallet, vous avez cinq minutes pour votre question sur le "Nettoyage mais fermeture continue du Square Léopold".

Je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président mais j'espère être rapide. Voilà.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Chers collègues,

Les ouvriers communaux ont nettoyé le Square Léopold le 15 avril dernier. Avec mes collègues, nous avons pu agréablement le constater le jour même. Je tiens vraiment à remercier les équipes de Namur CentreVille, le service Propreté et le service Nature et Espaces verts de la Ville pour cette opération de nettoyage bienvenue. C'est en effet une intervention attendue par de nombreux riverains et usagers du parc qui espéraient retrouver un lieu propre et plaisant au quotidien.

Je souhaite porter à votre attention trois éléments.

L'opération de nettoyage aura duré deux heures pour débarrasser et évacuer les déchets, entre autres. Donc je m'étonne dès lors qu'on ait attendu si longtemps pour entretenir les lieux. C'est dommage d'avoir laissé aller la dégradation et l'encombrement des déchets à ce point.

Deuxièmement, les Namurois et les Namuroises se réjouissaient de pouvoir à nouveau accéder au petit parc. De l'avis d'Ecolo, le sens du travail réalisé était de rendre l'espace vert accessible. Je ne vois pas pourquoi la Ville irait nettoyer à grand renfort de communication un petit parc à l'arrivée des beaux jours si ce n'était pour le rendre accessible. Mais non, vous nettoyez pour mieux refermer. Est-ce la Ville qui a refermé le square ou est-ce le fait du promoteur? Et rassurez-nous, est-ce bien le promoteur qui a payé pour le placement des barrières? Et d'ailleurs, pourquoi est-ce à la Ville de procéder au nettoyage?

Mais fondamentalement, pourquoi? Dans le but de sécuriser et délimiter l'espace, ne pensez-vous pas au contraire qu'un espace vert qui vit, parce que traversé et apprécié par les habitantes et habitants, gagnerait en salubrité. Il me semble qu'une fréquentation régulière,

donc une forme de contrôle social, serait plus à même de garantir un maintien de propreté acceptable. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui qu'on ferme le square Léopold alors que les conditions climatiques vont le rendre plus indispensable encore et que la perméabilité du grillage n'empêche ni les intrusions dans le périmètre ni les squats qui ont repris? Le parc se couvre à nouveau peu à peu de déchets malgré les barrières.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur le problème de l'empiétement des barrières sur les trottoirs. Les plots qui les maintiennent, souvent placés perpendiculairement, constituent des obstacles. Ils compliquent la circulation, notamment pour les personnes malvoyantes, les personnes avec poussettes ou encore celles se déplaçant avec une aide à la mobilité.

Donc merci de prendre cet aspect en considération et de demander de procéder, s'il vous plaît, à des aménagements.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Hallet.

C'est Madame Scailquin qui a 5 minutes pour vous répondre, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci Madame Hallet pour votre question, celle-ci renvoie au débat que nous avons eu à deux reprises au sein de ce Conseil concernant la désaffectation du square Léopold et clairement, le Conseil communal a décidé de la désaffectation de ce site, une fois avec Ecolo, une fois sans Ecolo, mais en tout cas, la décision a bien été prise, le périmètre a été sorti du domaine public de la Ville.

Petit rappel

Un premier barriérage a été placé par et au frais de Besix pour permettre la réalisation de leur chantier de désamiantage de l'immeuble Le Namur qui leur appartient.

Ensuite, suite à la première décision du Conseil communal de désaffecter le site et donc de ne plus être dans le domaine public de la Ville, nous avons donc demandé à Besix de pouvoir matérialiser cette désaffectation en plaçant effectivement un barriérage, toujours par le fait et à charge financière de Besix pour prendre la décision du Conseil communal matérialisée sur le site.

Entre-temps, on espérait effectivement que les travaux puissent débuter rapidement suite à la décision sur recours d'octroyer le permis. On le sait tous, la décision a été suspendue par le Conseil d'Etat et donc les travaux n'ont pas pu débuter.

J'espère que je n'ai pas plus qu'une minute parce que... Si? Ben non, c'est cinq minutes.

La situation s'est dégradée sur le terrain, les panneaux étaient placés, ils ont été détruits, le site a été squatté et donc effectivement une série de déchets se sont retrouvés sur place et ont été nettoyés par nos équipes, celles de Besix, de la société Nonet et également de Namur CentreVille. Et donc je remercie les uns et les autres pour leur travail. Le barriérage a été remis, a été étendu, a été renforcé, et toujours à charge financière de Besix.

Pourquoi aujourd'hui ne pas réouvrir ce site? Cela contreviendrait à la décision du Conseil communal de désaffecter ce site. Ce serait également un signal négatif par rapport à l'opérateur économique qui, aujourd'hui, cherche une solution pour pouvoir concrétiser son projet et nous devons au niveau de la Ville pouvoir le soutenir et donc revenir en arrière en réouvrant le site serait un mauvais signal.

Et je voudrais aussi dézoomer un petit peu la réflexion en disant qu'il reste en centre-ville des espaces de respiration, à savoir les jardins du Mayeur, le parc Louise-Marie, le parc de l'Etoile, le jardin, le parc des Bateliers, les espaces aussi de végétalisation du piétonnier ou encore la Citadelle.

Donc il reste des espaces aussi de respiration en cœur de ville pour nos habitants, pas à l'endroit que vous souhaitez voir réouvrir mais à d'autres endroits du centre-ville.

Désolée, j'ai dû un peu...

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

En fait, il y avait une petite erreur, on vous avait mis que deux minutes, c'était une petite blague.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Pour répondre, revenir clairement aux questions de Madame Hallet.

La première question: est-ce que le barriérage est réalisé au frais de la société Besix? Oui, chacun des périmètres a été fait par Besix et a été fait à sa charge financière.

Pourquoi avoir attendu de nettoyer après un certain temps? En fait, on ne retrouvait pas sur ce site des petits déchets du quotidien mais des déchets importants, suite notamment à des campements qui ont été effectués sur le site.

Un contrôle a été effectué aujourd'hui par rapport à l'empiétement que vous avez signalé sur le domaine public. Des ajustements pourraient être trouvés notamment à l'angle avec la rue Borgnet ou bien près de l'ancien Night and Day.

Je rappelle que la volonté aujourd'hui est de soutenir l'opérateur économique. Vous allez certainement crier au scandale par rapport à cela, mais nous devons le soutenir, il faut absolument qu'un projet puisse se débloquer au plus vite et donc revenir en arrière serait un mauvais signal et serait contraire à la décision que le Conseil communal a prise de désaffecter ce site et donc de le soustraire au domaine public de la Ville.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Scailquin. Désolé, il y a eu un petit contre-temps par rapport au minutage mais vous avez pu développer.

Madame Hallet, vous avez vos deux minutes maintenant pour répliquer.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Je remercie Madame Scailquin pour ses réponses. Et donc, je vous entends bien, évidemment, je ne vais pas crier au scandale. En effet, je ne vous suis pas sur le projet mais peu importe, ce n'est pas spécifiquement le lieu de mon intervention ce soir.

Mais donc il y a la possibilité de fermer le site mais ce n'est pas une obligation en fait. Et donc, à ce titre-là, je ne vous suis pas. Donc les parcelles sont désaffectées du domaine public depuis novembre 2011 et sont restées en effet d'accès libre jusqu'ici. Donc c'est vraiment un choix de votre part.

Et pour moi, rien ne justifie la fermeture. Aujourd'hui, vous m'avez donné votre opinion, voilà, j'ai la mienne. Donc j'estime que n'importe qui peut décider de laisser passer des gens sur sa propriété, des institutions le font aussi. La passerelle d'Herbatte appartient à Infrabel mais elle est d'usage public. La plupart des parkings des halls de sport de la Ville font partie du patrimoine privé de la Ville, tout comme les parcelles du square Léopold désormais, mais elles sont accessibles au public.

Et un autre argument, c'est que vous laissez libre accès à la partie devant le C&A alors que cette parcelle est désaffectée en effet depuis 2024.

Et donc je réitère par rapport à l'aspect nettoyage, pour moi, nettoyer le parc pour le fermer, comme vous le soutenez, pour moi cela n'a pas de sens. Et en effet je continuerai à vous interpellé à ce sujet pour que le parc soit entretenu et ouvert au public.

Entre une ville qui place des barrières et une ville qui vit, personnellement, moi et le groupe Ecolo, on a fait notre choix.

Voilà, merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame la Conseillère, je clôture ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au

Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: "*Nettoyage mais fermeture continue du Square Léopold*",

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

Mme S. Scailquin répond à la question.

72.13. "Projections des coûts de la crise du carburant sur les finances communales et des ménages et alternative fiscale éventuelle" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous passons au point 72.13, "Projection des coûts de la crise du carburant sur les finances communales et des ménages et alternative fiscale éventuelle".

C'est Madame Léonard, pour 5 minutes, vous avez la parole.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames,

Messieurs,

Je souhaite attirer votre attention sur une urgence sociale et budgétaire qui touche déjà notre commune. La hausse des prix de l'énergie, en particulier du carburant et du mazout de chauffage. Cette crise n'est pas abstraite, elle frappe déjà les Namurois, les travailleurs communaux et elle frappe ou frappera probablement nos finances publiques.

J'aurais trois points.

Quel impact sur les finances communales puisque nous disposons d'une flotte de véhicules communaux (services techniques, propreté, voirie, enseignement, etc.)? Quel est le coût supplémentaire pour la commune? A-t-on déjà réalisé une estimation précise sur l'impact annuel sur la flotte communale? Puisque chaque euro qui sera dépensé dans le carburant ne sera plus un euro pour le service public.

Dans un contexte où le carburant devient un luxe, soutenir la mobilité douce et collective est essentiel. Il y a quelques mois, vous avez décidé de ne plus rembourser totalement les abonnements des travailleurs de la Ville qui venaient en transport en commun pour venir travailler. Une perte de dizaines, voire de centaines d'euros par an pour certaines personnes. Allez-vous revoir cette décision? Cette mesure sociale, écologique et financièrement intelligente puisqu'elle réduit la dépendance au carburant et soutient le pouvoir d'achat des gens.

Le point 2 sera pour le CPAS.

Nous savons que les ménages les plus fragiles sont les premiers touchés. Le mazout ayant beaucoup augmenté le carburant aussi, beaucoup de familles doivent choisir entre se chauffer, se déplacer ou se nourrir.

Donc je souhaite savoir si le CPAS voit-il arriver davantage de personnes qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts pour ces questions? A-t-on constaté une hausse de demandes liées à l'énergie pour factures impayables, remplissage de cuves à mazout, des éventuelles coupures ou d'autres demandes aux guichets d'énergie? Quelles mesures la commune envisage-t-elle pour soutenir les ménages en difficulté?

Je pense notamment à renforcer les aides d'énergie du CPAS, un accompagnement renforcé pour les ménages chauffés au mazout qui sont souvent les plus vulnérables. Nous ne pouvons

pas les laisser seuls face à cette crise.

Et enfin, trois, une question de justice fiscale plus locale.

Nous avons sur notre territoire des multinationales pétrolières qui distribuent le carburant. Combien de grands groupes pétroliers sont installés d'une quelconque manière que ce soit? Que ce soit des stations-services en activité, des bureaux, un siège d'entreprise, etc. Pourquoi ne pas envisager une contribution spécifique pour ces grands groupes pétroliers établis sur notre sol communal? Quelle taxe autorisée par la Région wallonne pourrait cibler spécifiquement ces entreprises?

Une taxation locale ciblée permettrait de financer des mesures sociales ou énergétiques pour soulager nos habitants. La hausse du prix de l'énergie n'est pas un phénomène extérieur, elle touche notre commune, nos services, nos finances et nos citoyens.

Merci d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Léonard.

C'est Monsieur l'Echevin Lemoine qui va prendre 5 minutes ou moins pour vous répondre.

M. J. Lemoine, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Conseillère, c'est avec ma casquette d'Echevin du Personnel que je vous répondrai globalement au nom du Collège.

Vu le nombre de questions, je vais essayer d'y répondre précisément dans le temps imparti.

Pour la première, en ce qui concerne l'impact qui a déjà été calculé sur les finances communes et plus précisément le carburant pour les véhicules. Mais en fait, les véhicules de la Ville subissent cette augmentation à peu près comme tout le monde.

Lors de la MB1, nous avons décidé de ne pas changer le crédit budgétaire qui était octroyé au carburant des véhicules, qui s'élève à 700.000 euros. L'année dernière, il avait été consommé à hauteur de 560.000 euros. Et donc, puisque nous avons calculé, après comparaison, après les prix de 2025, que l'augmentation se chiffre à 30% pour le moment, elle est à peu près équivalente au crédit qui est resté dans la projection budgétaire que nous avons effectuée. Donc, à ce sujet-là, nous avons été, on peut le dire, assez prévoyants.

En ce qui concerne les frais de chauffage et l'électricité de nos bâtiments, la plupart des frais sont en gaz et en électricité passés via il y a des contrats à prix fixe donc nous ne subissons pas l'inflation à cause de la crise que nous connaissons, où il y aura en tout cas très peu d'impact sur le budget 2026.

Si nous allons encore plus loin, pour l'éclairage public et l'électricité, puisqu'il y a aussi une hausse en la matière, l'éclairage public, lui, grâce à un investissement des précédentes majorités et de la nôtre, en termes d'infrastructures pour réduction des coûts et de consommation de l'électricité sur le réseau communal, subira une hausse qui sera assez limitée puisque le remplacement par de l'éclairage LED a permis de contenir cette prise et cette hausse sur l'électricité.

C'est pour cela que c'est moi qui vous réponds. Le principal impact sera les indexations salariales. Inévitablement, lorsque l'on se base sur les chiffres des bureaux du plan, c'est là que l'impact est le plus marqué avec, selon le bureau du plan, dans son dernier bulletin prévisionnel du 05 mai 2026, une inflation qui flirte avec les 4%, donc très haute, jusqu'en décembre, ce qui a induit une indexation en mars au lieu d'avril à une hauteur d'impact de 265.000 euros pour la commune et induirait un nouveau dépassement de l'indice pivot en juin avec des adaptations de salaire en septembre avec un impact de 640.000 euros sur l'exercice 2026 soit 900.000 au global sur l'année 2026.

Mais c'est en 2027 que l'impact se fait le plus ressentir puisque les deux indexations de 2026 seront à prévoir en année pleine ce qui fera un impact pour la seule Ville de 2 millions d'euros et pour la Ville et ses trois principales entités consolidées, 4 millions d'euros.

Sur votre troisième question: "Est-ce que vous allez revoir la décision d'intervention dans le remboursement des transports en commun?" Je vous rappelle que la décision qui avait été prise était une mesure budgétaire mais qu'elle avait été prise de manière raisonnable puisque la commune, remboursait auparavant 100% de ses transports en commun, passe respectivement pour le TEC et pour la SNCB à 85-87% et pas à 70%, 72%, comme la loi nous l'obligerait.

Donc nous ne reviendrons pas sur cette mesure après discussion avec les syndicats. C'était l'une de leurs propositions. Mais après étude, nous pensons qu'avec tout ce chemin, si je puis dire, législatif, elle paraîtra peut-être trop tard, peut-être après la crise. On espère qu'elle ne se perpétuera pas trop loin.

Une autre mesure qui avait été proposée, c'était d'accentuer les jours de télétravail pour le personnel pour qui c'était possible. Mais après calcul avec le DRH en concertation avec la Direction générale, on a établi que les agents, donc sur 1.674 agents de notre fonction publique, ceux qui habitent à plus de 50 km et donc qui étaient concernés par la mesure étaient 29 agents, dont 18 en possibilité de télétravail, et ceux à plus de 40 km, 54 agents, avec 37 en possibilité de télétravail. Et donc prendre une mesure générale qui pouvait finalement faire guise de précédent pour si peu d'agents ne nous a pas paru pertinent.

Le CPAS voit-il davantage de personnes qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts? Sans grande surprise, le CPAS constate une augmentation des sollicitations liées aux difficultés de paiement, à la compréhension des factures, aux demandes de plans d'apurement ou encore à l'accès aux tarifs sociaux. Aujourd'hui, 789 ménages ont fait l'objet d'un suivi individuel et 331 ont fait l'objet d'une saisine par la commission locale de l'énergie.

Sur la question 6 si j'ai encore un peu de temps: "Quelles mesures la commune envisage-t-elle pour soutenir les ménages en difficulté?" C'est principalement grâce au CPAS qui accompagne sous différentes formes des aides financières individuelles, l'activation du fonds social, du chauffage, etc.

Et sur votre dernière question: "Combien de grands groupes pétroliers sont installés sur la commune?" Nous avons à l'heure actuelle recensé 34 stations essence gérées par des groupes Esso ou autres, mais qui sont surtout gérées par des indépendants sur le territoire communal et donc ce serait contre-productif que de leur imposer des taxations complémentaires.

Pour la huitième, je vous propose de vous répondre par écrit.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Léonard, vous avez deux minutes pour votre réplique.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci pour vos éléments de réponse. C'était assez complet.

Mais voilà, je regrette que vous mainteniez votre mesure de faire payer davantage de transports domicile, lieu de travail aux agents communaux. On rentre dans une situation absurde à notre sens, où c'est le travailleur doit payer pour venir travailler.

Alors qu'on parle ici d'une aide au transport écologique par rapport à la voiture, en pleine crise énergie et climatique, c'est vraiment un non-sens pour nous. Cette mesure que vous avez prise contre les travailleurs rapporte à la Ville 0,5% de votre budget annuel. Ce sont des clopinettes mais un vrai trou budgétaire pour les ménages.

Vous dites qu'il n'y a pas la possibilité de taxer les entreprises du carburant. Je ne vous parle pas de taxer les petits indépendants, bien évidemment, qui sont déjà sous pression. Je vous parle de taxer les groupes, les groupes, il y a moyen. Vous êtes au régional, vous êtes au fédéral, donc vous pouvez négocier pour que les choses changent.

Rappelons que ces cinq groupes pétroliers ont fait 20 milliards de bénéfices depuis le 20 janvier 2026. C'est chez eux qu'il faut aller chercher l'argent. C'est chez eux que ces gens se goinfrent sur notre dos. Ce sont des profiteurs de guerre. Et dans un cadre tel que celui-ci, en

crise d'énergie, je pense qu'il faut, à un moment donné, oser être créatif et pouvoir proposer autre chose que toujours aller chercher dans la poche des travailleurs.

Donc voilà, je regrette vraiment que sur ce point-là, il n'y ait pas d'ouverture d'esprit et de discussion parce qu'effectivement, cette taxe, vous venez de le dire, 789 ménages au CPAS qui ont fait des demandes par rapport à l'énergie, je pense que ces gens en auraient bien besoin, et le CPAS aussi, d'avoir des rentrées financières par ceux qui ont l'argent et pas toujours par les mêmes.

Merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Léonard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 20 mai 2026 de Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2026 le point complémentaire suivant: *"Projections des coûts de la crise du carburant sur les finances communales et des ménages et alternative fiscale éventuelle"*,

Entend Mme V. Léonard, Conseillère communale Ecolo.

M. J. Lemoine répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 95)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous avons maintenant les questions orales d'actualité. Il a-t-il des questions orales d'actualité en vertu de l'article 95 de notre ROI?

Je ne vois pas de main qui se lève. Je peux dès lors clore la séance publique du Conseil communal.

Je passe la parole à Madame la Bourgmestre quand la cellule Conseil nous confirmera la fin de la retransmission sur YouTube. Merci aux différents groupes mais la situation n'est pas terminée.

La séance est levée à 00h24.